



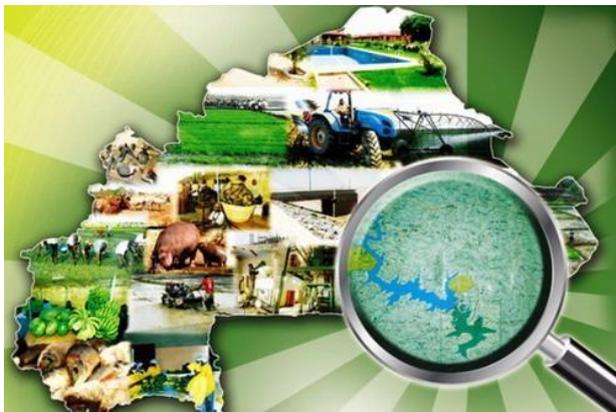
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES MINES
(MEEM)



SOCIÉTÉ BÉNINOISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE
(PERU)



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE DU SOUS-PROJET
D'ELECTRIFICATION DE 26 LOCALITES DANS LES COMMUNES D'ABOMEY-CALAVI,
D'ALLADA, DE KPOMASSE, DE OUIDAH, DE TOFFO ET DE ZE DU DEPARTEMENT DE
L'ATLANTIQUE (LOT 1)**

VERSION FINALE



Kalaban Coro Hôtel Sangha Rue
249 Porte 107, Bamako, Mali
Tel : +223 76 30 46 22,
Email : contact@sdi-qc.org
www.sdi-qc.org



Baco - Djicoroni – ACI, Bamako, Mali.
BP 863, Tel : +223 20 28 92 08
Email : id_sahel2000@yahoo.fr/chiacs_ogo@yahoo.fr
www.idsahel.com



AGORI- ABOMEY-CALAVI Ilot
0102-884-i
Maison GODONOU
Tél : + 229 12 22 82 / 95 45 01 80
E-mail :
sieafriquesarl@gmail.com



La Clé Victorieuse
Zoca Lot 10- X, non loin de
l'Hôpital de la Zone de Calavi
01 BP 1720, Abomey-Calavi –
Bénin
Tel : +22921 36 06 64
daruce.icet@gmail.com

Octobre 2024

SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES PHOTOS	5
LISTE DES PLANCHES	5
LISTE DES ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES	6
RESUME NON TECHNIQUE	9
NON-TECHNICAL SUMMARY	66
INTRODUCTION.....	122
I. INFORMATIONS GENERALES	123
II. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	134
III. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES VARIANTES.....	157
IV. CADRE STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	168
V. ETAT DE REFERENCE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR RECEPTEUR DU SOUS-PROJET	227
VI. ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET.....	265
VII. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET ET PROPOSITION DES MESURES.....	268
VIII. ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU SOUS-PROJET	333
IX. RESUME DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DES OPINIONS EXPRIMEES	346
X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	380
XI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS-PROJET.....	392
XII. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	416
12.1. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental et social.....	416
12.1.1. Rôles et responsabilités des parties prenantes.....	420
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	425
BIBLIOGRAPHIE	428
TABLE DES MATIERES	430

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.....	145
Figure 2 : Schéma de classification des différentes aires du sous-projet.....	162
Figure 3 : Situation géographique et administrative des Communes du Lot 1.....	228
Figure 4 : Régime pluviométrique mensuel de la zone d'étude.....	229
Figure 5 : Caractéristiques pédologiques du milieu récepteur.....	231
Figure 6 : Situation géographique de Cocoundji.....	233
Figure 7 : Contrainte admissible du sol à Cocoundji.....	236
Figure 8 : Aspect géomorphologique de la zone d'étude.....	238
Figure 9 : Aspects hydrographiques du milieu récepteur du sous-projet.....	240
Figure 10 : Occupation du sol du milieu d'étude.....	242
Figure 11 : Evolution démographique des Communes du milieu d'étude.....	245
Figure 12 : Evolution des populations bénéficiaires du sous-projet entre 2013 et 2040.....	246
Figure 13 : Evolution des ménages bénéficiaires du sous-projet entre 2013 et 2040.....	247
Figure 14 : Groupes sociolinguistiques du milieu d'étude.....	248
Figure 15 : Formes de pauvreté dans le secteur du sous-projet.....	251
Figure 16 : Source d'approvisionnement en eau dans le secteur d'étude	253
Figure 17 : Source d'énergie dans le milieu récepteur.....	254
Figure 18 : Taux d'accès à l'énergie électrique et de couverture.....	256
Figure 19 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité.....	345

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Matrice montrant les composantes environnementales affectées par les activités du sous-projet.....	142
Tableau II : Cadre de référence d'évaluation de l'importance des impacts.....	147
Tableau III : Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification....	147
Tableau IV : Modèle de présentation de la synthèse du PGES.....	149
Tableau V : Grille d'estimation monétaire de reboisement.....	150
Tableau VI : Grille d'estimation monétaire de reboisement.....	152
Tableau VII : Grille d'évaluation des risques professionnels.....	153
Tableau VIII : Grille d'évaluation des risques.....	154
Tableau IX : Canevas de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.....	154
Tableau X : Justification du type EIES à réaliser.....	160
Tableau XI : Synthèse des linéaires et caractéristiques des équipements d'accompagnement.....	163
Tableau XII : Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin.....	178
Tableau XIII : Normes de qualité de l'air ambiant.....	199
Tableau XIV : Critères d'émission du bruit.....	200
Tableau XV : Sauvegardes Opérationnelles activées.....	205
Tableau XVI : Points de convergence et de divergence entre les SO et la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.....	210
Tableau XVII : Composition granulométrique des sols du site de Cocoundji.....	235

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) du Sous-projet d'électrification de 26 localités dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique (Lot 1)

Tableau XVIII : Statistiques des unités d'occupation du sol dans le milieu récepteur ..	243
Tableau XIX : Taux de couverture nationale de 2016 à 2020	254
Tableau XX : Taux d'électrification nationale de 2016 à 2020.....	255
Tableau XXI : Taux de desserte nationale de 2016 à 2020	256
Tableau XXII : Statuts des espèces végétales.....	258
Tableau XXIII : Récapitulatif de la faune	260
Tableau XXIV : Analyse comparative de chaque type de variante	266
Tableau XXV : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement.....	270
Tableau XXVI : Synthèse des pieds d'arbres privés à valeur économique	281
Tableau XXVII : Synthèse des pieds d'arbres publics à valeur économique	282
Tableau XXVIII : Coût estimatif des travaux de reboisement avec un suivi sur trois (03) ans.	284
Tableau XXIX : Impacts Cumulatif.....	331
Tableau XXX : Analyse des risques	338
Tableau XXXI : Statistiques des consultations publiques réalisées	346
Tableau XXXII : Synthèse de la consultation publique Dessato (Abomey-Calavi)	348
Tableau XXXIII : Synthèse de la consultation publique Donou (Allada).....	350
Tableau XXXIV : Synthèse de la consultation publique Adjarrar-Adovié (Ouidah).....	353
Tableau XXXV : Synthèse de la consultation publique Azizonkanmè (Kpomassè).....	356
Tableau XXXVI : Synthèse de la consultation publique à AMOULEHOUE (OUIDAH).....	358
Tableau XXXVII : Synthèse de la consultation publique à KPOTA (KPOMASSE)	359
Tableau XXXVIII : Synthèse de la consultation publique à SOME (ABOMEY-CALAVI)	361
Tableau XXXIX : Synthèse de la consultation publique à WAWATA ZOUNTO (Zè).....	363
Tableau XL : Synthèse de la consultation publique à Zè WEDJI.....	364
Tableau XLI : Synthèse de la consultation publique à SÉKOU.....	365
Tableau XLII : Synthèse de la consultation publique à GBEOVA.....	366
Tableau XLIII : Synthèse de la consultation publique à SEDESSA-ALIGOUDO	367
Tableau XLIV : Synthèse de la consultation publique à SOKOU DENOU	368
Tableau XLV : Synthèse de la consultation publique à Oussa (Kpomassè)	369
Tableau XLVI : Synthèse de la consultation publique à Cocoundji (Kpomassè).....	370
Tableau XLVII : Synthèse de la consultation publique à Lokossa (Kpomassè).....	371
Tableau XLVIII : Synthèse de la consultation publique à Segbeya-Amonle (Kpomassè)	372
Tableau XLIX : Synthèse de la consultation publique à Koundokpoé (Zè).....	373
Tableau L : Synthèse de la consultation publique à Selloli-Bazounkpa.....	373
Tableau LI : Synthèse de la consultation publique à Minatinkpon (Savi).....	374
Tableau LII : Synthèse de la consultation publique à Segbohoue-centre (Segbohoue)	375
Tableau LIII : Synthèse de la consultation publique à Zoungbodji-centre (Ouidah 1).....	376
Tableau LIV : Synthèse de la consultation publique à Glo-Tokpa.....	377
Tableau LV : Synthèse de la consultation publique à Assogbenou-Kpèvi.....	378
Tableau LVI : Synthèse de la consultation publique à Gbodjè-Womey.....	378
Tableau LVII : Synthèse de la consultation publique à Sogan.....	379
Tableau LVIII : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités	384
Tableau LIX : budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.....	391
Tableau LX : PGES des travaux d'électrification du Lot 1 de 26 localités du sud-Bénin.....	393
Tableau LXI : Analyse des capacités et besoins en formation des parties prenantes	410

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) du Sous-projet d'électrification de 26 localités dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique (Lot 1)

Tableau LXII: Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité.....	413
Tableau LXIII: Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles.....	415
Tableau LXIV : Matrice du programme de suivi environnemental et social du sous-projet.....	417
Tableau LXV : Coûts des mesures environnementales et sociales	423

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Séance de cadrage.....	134
Photo 2 : Profil pédologique de Cocoundji	234

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Consultation du public à Dessato (1.1, 1.2),	349
Planche 2 : Consultation publique à Donou.....	353
Planche 3: Consultation publique à Adjarra-Adovié	355
Planche 4: Consultation publique à Azizonkanmè.....	357
Planche 5 : Consultation publique à AMOULEHOUE	359
Planche 6 : Consultation publique à KPOTA.....	361
Planche 7 : Consultation publique à SOME.....	363
Planche 8 : Consultation publique à WAWATA ZOUNTO (Zè)	363
Planche 9: Consultation publique à Zè WEDJI (Zè)	364
Planche 10 : Consultation publique à Sékou.....	365
Planche 11 : Consultation publique à GBEOVA.....	367
Planche 12 : Consultation publique à SEDESSA-ALIGOUDO.....	368
Planche 13 : Consultation publique à SOKOU DENOU	369
Planche 14 : Consultation publique à Oussa (Kpomassè)	370
Planche 15 : Consultation publique à Cocoundji (Kpomassè).....	370
Planche 16 : Consultation publique à Lokossa (Kpomassè)	371
Planche 17 : Consultation publique à Segbeya-Amonle (Kpomassè)	372
Planche 18 : Consultation publique à Koundokpoé (Zè).....	373
Planche 19 : Consultation publique à Selloli-Bazoukpa (Pahou)	374
Planche 20 : Consultation publique à Minatinkpon (Savi)	375
Planche 21 : Consultation publique à Segbohoue-centre (Segbohoue).....	376
Planche 22 : Consultation publique à Zoungbodji-centre (Ouidah 1).....	377
Planche 23 Consultation publique à Glo-Tokpa	377
Planche 24 : Consultation publique à Assogbenou-Kpèvi	378
Planche 25 : Consultation publique à Gbodjè-Womey.....	379
Planche 26 : Consultation publique à Sogan.....	379

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ABE	: Agence béninoise pour l'Environnement
ABERME	: Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie
APD	: Avant-projet Détaillé
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ANDF	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
BAD	: Banque Africaine de Développement
BT	: Basse Tension
CAO	: Cartographie Assistée à l'Ordinateur
CCES	: Certificat de conformité environnementale et sociale
CCF	: Conseil Consultatif Foncier
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CEDA	: Centre pour l'Environnement et le Développement en Afrique
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG	: Collège d'Enseignement Général
CFA	: Communauté Financière d'Afrique
CGP	: Comité de Gestion des Plaintes
CEB	: Communauté Electrique du Bénin
CEDAW	: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CENAGREF	: Centre National de Gestion des Réserves de Faune
CNGP	: Comité National de Gestion des Plaintes
CQ	: Chef Quartier
CSA	: Centre de Santé d'Arrondissement
CT	: Contrôleur des Travaux
CTR	: Comité Technique de Réinstallation
CSC	: Centre de Santé Communal
CTST	: Coordination d'un Comité de Suivi des travaux
CV	: Chef Village
COVID	: Coronavirus Disease
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DDCVT	: Directions Départementales du Cadre de Vie et des Transports
DDS	: Direction départementale de la santé
DGAT	: Département de Géographie et Aménagement du Territoire
DGEFC	: Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses
DGPER	: Direction Générale de la Planification énergétique et de l'Electrification Rurale
DMN	: Direction de la Météorologie Nationale
ECVR	: Enquêtes sur les Conditions de Vie en milieu Rural
EES	: Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EnR	: Energies renouvelables
EPI	: Equipement de Protection Individuel
ERP	: Etablissements Recevant du Public
FD	: Fonds de Dédommagement Foncier

FLASH	: Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines
HS	: Harcèlement sexuel
HSE	: Hygiène-Sécurité-Environnement
HTA	: Haute Tension A ou Moyenne Tension
IACM	: Interrupteur Aérien à Commande Manuelle
IF	: Intermédiaires financiers
IF-Z/O/A	: Inspection Forestière du Zou, de l'Ouémé, de l'Atlantique
IGA	: Development of Income Generating Activities
IGH	: Immeubles de Grande Hauteur
IGN	: Institut Géographique National
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
INStaD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
MCVT	: Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable
MdC	: Mission de Contrôle
MDGL	: Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MEEM	: Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines
MEHU	: Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
Météo-Bénin	: Agence Béninoise de la Météorologie
MGP	: Mécanisme de gestion des plaintes
MISP	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MS	: Ministère de la santé
MSP	: Ministère de la Santé Publique
MT	: Moyenne Tension
ODD	: Objectifs de Développement Durables
ONG	: Organisations Non Gouvernementales
PAG	: Programme d'Action du Gouvernement
PaGeFCom	: Projet de Gestion des Forêts Communales
PAMF	: Projet d'Aménagement des Massifs Forestiers
PANEE	: Plan d'Action National d'Efficacité Energétique
PANG	: Plan d'Action National Genre
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PDC	: Plan Développement Communal
PDEHR	: Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau
PEES	: Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
PER	: Projet d'électrification Rural
PERU	: Projet d'Electrification Rurale
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier
PGR	: Plan de Gestion des Risques
PHSE-C	: Plan Hygiène, Sécurité du chantier
PND	: Plan national de développement
PNUD	: Programme de Nations Unies pour le Développement
PNE	: Plan National d'Electrification

PONADER	: Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables
PONAME	: Politique Nationale de Maitrise d'Énergie
PREE	: Politique Régionale d'énergie électrique
PRSE	: Plan de Redressement du Secteur de l'Énergie
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RADE	: Responsables des Affaires Domaniales et de l'Environnement
RC	: Route Commune
RD	: Route Départementale
RFU	: Registre de Foncier Urbain
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RN	: Route Nationale
RNIE	: Route Nationale Inter Etat
SBEE	: Société Béninoise d'Énergie Electrique
SDAC	: Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune
SIDA	: Syndrome d'immunodéficience acquise
SLT	: Système approprié de liaison à la terre
SNE	: Stratégie Nationale d'Electrification
SO	: Sauvegardes opérationnelles
SSI	: Système de Sauvegardes Intégré
UAC	: Université d'Abomey-Calavi
UGP	: Unité de Gestion du Sous-projet
UI	: Unités Industrielles
VBG	: Violences basées sur le genre
VIH	: Virus de l'immunodéficience humain

RESUME NON TECHNIQUE

i. Description sommaire du sous-projet

Dans la vision de la mise en œuvre du Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016-2021), notamment en son Pilier 3 : Amélioration des conditions de vie des populations rurales et en son axe stratégique 6 : accès à l'électricité en milieu rural, le Gouvernement de la République du Bénin a adopté, en septembre 2018, un Plan Directeur d'Electrification Rurale qui prévoit l'électrification par raccordement au réseau conventionnel de 1274 localités rurales d'ici 2030 et la densification et/ou l'extension du réseau dans les localités péri-urbaines déjà électrifiées. S'inscrivant dans ce cadre, le Gouvernement pour accélérer le rythme de l'accès à l'énergie des populations rurales, a inscrit au titre des activités du Projet d'Electrification Rurale (PERU) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et actuellement en cours d'exécution, la réalisation des études d'Avant-Projet Détaillée (APD) pour l'électrification de 500 localités rurales et l'extension/densification du réseau existant dans 300 localités péri-urbaines. L'objectif visé par le Bénin en inscrivant cette activité est de poursuivre le partenariat avec la BAD pour améliorer de façon sensible et durable les indicateurs du secteur de l'énergie, notamment l'accès à l'énergie et le taux de couverture en électricité en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

La phase 2 du Projet d'Électrification Rurale – PERU II, porte sur la desserte de 420 nouvelles localités rurales ainsi que l'expansion du réseau électrique existant dans 150 localités péri-urbaines, accompagnées du raccordement immédiat de 78122 ménages à un coût forfaitaire de 5.000 FCFA. Le présent projet, qui couvre toutes les régions du pays, va contribuer à l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations en zones rurales et à l'électrification de nouvelles localités en périphérie des centres urbains.

Pour la concrétisation de cette ambition, la SBEE s'est engagée dans la recherche de financement pour la réalisation de grands projets d'électrification rurale et péri-urbaine. Ainsi, dans la mise en œuvre des activités du projet d'Electrification Rurale, il est prévu la réalisation des études de faisabilité (APD et EIES) de futurs projets pour l'électrification de 150 localités péri-urbaines au Bénin dont 26 localités des villes du département de l'Atlantique.

Dans le cadre de ce sous -projet, deux alternatives ont été proposées. Il s'agit de :

Variante A : Construction du réseau électrique souterrain ;

Variante B : Construction du réseau électrique aérien

Quant aux aspects social, économique et environnemental, la variante de base (construction de lignes aériennes Moyennes Tension HTA (20 ou 33 kV), mixtes (BT et HTA) et Basse Tension (BT) offre plus d'avantages. Ces avantages qu'offre la variante B se résument à :

- la réalisation des études de faisabilité technique et avant-sous-projet des emprises des voies aux réseaux et voies diverses initialement proposées,

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) du Sous-projet d'électrification de 26 localités dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique (Lot 1)

- l'existence des poteaux électriques et de lignes moyennes tension HTA dans certaines emprises initialement proposées,
- la limitation de la destruction des plantations,
- l'évitement la destruction des forêts naturelles,
- l'évitement de la destruction des habitations,
- moins de préjudices à l'environnement et le social, etc.

Elle est donc plus optimale et plus satisfaisante.

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce sous-projet comprennent essentiellement :

- La construction de 6796,12 mètres de lignes moyennes tension HTA ;
- La construction de 19443,92 mètres de lignes mixtes ;
- La construction de 128956,77 mètres de lignes basse tension BT ;
- L'installation de 32 transformateurs de 100 KVA ;
- L'installation de 8 transformateurs de 160 KVA
- La réalisation de 471 éclairages publics ;
- L'installation de 40 Interrupteur Aérien à Commande Manuelle (IACM) ;
- Le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Dans le cadre de ce sous-projet, les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront constituées essentiellement de poteaux en béton, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs H61 et d'accessoires de lignes. Les supports des lignes seront en poteaux en béton armé ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles, mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) s'avère indispensable pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, cette étude permettra de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

C'est donc dans le souci d'une parfaite mise en œuvre de ce sous-projet en cohérence avec les exigences de la loi cadre sur l'environnement du Bénin et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin que la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la Société Béninoise de l'Énergie Électrique (SBEE) dans 150 localités rurales, sous financement de la BAD. Le lot 1 est dans le cadre de la présente étude visé.

ii. Objectifs du projet

Le présent projet est conçu principalement pour l'accès à l'électricité des populations, via le réseau électrique de la SBEE, à travers la réalisation de toute la chaîne d'activités requises jusqu'au consommateur final : construction de lignes et postes de distribution, et raccordement de clients y compris toutes les sujétions (branchement, pose de compteurs). Cette option permettra au projet d'avoir un effet immédiatement perceptible par les populations des zones concernées. Le projet permettra de relever le taux de couverture et le taux d'accès à l'électricité en milieu rural respectivement de 10,76% et de 2,40% en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

iii. Brève description du site du sous-projet et sa zone d'influence

Le Lot 1 fait partie des six (06) lots des 150 localités rurales du sud Bénin. Il concerne l'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique.

Le milieu récepteur du sous-projet qui correspond au département de l'Atlantique jouit d'un climat chaud et humide et connaît quatre séquences saisonnières à savoir : une grande saison sèche de mi-novembre à mi-juillet ; une grande saison de pluie de mi-juillet à mi-août ; une petite saison sèche de mi-août à mi-septembre et une petite saison de pluie de mi-septembre à mi-novembre. Il présente les sols ferrallitiques, les sols hydromorphes, les vertisols, les sols hydromorphes ou terres noires, les sols ferrallitiques ou terres de barre sur sédiment meuble et les argiles alluvionnaires. Sur le plan géologique, le milieu récepteur se trouve sur le bassin sédimentaire. On y rencontre des formations de l'éocène, du continental terminal, couverture sédimentaire récente caractérisées par des sables, argiles, du grec et sablo-argileuse du littoral. Le choix du matériel à utiliser pour la fouille se fera en fonction de la qualité des sols. Le réseau hydrographique du milieu récepteur est constitué des plans d'eau, des fleuves, des ruisseaux et des marécages. Les plans d'eau traversés par le milieu récepteur du sous-projet sont : le lac Nokoué, le lac Ahémé, le lac Toho, les lagunes côtières dont les principaux sont : la lagune de Djègbadji à Ouidah et la lagune de Togbin à Abomey-Calavi. On note aussi la présence d'une façade maritime juxtaposée à ces lagunes côtières à Ouidah et à Abomey-Calavi. Hormis ces plans d'eau, le milieu récepteur est également traversé par les fleuves du bassin du Sud-Ouest notamment le Couffo et le Mono. Il existe aussi, sur le territoire de la zone d'étude, le chenal Aho, des marais, des ruisseaux et des marécages. Ce réseau hydrographique favorise le développement des activités économiques telles que la pêche et la pisciculture. Le milieu récepteur regorge des espèces végétales de grand intérêt économique, médicinal, écosystémique, etc. Le sous-projet devra être mis en œuvre de manière à détruire moins ou à préserver le couvert paysager c'est-à-dire que les différentes installations qui seront faites doivent à tout prix préserver les essences végétales qui ont aussi leur rôle dans le devenir des populations. La population résidente dans le

milieu récepteur du sous-projet est sans cesse croissante. Ainsi l'effectif de la population (1.279.682 habitants) au recensement de 2013 (RGPH4) a considérablement augmenté comparativement à l'effectif de 470.398 habitants obtenu au RGPH2 en 2002. La projection à l'horizon 2022 indique une augmentation de la population. Ce qui entrainera une demande beaucoup plus prononcée en énergie électrique. L'électrification améliorera la condition de vie de cette population en forte croissance et incitera le développement des localités. On pourrait aussi avoir des bénéfices domestiques et en termes de loisirs, l'acquisition d'équipements électroménagers et plus de confort pour les populations.

Les enjeux identifiés pour ce sous-projet sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux a permis de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils ont été révisés et ajustés par rapport aux informations acquises sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement. Les enjeux identifiés pour le compte de ce sous-projet sont :

- Enjeux biophysiques (conservation de la qualité du sol et de certains réseaux hydrographiques, perte de 2285 pieds d'arbres de différentes essences forestières telles que *Acacia auriculiformis* (869), *Anacardium occidentale* (2), *Anthocleista Vogelii* (1), *Persea americana* (3), *Terminalia catappa* (6), *Terminalia mantaly* (8), *Bambusa vulgaris* (91), *Musa spp* (60), *Haematoxylum campechianum* (33), *Khaya senegalensis* (10), *Citrus aurantiifolia* (4), *Cocos nucifera* (78), *Daniellia oliveri* (2), *Eucalyptus camaldulensis* (10), *Ficus spp* (12), *Delonix regia* (8), *Terminalia superba* (1), *Gliricidia sepium* (1), *Gmélina Arborea* (64), *Newbouldia laevis* (232), *Milicia Excelsa* (3), *Ceiba pentandra* (1), *Rhodognaphalon brevicuspe* (10), *Mangifera indica* (46), *Azadirachta indica* (25), *Citrus sinensis* (2), *Elaeis guineensis* (554), *Carica papaya* (2), *Chrysophyllum albidum* (9), *Irvingia gabonensis* (3), *Spondias mombin* (1), *Borassus aethiopum* (1), *Manilkara zapota* (1), *Tamarindus indica* (5), *Tectona grandis* (124), *Trichilia monadelphica* (1) et *Polyalthia longifolia* (2). Les espèces animales et les oiseaux qui sont rencontrés dans la zone d'étude sont *Arvicanthis niloticus*, *Cricetomys gambianus*, *Crossarchus obscurus*, *Dendromus messorius*, *Funisciurus substriatus*, *Galago senegalensis*, *Lemniscomys striatus*, *Lepus victoriae*, *Nandinia binotata*, *Thryonomys swinderianus*, *Xerus erythropus*, *Accipiter erythropus*, *Actophilornis africanus*, *Apaloderma narina*, *Bubulcus ibis*, *Centropus senegalensis*, *Dendrocygna viduata*, *Egretta alba*, *Egretta ardesiaca*, *Estrilda poliopareia*, *Guttera pucherani*, *Halcyon leucocephala*, *malimbus rubricollis*, *Ploceus aurantius*, *Ploceus tricolor*, *Porphyrio alleni*, *Porphyrio porphyrio*, *Pternistis achantensis*, *Pternistis bicalcaratus*, *Spilopelia senegalensis*, *Streptopelia roseogrisea*, *Tyto alba*, *Vanellus lugubris*, *Agama agama*, *Bitis arietans*, *Dendroaspis viridis*, *Naja nigricollis*,

Natriciteres fuliginoides, Psammophis sudanensis, Python regius, Python sebae, Varanus exanthematicus et Varanus niloticus;

- Enjeux socio-économiques (perte des arbres à valeur économique et perturbation des activités, opportunités d'emplois pour les populations locales, etc.) ;
- Enjeux sanitaires ;
- Enjeux politiques ;
- Enjeux sécuritaires (le phénomène de kidnapping de personne, des attaques à caractère terroriste, des poses d'engins explosifs improvisés (bombe ou mine artisanale, etc.).

iv. Approche méthodologique adoptée

La démarche méthodologique adoptée pour réaliser la présente étude d'impact environnemental et social se résume aux points ci-après :

- Cadrage de la mission ;
- Recherche documentaire ;
- Collecte des données socio-économiques et environnementales ;
- Méthode d'identification et d'évaluation des impacts du sous-projet ;
- Démarche d'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et de suivi environnemental ;
- Traitement des données et analyse des résultats et rédaction du rapport d'EIES.

Les investigations de terrain ont consisté en la consultation publique ; l'élaboration des outils et la formation des agents de collecte des données. La collecte des données a consisté à faire l'état initial du milieu récepteur ; l'inventaire des biens affectés et l'identification des PAP (Personnes Affectées par le Sous-projet) ; la collecte des données sur le milieu physique ; la collecte des données sur le milieu biologique ; la collecte des données socio-économiques et les données spatiales. L'identification des impacts s'est effectuée selon une méthode concrète, objective et reproductible mettant en relation les sources d'impact (activités du sous-projet) et les composantes pertinentes des milieux récepteurs, pour en déduire la probabilité d'apparition d'un type d'impact. Sur la base des informations collectées, une analyse environnementale a été faite en vue d'identifier les composantes/activités du Sous-projets susceptibles de perturber les milieux récepteurs. Cet exercice s'appuie sur les expériences tirées de l'exécution de sous-projets similaires au Bénin et dans la sous-région. La description du milieu récepteur des données essentielles qui ont été répertoriées au démarrage des études et les activités du sous-projet et pour connaître les impacts du sous-projet sur l'environnement et sur le milieu humain. Cette analyse a permis d'apprécier le degré de sensibilité de chacune des zones traversées. La description de l'environnement socioculturel, économique et de santé publique s'est appuyée sur la documentation et les entretiens en attendant le rapport socio-économique de l'étude. Des

informations ont été prises au niveau des structures administratives que sont les Mairies, les Chefs d'Arrondissement, le délégué de quartier ou chefs de village. L'analyse environnementale qui en découle s'appuie sur une identification des impacts engendrés par la mise en œuvre du sous-projet.

Pour la catégorisation des impacts, la méthode utilisée est celle des « listes de vérification » basée sur les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer. Les impacts primaires sont identifiés dans un premier temps par type d'activité et selon les composantes pertinentes du milieu, et dans un second temps, les effets probables de ces impacts directs, notamment sur les conditions de vie des populations. Les différentes phases (préparation, construction, exploitation et démantèlement) du sous-projet feront l'objet d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs accompagnée de propositions de mesures d'atténuation, de maximisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagné d'un Plan de Surveillance et d'un Plan de Suivi Environnemental et social. Enfin, une matrice présente les coûts de la mise en œuvre des mesures proposées. La méthode d'évaluation des impacts de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (2001) a été utilisée dans le cadre de la présente mission. Cette approche repose sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que sur l'intensité, l'étendue et la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes. Ces trois dernières caractéristiques sont agrégées (abrégés) en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles du sous-projet sur une composante donnée de l'environnement. Pour l'évaluation de l'impact, l'approche méthodologique utilisée repose sur l'appréciation de la **durée**, de l'**étendue** et du **degré de perturbation** de l'impact surtout négatif. Ces trois (3) qualificatifs sont agrégés en un indicateur synthèse : **l'importance de l'impact**. Pour atténuer les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs, des mesures environnementales et sociales ont été proposées. Le PGES fait l'objet de synthèse de ces mesures.

v. Cadre politique, juridique et institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet

☞ Cadre politique

Le volet d'extension et de densification du réseau électrique dans les 26 localités (Lot 1) du projet d'électrification Rurale (PERU) est en cohérence avec les documents stratégiques du secteur de l'énergie au Bénin. Il s'agit de :

- Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2016-2021). Le gouvernement envisage un mix énergétique de 400 MW accessible à toute la population ; l'exécution de ce sous-projet contribuera à la mise œuvre de cette politique.
- Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE). Il s'agit d'atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 % en 2030 de lampes domestiques efficaces non directionnelles vendues par an » ; la réalisation de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce plan.

- Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (2015-2035). Subdivisé en 28 composantes, le PRSE détermine les actions à entreprendre. Elles sont identifiées sur la base de plusieurs principes, tel que l'implication du secteur privé dans le financement et la prise en compte de l'efficacité énergétique comme l'un des moyens les plus rapides et les plus rentables pour faire face aux déficits énergétiques. ; l'exécution de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce plan.
- Bénin 2025 « Alafia ». Dans la perspective de développement et de la promotion des énergies renouvelables, la vision Alafia 2025 du Bénin entend rendre accessible l'énergie à toute la population béninoise. Pour ce faire, plusieurs scénarii avaient été élaborés. Le scénario Alafia, retenu à l'horizon 2025 se fonde sur le bien-être social qui se traduit par la qualité du cadre de vie avec un habitat sain, décent sécurisé et équipé en services de base (éducation, santé, eau potable, énergie) accessible à toutes les familles et communautés du territoire national. ;
- Plan National de Développement. Il prône la maîtrise de l'énergie qui constitue un grand levier de développement. ; la concrétisation de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce plan.
- Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026. Le Gouvernement a fait le choix de réaliser l'autonomie énergétique du Pays à travers la généralisation de l'accès à l'énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises. ; la réalisation de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce programme.
- Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (2020-2024). Le Plan d'Action National Genre (PANG) du secteur de l'énergie 2020 à 2024 permet d'appréhender les questions spécifiques liées aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes en matière d'accès équitable aux services énergétiques. L'exécution de ce sous-projet contribuera à l'atteinte des objectifs de ce plan.
- Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau (PDEHR)

Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau présente (i) le paysage électrique actuel à travers la mise en exergue d'indicateurs clés, (ii) le réseau HTA existant, et (iii) rappelle les raisons pour lesquelles le réseau HTA 2022 du PDER a été retenu comme réseau de référence pour définir l'univers EHR. Il a abordé aussi la logique sous-tendant l'éligibilité d'une localité à une option EHR, en fonction de son horizon de raccordement au réseau national (sur la base du Plan Directeur de l'Electrification Réseau, PDER), de sa population, et le cas échéant du niveau de service électrique actuel). Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau a également présenté la méthodologie d'Analyse spatiale, avec comme ambition d'optimiser l'impact des projets EHR qui seront mis en œuvre. L'analyse prévisionnelle de la demande, construite à partir des données collectées dans des localités EHR déjà équipées de mini-réseaux a été faite par ce document stratégique. Il a fait aussi une analyse économique des projets modélisés. Les priorités d'intervention sont présentées à travers deux grilles de lecture (impact/rentabilité économique), puis par département. Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau présente est à ce titre,

un outil qui balise le chemin pour une mise en œuvre du présent sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique ;

- Procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE

La procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE après avoir défini le raccordement qui est une opération qui consiste à relier le point de livraison (domicile du client par exemple) au réseau du service public de distribution de la SBEE par un branchement afin de permettre au client final de consommer de l'électricité, a abordé les conditions à remplir pour bénéficier du raccordement électrique à la SBEE. Ce document stratégique n'a pas manqué de préciser la procédure d'obtention du raccordement électrique à la SBEE pour des personnes physiques et morales, les corps diplomatiques, les PMI et PME. Le coût de la demande de raccordement qui s'élève à deux mille trois cent soixante francs CFA (2 360 Fcfa) et le coût de la demande d'extension (11 800 FCFA), le coût du branchement (23 405 FCFA) ont été également précisés. La procédure du raccordement en énergie électrique balise le chemin pour une mise en œuvre du présent sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique ;

- Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables (PONADER)

Le document de politique nationale de développement des énergies renouvelables, approuvé par le gouvernement, béninois vise entre autres, à élaborer une approche systémique du cadre de gestion et à garantir une exploitation et un développement durables de ces ressources naturelles. La promotion de l'immense potentiel dont dispose le Bénin, s'agissant de ce type d'énergie, appelle la mise en place d'une politique de développement du sous-secteur, avec des mesures incitatives aux plans institutionnel, réglementaire, technique, économique et organisationnel. La PONADER donne une feuille de route pour le développement des énergies renouvelables et l'intégration aux réseaux électriques, et dessiner le cadre institutionnel tout en assurant la sécurité énergétique du Bénin. Enfin, pour une exploitation optimale des sources des énergies renouvelables, cette politique nationale s'appuiera sur une gouvernance concertée. Le présent sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique ;

- Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 (PONAME)

La présente Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 est un document sectoriel de la République du Bénin à portée nationale qui a pour objectif principal de contribuer au développement de la maîtrise d'énergie, à travers la gestion de l'offre et

de la demande énergétique, la gestion durable des ressources en biomasse et de l'environnement, la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire efficace et un mécanisme de financement adéquat.

Plus précisément, la Politique vise à optimisation des capacités de production en vue d'améliorer l'offre d'électricité ; développement des mesures de réduction des pertes électriques ; promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments, l'industrie et pour l'éclairage public ; promotion des mesures d'efficacité énergétiques dans les structures grosses consommatrices d'énergie (industrie et services) ; optimisation de la consommation des produits pétroliers ; promotion de l'utilisation rationnelle des ressources en biomasse et vulgarisation des techniques modernes de cuisson ; aménagement du cadre législatif et réglementaire favorable à la maîtrise de l'énergie au Bénin ; renforcement du cadre institutionnel de la structure en charge de la maîtrise d'énergie ; et sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs de la maîtrise d'énergie. Le présent sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique ;

- Plan Directeur de Développement du sous-secteur Electricité (PDE)

L'Etat béninois a décidé de procéder à l'élaboration d'un nouveau Plan Directeur à mettre en œuvre sur les 20 prochaines années afin de doter le sous-secteur de l'énergie électrique d'une bonne planification de la mise en place des ouvrages de production, de transport et de distribution d'électricité et pour une meilleure gestion des entreprises du secteur. Cette décision a été mise en œuvre par la Direction Générale de l'Energie, avec l'appui financier du Projet de Développement de l'Accès à l'Energie Moderne (DAEM). Ce document stratégique a principalement porté sur la prévision de la demande d'énergie électrique à l'horizon 2035 ; ainsi que sur des propositions relatives au plan d'expansion des moyens d'approvisionnement d'électricité ; au développement du réseau de transport ; au programme d'électrification des localités du pays ; à la détermination pour le CEB et pour la SBEE des tarifs d'électricité reflétant les coûts réels du service aux clients. Enfin un plan de mise en œuvre des projets prévus au plan directeur a été également proposé. Le présent sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique contribue à la mise en œuvre de ce plan ;

- Plan Directeur de la CEDEAO pour le Développement des Moyens Régionaux de Production et de Transport d'Energie Electrique 2019-2033

Le plan directeur de production se concentre sur le scénario de référence, dans lequel aucune interconnexion avec d'autres pays ne faisant pas partie de la CEDEAO n'est considérée. Ensuite, les impacts d'éventuelles interconnexions avec le Maroc ou le PEAC

sont analysées dans des sections dédiées. Le plan directeur de transport quant à lui présente le réseau de transport et son évolution au cours de la période d'étude 2018 - 2033. Cette analyse technique suit directement l'analyse économique et a pour objectif de valider que les résultats économiques sont techniquement réalisables au cours de la période d'étude. Le présent sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique contribue à la mise en œuvre de ce plan ;

- Stratégie Nationale d'Electrification 2021 – 2030 (SNE)

La Stratégie Nationale d'Electrification a pour ambition l'accès universel à l'horizon 2030 en considérant les 3 modes d'électrification : (i) densification et extension du réseau, (ii) mini-réseaux (MR) isolés à base de PV, hydro au fil de l'eau ou biomasse avec hybridation diesel, et (iii) kits PV pour les clients non raccordés au réseau SBEE ou MR.) ». Ce rapport de SNE a pour objectif de poser les principes régissant la stratégie et de proposer des recommandations pour la mise en œuvre de la stratégie autour des trois piliers : institutionnel / juridique, technique / environnemental et financier. Il constitue l'étape préalable à l'élaboration du Plan National d'Electrification (PNE). Le rapport SNE devra être considéré conjointement avec les 2 autres rapports qui sont le rapport d'état des lieux (déjà validé), et le rapport du PNE (prochaine phase) qui détaillera les projets d'électrification avec séquençement, budgets et financements, sur la base d'une planification géospatiale optimisée avec le logiciel GEOSIM. La mise en œuvre de ces projets suivra les principes et recommandations développés dans ce rapport et résumés ci-après selon les aspects institutionnels, techniques et financier. Le présent sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique contribue à la mise en œuvre de cette stratégie ;

- Plan National d'Electrification (PNE)

Le Plan National d'Electrification (PNE) a pour objectif de proposer un scénario d'électrification du pays sur la base de simulations géospatiales en utilisant le logiciel de planification optimisée GEOSIM. Une analyse de sensibilité sur le paramètre clé du niveau de service vient compléter les résultats. Le résultat final du PNE est composé d'un ensemble de projets d'électrification séquençés et budgétisés, permettant d'aboutir à l'accès universel à l'horizon 2030. Ainsi, la mise en œuvre des projets d'électrification identifiés dans le PNE suivra les principes et recommandations développés dans le précédent rapport SNE. Le présent sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique contribue à la mise en œuvre de ce plan.

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) du Sous-projet d'électrification de 26 localités dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique (Lot 1)

☞ **Cadre Juridique du sous-projet**

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du présent sous-projet a été menée conformément aux exigences législatives et réglementaires en matière de l'Evaluation Environnementale et sociale en République du Bénin et aux politiques opérationnelles de la BAD.

Plusieurs conventions internationales ont été ratifiées par le Bénin. Il s'agit de :

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
1	Convention sur la Diversité Biologique	30 Juin 1994	Réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque état l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale. Son article 14, paragraphe 1-a, invite chaque partie contractante à « adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des sous-projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets ».	Fragmentation des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction (lors des travaux sous-projetés)
2	Convention sur les changements climatiques	30 Juin 1994	Principes : principe de précaution ; principe des responsabilités communes mais différenciées et principe du droit au développement. Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute « perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité des données sur les émissions ; Etablir des programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation ; Promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles ; Collaborer aux travaux de recherche scientifique et coopérer avec les réseaux internationaux d'observation du climat ; Appuyer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités.	Destruction des puits à carbones par déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ; Production des GES par les gaz d'échappement lors des travaux de construction Des dispositions devront être prises à cet effet.
3	Convention sur la lutte contre la désertification	29 Août 1996	Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des	Conformément aux dispositions de cette convention, un effort doit

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
			<p>mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.</p> <p>Principes :</p> <p>Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous le contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.</p> <p>Disposition à respecter</p> <p>Définir des stratégies à long terme pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, mettre l'accent sur la mise en œuvre et être intégrés aux politiques nationales de développement durable ;</p> <p>Pouvoir être modifiés en fonction de l'évolution de la situation et être suffisamment souples au niveau local pour s'adapter aux différentes conditions socio-économiques, biologiques et géophysiques ;</p> <p>Accorder une attention particulière à l'application de mesures préventives pour les terres qui ne sont pas encore dégradées</p>	<p>être fait dans le respect des mesures liées à la protection des essences forestières des sites du sous-sous-projet</p>

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
			<p>ou qui ne le sont que légèrement ;</p> <p>Renforcer les capacités climatologiques, météorologiques et hydrologiques nationales et les moyens de lancer des alertes précoces de sécheresse</p>	
4	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	1991	<p>Cette convention est adoptée à Bâle (Suisse), le 22 mars 1989. Elle est entrée en vigueur le 02 mai 1992. La Convention de Bâle a pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes des déchets, en tenant compte notamment des vulnérabilités des pays en développement. Les obligations découlant de ce traité comprennent : 1) la réduction et la minimisation des déchets à la source; 2) la gestion des déchets à l'intérieur du pays dans lequel ils ont été générés; 3) la réduction au minimum du mouvement transfrontalier des déchets; 4) la gestion des déchets d'une manière écologiquement saine; et 5) le contrôle rigoureux du commerce des déchets qui se fait par le biais d'un mécanisme de notification et de consentement connu sous le nom de « consentement préalable éclairé ». Le principe fondateur de la Convention de Bâle est le principe de la « gestion écologiquement rationnelle ». Ce principe est entendu comme « toutes mesures pratiques permettant d'assurer que les déchets dangereux ou d'autres déchets sont gérés d'une manière qui garantisse la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nuisibles que peuvent avoir ces déchets ». La convention définit un système de contrôle fondé sur le consentement préalable donné en connaissance de cause, au moyen de notifications. La loi N°97-035 du 4 septembre 1991, autorisant l'adhésion de la</p>	<p>Le projet au cours de son exécution, devra s'interdire d'importer ou d'accepter tout produit ou matériel pouvant constituer un déchet dangereux pour l'environnement et à la population.</p>

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
			République du Bénin à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a incorporé les dispositions de la convention dans le cadre législatif national.	
5	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone	1 ^{er} Juillet 1993	L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbone). Disposition à respecter : Veiller à ce que la couche d'ozone et les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone soient constamment évalués, surveillés et transmis. Assurer la protection de la couche d'ozone par l'adoption de mesures législatives ou administratives.	Pendant l'exécution des travaux il aura émission de gaz d'échappement et l'utilisation de la climatisation en phase d'exploitation qui contiennent des CFC
7	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	14 septembre 1982	Objectif : Faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en présentant les procédures visant à : a) l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ; b) la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ; c) l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ; et d) la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention. Le principe fondamental est le fait que le patrimoine culturel de chacun est le patrimoine culturel de tous. De la sorte, les	L'existence des agglomérations à proximité de l'itinéraire du réseau, exige qu'une attention particulière soit accordée à cette convention, dans le strict respect des us et coutumes, ainsi que les découvertes fortuites des ressources archéologiques pendant les travaux de fouilles.

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
			responsabilités sur le patrimoine, et sur la manière de la gérer, appartiennent en priorité à la communauté culturelle qui la génère ou à celle qui en a la charge.	
8	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	5 novembre 1998	<p>Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires et assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la présente Convention</p> <p>Principe :</p> <p>Le droit de tous les peuples à un environnement satisfaisant qui favorise leur développement ;</p> <p>Le devoir des Etats, individuellement et collectivement, d'assurer l'exercice du droit au développement ;</p> <p>Le devoir des Etats de veiller à ce que les besoins en matière de développement et d'environnement soient satisfaits de manière durable, juste et équitable</p> <p>Dispositions à respecter</p> <p>Les Parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du principe de précaution, et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.</p>	<p>Le promoteur du sous-projet, dans la construction des infrastructures devra protéger le sol, les ressources en eau et la flore (<i>Acacia auriculiformis</i> (869), <i>Anacardium occidentale</i> (2), <i>Anthocleista Vogelii</i> (1), <i>Persea americana</i> (3), <i>Terminalia catappa</i> (6), <i>Terminalia mantaly</i> (8), <i>Bambusa vulgaris</i> (91), <i>Musa spp</i> (60), <i>Haematoxylum campechianum</i> (33), <i>Khaya senegalensis</i> (10), <i>Citrus aurantiifolia</i> (4), <i>Cocos nucifera</i> (78), <i>Daniellia oliveri</i> (2), <i>Eucalyptus camaldulensis</i> (10), <i>Ficus spp</i> (12), <i>Delonix regia</i> (8), <i>Terminalia superba</i> (1),</p>

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				<p><i>Gliricidia sepium</i> (1), <i>Gmélina Arborea</i> (64), <i>Newbouldia laevis</i> (232), <i>Milicia Excelsa</i> (3), <i>Ceiba pentandra</i> (1), <i>Rhodognaphalon brevicuspe</i> (10), <i>Mangifera indica</i> (46), <i>Azadirachta indica</i> (25), <i>Citrus sinensis</i> (2), <i>Elaeis guineensis</i> (554), <i>Carica papaya</i> (2), <i>Chrysophyllum albidum</i> (9), <i>Irvingia gabonensis</i> (3), <i>Spondias mombin</i> (1), <i>Borassus aethiopum</i> (1), <i>Manilkara zapota</i> (1), <i>Tamarindus indica</i> (5), <i>Tectona grandis</i> (124), <i>Trichilia monadelphpha</i> (1) et <i>Polyalthia longifolia</i> (2)</p>
9	Acte Additionnel N°01/2008/CCEG/ UEMOA, portant adoption de la politique commune d'amélioration de		<p>Préserver les écosystèmes de la biodiversité et du climat, la gestion des ressources de forêt de la faune sauvage, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des ressources en eau.</p> <p>Principe : La précaution : Principe, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou</p>	<p>Cette disposition réglementaire est en cohérence avec la loi-cadre sur l'environnement du Bénin et devra être respectée par le promoteur du sous-projet</p>

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
	l'environnement de l'UEMOA		environnemental potentiel ; La prévention : Principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minime de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ; L'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifié à l'administration et portée à la connaissance du public.	
10	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	Décembre 2004	Lutter contre la discrimination des femmes qui vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. Dispositions à respecter Condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, convenir de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à : Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et assurer par	Conformément aux dispositions de cette Convention, un effort doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet pour recruter les femmes dans tous les secteurs

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
			<p>voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe ;</p> <p>Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ;</p> <p>Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ;</p> <p>Etc.</p>	
11	Convention sur les pires formes de travail des enfants	06 décembre 2001	<p>Etablir les 5 pires formes de travail à enrayer pour intensifier la lutte contre le travail des enfants. Il s'agit de : ... Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.</p> <p>Principe :</p> <p>La « Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 » s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises « des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence ».</p>	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier
12	Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du	11 juin 2001	Respecter les normes de travail en vigueur.	Pendant les recrutements et les travaux, l'entreprise devra respecter les règles de travail.

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
	travail			
13	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	11 juin 2001		Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier
14	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	14 juillet 2003	Convention adoptée à Stockholm (Suède), le 22 mai 2001, elle est entrée en vigueur le 17 mai 2004. L'objectif primordial de la Convention de Stockholm est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POP). Cette convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs de douze substances chimiques présentant des caractéristiques communes en termes de persistance, d'accumulation dans les organismes vivants, de mobilité et de toxicité. La loi N°2003-15 du 14 juillet 2003, portant autorisation de ratification de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) signée le 23 mai 2001 à Stockholm en Suède internalise la Convention dans la législation béninoise.	Lors de la mise en œuvre du projet, le promoteur doit tenir compte des dispositions de cette convention dans l'importation de certains matériels qui pourraient contenir des POPs.
15	Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et de contrôle de leurs mouvements transfrontières	30 janvier 1991		Le projet au cours de son exécution, devra s'interdire d'importer ou d'accepter tout produit ou objet pouvant constituer un déchet dangereux pour l'environnement et à la population.

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
16	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES)	31 mai 1983	La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) a été adoptée à Washington, le 3 mars 1973 et entrée en vigueur le 1er juillet 1975. Cette convention a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Le Bénin a adhéré à la convention par le décret N°1983-205 du 31 mai 1983.	Le projet pourrait porter atteinte à la biodiversité de la zone du projet. Le promoteur dans toutes les phases du projet devra s'interdire la capture, la chasse de toutes espèces animales sans autorisation préalable des services de l'Inspection Forestière.
17	Convention sur les substances qui appauvrissent la couche d'Ozone	8 mars 2003	La convention sur les substances qui appauvrissent la couche d'Ozone a été adoptée à Vienne, le 22 mars 1985. Elle est entrée en vigueur le 22 septembre 1988. Elle vise à mettre en place un dispositif institutionnel visant à encourager la recherche, la coopération et l'échange d'informations entre les États. Elle prévoit la réunion régulière des Parties pour aboutir à des dispositions contraignantes sous forme de protocoles et d'amendements si l'état d'avancement des connaissances scientifiques le justifie.	Le projet au cours de son exécution, devra s'interdire d'importer ou d'accepter toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone.
18	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (et l'amendement ultérieur de 2005)	12 Juillet 2004	Le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (et l'amendement ultérieur de 2005) a été adopté à Montréal, le 16 septembre 1987 et est entré en vigueur le 1er janvier 1989. Ce protocole constitue la première marche du dispositif contraignant de protection de la couche d'ozone. Il vise 8 substances, en imposant une réduction programmée de la consommation. L'amendement de Londres accélère le calendrier de réduction des quantités de CFC et de halons non consommés, en	Le projet au cours de son exécution, devra s'interdire d'importer ou d'accepter toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone.

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
			<p>prenant 1989 pour année de référence. Au Bénin, il a été ratifié par le décret N°2004-381 du 12 Juillet 2004, Ponant ratification des amendements de Montréal et de Beijing au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone</p>	
19	Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone	06 juillet 2017	<p>L'amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone à Kigali au Rwanda a été adopté le 15 octobre 2016. Il est entré en vigueur 1er janvier 2019. Il vise à réduire progressivement les hydrofluorocarbones (HFC). Il a été ratifié par le décret N°2017-333 du 06 juillet 2017 portant transmission à l'Assemblée Nationale, pour autorisation de ratification, de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone, signé à Kigali au Rwanda, le 15 octobre 2016.</p>	Le promoteur du projet devra s'interdire d'importer ou d'accepter toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone lors de la mise en œuvre du projet
20	Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	24 janvier 2000	Elle est adoptée le 02 février 1971 à Ramsar (Iran) et entrée en vigueur le 21 décembre 1975. Il vise à conserver les systèmes de zone humide en prônant leur utilisation rationnelle et la coopération internationale. Elle a été ratifiée le 24 janvier 2000.	Le projet portera atteinte aux espèces végétales et animales de la zone d'influence directe. Des dispositions devront être prises par le promoteur pour à la préservation des espèces de la zone humide.

SO applicables au sous-projet

Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de 26 localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique (Lot 1), neuf (09) Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD sont activées. Il s'agit précisément de :

- SO 1 relative à l'évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- SO 2 relative aux conditions d'emploi et de travail ;
- SO 3 relative à l'utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- SO 4 relative à la santé, sûreté et sécurité communautaires ;
- SO 5 relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- SO 6 relative à la conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- SO 7 relative aux groupes vulnérables ;
- SO 8 relative au Patrimoine culturel ;
- SO 10 relative à l'engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

Au plan national, plusieurs textes législatifs et réglementaires sont applicables au présent sous-projet au nombre desquels on peut citer entre autres : a) loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ; b) La loi de décembre 2021 portant organisation des communes en République du Bénin ; c) Loi N° 2022 - 04 du 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin, d) La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, etc. e) Le Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive. Le sous-projet, objet de cette étude d'impact environnemental permettra de proposer des mesures de protection de l'environnement. Ces mesures proposées devront être prises en compte dans l'exécution du sous-projet.

☞ **Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous sous-projet**

Plusieurs institutions interviennent dans le cadre dans la mise en œuvre de ce sous-projet. Il s'agit principalement de :

▪ **Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM)**

Le Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM) qui a la charge de la gestion du secteur de l'énergie. Sous sa tutelle, la Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE), la Direction régionale de la CEB, et la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

assume des fonctions qui concernent l'organisation et le suivi des activités de distribution de l'énergie électrique ;

- **Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)**

La SBEE est une société d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour objet toute entreprise concernant directement ou indirectement la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques. La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de l'ABERME, de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie. Dans le cadre de cette mission, la SBEE est la structure porteuse du projet. Elle assure la mise en place des outils E&S et assurera la distribution et la commercialisation de l'énergie à terme.

- **Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)**

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) procédera à l'examen et à l'approbation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social et organisera aussi au suivi de la mise en œuvre du PGES ;

- **Unité de Gestion du Sous-projet (UGP) du PERU**

L'UGP sera responsable de la mise en œuvre du sous-projet avec le coordonnateur de sous-projet. L'Unité de Gestion du Sous-projet (UGP) est composée d'une équipe d'experts au sein de la SBEE en charge du suivi et de l'exécution des différentes phases du sous-projet dont les opérations quotidiennes, notamment des activités de planification du travail, de suivi, d'évaluation et de gestion de projet. L'UGP dispose en son sein d'un spécialiste en sauvegardes E&S qui assure le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S des activités du projet.

- **Mission de contrôle**

A travers son Expert Environnementaliste, elle veille à :

- Contrôler les mesures HSE sur le chantier
- Analyser et gérer les nouveaux risques
- Passer en revue et approuver le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C), le Plan Hygiène, Sécurité du chantier (PHSE-C) élaboré par le responsable HSE ou répondant environnement de l'entreprise ;
- Participer aux réunions de chantier ;
- Effectuer les missions de suivi sur le chantier ;
- Elaborer le rapport mensuel de suivi et le soumettre à l'UGP.

- **Direction technique et déconcentrée du MCVT** notamment la Direction Générale de l'Environnement et du Climat et les Directions Départementales du Cadre de Vie

et des Transports de l'Atlantique interviendront dans le suivi des activités du PGES et s'assureront de la non-dégradation des composantes de l'environnement liées aux activités du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de vingt-cinq (26) localités des Communes de Allada, Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (lot 1).

- **Directions des Affaires Domaniales et Environnementales des Mairies** d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè, les ONGs ainsi que les associations de développement de ces communes seront également impliquées dans le suivi de la mise en œuvre du PGES pendant et après la réalisation des activités.
- **Entreprises adjudicataires/prestataires** (Contrôle-surveillance et exécution des travaux) ont pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre des mesures du PGES sur le chantier ;
- **ONGs** recrutées en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des obligations du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs impliqués dans la réalisation des activités ;
- **Banque Africaine de Développement : elle disposera d'un droit de suivi et de supervision environnemental et social, conformément à ses directives. Des rapports trimestriels de suivi E&S lui seront soumis régulièrement durant tout le cycle de vie du sous-projet**

vi. Evaluation des Risques et Impacts environnementaux et sociaux du Sous-projet

Les différentes activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet vont générer plusieurs risques. L'analyse de ces risques et des dangers potentiels porte sur les activités liées aux phases de construction et d'exploitation des lignes HTA et BT à construire. L'identification des risques et la formulation des mesures de prévention et de mitigation sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du sous-projet.

☞ Risques du sous-projet

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux :

- Accidents de travail ;
- Accidents de circulation ;
- Electrification et d'électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité ;
- Morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- Conflits en cas de non-recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Chutes de hauteur lors des travaux de pose de câbles ;
- Contamination du sol par due aux déversements accidentels des hydrocarbures ;

- Risques de vibrations dus aux mouvements de véhicule de chantier.
- Pollution des eaux
- Apparition des cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections ;
- Survenance des cas de violences basées sur le genre et harcèlement sexuel.

☞ **Impacts positifs du sous-projet**

- Développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) telles que le commerce des produits frais et congelés, nourriture, restaurant, etc. ;
- Amélioration des revenus par la transformation des activités rurales ;
- Accès de 4 329 de ménages ruraux à l'énergie électrique dans les 26 localités de ce sous-projet) ;
- Amélioration des conditions des apprenants et donc l'augmentation des rendements scolaires
- Amélioration de la qualité des services publics et privés existant dans les localités ;
- Création de 245 d'emplois temporaires et permanents (soudure, vulcanisation, coiffure, restauration, etc.) ;

☞ **Impacts négatifs du sous-projet**

- Perte de 2285 pieds d'arbres composés de *Acacia auriculiformis* (869), *Anacardium occidentale* (2), *Anthocleista Vogelii* (1), *Persea americana* (3), *Terminalia catappa* (6), *Terminalia mantaly* (8), *Bambusa vulgaris* (91), *Musa spp* (60), *Haematoxylum campechianum* (33), *Khaya senegalensis* (10), *Citrus aurantiifolia* (4), *Cocos nucifera* (78), *Daniellia oliveri* (2), *Eucalyptus camaldulensis* (10), *Ficus spp* (12), *Delonix regia* (8), *Terminalia superba* (1), *Gliricidia sepium* (1), *Gmélina Arborea* (64), *Newbouldia laevis* (232), *Milicia Excelsa* (3), *Ceiba pentandra* (1), *Rhodognaphalon brevicuspe* (10), *Mangifera indica* (46), *Azadirachta indica* (25), *Citrus sinensis* (2), *Elaeis guineensis* (554), *Carica papaya* (2), *Chrysophyllum albidum* (9), *Irvingia gabonensis* (3), *Spondias mombin* (1), *Borassus aethiopum* (1), *Manilkara zapota* (1), *Tamarindus indica* (5), *Tectona grandis* (124), *Trichilia monadelpha* (1) et *Polyalthia longifolia* (2);
- Perturbation de la structure du sol ;
- Encombrement du milieu par 150 kg de déchets (déchets solides ménagers, planches, branchages et gaine de fil électrique, etc.) du chantier ;
- Perte d'habitats des animaux ;
- Nuisance sonore ;
- Déplacement des déités Hêbiosso et du Vodoun dans la localité de Sègbohouè-Centre (arbre fétiche) ;
- Perturbation de la structure du sol ;

vii. Résumé des consultations publiques

Dans le cadre de cette mission d'Étude d'Impact Environnemental et Social des travaux d'électrification de 26 localités du sud-Bénin (lot 1), 26 séances d'information et de consultation

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

des parties prenantes ont été réalisées dans toutes les localités bénéficiaires du sous-projet sur les périodes du 4 au 14 mars 2023, du 27 au 28 mars 2024 et du 15 juillet au 15 août 2024(tableau).

Statistiques des consultations publiques réalisées

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
1	ABOMEY-CALAVI	GLO-TOKPA	11	22	33
2	ABOMEY-CALAVI	GBODJE-WOMEY	22	13	35
3	ABOMEY-CALAVI	SOGAN	6	19	25
4	ABOM EY-CALAVI	DESSATO	14	27	41
5	ABOMEY-CALAVI	SOME	11	39	50
6	ALLADA	DONOU	20	34	54
7	ALLADA	SOKOUDENOU	15	19	34
8	ALLADA	GBEOVA	12	12	24
9	ALLADA	SEKOU	15	19	34
10	KPOMASSE	ASSOGBENOU-KPEVI	23	25	48
11	KPOMASSE	KPOTA	15	34	49
12	KPOMASSE	OUSSA	9	17	26
13	KPOMASSE	AZIZONKANME	6	32	38
14	KPOMASSE	COCOOUNDJI	20	12	32
15	KPOMASSE	LOKOSSA	13	18	31
16	KPOMASSE	SEGBEYA-AMONLE	17	22	39
17	KPOMASSE	SEGBOHOUÉ-CENTRE	18	36	54
18	OUIDAH	AMOULEHOUÉ	7	43	50
19	OUIDAH	ZOUNGBODJI-CENTRE	20	19	39
20	OUIDAH	ADJRA-ADOVIE	11	93	104
21	OUIDAH	SELLOLI-BAZOUNKPA	6	54	60
22	OUIDAH	MINANTINKPON	16	25	41
23	TOFFO	SEDESSA-ALLIGOUDO	25	19	44
24	ZE	KOUNDOKPOE	10	23	33
25	ZE	WAWATA-ZOUNTO	14	18	32
26	ZE	ZE-WEDJI	19	19	38
	TOTAL		375	713	1088

Source : Travaux de terrain, juillet 2023

La synthèse desdites séances se présente à travers des préoccupations exprimées par les participants.

Questionnements et Craintes des parties prenantes et propositions formulées

Bénéficiaires du sous-projet

- La pose des compteurs sera-t-elle gratuite ?
- La consommation sera-t-elle payante ?
- N'y aurait-il pas de problème après puisqu'il n'y a pas encore de rues ouvertes dans la localité ?

Populations riveraines

- Les ménages pourront-ils s'abonner ?
- Les pertes d'arbres seront-elles compensées ?
- Combien coûtera le compteur ?
- Il y aura-t-il des formalités à remplir ?
- A quand le démarrage des travaux ?

Doléances des populations

- Démarrer au plus vite les travaux pour soulager les peines des femmes.
- Informer la population à chaque étape de l'avancement du sous-projet.
- Étendre le réseau au quartier Zèkanmé.
- Réaliser le sous-projet effectivement pour qu'il ne soit pas un éléphant blanc.
- Étendre le réseau à toutes les contrées de notre village Donou.
- Démarrer le sous-projet au plus vite
- Doter le village de lampadaires en nombre suffisant pour que les marchés du soir s'animent.
- Renforcer l'ampérage pour éviter les cas de baisse.
- Éviter la corruption et le détournement dans le cadre de ce sous-projet ;
- Exécuter les travaux avec des équipements de bonne qualité et les monter de façon durable.
- Doter le village Donou de système d'eau courante,
- Doter le village Donou de centre de santé,
- Doter le village Donou de marché moderne
- Démarrer au plus vite les travaux
- Recruter la main d'œuvre locale
- Étendre le réseau à toutes les contrées d'Adjarra-Adovié
- Aménager la route d'Azizonkanmè.
- Doter le village Azizonkanmè de système d'adduction d'eau potable
- Éviter la corruption et les détournements dans ce sous-projet
- Recruter la main d'œuvre locale
- Appliquer les recommandations issues de cette rencontre

Services techniques de la mairie

Les craintes des autorités de la mairie se résument à :

- Non compensation intégrale des biens affectés ;
- Perte des exploitations agricoles des populations ;
- Non prise en compte des préoccupations soulevées.

Attentes et doléances des parties prenantes

Bénéficiaires du sous-projet

Comme attentes, les populations souhaitent qu'il faille :

- Fournir le courant à un coût réduit ;
- Mettre en pratique tout ce qui a été dit ; etc.

Populations riveraines

Les attentes des populations riveraines se résument à :

- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Compenser les PAP pour les pertes de biens ;
- Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;
- Prendre en compte les préoccupations des populations, etc.

Services techniques et autorités de la mairie

- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Compenser les PAP pour les pertes de biens ;
- Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;
- Prendre en compte les préoccupations des populations.

viii. Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet

Pour une meilleure gestion des impacts identifiés, dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), des mesures telles que recruter la main d'œuvre locale, à compétence égale, signer des contrats aux prestataires légalement constitués, sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet, indemniser les propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet etc ont été proposées pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs.

Matrice des risques

Les différents risques identifiés dans le cadre du sous-projet sont présentés dans le tableau ci-après.

Analyse des risques

Code	Événement	Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
RQ-001	Pollution des eaux	Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines et les eaux de surface surtout si le déversement accidentel est suivi de pluie. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque élevé	RQ-001.1 Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-001.2 Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-001.3 Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-001.4 Disposer d'un kit absorbant	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-001.5 Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-001.6 Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-002	Morsures de serpent lors	Les travaux seront exécutés le long des routes sur des traçons dont certains herbeuses. A ce titre, il	Risque faible	RQ-002.1 Sensibiliser les travailleurs sur les	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde	SBEE

	du débroussaillage	convient que les dispositions soient prises par les différentes parties prenantes pour préserver les travailleurs des diverses attaques des animaux dont les morsures de serpent. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.		dispositions à prendre en cas de morsure		environnementale et sociale	
				RQ-002.2 Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-002.3 Doter le chantier d'une boîte à pharmacie équipée en permanence	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-003	Vibrations	Lors du fonctionnement des engins de chantier, des secousses et autres vibrations vont en résulter occasionnant des gênes dans le voisinage. Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	RQ-003.1 Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-003.2 Eviter de faire fonctionner les engins aux heures de pause et dans la nuit	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-004	Explosion ou d'incendie d'un transformateur	Une explosion de transformateur peut intervenir lors de l'exploitation à la suite d'une panne ou d'un choc. Ce risque est à craindre à la phase d'exploitation du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque moyen	RQ-004.1 Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-004.2 Assurer la maintenance régulière des cabines de transformateurs	Entreprise contractante SBEE	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-004.3 Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

				réparations dues aux dommages			
				RQ-004.4 Sensibiliser les populations à rester à une distance de sécurité des poteaux qui portent les transformateurs			
RQ-005	Electrification et Electrocutio n des travailleurs et populations riveraines	L'électrification et d'électrocution sont des risques dont il faut craindre la survenue à tout moment notamment à la phase d'exploitation et de démantèlement. Ce risque est à craindre à la phase de construction et à la phase d'exploitation du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque moyen	RQ-005.1 Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution	Entreprise contractante SBEE	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-005.2 Doter les travailleurs d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-005.3 Inscrire des pictogrammes d'alerte danger sur les poteaux	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-006	Apparition de cas d'IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Ce risque résultera de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	RQ-006.1 Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-006.2 Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-006.3 Doter le personnel de préservatifs et d'équipement de protection appropriés	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-006.4 Doter le chantier d'une boîte à pharmacie	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde	SBEE

				fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence		environnementale et sociale	
				RQ-006.5 Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-007	Apparition de cas COVID-19	La COVID-19 se transmet d'une personne infectée à d'autres personnes par des gouttelettes respiratoires et des aérosols dont la taille peut varier à travers de grosses gouttelettes qui tombent au sol rapidement (en quelques secondes ou minutes) près de la personne infectée notamment lors des collaborations et cohabitations. Elle se transmet généralement entre personnes en contact étroit. Les vaccins contre la COVID-19 confèrent une protection élevée contre les formes graves de la maladie et évitent les décès. Bien qu'il soit toujours possible de contracter la COVID-19 après la vaccination, la maladie sera plus probablement peu symptomatique, voire asymptomatique. Dans le cadre de ce projet n'importe qui peut contracter la COVID-19 et tomber gravement malade ou en mourir, mais même si la plupart des personnes se rétabliront sans traitement. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être prises.	Risque Moyen	RQ-007.1 Installer sur les sites les EPC (Equipements de Protection Collective) face à la COVID-19			
RQ-008	Survenance des cas de violences basées sur le	L'afflux des travailleurs allochtones sur le chantier pendant les travaux de construction, (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des	Risque Moyen	RQ-008.1 Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

	genre et harcèlement sexuel	violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.		RQ-008.2 Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-009	Accident du travail	L'exécution des activités du sous-projet pourra engendrer des accidents du travail. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	RQ-009.1 Doter le site d'une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail équipé en permanence	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-009.2 Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-009.3 Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-010	Heurt d'ouvrier par véhicules lors de levage et de l'implantation des poteaux	Lors du levage/pose de poteaux électriques, il peut y avoir des chutes de hauteurs de l'objet levé en cas de défaillance des élingues et d'une quelconque défaillance mécanique	Risque Moyen	RQ-010.1 Elaborer un plan de circulation des piétons et des engins sur le chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-010.2 Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-010.3 Signer un partenariat avec un centre de santé qualifié proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-011	Accident de la circulation	Lors du convoi des matériaux, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de la circulation avec des dégâts humains voire des		RQ-011.1 Prévoir une boîte à pharmacie équipé en permanence pour les	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et	SBEE

		<p>pertes en vies humaines lorsque les dispositions de sécurité ne sont pas prises.</p> <p>Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.</p>		soins d'urgence en cas d'accident de travail		sociale	
				RQ-011.2 Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-011.3 Elaborer un plan de circulation des piétons et des engins sur le chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-011.4 Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	Entreprise contractante		SBEE
				RQ-011.5 Signer un partenariat avec un centre de santé qualifié proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-011.6 Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-012	Conflits liés au non recrutement de la main d'œuvre local	<p>Le recrutement des ouvriers pourrait être source d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Mais si la main d'œuvre locale n'est pas recrutée, lors des travaux, cela pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux.</p> <p>Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de construction et à la phase de démantèlement du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.</p>	Risque Moyen	RQ-012.1 Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-012.2 Elaborer et mettre en œuvre le MGP	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

RQ-013	Chute	<p>C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, de l'effondrement ou de difficultés d'accessibilité des fouilles, d'abattage d'arbres, etc. Les risques de chute sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles et l'usage des EPI en mauvais état (escabeau, échelle, harnais). Le risque de chute constitue un événement probable, très grave et donc d'un niveau de risque moyen.</p> <p>Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.</p>	Risque moyen	RQ-013.1 Doter les ouvriers d'EPI et d'EPC veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-013.2 Sensibiliser les usagers sur les mesures de sécurité	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-013.3 Recourir aux spécialistes pour l'abattage des arbres	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-013.4 Associer les forces de sécurité lors de l'abattage ou déplacement des engins ou matériaux à risque	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-013.5 Signer un partenariat avec un centre de santé qualifié proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-013.6 Elaborer et mettre en œuvre le MGP	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

Source : Résultats d'analyse de risques, décembre 2023

☞ **Matrice PGES**

Dans le cadre du présent sous-projet, un PGES a été élaboré et comprend les mesures environnementales et sociales proposées pour le bon aboutissement du sous-projet sur le plan environnemental et social. Il prend en compte également les indicateurs de suivi ainsi que les responsables du suivi et de la surveillance. La mise en œuvre de ce plan est coordonnée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Le tableau ci-dessous présente le PGES.

PGES des travaux d'électrification du Lot 1 de 26 localités du sud-Bénin

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
1.1.a.1.1/2.1.a.1.1/3.1.a.1.1/ 1.1.a.1.4./ 2.1.a.1.4./ 2.6.a.1.1/ 3.1.a.1.4. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale/ Privilégier le recrutement sans distinction de sexe	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ouvriers locaux recrutés - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation, de construction et d'exploitation	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> -Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè -DDCVT Atlantique -DDTFP/Atlantique 	100 000
1.1.a.1.2/2.1.a.1.2/3.1.a.1.2/ Faire les embauches conformément à la législation en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation, de construction et d'exploitation	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> -Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè -DDCVT Atlantique -DDTFP/Atlantique 	0
1.1.a.1.3./ 2.1.a.1.3./ 3.1.a.1.3. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des contrats - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Toutes les phases	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> -Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè -DDCVT Atlantique -DDTFP Atlantique 	50 000
1.2.a.1.1/ Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aires de restauration et de repos - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> -Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè -DDCVT Atlantique 	500 000
1.2.a.1.2./ 2.6.a.2.1./ 3.2.a.1.1./ Sensibiliser et	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de 	Phases de	SBEE	-Mairies de Abomey-	1 250 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
encourager les riverains à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu	<ul style="list-style-type: none"> séance de sensibilisation organisée – Disponibilité de PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	préparation et de construction		Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique –DDTFP Atlantique	
1.2.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de PV de séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	2 600 000
1.2.b.1.2. Indemniser les 126 propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de bordereau d'indemnisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	23 206 550
1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de l'autorisation de coupe d'arbres – Nombre de plaintes 	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	250 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
	enregistrées et traitées			–IF – Atlantique	
1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage sélectif des arbres	– Nombre de pied d'arbres présents sur le site	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique DDTFP Atlantique	0
1.2.b.1.5. Procéder à un reboisement compensatoire de 2 285 X 5, soit 11 425 pieds d'arbres en collaboration avec l'IF/ Atlantique et les mairies concernées (175 plants à Abomey-Calavi, 610 à Allada, 7645 à Kpomassè, 375 à Ouidah, 2335 à Toffo et 285 à Zè) avec 50 % d'espèces autochtones	– Nombre d'arbres reboisés – Nombre de plaintes enregistrées et traitée	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique –IF Atlantique	48 842 500
1.2.b.1.6. Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés par trimestre pendant 3 ans	– Nombre de plaintes enregistrées et traitée	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	0 (inclus dans le coût de reboisement compensatoire)
1.2.b.2.1. Limiter l'abattage des arbres, des arbustes et le débroussaillage exclusivement à l'emprise du sous-projet	– Nombre d'arbres et d'arbustes abattus – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	0
1.2.b.2.2./ 1.3.b.2.2./ 2.2.b.1.2. Exécuter les	– Nombre de	Phases de	SBEE	–Mairies de Abomey-	0

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
travaux de manière à moins perturber le sol en place	plaintes enregistrées et traitées	préparation et de construction		Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	
1.2.b.3.1./ 2.4.b.3.1./ 3.1.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets	– Nombre de poubelle disposées – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation, de construction et d'exploitation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	2 000 000
1.2.b.3.2./ 2.4.b.3.2./ 3.1.b.3.2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	– Disponibilité de l'attestation d'abonnement – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique –DDTFP Atlantique	500 000
1.2.b.4.1. Créer des voies de déviations pour la circulation des personnes et des biens	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	2 600 000
1.2.b.4.2. Impliquer la Police Républicaine pour la régulation de la circulation	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées –	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique –CNSR	500 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
1.2.b.5.1. Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	0
1.2.b.5.2./1.3.b.2.1. Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux / Limiter les travaux à l'emprise du sous-projet	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	0
1.2.b.6.1. Limiter l'abattage aux arbres situés dans l'emprise du sous-projet	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	0
1.2.b.7.1./ 1.3.b.1.1./ 1.3.b.3.1./ 1.5.b.1.1./ 1.5.b.2.1. / 2.2.b.2.1. / 2.3.b.1.1./ 2.4.b.1.1./ 2.4.b.2.2./ 2.5.b.1.1./ 2.5.b.2.1./ 3.1.b.1.1./ 3.1.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	– Disponibilité de fiches de vérification générale périodique – Disponibilité de fiches de visite technique – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	0
1.2.b.7.2./ 1.3.b.1.2./ 1.3.b.3.2./ 1.5.b.1.2./ 1.5.b.2.2./ 2.2.b.2.2. /2.3.b.1.2./ 2.4.b.1.2./	– Nombre d'ouvriers en EPI	Toutes les phases	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada,	2 500 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
2.4.b.2.3./ 2.5.b.1.2./ 2.5.b.2.2./ 3.1.b.1.2./ 3.1.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif				Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	
1.2.7.3./ 1.3.b.3.3./ 1.5.b.2.3./ 2.4.b.2.1./ 2.5.b.2.3./ 3.1.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de pauses et veiller à ne pas dépasser le seuil de 70 décibels conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique DDTFP Atlantique	0
1.2.b.8.1. Informer et indemniser les dignitaires pour le déplacement des biens culturels (divinités)	– Disponibilité de bordereau d'indemnisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique –DDCAT Atlantique	150 000
1.2.b.4.3./1.3.b.1.3./2.2.b.2.3./ 2.3.b.1.3. Arroser régulièrement les voies d'accès aux bases vie/technique, etc. du sous-projet / Arroser les voies d'accès/ Entretien régulièrement les voies de déviations pour la circulation des personnes et des biens	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation, de construction et de démantèlement	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	2 600 000
1.3.b.2.3. Remblayer les creux occasionnés par l'enlèvement des camions	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	0 (Inclus dans le coût des entretiens des déviations)

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
1.4.b.1.1. Dégager les matériaux utilisés pour la matérialisation des emplacements des poteaux	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de préparation	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	500 000
1.2.b.9.1./ 2.5.b.2.1. Doter les sites de toilettes mobiles handi-sexo-spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de toilettes mobiles handi-sexo-spécifiques fonctionnelles – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation et de construction	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique – DDS/Atlantique 	1 000 000
1.2.b.9.2./ 2.5.b.2.2. Sensibiliser les usagers sur l'utilisation et l'entretien régulier des toilettes	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de séances organisées – Disponibilité de PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation et de construction	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	500 000
1.5.b.2.4./ 1.5.b.3.1./2.1.b.1.1./ 2.5.b.4.1./3.1.b.2.4./ 3.2.b.1.1. Activer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité du MGP – Nombre de plaintes enregistrées et 	Phases de préparation, de construction et d'exploitation	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	14 650 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
	traitées				
1.1.a.1.5./ 2.1.a.1.5./ 3.1.a.1.5. Recruter une équipe HSE	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de l'équipe HSE – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation, de construction et d'exploitation	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique DDTFP/Atlantique 	30 600 000
2.2.b.1.1. Limiter les fouilles exclusivement à l'emprise d'implantation des poteaux	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique 	0
3.2.a.2.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique 	2 600 000
3.2.a.3.1./3.2.a.4.1./3.2.a.5.1. Améliorer les conditions d'abonnement	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique 	0
4.1.b.1.1. Licencier les employés conformément à la législation en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de PV de licenciement – Nombre de plaintes 	Phase de démantèlement	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique 	0

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
	enregistrées et traitées			–DDTFP Atlantique	
4.2.b.1.1. Réaliser un audit de démantèlement	– Disponibilité du rapport d'audit	Phase de démantèlement	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	6 500 000
4.2.b.1.2. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	– Disponibilité du rapport de mise en œuvre des recommandations de l'audit de démantèlement	Phase de démantèlement	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	0
Total			-		142 999 050
Imprévu (5 %)			-		7 149 953
Coût total du PGES			Cent cinquante millions cent quarante-neuf mille trois francs CFA		150 149 003

Plan de gestion des risques

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en FCFA
			Exécution		
RQ-01.1. Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	– Disponibilité des autorisations – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique DDEEM Atlantique	1 500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en FCFA
			Exécution		
RQ-001.2 Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de bétonnière – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	Entrprise contracte	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	0
RQ-001.3 Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de bacs de rétention – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de construction et de démantèlement	Entrprise contracte	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	500 000
RQ-001.4 Disposer d'un kit absorbant	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de kit absorbant – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de construction et de démantèlement	Entrprise contracte	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	1 000 000
RQ-001.5 Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de plateformes étanches aménagées – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de construction et de démantèlement	Entrprise contracte	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	1 500 000
RQ-001.6 Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire, de construction et de démantèlement	Entrprise contracte	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	800 000
RQ-002.1 Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de séance de sensibilisation – Disponibilité de PV de sensibilisation 	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè 	1 250 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en FCFA
			Exécution		
	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées			– DDCVT Atlantique	
RQ-002.2/RQ-003.1/RQ-005.2/RQ-009.3/RQ-010.2/RQ-013.1 Doter les travailleurs d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif / Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif / Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif / Doter les ouvriers d'EPI et d'EPC veiller à leur port effectif	– Port d'EPI par tous les travailleurs – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	2 500 000
RQ-002.3/RQ-006.4/RQ-009.1/RQ-011.1 Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence	– Disponibilité de boîte à pharmacie équipée – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire, de construction et de démantèlement	Entreprise contracte et	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	2 000 000
RQ-003.2 Eviter de faire fonctionner les engins aux heures de pause et dans la nuit / Se conformer au décret n° 2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire, de construction et de démantèlement	Entreprise contracte et	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	0
RQ-004.1/ RQ-005.3 Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort,	– Nombre d'affiches et de pictogrammes installés	Toutes les phases	Entreprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè,	1 500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en FCFA
			Exécution		
d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées			– Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	
RQ-004.2 Assurer la maintenance régulière des cabines de transformateurs	– Nombre d'entretiens réalisés – Disponibilité de fiche de maintenance – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique DDEEM Atlantique	4 500 000
RQ-004.3 Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	– Nombre de séance d'information organisée – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	250 000
RQ-004.4 Sensibiliser les populations à rester à une distance de sécurité des poteaux qui portent les transformateurs	– Nombre de séance de sensibilisation organisée – Disponibilité de PV de séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de réalisation et Phases d'exploitation	Entreprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	1 250 000
RQ-005.1 Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrisation et d'électrocution	– Nombre de séance de sensibilisation organisée – Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de réalisation et Phases d'exploitation	Entreprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	1 250 000

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en FCFA
			Exécution		
RQ-006.1 Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de séance de sensibilisation organisée – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	1 250 000
RQ-006.2/ RQ-010.3/ RQ-011.5/ RQ-013.5/ Etablir des contrat avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de contrat de convention – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique DDS Atlantique 	300 000
RQ-006.3 Doter le chantier de préservatifs et d'équipements de protection appropriés (cache nez, lave-main, gel hydroalcoolique, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de PV de séance de distribution – Disponibilité de préservatifs et d'équipements appropriés – Nombre de préservatifs distribués – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique – DDS Atlantique 	500 000
RQ-006.5 Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de séance de sensibilisation organisée – Disponibilité de PV de séance – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique – DDS Atlantique 	1 250 000
RQ-007.1 Installer sur les	<ul style="list-style-type: none"> – Présence d'EPC face à la 	Toutes les	Entrprise	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de 	1 000 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en FCFA
			Exécution		
sites les EPC (Equipements de Protection Collective) face à la COVID-19	COVID-19 – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	phases	contracte et SBEE	Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	
RQ-008.1 Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	– Disponibilité de la fiche de signature du code de bonne conduite sur les VBG/HS – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	0
RQ-008.2 Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS	– Disponibilité du PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	1 250 000
RQ-009.2 / RQ-011.2 Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité / Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière et de sécurité au travail	– Nombre de séance de sensibilisation – Disponibilité de PV de séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique – CNSR – DDTFP Atlantique	1 250 000
RQ-010.1/ RQ-011.3 Elaborer un plan de circulation des piétons et des engins sur le chantier	– Disponibilité d'un plan de circulation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	1 500 000
RQ-011.4 Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h	– Présence de panneaux de signalisations et de	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè,	7 000 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en FCFA
			Exécution		
sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	limitations de vitesse – Nombre de plaintes enregistrées et traitées			Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	
RQ-011.6 Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	– Présence de porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	1 352 000
RQ-012.1 Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	– Nombre d'employés locaux non qualifiés recrutés – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	0
RQ-012.2/ RQ-013.6 Elaborer et mettre en œuvre le MGP	– Disponibilité du MGP – Disponibilité du PV d'installation du MGP – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	0
RQ-013.2 Sensibiliser les usagers sur les mesures de sécurité	– Disponibilité du PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	1 250 000
RQ-013.3 Recourir aux spécialistes pour l'abattage des arbres	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entrprise contracte	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en FCFA
			Exécution		
RQ-013.4 Associer les forces de sécurité lors de l'abattage ou déplacement des engins ou matériaux à risque	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	500 000
– Coût total de gestion des risques					38 702 000

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet, 202

ix. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation donne l'occasion à ces personnes touchées par le sous-projet (PAP) de dénoncer toute chose anormale entrant dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 26 localités rurales dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1) sans aucun frais et dans le respect de l'approche genre.

Les instances de réception des plaintes proposées s'articulent autour des quatre (04) niveaux d'intervention. Ces niveaux d'intervention se présentent comme suit :

Le traitement des plaintes s'effectue par des organes qui sont à trois (03) niveaux que sont :

- ✚ **Niveau 1** : il concerne le Comité de Gestion des Plaintes local (CGP/Localité), qui est installé au niveau de chacune des vingt-six (26) localités où se réalisent les travaux du sous-sous-projet. Il est présidé par le chef du village. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit l'une ou l'autre de ces instances qui enregistrent formellement la plainte ou la réclamation et entreprennent toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de cinq (05) jours ouvrables. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité de Gestion des Plaintes locales, la plainte est référée au niveau du CCGP. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire de la commune selon la localité, une au CCGP, et une autre copie remise au plaignant.
- ✚ **Niveau 2** : Comité d'arrondissement créé par Arrêté communal portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion de plaintes et Arrêté communal portant nomination des membres du Comité d'arrondissement de gestion des plaintes (CAGP). Selon le choix du plaignant, ce comité enregistre et traite des plaintes/réclamations à lui soumises. Il est aussi capable de connaître des cas de plainte que le CLGP n'a pas pu résoudre.
- ✚ **Niveau 3** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé dans chacune des Mairies concernées. Il est présidé par le Maire. Le CCGP examine les plaintes et les PV puis écoute le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Le CCGP dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de la réception du PV du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), pour diligenter un règlement avec le plaignant.

Niveau 4 : le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Il est installé au siège de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), la plainte est référée au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. Ainsi, l'environnementaliste de l'UGP procède au calcul des indemnités et communique le montant au président du Comité Technique de Réinstallation CTR en présence du plaignant et des représentants du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Il précise la date de paiement. En cas de non satisfaction au niveau de ces quatre (04) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans

le cadre de ce sous projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

En dehors des orgones du mécanisme de gestion des plaintes, il y a la composition des comités par niveau.

En ce qui concerne la phase du règlement à l'amiable, elle comprend sept (07) paliers :

- **Etape 1** : réception et enregistrement de la plainte. Le plaignant se rend à l'endroit indiqué pour formuler ses plaintes. Ses déclarations sont consignées dans le document (registre) prévu à cet effet. Dans le cas d'une plainte écrite, elle est reçue contre décharge.
- **Etape 2** : accusé de réception, évaluation, assignation. Après la délivrance de ce que la plainte a été reçue, les parties prenantes sont informées et conviées pour le traitement de la plainte.
- **Etape 3** : proposition de réponse et élaboration d'un sous-projet de réponse. Les résultats du traitement de la plainte vont faire l'objet d'une réponse au plaignant.
- **Etape 4** : communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord. Une réponse motivée est accordée au plaignant afin de tomber d'accord avec ce dernier.
- **Etape 5** : mise en œuvre de la réponse à la plainte. Conformément aux exigences de la réponse, elle sera suivie des actions dans le but de satisfaire et de convaincre le plaignant.
- **Etape 6** : réexamen de la réponse en cas d'échec. En cas de non satisfaction, les parties prenantes se retrouvent à nouveau pour une réévaluation du dossier suivi des faits et actes adéquat afin de vider complètement le dossier.
- **Etape 7** : renvoi de la réclamation à une autre instance. Si la non satisfaction persiste, la plainte est renvoyée à un autre organe supérieur pour un meilleur traitement.

Quand le constat serait que la plainte n'est pas réglée, il revient aux instances l'obligation de documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants sont effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus. Cependant en cas de non satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier pourra saisir les juridictions compétentes nationales. Aussi dans le souci de la transparence, toute personne a-t-elle le droit de demander le fonctionnement du chantier, les modes de recrutement des travailleurs ou le pourcentage des emplois prévus pour les femmes et les gens locaux.

Environmental and Social Impact Study (ESIS) of the Electrification Sub-project of 26 localities in the communes of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè in the Atlantique department (Lot 1)

Pour la mise en œuvre de ces mesures les structures suivantes ont été identifiées : SBEE, les mairies concernées, la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (DDCVT), l'ABE, la Direction Départementale de la Santé (DDS), l'Inspection Forestière (IF), etc. Ces structures devront être appuyées par les ONG et les populations locales.

Le budget du MGP s'élève à la somme de **14 650 000 FCFA** soit 29 300 Dollar US.

x. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance est conçu dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, propose des indicateurs permettant de vérifier l'exactitude et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux effets environnementaux du sous-projet dans son milieu récepteur. Il contient l'ensemble des activités que le promoteur prend l'engagement de mener pour veiller à la protection de l'environnement.

xi. Coût global des mesures environnementales et sociales

Le coût total de l'ensemble du PGES du sous-projet est estimé à **Cent cinquante millions cent quarante-neuf mille trois francs CFA (150 149 003) FCFA, soit 75074501500 Dollars US.**

xii. Récapitulatif des coûts des mesures environnementales et sociales

Les mesures environnementales proposées dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) prennent en compte le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le coût du plan de suivi environnemental et coût du renforcement de capacité des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet.

Coûts des mesures environnementales et sociales

Activités	Période	Coût en FCFA et source de financement	Responsable	Coordination
Audit annuel de performance environnementale et sociale (quatre audits de performance)	Durant toute la durée du sous-projet	20 000 000	UGP	UCP
Audit de démantèlement	Durant toute la durée du sous-projet	6 500 000	UGP	UGP
Audit de clôture	A la fin	15 000 000	Entreprise	Entreprise
Mesures sanitaires, sensibilisation, Panneaux, signalisation	Durant toute la durée du sous-projet	20 050 000	Entreprise	Entreprise
Coût des EPI	Durant toute la durée du sous-projet	2 500 000	Entreprise	Entreprise
Mesures de prévention des risques	Durant toute la durée du sous-projet	38 702 000	Entreprise	Entreprise
Reboisement compensatoire des arbres qui sont dans l'emprise des travaux sur le site	Durant toute la durée du sous-projet	48 842 500	Entreprise	Entreprise

Environmental and Social Impact Study (ESIS) of the Electrification Sub-project of 26 localities in the communes of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè in the Atlantique department (Lot 1)

Renforcement des acteurs du sous-projet (UGP, acteur de la commune, Cadres de la Direction départementale de l'environnement, ABE ect par un consultant	Phase préparatoire et construction	7 843 500	UGP	UGP
Suivi et évaluation interne	Durant toute la durée du sous-projet	5 900 000	UGP	UGP
Suivi et évaluation externe			UGP	UGP
Mise en place du comité de gestion des plaintes (MGP)	Phase préparatoire	14 650 000	UGP	UGP
Fonctionnement du comité de gestion des plaintes	Durant toute la durée du sous-projet		UGP	UGP
Indemnisation due à la perte d'arbres	Phase préparatoire	23 206 550	UGP	UGP
Recrutement main d'œuvre	Phase préparatoire	30 750 000	UGP	UGP
Déplacement de divinité	Phase préparatoire	150 000	UGP	UGP
COÛT TOTAL		234 094 550	-	

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet s'élève à deux cent trente-quatre millions quarante vingt quatorze mille cinq cent cinquante (234 094 550) FCFA, soit 468189,1 Dollars US, dont vingt-trois millions deux cent six mille cinq cent cinquante (23 206 550) Francs CFA, soit 46413,1Dollars US pour l'indemnisation des 126 Personnes affectées par le Sous-projet , quarante-huit millions huit cent quarante-deux mille cinq cent francs (48 842 500) FCFA, soit 97685 Dollars US pour le reboisement compensatoire et cinq millions neuf cent mille francs (5 900 000) FCFA, soit 11 800 Dollars US pour le suivi environnemental.

NON-TECHNICAL SUMMARY

xiii. Summary description of the subproject

In the vision of the implementation of the Government Action Program (PAG 2016-2021), particularly in its Pillar 3: Improvement of the living conditions of rural populations and in its strategic axis 6: access to electricity in rural areas, the Government of the Republic of Benin adopted, in September 2018, a Rural Electrification Master Plan which provides for the electrification by connection to the conventional network of 1274 rural localities by 2030 and the densification and/or extension of the network in peri-urban localities already electrified. Within this framework, the Government, in order to accelerate the pace of access to energy for rural populations, has included as part of the activities of the Rural Electrification Project (PERU) financed by the African Development Bank (AfDB) and currently under implementation, the carrying out of Detailed Preliminary Design (DPD) studies for the electrification of 500 rural localities and the extension/densification of the existing network in 300 peri-urban localities. The objective sought by Benin in registering this activity is to continue the partnership with the AfDB to significantly and sustainably improve the indicators of the energy sector, in particular access to energy and the electricity coverage rate with a view to improving the living conditions of the populations.

Phase 2 of the Rural Electrification Project – PERU II, covers the supply of 420 new rural localities as well as the expansion of the existing electricity network in 150 peri-urban localities, accompanied by the immediate connection of 78,122 households at a fixed cost of 5,000 FCFA. This project, which covers all regions of the country, will contribute to improving access to electricity for populations in rural areas and to the electrification of new localities on the outskirts of urban centers.

To achieve this ambition, SBEE has engaged in seeking funding for the implementation of major rural and peri-urban electrification projects. Thus, in the implementation of the activities of the Rural Electrification project, it is planned to carry out feasibility studies (APD and EIES) of future projects for the electrification of 150 peri-urban localities in Benin, including 26 localities in the cities of the Atlantique department.

Within the framework of this sub-project, two alternatives were proposed. These are:

Variant A: Construction of the underground electrical network;

Variant B: Construction of the overhead electrical network

As for the social, economic and environmental aspects, the basic variant (construction of Medium Voltage HTA (20 or 33 kV), mixed (LV and HTA) and Low Voltage (LV) overhead lines) offers more advantages. These advantages offered by variant B can be summed up as:

- the completion of technical feasibility studies and preliminary sub-projects for the rights-of-way of the roads to the various networks and roads initially proposed,
- the existence of electric poles and medium voltage HTA lines in certain initially proposed rights-of-way,
- limiting the destruction of plantations,

Environmental and Social Impact Study (ESIS) of the Electrification Sub-project of 26 localities in the communes of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè in the Atlantique department (Lot 1)

- avoiding the destruction of natural forests,
- avoiding the destruction of homes,
- less environmental and social damage, etc.

It is therefore more optimal and more satisfactory.

The work to be carried out under this sub-project mainly includes:

- The construction of 6796.12 meters of medium voltage HTA lines;
- The construction of 19,443.92 meters of mixed lines;
- The construction of 128,956.77 meters of low voltage BT lines;
- Installation of 32 100 KVA transformers;
- Installation of 8 160 KVA transformers
- The construction of 471 public lightings;
- Installation of 40 Manually Operated Air Switches (IACM);
- Connection to the existing network and commissioning of the network.

As part of this sub-project, the electrical connection and distribution lines to be built will consist mainly of concrete poles, conductors for HTA and LV networks, IACM, H61 transformers and line accessories. The line supports will be made of reinforced concrete poles with a common height of 12 meters.

The electrical connection and distribution lines to be built will be installed as a priority in the rights-of-way of the roads. However, for technical and maintenance reasons, they may cross agricultural areas, but also ecologically sensitive sites. Also, it may happen that during the execution of safety risks, traffic disruptions may be recorded. It is for this reason that the realization of environmental and social impact studies (ESIAs) is essential to take into account environmental and social safeguard measures. Also, this study will make it possible to comply with the environmental legislation in force in Benin as well as the environmental and social safeguard policies of the main donor, which is the African Development Bank (AfDB).

It is therefore with a view to ensuring the perfect implementation of this sub-project in line with the requirements of the Benin framework law on the environment and Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 organizing environmental assessment procedures in the Republic of Benin that the Beninese Electric Energy Company (SBEE) initiated this mission to carry out an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) for the sub-project to connect the electricity grid of the Beninese Electric Energy Company (SBEE) in 150 rural localities, with financing from the AfDB. Lot 1 is covered by this study.

xiv. Project objectives

This project is designed mainly for access to electricity for populations, via the SBEE electricity network, through the completion of the entire chain of activities required up to the final consumer: construction of distribution lines and stations, and connection of customers including all constraints (connection, installation of meters). This option will allow the project to have an immediately perceptible effect on the populations of the areas

concerned. The project will increase the coverage rate and the rate of access to electricity in rural areas by 10.76% and 2.40% respectively with a view to improving the living conditions of populations by improving the school success rate in the localities concerned, reducing rural exodus and insecurity and developing income-generating activities.

xv. Brief description of the subproject site and its area of influence

Lot 1 is one of the six (06) lots of the 150 rural localities of southern Benin. It concerns the electrification of twenty-six (26) localities of the communes of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè of the Atlantique department.

The receiving environment of the sub-project which corresponds to the Atlantic department enjoys a hot and humid climate and has four seasonal sequences namely: a long dry season from mid-November to mid-July; a long rainy season from mid-July to mid-August; a short dry season from mid-August to mid-September and a short rainy season from mid-September to mid-November. It presents ferrallitic soils, hydromorphic soils, vertisols, hydromorphic soils or black earths, ferrallitic soils or bar earths on loose sediment and alluvial clays. Geologically, the receiving environment is located on the sedimentary basin. There are formations of the Eocene, the continental terminal, recent sedimentary cover characterized by sands, clays, Greek and sandy-clayey of the coast. The choice of equipment to be used for the excavation will be made according to the quality of the soils. The hydrographic network of the receiving environment is made up of bodies of water, rivers, streams and swamps. The bodies of water crossed by the receiving environment of the sub-project are: Lake Nokoué, Lake Ahémé, Lake Toho, coastal lagoons, the main ones of which are: the Djègbadji lagoon in Ouidah and the Togbin lagoon in Abomey-Calavi. There is also a seafront juxtaposed with these coastal lagoons in Ouidah and Abomey-Calavi. Apart from these bodies of water, the receiving environment is also crossed by the rivers of the South-West basin, in particular the Couffo and the Mono. There is also, in the territory of the study area, the Aho channel, marshes, streams and swamps. This hydrographic network promotes the development of economic activities such as fishing and fish farming. The receiving environment is full of plant species of great economic, medicinal, ecosystemic interest, etc. The sub-project must be implemented in such a way as to destroy less or preserve the landscape cover, that is to say that the various installations that will be made must at all costs preserve the plant species that also have their role in the future of the populations. The resident population in the receiving environment of the sub-project is constantly increasing. Thus, the population size (1,279,682 inhabitants) in the 2013 census (RGPH4) has increased considerably compared to the population size of 470,398 inhabitants obtained in RGPH2 in 2002. The projection to 2022 indicates an increase in the population. This will lead to a much greater demand for electrical energy. Electrification will improve the living conditions of this rapidly growing population and encourage the development of localities. There could also be domestic and leisure benefits, the acquisition of household appliances and greater comfort for the population.

The issues identified for this sub-project are related to the sensitive elements in the area of influence of the sub-project and to the constraints that the latter may create in the context of the implementation of the sub-project. The identification of these issues made it possible to know the components of the environment that deserve particular attention. They were revised and adjusted in relation to the information acquired in the field and during the public consultations carried out (participatory approach) in order to avoid or reduce as much as possible the impacts on the environment. The issues identified on behalf of this sub-project are:

- Biophysical risks (conservation of soil quality and certain hydrographic networks, loss of 2285 tree feet of various forest species such as *Acacia auriculiformis* (869), *Western Anacardium* (2), *Anthocleista Vogelii* (1), *Persea americana* (3), *Terminalia catappa* (6), *Terminalia mantaly* (8), *Bambusa vulgaris* (91), *Musa spp* (60), *Haematoxylum campechianum* (33), *Khaya senegalensis* (10), *Citrus aurantifolia* (4), *Cocos nucifera* (78), *Daniellia oliveri* (2), *Eucalyptus camaldulensis* (10), *Ficus spp* (12), *Delonix regia* (8), *Terminalia superba* (1), *Gliricidia sepium* (1), *Gmélina Arborea* (64), *Newbouldia laevis* (232), *Milicia Excelsa* (3), *Ceiba pentandra* (1), *Rhodognaphalon brevicuspe* (10), *Mangifera indica* (46), *Azadirachta indica* (25), *Citrus sinensis* (2), *Elaeis guineensis* (554), *Carica papaya* (2), *Chrysophyllum albidum* (9), *Irvingia gabonensis* (3), *Spondias mombin* (1), *Borassus aethiopum* (1), *Manilkara zapota* (1), *Tamarindus indica* (5), *Tectona grandis* (124), *Trichilia monadelpha* (1) and *Polyalthia longifolia* (2). The animal and bird species found in the study area are *Arvicanthus niloticus*, *Cricetomys gambianus*, *Crossarchus obscurus*, *Dendromus messorius*, *Funisciurus substriatus*, *Galago senegalensis*, *Lemniscomys striatus*, *Lepus vinas*, *Binomius Thrice*, *Thrice*, and *Thrice. thropus*, *Accipiter erythropus*, *Actofilornis africanus*, *Apaloderma narina*, *Bubulcus ibis*, *Centropus senegalensis*, *Dendrocygna viduata*, *Egretta alba*, *Egretta ardesiaca*, *Estrilda poliopareia*, *Guttera pucherani*, *Halcyon leucocephala*, *malimbus rubricollis*, *Ploceus aurantius*, *Ploceriophyrio, porphyrio, porphyrio tis achantensis*, *Pternistis bicalcaratus*, *Spilopelia senegalensis*, *Streptopelia roseogrisea*, *Tyto alba*, *Vanellus lugubris*, *Agama agama*, *Bitis arietans*, *Dendroaspis viridis*, *Naja nigricollis*, *Natriciteres fuliginoides*, *Psammophis sudanensis*, *Python regius*, *Python sebae*, *Vamatian exantheus et niculous* ;
- Socio-economic issues (loss of trees of economic value and disruption of activities, employment opportunities for local populations, etc.);
- Health issues;
- Political issues;
- Security issues (the phenomenon of kidnapping of people, terrorist attacks, planting of improvised explosive devices (bombs or homemade mines, etc.).

xvi. Methodological approach adopted

The methodological approach adopted to carry out this environmental and social impact study can be summarised in the following points:

- Mission framing;
- Documentary research;
- Collection of socio-economic and environmental data;
- Method for identifying and evaluating the impacts of the sub-project;
- Approach to developing the Environmental and Social Management Plan (ESMP);
- Approach to developing and implementing environmental monitoring and follow-up programs;
- Data processing and analysis of results and drafting of the EIES report.

The field investigations consisted of public consultation; the development of tools and the training of data collection agents. Data collection consisted of making the initial state of the receiving environment; the inventory of affected assets and the identification of PAPs (People Affected by the Sub-project); the collection of data on the physical environment; the collection of data on the biological environment; the collection of socio-economic data and spatial data. The identification of impacts was carried out according to a concrete, objective and reproducible method linking the sources of impact (activities of the sub-project) and the relevant components of the receiving environments, to deduce the probability of occurrence of a type of impact. On the basis of the information collected, an environmental analysis was carried out in order to identify the components/activities of the Sub-projects likely to disturb the receiving environments. This exercise is based on the experiences learned from the implementation of similar sub-projects in Benin and in the sub-region. The description of the receiving environment of the essential data that were listed at the start of the studies and the activities of the sub-project and to know the impacts of the sub-project on the environment and on the human environment. This analysis made it possible to assess the degree of sensitivity of each of the areas crossed. The description of the socio-cultural, economic and public health environment was based on documentation and interviews while waiting for the socio-economic report of the study. Information was taken at the level of the administrative structures such as the Town Halls, the District Chiefs, the district delegate or village chiefs. The resulting environmental analysis is based on an identification of the impacts caused by the implementation of the sub-project.

For the categorization of impacts, the method used is that of "checklists" based on the activities and the impacts they could generate. The primary impacts are identified first by type of activity and according to the relevant components of the environment, and secondly, the probable effects of these direct impacts, in particular on the living conditions of the populations. The different phases (preparation, construction, operation and dismantling) of the sub-project will be the subject of a matrix for identifying/evaluating negative and/or

positive impacts accompanied by proposals for mitigation, maximization and/or compensation measures. Another matrix presents the Environmental and Social Management Plan (ESMP) accompanied by a Monitoring Plan and an Environmental and Social Monitoring Plan. Finally, a matrix presents the costs of implementing the proposed measures. The impact assessment method of the Beninese Agency for the Environment (2001) was used in the context of this mission. This approach is based on the assessment of the value of the environmental components as well as the intensity, extent and duration of the anticipated effects (positive or negative) on each of these components. These last three characteristics are aggregated (abbreviated) into a summary indicator, the importance of the environmental effect, which makes it possible to make a judgment on all the foreseeable effects of the sub-project on a given component of the environment. **For** the impact assessment, the methodological approach used is based on the assessment of the **duration** , extent and **degree of disruption** of the impact, especially negative. These three (3) qualifiers are aggregated into a summary indicator: the **importance of the impact**. To mitigate negative impacts and maximize positive impacts, environmental and social measures have been proposed. The ESMP is the subject of a synthesis of these measures.

xvii. Political, legal and institutional framework for the implementation of the sub-project

☞ Political framework

The extension and densification component of the electricity network in the 26 localities (Lot 1) of the Rural Electrification Project (PERU) is consistent with the strategic documents of the energy sector in Benin. This involves:

- Benin Energy Autonomy Policy (2016-2021). The government is considering an energy mix of 400 MW accessible to the entire population; the execution of this sub-project will contribute to the implementation of this policy.
- National Action Plan for Energy Efficiency (PANEE). It aims to practically achieve "85% in 2025 and 100% in 2030 of efficient non-directional domestic lamps sold per year"; the completion of this sub-project will contribute to the implementation of this plan.
- Energy Sector Recovery Plan (2015-2035). Subdivided into 28 components, the PRSE determines the actions to be undertaken. They are identified on the basis of several principles, such as the involvement of the private sector in financing and the consideration of energy efficiency as one of the fastest and most cost-effective ways to address energy deficits ; the execution of this sub-project will contribute to the implementation of this plan.
- Benin 2025 "Alafia". In the perspective of development and promotion of renewable energies, the Alafia 2025 vision of Benin intends to make energy accessible to the entire Beninese population. To do this, several scenarios had been developed. The Alafia scenario, retained for 2025, is based on social well-being which is reflected in the quality of the living environment with healthy, decent, secure housing equipped

with basic services (education, health, drinking water, energy) accessible to all families and communities in the national territory ;

- National Development Plan. It advocated energy control which constitutes a major lever for development ; the realization of this sub-project will contribute to the implementation of this plan.
- Government Action Program (PAG) 2021-2026. The Government has chosen to achieve the country's energy autonomy through the generalization of access to energy at an affordable cost for households and businesses. ; the completion of this sub-project will contribute to the implementation of this program.
- National Gender Action Plan for the Energy Sector (2020-2024). The National Gender Action Plan (PANG) for the energy sector 2020 to 2024 helps to address specific issues related to persistent inequalities between women and men in terms of equitable access to energy services. The implementation of this sub-project will contribute to achieving the objectives of this plan.
- Off-Grid Electrification Master Plan (PDEHR)

The Off-Grid Electrification Master Plan presents (i) the current electricity landscape by highlighting key indicators, (ii) the existing HTA network, and (iii) recalls the reasons why the 2022 HTA network of the PDER was selected as the reference network to define the EHR universe. It also addressed the logic underlying the eligibility of a locality for an EHR option, depending on its connection horizon to the national grid (based on the Network Electrification Master Plan, PDER), its population, and where applicable the current level of electricity service). The Off-Grid Electrification Master Plan also presented the Spatial Analysis methodology, with the aim of optimizing the impact of the EHR projects that will be implemented. The forecast analysis of demand, built from data collected in EHR localities already equipped with mini-grids, was carried out by this strategic document. It also carried out an economic analysis of the modeled projects. The intervention priorities are presented through two reading grids (impact/economic profitability), then by department. The Off-Grid Electrification Master Plan presents is, as such, a tool that marks the path for the implementation of this electrification sub-project of twenty-six (26) localities in the communes of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè in the Atlantique department;

- Procedure for connecting to electrical energy with SBEE

The procedure for connecting to electrical energy with the SBEE after having defined the connection which is an operation which consists in connecting the delivery point (customer's home for example) to the network of the public distribution service of the SBEE by a connection in order to allow the end customer to consume electricity, addressed the conditions to be met to benefit from the electrical connection to the SBEE. This strategic document did not fail to specify the procedure for obtaining an electrical

connection to the SBEE for individuals and legal entities, diplomatic corps, SMEs and SMEs. The cost of the connection request which amounts to two thousand three hundred and sixty CFA francs (2,360 CFA francs) and the cost of the extension request (11,800 CFA francs), the cost of the connection (23,405 CFA francs) were also specified. The procedure for connecting to electrical energy marks the way for the implementation of this sub-project for the electrification of twenty-six (26) localities in the communes of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè in the Atlantique department;

- National Policy for the Development of Renewable Energy (PONADER)

The national policy document for the development of renewable energies, approved by the Beninese government, aims, among other things, to develop a systemic approach to the management framework and to guarantee sustainable exploitation and development of these natural resources. The promotion of the immense potential that Benin has, with regard to this type of energy, calls for the establishment of a development policy for the sub-sector, with incentive measures at the institutional, regulatory, technical, economic and organizational levels. PONADER provides a roadmap for the development of renewable energies and integration into electricity networks, and draws up the institutional framework while ensuring Benin's energy security. Finally, for optimal exploitation of renewable energy sources, this national policy will be based on concerted governance. The present sub-project for the electrification of twenty-six (26) localities in the communes of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè in the Atlantique department, which aims to make energy accessible to all, is therefore perfectly in line with the implementation of this policy;

- National Energy Management Policy 2020-2030 (PONAME)

This National Energy Management Policy 2020-2030 is a sectoral document of the Republic of Benin with national scope whose main objective is to contribute to the development of energy management, through the management of energy supply and demand, the sustainable management of biomass resources and the environment, the establishment of an effective institutional and regulatory framework and an adequate financing mechanism.

More specifically, the Policy aims to optimize production capacities in order to improve the electricity supply; develop measures to reduce electrical losses; promote the rational use of energy in buildings, industry and for public lighting; promote energy efficiency measures in structures that consume large amounts of energy (industry and services); optimize the consumption of petroleum products; promote the rational use of biomass resources and popularize modern cooking techniques; develop the legislative and regulatory framework favorable to energy management in Benin; strengthen the institutional framework of the structure in charge of energy management; and raise awareness and strengthen the capacities of energy management stakeholders. The

present sub-project for the electrification of twenty-six (26) localities in the communes of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè in the Atlantique department, which aims to make energy accessible to all, is therefore perfectly in line with the implementation of this policy;

- Electricity Sub-Sector Development Master Plan (PDE)

The Beninese State has decided to proceed with the development of a new Master Plan to be implemented over the next 20 years in order to provide the electric power sub-sector with good planning for the establishment of electricity production, transmission and distribution facilities and for better management of companies in the sector. This decision was implemented by the General Directorate of Energy, with the financial support of the Modern Energy Access Development Project (DAEM). This strategic document mainly focused on forecasting the demand for electric power by 2035; as well as on proposals relating to the expansion plan for electricity supply means; the development of the transmission network; the electrification program for the country's localities; and the determination for the CEB and the SBEE of electricity tariffs reflecting the real costs of service to customers. Finally, an implementation plan for the projects provided for in the master plan was also proposed. This sub-project for the electrification of twenty-six (26) localities in the communes of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè in the Atlantique department contributes to the implementation of this plan;

- ECOWAS Master Plan for the Development of Regional Means of Production and Transport of Electric Energy 2019-2033

The production master plan focuses on the reference scenario, in which no interconnections with other countries outside ECOWAS are considered. Then, the impacts of possible interconnections with Morocco or PEAC are analyzed in dedicated sections. The transmission master plan presents the transmission network and its evolution during the study period 2018 - 2033. This technical analysis directly follows the economic analysis and aims to validate that the economic results are technically feasible during the study period. This sub-project for the electrification of twenty-six (26) localities in the municipalities of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè in the Atlantique department contributes to the implementation of this plan;

- National Electrification Strategy 2021 – 2030 (SNE)

The National Electrification Strategy aims to achieve universal access by 2030 by considering the 3 modes of electrification: (i) densification and extension of the network, (ii) isolated mini-grids (MR) based on PV, run-of-river hydro or biomass with diesel hybridization, and (iii) PV kits for customers not connected to the SBEE or MR network.) ». This SNE report aims to establish the principles governing the strategy and to propose recommendations for the implementation of the strategy around the three pillars:

institutional / legal, technical / environmental and financial. It constitutes the preliminary step to the development of the National Electrification Plan (PNE). The SNE report should be considered in conjunction with the other 2 reports, which are the inventory report (already validated), and the PNE report (next phase) which will detail the electrification projects with sequencing, budgets and financing, based on optimized geospatial planning with GEOSIM software. The implementation of these projects will follow the principles and recommendations developed in this report and summarized below according to the institutional, technical and financial aspects. This sub-project for the electrification of twenty-six (26) localities in the municipalities of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè in the Atlantique department contributes to the implementation of this strategy;

- National Electrification Plan (PNE)

The National Electrification Plan (PNE) aims to propose an electrification scenario for the country based on geospatial simulations using the GEOSIM optimized planning software. A sensitivity analysis on the key parameter of the level of service completes the results. The final result of the PNE is composed of a set of sequenced and budgeted electrification projects, making it possible to achieve universal access by 2030. Thus, the implementation of the electrification projects identified in the PNE will follow the principles and recommendations developed in the previous SNE report. This sub-project for the electrification of twenty-six (26) localities in the communes of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and de Zè from the Atlantic department contribute to the implementation of this plan.

☞ **Legal Framework of the Sub-Project**

The Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) of this sub-project was carried out in accordance with the legislative and regulatory requirements for Environmental and Social Assessment in the Republic of Benin and the operational policies of the AfDB.

Several international conventions have been ratified by Benin. These are:

No.	Titled	Ratification/Ac- cession	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
1	Convention on Biological Diversity	June 30, 1994	Reduce the loss of biological diversity at the global and national levels, requiring each state to develop a monograph and a national strategy. Its Article 14, paragraph 1-a, invites each contracting party to "adopt procedures to require the assessment of the impacts of sub-projects that it plans and which are likely to significantly harm biological diversity with a view to avoiding and minimizing such effects".	Fragmentation of sensitive ecosystems that may be teeming with endangered species (during the sub-projected works)
2	Climate Change Convention	June 30, 1994	Principles: precautionary principle ; principle of common but differentiated responsibilities and principle of the right to development. Stabilize greenhouse gas (GHG) concentrations in the atmosphere at a level that prevents "dangerous anthropogenic interference with the climate system. Take the necessary steps to improve the quality of emissions data; Establish national mitigation and adaptation programmes; Promote the transfer of environmentally sound technologies; Collaborate in scientific research work and cooperate with international climate observation networks; Support education, training, public awareness and capacity building.	Destruction of carbon sinks by deforestation during the clearing of the work area; Production of GHGs from exhaust gases during construction work Arrangements will have to be made for this purpose.
3	Convention to Combat Desertification	August 29, 1996	Combat desertification and mitigate the effects of drought in countries seriously affected by drought and/or desertification, particularly in Africa, through effective measures at all levels, supported by international cooperation and partnership arrangements, within the framework of an integrated approach consistent with Agenda 21, with a view to	In accordance with the provisions of this agreement, an effort must be made to comply with the measures relating to the protection of forest

No.	Titled	Ratification/Ac cession	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
			<p>contributing to the achievement of sustainable development in the affected areas.</p> <p>Principles:</p> <p>In accordance with the Charter of the United Nations and the principles of international law, States have the sovereign right to exploit their own resources in accordance with their environmental policies and they have the duty to ensure that activities carried out within their jurisdiction or control do not cause damage to the environment of other States or in areas beyond national jurisdiction.</p> <p>Provision to be respected</p> <p>Define long-term strategies to combat desertification and mitigate the effects of drought, focus on implementation and be integrated into national sustainable development policies;</p> <p>Be able to be modified according to changing circumstances and be sufficiently flexible at the local level to adapt to different socio-economic, biological and geophysical conditions;</p> <p>Pay particular attention to the application of preventive measures for lands that are not yet degraded or are only slightly degraded;</p> <p>Strengthening national climatological, meteorological and hydrological capacities and the means to issue early drought warnings</p>	<p>species on the sub-sub-project sites.</p>
4	Basel Convention on	1991	This convention was adopted in Basel (Switzerland) on 22	The project, during its

No.	Titled	Ratification/Ac- cession	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
	the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal		<p>March 1989. It entered into force on 2 May 1992. The objective of the Basel Convention is to protect human health and the environment from the adverse effects of waste, taking into account in particular the vulnerabilities of developing countries. The obligations arising from this treaty include: 1) the reduction and minimization of waste at source; 2) the management of waste within the country in which it was generated; 3) the minimization of the transboundary movement of waste; 4) the management of waste in an environmentally sound manner; and 5) the rigorous control of trade in waste through a notification and consent mechanism known as "prior informed consent". The founding principle of the Basel Convention is the principle of "environmentally sound management". This principle is understood as "all practicable measures to ensure that hazardous wastes or other wastes are managed in a manner which will protect human health and the environment against the harmful effects which they may have". The Convention defines a control system based on prior informed consent, through notifications. Law No. 97-035 of September 4, 1991, authorizing the accession of the Republic of Benin to the Basel Convention on the control of transboundary movements of hazardous wastes and their disposal, incorporated the provisions of the convention into the national legislative framework.</p>	<p>execution, must prohibit itself from importing or accepting any product or material that could constitute hazardous waste for the environment and the population.</p>
5	Vienna Convention for the Protection	1 · 1993	<p>The aim of the protocol is to ban the production and use in developed countries of gases harmful to the ozone layer, the</p>	<p>During the execution of the works there will be</p>

No.	Titled	Ratification/Ac cession	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
	of the Ozone Layer and the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer		most important of which is CFC (chlorofluorocarbon). Provision to be respected: Ensure that the ozone layer and the effects of ozone depletion are constantly assessed, monitored and communicated. Ensure the protection of the ozone layer through the adoption of legislative or administrative measures.	emission of exhaust gases and the use of air conditioning in the operating phase which contain CFCs.
7	Convention on the Protection of the World Cultural and Natural Heritage	September 14, 1982	Objective: To facilitate the implementation of the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage by presenting procedures aimed at: (a) the inscription of properties on the World Heritage List and the List of World Heritage in Danger; (b) the protection and conservation of world heritage properties; (c) the granting of international assistance from the World Heritage Fund; and (d) mobilizing support at national and international levels for the Convention. The fundamental principle is that the cultural heritage of each is the cultural heritage of all. In this way, responsibilities for heritage, and for how to manage it, belong primarily to the cultural community that generates it or to the one that is responsible for it.	The existence of settlements near the network route requires that particular attention be paid to this agreement, in strict compliance with customs and traditions, as well as the chance discoveries of archaeological resources during excavation work.
8	African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources	November 5, 1998	Protect the most representative ecosystems of their territories, and especially those which are in any way specific to these territories, and ensure the conservation of all species, and more particularly those listed in the Annex to this Convention.	The developer of the sub-project, in the construction of the infrastructures must protect the soil, water

No.	Titled	Ratification/Ac cession	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
			<p>Principle: The right of all peoples to a satisfactory environment which promotes their development; The duty of States, individually and collectively, to ensure the exercise of the right to development; The duty of States to ensure that development and environmental needs are met in a sustainable, just and equitable manner</p> <p>Provisions to be respected The Parties shall take and implement all necessary measures to achieve the objectives of this Convention, in particular through preventive measures and the application of the precautionary principle, and taking into account ethical and traditional values as well as scientific knowledge in the interest of present and future generations.</p>	resources and flora (<i>Acacia auriculiformis</i> (869), <i>Anacardium occidentale</i> (2), <i>Anthocleista Vogelii</i> (1), <i>Persea americana</i> (3), <i>Terminalia catappa</i> (6), <i>Terminalia mantaly</i> (8), <i>Bambusa vulgaris</i> (91), <i>Musa spp</i> (60), <i>Haematoxylum campechianum</i> (33), <i>Khaya senegalensis</i> (10), <i>Citrus aurantifolia</i> (4), <i>Cocos nucifera</i> (78), <i>Daniellia oliveri</i> (2), <i>Eucalyptus camaldulensis</i> (10), <i>Ficus spp</i> (12), <i>Delonix regia</i> (8), <i>Terminalia superba</i> (1), <i>Gliricidia sepium</i> (1), <i>Gmelina Arborea</i> (64), <i>Newbouldia laevis</i> (232), <i>Milicia Excelsa</i> (3) , <i>Ceiba pentandra</i> (1), <i>Rhodognaphalon brevicuspe</i> (10), <i>Mangifera indica</i> (46),

No.	Titled	Ratification/Ac cession	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
				<p><i>Azadirachta indica</i> (25), <i>Citrus sinensis</i> (2), <i>Elaeis guineensis</i> (554), <i>Carica papaya</i> (2), <i>Chrysophyllum albidum</i> (9), <i>Irvingia gabonensis</i> (3), <i>Spondias mombin</i> (1), <i>Borassus aethiopum</i> (1), <i>Manilkara zapota</i> (1), <i>Tamarindus indica</i> (5), <i>Tectona grandis</i> (124), <i>Trichilia monadelpha</i> (1) and <i>Polyalthia longifolia</i> (2)</p>
9	Additional Act No. 01/2008/CCEG/UE MOA, adopting the common policy for improving the environment of UEMOA		<p>Preserving biodiversity and climate ecosystems, managing forest and wildlife resources, managing pollution and nuisances, and managing water resources.</p> <p>Principle: Precaution: Principle according to which the absence of scientific certainty must not lead a decision-maker to postpone the adoption of measures aimed at preventing a potential health or environmental risk; Prevention: Principle according to which preventive measures must be taken in all human activity, because the presence of even minimal risk or damage to the environment must not be ruled out; Information and prior notification, the principle according to which any activity likely to cause damage to human or animal</p>	<p>This regulatory provision is consistent with the framework law on the environment of Benin and must be respected by the promoter of the sub-project</p>

No.	Titled	Ratification/Ac cession	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
			health and the environment must be notified in advance to the administration and brought to the attention of the public.	
10	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW)	December 2004	<p>Combat discrimination against women which aims at any distinction, exclusion or restriction based on sex which has the effect or purpose of impairing or nullifying the recognition, enjoyment or exercise by women, irrespective of their marital status, on a basis of equality of men and women, of human rights and fundamental freedoms in the political, economic, social, cultural, civil or any other field.</p> <p>Provisions to be respected</p> <p>Condemn discrimination against women in all its forms, agree to pursue by all appropriate means and without delay a policy aimed at eliminating discrimination against women and, to this end, undertake to:</p> <p>To include in their national constitutions or other appropriate legislation the principle of equality of men and women, if this has not already been done, and to ensure by legislation or other appropriate means the effective implementation of this principle;</p> <p>Adopt appropriate legislative and other measures, including sanctions where necessary, prohibiting any discrimination against women;</p> <p>Establish legal protection of the rights of women on an equal basis with men and ensure, through competent national courts and other public institutions, the effective protection of women against any act of discrimination;</p> <p>Etc.</p>	In accordance with the provisions of this Convention, an effort must be made within the framework of the implementation of this sub-project to recruit women in all sectors
11	Convention on the	December 6,	Establish the 5 worst forms of work to be eradicated in order	In accordance with this

No.	Titled	Ratification/Ac- cession	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
	Worst Forms of Child Labour	2001	to intensify the fight against child labour . These are: ... Work which, by its nature or the conditions in which it is carried out, is likely to harm the health, safety or morals of the child . Principle: The Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 applies to all persons under the age of 18 and requires that "immediate and effective measures be taken to secure the prohibition and elimination of the worst forms of child labour as a matter of urgency."	Convention, everything must be done to avoid any recruitment of children on the construction site.
12	Convention on Tripartite Consultation on International Labour Standards	June 11, 2001	Comply with current labor standards.	During recruitment and work, the company must respect the work rules.
13	Minimum Age Convention (specified minimum age: 14 years)	June 11, 2001		In accordance with this Convention, everything must be done to avoid any recruitment of children on the construction site.
14	Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants	July 14, 2003	Convention adopted in Stockholm (Sweden) on May 22, 2001, it entered into force on May 17, 2004. The primary objective of the Stockholm Convention is to protect human health and the environment from persistent organic pollutants (POPs). This convention aims to protect human health and the environment from the harmful effects of twelve chemical substances with common characteristics in terms of persistence, accumulation in living organisms, mobility and toxicity. Law No. 2003-15 of July 14, 2003, authorizing the	When implementing the project, the promoter must take into account the provisions of this convention when importing certain materials which could contain POPS.

No.	Titled	Ratification/Ac- cession	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
			ratification of the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants (POPs) signed on May 23, 2001 in Stockholm, Sweden, internalizes the Convention into Beninese legislation.	
15	Bamako Convention on the Ban on the Importation of Hazardous Wastes into Africa and the Control of their Transboundary Movements	January 30, 1991		The project, during its execution, must prohibit itself from importing or accepting any product or object which could constitute dangerous waste for the environment and the population.
16	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES)	May 31, 1983	The Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES) was adopted in Washington on March 3, 1973 and entered into force on July 1, 1975. The aim of this convention is to ensure that international trade in specimens of wild animals and plants does not threaten the survival of the species to which they belong. Benin joined the convention by Decree No. 1983-205 of May 31, 1983.	The project could harm the biodiversity of the project area. The promoter in all phases of the project must prohibit the capture or hunting of any animal species without prior authorization from the Forestry Inspection services.
17	Convention on Substances that Deplete the Ozone Layer	March 8, 2003	The Convention on Substances that Deplete the Ozone Layer was adopted in Vienna on 22 March 1985. It entered into force on 22 September 1988. It aims to establish an institutional mechanism to encourage research, cooperation	The project, during its execution, must prohibit the import or acceptance of any substances that

No.	Titled	Ratification/Ac- cession	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
			and the exchange of information between States. It provides for regular meetings of the Parties to arrive at binding provisions in the form of protocols and amendments if the state of advancement of scientific knowledge justifies it.	deplete the ozone layer.
18	Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer (and subsequent 2005 Amendment)	July 12, 2004	<p>The Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer (and the subsequent 2005 Amendment) was adopted in Montreal on 16 September 1987 and entered into force on 1 January 1989. This Protocol constitutes the first step in the binding mechanism for protecting the ozone layer. It targets 8 substances, imposing a scheduled reduction in consumption. The London Amendment accelerates the timetable for reducing the quantities of CFCs and halons not consumed, taking 1989 as the base year.</p> <p>In Benin, it was ratified by Decree No. 2004-381 of July 12, 2004, Ponant ratification of the Montreal and Beijing amendments to the Montreal Protocol on substances that deplete the ozone layer.</p>	The project, during its execution, must prohibit the import or acceptance of any substances that deplete the ozone layer.
19	Kigali Amendment to the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer	July 06, 2017	<p>The Kigali Amendment to the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer was adopted in Kigali, Rwanda on 15 October 2016. It entered into force on 1 January 2019. It aims to phase down hydrofluorocarbons (HFCs).</p> <p>It was ratified by Decree No. 2017-333 of July 6, 2017 transmitting to the National Assembly, for authorization of ratification, the Kigali Amendment to the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer, signed in Kigali, Rwanda, on October 15, 2016.</p>	The project promoter shall refrain from importing or accepting any substances that deplete the ozone layer during the implementation of the project.
20	Convention on	January 24,	It was adopted on February 2, 1971 in Ramsar (Iran) and	The project will harm plant

No.	Titled	Ratification/Ac cession	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
	Wetlands of International Importance Especially as Waterfowl Habitat	2000	entered into force on December 21, 1975. It aims to conserve wetland systems by promoting their rational use and international cooperation. It was ratified on January 24, 2000.	and animal species in the area of direct influence. Provisions must be made by the developer for the preservation of species in the wetland.

SO applicable to the subproject

As part of this sub-project for the electrification of 26 localities in the communes of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè in the Atlantique department (Lot 1), nine (09) Operational Safeguards (OS) of the AfDB's Integrated Safeguards System (ISS) are activated. These are precisely:

- SO 1 relating to the assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- SO 2 relating to employment and working conditions;
- SO 3 relating to the efficient use of resources and prevention and management of pollution;
- SO 4 relating to community health, safety and security;
- SO 5 relating to land acquisition, restrictions on access to and use of land, and involuntary resettlement;
- SO 6 relating to the conservation of habitats and biodiversity and sustainable management of living natural resources;
- SO 7 relating to vulnerable groups;
- SO 8 relating to Cultural Heritage;
- SO 10 on stakeholder engagement and dissemination of information.

At the national level, several legislative and regulatory texts are applicable to this sub-project, including among others: a) Law No. 98-030 of February 12, 1999 relating to the framework law on the environment in the Republic of Benin; b) The law of December 2021 relating to the organization of municipalities in the Republic of Benin; c) Law No. 2022 - 04 of February 16, 2022 relating to public hygiene in the Republic of Benin, d) Law No. 93-009 of July 2, 1993 relating to the forest regime in the Republic of Benin, etc. e) Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 organizing environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin, sets out the terms for implementing environmental studies and the procedure that allows the Ministry in charge of the Environment to ensure compliance with environmental standards, to require corrective measures and to take sanctions in the event of deliberate non-compliance or repeat offenses. The sub-project, the subject of this environmental impact study, will make it possible to propose environmental protection measures. These proposed measures must be taken into account in the execution of the sub-project.

☞ Institutional framework for implementing the sub-sub-project

Several institutions are involved in the implementation of this sub-project. These are mainly:

- **Ministry of Energy, Water and Mines (MEEM)**

The Ministry of Energy, Water and Mines (MEEM) which is responsible for the management of the energy sector. Under its supervision, the General Directorate of Energy Resources (DGRE), the Regional Directorate of the CEB, and the Beninese Electric Energy Company

(SBEE) assume functions relating to the organization and monitoring of electrical energy distribution activities;

- **Beninese Electric Energy Company (SBEE)**

SBEE is a state-owned industrial and commercial company whose purpose is any company directly or indirectly related to the production, transport and distribution of electrical energy and aimed at implementing the government's policy on research, production and use of energy resources. Since the dissolution of ABERME, SBEE has also been tasked with implementing state policy in the areas of rural electrification and energy management. As part of this mission, SBEE is the project's supporting structure. It ensures the implementation of E&S tools and will ultimately ensure the distribution and marketing of energy.

- **Beninese Agency for the Environment (ABE)**

The Beninese Agency for the Environment (ABE) will examine and approve this Environmental and Social Impact Study and will also organize the monitoring of the implementation of the ESMP;

- **PERU Subproject Management Unit (UGP)**

The PMU will be responsible for the implementation of the sub-project with the sub-project coordinator. The Sub-project Management Unit (PMU) is composed of a team of experts within the SBEE in charge of monitoring and executing the various phases of the sub-project including daily operations, including work planning, monitoring, evaluation and project management activities. The PMU has an E&S safeguards specialist who monitors the implementation of E&S safeguards measures for the project activities.

- **Control mission**

Through its Environmental Expert, it ensures:

- Check HSE measures on the construction site
- Analyze and manage new risks
- Review and approve the Site Environmental and Social Management Plan (PGES-C), the Site Hygiene and Safety Plan (PHSE-C) drawn up by the company's HSE manager or environmental representative;
- Participate in site meetings;
- Carry out monitoring missions on the construction site;
- Prepare the monthly monitoring report and submit it to the UGP.
- **Technical and decentralized management of the MCVT**, in particular the General Directorate of the Environment and Climate and the Departmental Directorates of the Living Environment and Transport of the Atlantic will intervene in the monitoring of the activities of the PGES and will ensure the non-degradation of the

environmental components linked to the activities of the electrification sub-project by connection to the SBEE network of twenty-five (26) localities of the Communes of Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè (lot 1).

- **The Directorates of Land and Environmental Affairs of the Town Halls** of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè , the NGOs and the development associations of these municipalities will also be involved in monitoring the implementation of the PGES during and after the activities are carried out.
- **Successful contractors/service providers** (Monitoring and execution of works) are responsible, through their Environmental Experts, for implementing the PGES measures on the site;
- **NGOs** recruited in addition to social mobilization, will participate in raising awareness among populations and monitoring the implementation of the obligations of the PGES through the questioning of the main actors involved in carrying out the activities;
- **African Development Bank: it will have environmental and social monitoring and supervision rights, in accordance with its guidelines. Quarterly E&S monitoring reports will be submitted to it regularly throughout the life cycle of the sub-project**

xviii. Assessment of Environmental and Social Risks and Impacts of the Sub-project

The various activities planned as part of the implementation of this sub-project will generate several risks. The analysis of these risks and potential hazards covers the activities related to the construction and operating phases of the HTA and LV lines to be built. The identification of risks and the formulation of prevention and mitigation measures are done in such a way as to avoid their repetition according to the different components of the sub-project.

☞ **Sub-project risks**

The risks and dangers linked to the construction phase are limited to :

- Work accidents ;
- Accidents de circulation ;
- E l e c t r i s a t i o n a n d e l e c t r o c u t i o n (workers during cabling work s or pop u l a t i o n s when using electricity ;
- Snake bites while clearing brush ;
- Conflicts in the event of non-recruitment of local labour;
- Falls from height during cable laying work;
- Soil contamination due to accidental oil spills ;
- Risks of vibrations due to construction vehicle movements .
- Water pollution

- Appearance of cases of STI/HIV AIDS, COVID-19, Hepatitis and other infections;
- Occurrence of cases of gender-based violence and sexual harassment.

☞ **Positive impacts of the sub-project**

- Development of Income Generating Activities (IGA) such as trade in fresh and frozen products, food, restaurants, etc.;
- Improving incomes through transformation of rural activities;
- Access to electricity for 4,329 rural households in the 26 localities of this sub-project);
- Improving the conditions of learners and therefore increasing academic performance
- Improving the quality of existing public and private services in localities;
- Creation of 245 temporary and permanent jobs (welding, vulcanization, hairdressing, catering, etc.);

☞ **Negative impacts of the subproject**

- Perte de 2285 tree roots composed of *Acacia auriculiformis* (869), *Anacardium Occidentale* (2), *Anthocleista Vogellii* (1), *Persea Americana* (3), *Terminalia catappa* (6), *Terminalia mantaly* (8), *Bambusa vulgaris* (91) , *Musa spp* (60), *Haematoxylum campechianum* (33), *Khaya senegalensis* (10), *Citrus aurantiifolia* (4), *Cocos nucifera* (78), *Daniellia oliveri* (2), *Eucalyptus camaldulensis* (10), *Ficus spp* (12), *Delonix regia* (8), *Terminalia superba* (1), *Gliricidia sepium* (1), *Gmélina Arborea* (64), *Newbouldia laevis* (232), *Milicia Excelsa* (3), *Ceiba pentandra* (1), *Rhodognaphalon brevicuspe* (10), *Mangifera indica* (46), *Azadirachta indica* (25), *Citrus sinensis* (2), *Elaeis guineensis* (554), *Carica papaya* (2), *Chrysophyllum albidum* (9), *Irvingia gabonensis* (3), *Spondias mombin* (1), *Borassus aethiopum* (1), *Manilkara zapota* (1), *Tamarindus indica* (5), *Tectona grandis* (124), *Trichilia monadelpha* (1) and *Polyalthia longifolia* (2);
- Disturbance of soil structure;
- Clutter in the environment with 150 kg of waste (solid household waste, boards, branches and electrical wire sheathing, etc.) from the site;
- Loss of animal habitats;
- Noise pollution;
- Movement of the Hêbiosso deities and Vodoun in the locality of Sègbohoulè-Centre (fetish tree);
- Disturbance of soil structure;

xix. Summary of public consultations

As part of this Environmental and Social Impact Study mission for the electrification works of 26 localities in southern Benin (lot 1), 26 information and stakeholder consultation sessions were carried out in all the localities benefiting from the sub-project over the periods from March 4 to 14, 2023, from March 27 to 28, 2024 and from July 15 to August 15, 2024 (table).

Environmental and Social Impact Study (ESIS) of 26 peri-urban localities in the cities of the Atlantique department (Lot 1)

Statistics of public consultations carried out

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
1	ABOMEY-CALAVI	GLO-TOKPA	11	22	33
2	ABOMEY-CALAVI	GBODJE-WOMEY	22	13	35
3	ABOMEY-CALAVI	SOGAN	6	19	25
4	ABOM EY-CALAVI	DESSATO	14	27	41
5	ABOMEY-CALAVI	SOME	11	39	50
6	ALLADA	DONOU	20	34	54
7	ALLADA	SOKOUDENOU	15	19	34
8	ALLADA	GBEOVA	12	12	24
9	ALLADA	SEKOU	15	19	34
10	KPOMASSE	ASSOGBENOU-KPEVI	23	25	48
11	KPOMASSE	KPOTA	15	34	49
12	KPOMASSE	OUSSA	9	17	26
13	KPOMASSE	AZIZONKANME	6	32	38
14	KPOMASSE	COCOUNJJI	20	12	32
15	KPOMASSE	LOKOSSA	13	18	31
16	KPOMASSE	SEGBEYA-AMONLE	17	22	39
17	KPOMASSE	SEGBOHOUE-CENTRE	18	36	54
18	OUIDAH	AMOULEHOUE	7	43	50
19	OUIDAH	ZOUNGBODJI-CENTRE	20	19	39
20	OUIDAH	ADJRA-ADOVIE	11	93	104
21	OUIDAH	SELLOLI-BAZOUNKPA	6	54	60
22	OUIDAH	MINANTINKPON	16	25	41
23	TOFFO	SEDESSA-ALLIGOUDO	25	19	44
24	ZE	KOUNDOKPOE	10	23	33
25	ZE	WAWATA-ZOUNTO	14	18	32
26	ZE	ZE-WEDJI	19	19	38
	TOTAL		375	713	1088

Source: Field work, July 2023

The synthesis of these sessions is presented through the concerns expressed by the participants.

Questions and Fears of Stakeholders and Proposals Formulated

Beneficiaries of the sub-project

- Will the installation of the meters be free?
- Will consumption be chargeable?
- Wouldn't there be a problem afterwards since there are no open streets in the locality yet?

Riverside populations

- Will households be able to subscribe?

- Will tree losses be compensated?
- How much will the meter cost?
- Will there be any formalities to complete?
- When will the work start?

Grievances of the population

- Start work as soon as possible to alleviate the suffering of women.
- Inform the population at each stage of the progress of the sub-project.
- Extend the network to the Zèkanmé district.
- Realize the sub-project effectively so that it is not a white elephant.
- Expand the network to all areas of our Donou village.
- Start the subproject as soon as possible
- Provide the village with enough street lamps to bring the evening markets to life.
- Increase the amperage to avoid cases of drop.
- Avoid corruption and embezzlement in this sub-project;
- Carry out the work with good quality equipment and install it in a durable manner.
- Provide the village of Donou with a running water system,
- Provide the village of Donou with a health center,
- Provide the Donou village with a modern market
- Start work as soon as possible
- Recruiting local labor
- Extend the network to all regions of Adjarra-Adovié
- Developing the Azizonkanmè road.
- Providing the village of Azizonkanmè with a drinking water supply system
- Avoid corruption and embezzlement in this sub-project
- Recruiting local labor
- Implement the recommendations from this meeting

Technical services of the town hall

The fears of the city authorities can be summed up as follows:

- Failure to fully compensate for affected assets;
- Loss of people's farms;
- Failure to address concerns raised.

Stakeholder expectations and grievances

Beneficiaries of the sub-project

As expectations, the populations want it to be necessary:

- Provide power at a reduced cost;
- Put into practice everything that has been said; etc.

Riverside populations

The expectations of local populations can be summed up as follows:

- Recruit local labor;
- Compensate PAPs for property losses;
- Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;
- Taking into account the concerns of the population, etc.

Technical services and authorities of the town hall

- Recruit local labor;
- Compensate PAPs for property losses;
- Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;
- Take into account the concerns of the population.

xx. Environmental and Social Management Plan of the sub-project

For better management of the identified impacts, in the Environmental and Social Management Plan (ESMP), measures such as recruiting local labor, with equal skills, signing contracts with legally constituted service providers, raising awareness among tree owners before the start of sub-project activities, compensating owners of trees of economic value affected by the sub-project, etc. have been proposed to enhance the positive impacts and mitigate the negative impacts.

Risk matrix

The various risks identified within the framework of the sub-project are presented in the table below.

Risk analysis

Code	Event	Risk description	Risk level	Preventive measure	Preparation / Management action	Alert Notification Agent	Supervision
RQ-001	Water pollution	<p>During the implementation of the works, water pollution may be observed which could be due to hydrocarbon discharges during the works which can reach and pollute groundwater and surface water especially if the accidental spill is followed by rain. This accidental pollution may be linked to leaks of lubricating oils from construction site machinery and equipment, to loss of containment of mobile hydrocarbon storage tanks on the construction site or to spills caused by accidents involving the circulation of wastewater from cleaning the machinery.</p> <p>This risk is to be feared at all phases of the project and preventive measures must be maintained.</p>	High risk	RQ-001.1 Contact water services for authorizations before any withdrawal of water resources for the needs of the site	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-001.2 Use a concrete mixer for the preparation of concrete and mortars	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-001.3 Install retention tanks under fuel drums and other hazardous or polluting products	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-001.4 Have an absorbent kit	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-001.5 Carry out maintenance on trucks and construction equipment on waterproof platforms designed for this purpose	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-001.6 Equip the	Contracting	Specialist in	SBEE

				fueling pumps of construction machinery with a device	company	environmental and social safeguarding	
RQ-002	Snake bites while clearing brush	The work will be carried out along the roads on tracks, some of which are grassy. As such, it is appropriate that measures be taken by the various stakeholders to protect workers from various animal attacks, including snake bites. This risk is to be feared at all phases of the project and preventive measures must be maintained.	Low risk	RQ-002.1 Raise awareness among workers about the measures to take in the event of a bite	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-002.2 Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are actually worn	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-002.3 Provide the site with a permanently equipped first aid box	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-003	Vibes	When operating construction machinery, jolts and other vibrations will result, causing disturbances to the neighborhood. This risk is to be feared in the preparatory phase, the implementation phase and the dismantling phase of the project and preventive measures must be maintained.	Low risk	RQ-003.1 Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are actually worn	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-003.2 Avoid operating machines during break times and at night	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-004	Transformer explosion or fire	A transformer explosion can occur during operation following a breakdown or shock. This risk is to be feared during the operational phase of the project and preventive measures must be maintained.	Medium risk	RQ-004.1 Install posters and pictograms warning of danger of death, prohibition of approach, touching and access	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-004.2 Ensure regular	Contracting	Specialist in	SBEE

				maintenance of transformer cabins	company SBEE	environmental and social safeguarding	
				RQ-004.3 Inform the population of possible power cuts and restoration of electricity caused by fires and/or repairs due to damage	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-004.4 Raise awareness among the population to stay at a safe distance from the poles carrying the transformers			
RQ-005	Electrification and electrocution of workers and local populations	Electrification and electrocution are risks that must be feared to occur at any time, particularly during the operating and dismantling phases. This risk is to be feared during the construction phase and the operational phase of the project and preventive measures must be maintained.	Medium risk	RQ-005.1 Raise awareness among workers and the public about the risks of electrification and electrocution	Contracting company SBEE	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-005.2 Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are actually worn	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-005.3 Inscribe danger warning pictograms on the posts	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-006	Appearance of cases of STI/HIV/AIDS,	This risk will result from the cohabitation of local populations with site personnel and workers to be employed to carry out the work. This risk is to be feared at all phases of the	Medium Risk	RQ-006.1 Raise awareness among users and staff about STIs/HIV/AIDS, Hepatitis and	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE

	Hepatitis and other infections	project and preventive measures must be maintained.		other infections			
				RQ-006.2 Establish agreements with health structures for the transfer of sick personnel	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-006.3 Provide staff with condoms and appropriate protective equipment	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-006.4 Provide the site with a functional and constantly equipped first aid box for emergency care	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-006.5 Raise awareness among users and staff about good practices and preventive methods for combating respiratory, ophthalmological and hepatitis diseases	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-007	Appearance of COVID-19 cases	COVID-19 is transmitted from an infected person to other people through respiratory droplets and aerosols that can vary in size through large droplets that fall to the ground quickly (within seconds or minutes) near the infected person, especially during collaborations and cohabitations. It is generally transmitted between people in close contact. COVID-19 vaccines provide high levels of	Medium Risk	RQ-007.1 Install EPC (Collective Protection Equipment) on sites to combat COVID-19			

		<p>protection against severe disease and prevent death. While it is still possible to get COVID-19 after vaccination, the disease is more likely to be mild or asymptomatic.</p> <p>In this project anyone can contract COVID-19 and become seriously ill or die, but even so most people will recover without treatment. This risk is to be feared at all phases of the project and preventive measures must be taken.</p>					
RQ-008	Occurrence of cases of gender-based violence and sexual harassment	<p>The influx of non-native workers on the construction site during construction work (simple passers-by, street vendors, street children looking for something to eat) can lead to gender-based violence of different kinds on the construction site.</p> <p>This risk is to be feared at all phases of the project and preventive measures must be maintained.</p>	Medium Risk	RQ-008.1 Have all staff sign the code of good conduct on GBV/HS	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-008.2 Raise awareness among workers and local residents about GBV/HS	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-009	Work accident	<p>The execution of the subproject activities may cause work accidents.</p> <p>This risk is to be feared at all phases of the project and preventive measures must be maintained.</p>	Medium Risk	permanently equipped first aid box for emergency care in the event of a work accident	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-009.2 Raise awareness among staff about compliance with safety rules	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-009.3 Provide personnel with appropriate PPE and ensure that they are	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE

				actually worn			
RQ-010	Worker hit by vehicles while lifting and installing posts	When lifting/installing electric poles, there may be falls from heights of the object being lifted in case of failure of the slings and any mechanical failure.	Medium Risk	RQ-010.1 Develop a pedestrian and machine traffic plan on the construction site	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-010.2 Provide personnel with appropriate PPE and CPE and ensure that they are actually worn	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-010.3 Sign a partnership with a qualified health center close to the site for care in the event of serious accidents	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-011	Traffic accident	During the transport of materials, vehicles are likely to cause or suffer traffic accidents with human damage or even loss of life when safety measures are not taken. This risk is to be feared at all phases of the project and preventive measures must be maintained.		RQ-011.1 Provide a permanently equipped first aid box for emergency care in the event of a work accident	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-011.2 Raise awareness among staff about compliance with road safety rules	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-011.3 Develop a pedestrian and machine traffic plan on the construction site	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-011.4 Put up speed limit signs which are: 20	Contracting company		SBEE

				km/h on each construction site and 40 km/h in built-up areas			
				RQ-011.5 Sign a partnership with a qualified health center close to the site for care in the event of serious accidents	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-011.6 Position flag bearers at critical traffic points	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-012	Conflicts related to the non-recruitment of local labor	Hiring workers could be a source of increased local income and help combat unemployment. However, if local workers are not hired during the work, this could lead to frustrations or conflicts, which could hamper the smooth running of the work. This risk is to be feared in the preparatory phase, the construction phase and the dismantling phase of the project and preventive measures must be maintained.	Medium Risk	RQ-012.1 Prioritize recruitment of local labor for unskilled jobs	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-012.2 Develop and implement the MGP	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-013	Fall	This is a risk of injury caused by a person falling from the same level or from a height. The injury may result from the fall itself or from hitting a part of a machine or furniture. Also, this risk is caused by construction site installations. This is a risk of injury resulting from the fall of objects from material storage, the collapse or difficulties in accessing excavations, felling trees, etc. The risks of falling are linked to the	Medium risk	RQ-013.1 Provide workers with PPE and EPC and ensure that they are actually worn	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				RQ-013.2 Raising user awareness of safety measures	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE

	use of mobile devices and the use of PPE in poor condition (stepladder, ladder, harness). The risk of falling constitutes a probable event, very serious and therefore of an average risk level. This risk is to be feared at all phases of the project and preventive measures must be maintained.		RQ-013.3 Use specialists to fell trees	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
			RQ-013.4 Involve security forces when felling or moving hazardous equipment or materials	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
			RQ-013.5 Sign a partnership with a qualified health center close to the site for care in the event of serious accidents	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
			RQ-013.6 Develop and implement the MGP	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE

Source: Risk analysis results, December 2023

☞ **PGES Matrix**

As part of this sub-project, an ESMP has been developed and includes the environmental and social measures proposed for the successful completion of the sub-project on an environmental and social level. It also takes into account the monitoring indicators as well as those responsible for monitoring and surveillance. The implementation of this plan is coordinated by the Beninese Agency for the Environment (ABE). The table below presents the ESMP.

PGES for the electrification works of Lot 1 of 26 localities in southern Benin

Activities /Measures	Indicators	Timeline	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (FCFA)
1.1.a.1.1/2. 1.a. 1.1/ 3.1.a.1.1/ 1.1.a.1.4./ 2.1.a.1.4./ 2.6.a.1.1 / 3.1.a.1.4. Recruit local workers, regardless of gender, with equal skills/ Give priority to recruitment without gender distinction	<ul style="list-style-type: none"> – Number of local workers recruited – Number of complaints registered and processed 	Preparation, construction and operation phases	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic –DDTFP/Atlantic 	100,000
1.1.a.1.2/2. 1.a. 1.2/3.1.a.1.2/ Carry out hiring in accordance with current legislation	<ul style="list-style-type: none"> – Number of complaints registered and processed 	Preparation, construction and operation phases	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic –DDTFP/Atlantic 	0
1.1.a.1.3./ 2.1.a.1.3./ 3.1.a.1.3. Sign contracts with legally constituted service providers	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of contracts – Number of complaints registered and processed 	All phases	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic –DDTFP Atlantic 	50 000
1.2.a.1.1/ Provide catering and rest areas for workers	<ul style="list-style-type: none"> – Number of food and rest areas – Number of complaints registered and processed 	Preparatory phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic 	500,000
1.2.a.1.2./ 2.6.a.2.1./ 3.2.a.1.1./ Raise awareness and encourage local residents to make good use of their income and diversify their sources of income	<ul style="list-style-type: none"> – Number of awareness sessions organized 	Preparation and construction phases	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè 	1,250,000

Activities /Measures	Indicators	Timeline	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (FCFA)
	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of awareness PV – Number of complaints registered and processed 			<ul style="list-style-type: none"> –DDCVT Atlantic –DDTFP Atlantic 	
1.2.b.1.1. Raise awareness among tree owners before the start of sub-project activities	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of awareness session minutes – Number of complaints registered and processed 	Preparatory phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic 	2,600,000
1.2.b.1.2. Compensate the 126 owners of trees of economic value affected by the sub-project	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of compensation slip – Number of complaints registered and processed 	Preparation phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic 	23,206,550
1.2.b.1.3. Obtain authorization from the forestry inspection before cutting down any trees.	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of tree cutting permit – Number of complaints registered and processed 	Preparation phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic –IF – Atlantic 	250 000
1.2.b.1.4. Carry out selective felling of trees	<ul style="list-style-type: none"> – Number of tree bases present on the site 	Preparation phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic DDTFP 	0

Environmental and Social Impact Study (ESIS) of 26 peri-urban localities in the cities of the Atlantique department (Lot 1)

Activities /Measures	Indicators	Timeline	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (FCFA)
				Atlantic	
1.2.b.1.5. Carry out compensatory reforestation of 2,285 X 5, or 11,425 tree plants in collaboration with IF/Atlantique and the town halls concerned (175 plants in Abomey-Calavi, 610 in Allada, 7,645 in Kpomassè, 375 in Ouidah, 2,335 in Toffo and 285 in Zè) with 50% native species	<ul style="list-style-type: none"> – Number of trees reforested – Number of complaints registered and processed 	Preparation phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic –IF Atlantic 	48,842,500
1.2.b.1.6. Ensure regular maintenance of reforested trees every quarter for 3 years	<ul style="list-style-type: none"> – Number of complaints registered and processed 	Preparation phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic 	0 (included in the cost of compensatory reforestation)
1.2.b.2.1. Limit the felling of trees, shrubs and clearing exclusively to the sub-project area	<ul style="list-style-type: none"> – Number of trees and shrubs felled – Number of complaints registered and processed 	Preparation phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic 	0
1.2.b.2.2./ 1.3.b.2.2./ 2.2.b.1.2. Carry out the work in such a way as to disturb the existing soil less	<ul style="list-style-type: none"> – Number of complaints registered and processed 	Preparation and construction phases	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic 	0
1.2.b.3.1./ 2.4.b.3.1./ 3.1.b.3.1. Provide specific bins for each type of waste	<ul style="list-style-type: none"> – Number of trash cans placed – Number of complaints registered and 	Preparation, construction and operation phases	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic 	2,000,000

Environmental and Social Impact Study (ESIS) of 26 peri-urban localities in the cities of the Atlantique department (Lot 1)

Activities /Measures	Indicators	Timeline	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (FCFA)
	processed				
1.2.b.3.2./ 2.4.b.3.2./ 3.1.b.3.2. Subscribe to an approved structure for the removal and disposal of waste	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of subscription certificate – Number of complaints registered and processed 	All phases	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic –DDTFP Atlantic 	500,000
1.2.b.4.1. Create diversion routes for the movement of people and goods	<ul style="list-style-type: none"> – Number of complaints registered and processed 	Preparation phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic 	2,600,000
1.2.b.4.2. Involve the Republican Police in regulating traffic	<ul style="list-style-type: none"> – Number of complaints registered and processed – 	Preparation phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic –CNSR 	500,000
1.2.b.5.1. Respect nesting periods when drawing up the work schedule	<ul style="list-style-type: none"> – Number of complaints registered and processed 	Preparation phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic 	0
1.2.b.5.2./1. 3.b. 2.1. Carry out the work in such a way as to minimize the loss of animal habitats / Limit the work to the subproject area	<ul style="list-style-type: none"> – Number of complaints registered and processed 	Preparation phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic 	0
1.2.b.6.1. Limit felling to trees located within the	<ul style="list-style-type: none"> – Number of 	Preparation	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of 	0

Environmental and Social Impact Study (ESIS) of 26 peri-urban localities in the cities of the Atlantique department (Lot 1)

Activities /Measures	Indicators	Timeline	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (FCFA)
subproject footprint	complaints registered and processed	phase		Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic	
1.2.b.7.1./ 1.3.b.1.1./ 1.3.b.3.1./ 1.5.b.1.1./ 1.5.b.2.1. / 2.2.b.2.1. / 2.3.b.1.1./ 2.4.b.1.1./ 2.4.b.2.2./ 2.5.b.1.1./ 2.5.b.2.1./ 3.1.b.1.1./ 3.1.b.2.1. Use construction vehicles and equipment in good working order and ensure regular maintenance	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of periodic general inspection sheets – Availability of technical visit sheets – Number of complaints registered and processed 	All phases	SBEE	–Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic	0
1.2.b.7.2./ 1.3.b.1.2./ 1.3.b.3.2./ 1.5.b.1.2./ 1.5.b.2.2./ 2.2.b.2.2. /2. 3.b. 1.2./ 2.4.b.1.2./ 2.4.b.2.3./ 2.5.b.1.2./ 2.5.b.2.2./ 3.1.b.1.2./ 3.1.b.2.2. Provide workers with PPE (dust mask, etc.) and ensure that they are actually worn	<ul style="list-style-type: none"> – Number of workers in PPE 	All phases	SBEE	–Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic	2 500 000
1.2.7.3./ 1.3.b.3.3./ 1.5.b.2.3./ 2.4.b.2.1./ 2.5.b.2.3./ 3.1.b.2.3. Avoid noisy work during break times and ensure that the threshold of 70 decibels is not exceeded in accordance with the provisions of Article 14 of Decree No. 2022-301 of May 25, 2022 regulating noise in the Republic of Benin.	<ul style="list-style-type: none"> – Number of complaints registered and processed 	All phases	SBEE	–Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic DDTFP Atlantic	0
1.2.b.8.1. Inform and compensate dignitaries for the movement of religious goods (deities)	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of compensation slip – Number of complaints 	Preparation phase	SBEE	–Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè	150,000

Environmental and Social Impact Study (ESIS) of 26 peri-urban localities in the cities of the Atlantique department (Lot 1)

Activities /Measures	Indicators	Timeline	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (FCFA)
	registered and processed			–DDCVT Atlantic –DDCAT Atlantic	
1.2.b.4.3./1. 3.b. 1.3./2.2.b.2.3./ 2.3.b.1.3. Regularly water the access routes to the life/technical bases, etc. of the sub-project / Water the access routes / Regularly maintain the diversion routes for the movement of people and goods	– Number of complaints registered and processed	Preparation, construction and dismantling phases	SBEE	–Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic	2,600,000
1.3.b.2.3. Filling in the hollows caused by the trucks getting stuck	– Number of complaints registered and processed	Preparation phase	SBEE	–Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic	0 (Included in the cost of diversion maintenance)
1.4.b.1.1. Clear the materials used to mark the locations of the posts	– Number of complaints registered and processed	Preparation phase	SBEE	–Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic	500,000
1.2.b.9.1./ 2.5.b.2.1. Equip sites with mobile, gender-specific toilets for the disabled	– Availability of functional mobile toilets for disabled people, gender-specific toilets – Number of complaints registered and processed	Preparation and construction phases	SBEE	–Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic –DDS/Atlantic	1,000,000
1.2.b.9.2./ 2.5.b.2.2. Raise awareness among users about the use and regular maintenance of	– Number of sessions	Preparation and construction	SBEE	–Town halls of Abomey-Calavi,	500,000

Environmental and Social Impact Study (ESIS) of 26 peri-urban localities in the cities of the Atlantique department (Lot 1)

Activities /Measures	Indicators	Timeline	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (FCFA)
toilets	<ul style="list-style-type: none"> organized – Availability of awareness PV – Number of complaints registered and processed 	phases		Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic	
1.5.b.2.4./ 1.5.b.3.1./2. 1.b. 1.1./ 2.5.b.4.1./3.1.b.2.4./ 3.2.b.1.1. Activate the Complaints Management Mechanism (CMM)	<ul style="list-style-type: none"> – MGP Availability – Number of complaints registered and processed 	Preparation, construction and operation phases	SBEE	–Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic	14,650,000
1.1.a.1.5./ 2.1.a.1.5./ 3.1.a.1.5. Recruit an HSE team	<ul style="list-style-type: none"> – Presence of the HSE team – Number of complaints registered and processed 	Preparation, construction and operation phases	SBEE	–Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic DDTFP/Atlantic	30,600,000
2.2.b.1.1. Limit excavations exclusively to the area where the posts are to be installed	<ul style="list-style-type: none"> – Number of complaints registered and processed 	Construction phase	SBEE	–Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic	0
3.2.a.2.1. Raise awareness among local populations not to sabotage the network and ensure constant monitoring	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of awareness PV – Number of complaints registered and processed 	Operational phase	SBEE	–Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic	2,600,000
3.2.a.3.1./3. 2.a. 4.1./3.2.a.5.1. Improve	<ul style="list-style-type: none"> – Number of 	Operational	SBEE	–Town halls of	0

Activities /Measures	Indicators	Timeline	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (FCFA)
subscription conditions	complaints registered and processed	phase		Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic	
4.1.b.1.1. Dismiss employees in accordance with applicable law	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of dismissal minutes – Number of complaints registered and processed 	Dismantling phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic –DDTFP Atlantic 	0
4.2.b.1.1. Carry out a dismantling audit	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of the audit report 	Dismantling phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic 	6 500 000
4.2.b.1.2. Implement the recommendations of the dismantling audit	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of the implementation report of the recommendations of the dismantling audit 	Dismantling phase	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè –DDCVT Atlantic 	0
Total				-	142 999 050
Unforeseen (5%)				-	7,149,953
Total cost of the PGES	One hundred and fifty million one hundred and forty-nine thousand three CFA francs				150 149 003

Risk management plan

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in FCFA
			Execution		
RQ-01.1. Contact water services for authorizations before any withdrawal of water resources for the needs of the site.	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of permissions – Number of complaints registered and processed 	All phases	Contracted company and SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic – DDEEM Atlantic 	1,500,000
RQ-001.2 Use a concrete mixer for the preparation of concrete and mortars	<ul style="list-style-type: none"> – Presence of concrete mixer – Number of complaints registered and processed 	Construction phase	Company contracts	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic 	0
RQ-001.3 Install retention tanks under fuel drums and other hazardous or polluting products	<ul style="list-style-type: none"> – Presence of retention tanks – Number of complaints registered and processed 	Construction and dismantling phases	Company contracts	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic 	500,000
RQ-001.4 Have an absorbent kit	<ul style="list-style-type: none"> – Presence of absorbent kit – Number of complaints registered and processed 	Construction and dismantling phases	Company contracts	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic 	1,000,000
RQ-001.5 Carry out maintenance on trucks and construction equipment on	<ul style="list-style-type: none"> – Presence of fitted waterproof platforms – Number of complaints 	Construction and dismantling phases	Company contracts	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, 	1,500,000

Environmental and Social Impact Study (ESIS) of 26 peri-urban localities in the cities of the Atlantique department (Lot 1)

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in FCFA
			Execution		
waterproof platforms designed for this purpose	registered and processed			Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic	
RQ-001.6 Equip the fueling pumps of construction machinery with a device	– Number of complaints registered and processed	Preparatory, construction and dismantling phase	Company contracts	– Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic	800,000
RQ-002.1 Raise awareness among workers about the measures to take in the event of a bite	– Number of awareness sessions – Availability of awareness PV – Number of complaints registered and processed	All phases	Contracted company and SBEE	– Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic	1,250,000
RQ-002.2/RQ-003.1/RQ-005.2/RQ-009.3/RQ-010.2/RQ-013.1 Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are worn effectively / Provide personnel with appropriate PPE and CPE and ensure that they are worn effectively / Provide workers with PPE and CPE and ensure that they are worn effectively	– Wearing of PPE by all workers – Number of complaints registered and processed	All phases	Contracted company and SBEE	– Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic	2,500,000
RQ-002.3/RQ-006.4/RQ-009.1/RQ-011.1 Provide the site with a functional and constantly equipped first aid	– Availability of equipped medicine box – Number of complaints registered and processed	Preparatory, construction and dismantling phase	Company contracts and	– Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and	2,000,000

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in FCFA
			Execution		
box for emergency care				Zè – DDCVT Atlantic	
RQ-003.2 Avoid operating machines during break times and at night / Comply with decree no. 2022-301 of May 25, 2022 regulating noise in the Republic of Benin	– Number of complaints registered and processed	Preparatory, construction and dismantling phase	Company contracts and	– Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic	0
RQ-004.1 / RQ-005. 3 Install posters and pictograms warning of danger of death, prohibition of approach, touching and access	– Number of posters and pictograms installed – Number of complaints registered and processed	All phases	Contracted company and SBEE	– Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic	1,500,000
RQ-004.2 Ensure regular maintenance of transformer cabins	– Number of interviews conducted – Availability of maintenance sheet – Number of complaints registered and processed	Operational phase	SBEE	– Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic DDEEM Atlantic	4,500,000
RQ-004.3 Inform the population of possible power cuts and restoration of electricity caused by fires and/or repairs due to damage	– Number of information sessions organized – Number of complaints registered and processed	Operational phase	SBEE	– Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic	250,000
RQ-004.4 Raise awareness among the population to stay	– Number of awareness sessions organized	Implementation Phases and	Contracted company and	– Town halls of Abomey-Calavi,	1,250,000

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in FCFA
			Execution		
at a safe distance from the poles carrying the transformers	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of awareness session minutes – Number of complaints registered and processed 	Operation Phases	SBEE	Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic	
RQ-005.1 Raise awareness among workers and the public about the risks of electrification and electrocution	<ul style="list-style-type: none"> – Number of awareness sessions organized – Availability of minutes and attendance list at the awareness session – Number of complaints registered and processed 	Implementation Phases and Operation Phases	Contracted company and SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic 	1,250,000
RQ-006.1 Raise awareness among users and staff about STIs/HIV AIDS, Hepatitis and other infections	<ul style="list-style-type: none"> – Number of awareness sessions organized – Number of complaints registered and processed 	All phases	Contracted company and SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic 	1,250,000
- 006.2 / RQ-010.3/ RQ-011.5/ RQ-013.5 / Establish contracts with health structures for the transfer of sick personnel	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of contract agreement – Number of complaints registered and processed 	All phases	Contracted company and SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic DDS Atlantic 	300,000
RQ-006.3 Provide the site with condoms and appropriate protective equipment (nose cover, hand wash, hydroalcoholic gel, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of minutes of distribution session – Availability of condoms and appropriate equipment – Number of condoms 	All phases	Contracted company and SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè 	500,000

Environmental and Social Impact Study (ESIS) of 26 peri-urban localities in the cities of the Atlantique department (Lot 1)

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in FCFA
			Execution		
	distributed – Number of complaints registered and processed			– DDCVT Atlantic – DDS Atlantic	
RQ-006.5 Raise awareness among users and staff about good practices and preventive methods for combating respiratory, ophthalmological and hepatitis diseases	– Number of awareness sessions organized – Availability of meeting minutes – Number of complaints registered and processed	All phases	Contracted company and SBEE	– Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic – DDS Atlantic	1,250,000
RQ-007.1 Install EPC (Collective Protection Equipment) on sites to combat COVID-19	– EPC presence in the face of COVID-19 – Number of complaints registered and processed	All phases	Contracted company and SBEE	– Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic	1,000,000
RQ-008.1 Have all staff sign the code of good conduct on GBV/HS	– Availability of the signature form for the code of good conduct on GBV/HS – Number of complaints registered and processed	All phases	Contracted company and SBEE	– Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic	0
RQ-008.2 Raise awareness among workers and local residents about GBV/HS	– Availability of awareness PV – Number of complaints registered and processed	All phases	Contracted company and SBEE	– Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic	1,250,000
RQ-009.2 / RQ-011.2 Raise	– Number of awareness	All phases	Contracted	– Town halls of	1,250,000

Environmental and Social Impact Study (ESIS) of 26 peri-urban localities in the cities of the Atlantique department (Lot 1)

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in FCFA
			Execution		
awareness among staff about compliance with safety rules / Raise awareness among staff about compliance with road safety and workplace safety rules	<ul style="list-style-type: none"> sessions – Availability of awareness session minutes – Number of complaints registered and processed 		company and SBEE	<ul style="list-style-type: none"> Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic – CNSR – DDTFP Atlantic 	
RQ-010.1/ RQ-011.3 Develop a pedestrian and machine traffic plan on the construction site	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of a traffic plan – Number of complaints registered and processed 	All phases	Contracted company and SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic 	1,500,000
RQ-011.4 Put up speed limit signs which are: 20 km/h on each construction site and 40 km/h in built-up areas	<ul style="list-style-type: none"> – Presence of traffic signs and speed limits – Number of complaints registered and processed 	All phases	Contracted company and SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic 	7,000,000
RQ-011.6 Position flag bearers at critical traffic points	<ul style="list-style-type: none"> – Presence of flag bearers at critical traffic points – Number of complaints registered and processed 	All phases	Contracted company and SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic 	1,352,000
RQ-012.1 Prioritize the recruitment of local labor for unskilled jobs	<ul style="list-style-type: none"> – Number of unskilled local employees recruited – Number of complaints registered and processed 	All phases	Contracted company and SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and 	0

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in FCFA
			Execution		
				Zè – DDCVT Atlantic	
RQ-012.2/ RQ-013.6 Develop and implement the MGP	<ul style="list-style-type: none"> – MGP Availability – Availability of the MGP installation report – Number of complaints registered and processed 	All phases	Contracted company and SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic 	0
RQ-013.2 Raising user awareness of safety measures	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of awareness PV – Number of complaints registered and processed 	All phases	Contracted company and SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic 	1,250,000
RQ-013.3 Use specialists to fell trees	<ul style="list-style-type: none"> – Number of complaints registered and processed 	Preparation phase	Company contracts	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic 	500,000
RQ-013.4 Involve security forces when felling or moving hazardous equipment or materials	<ul style="list-style-type: none"> – Number of complaints registered and processed 	All phases	Contracted company and SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Town halls of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè – DDCVT Atlantic 	500,000
– Total cost of risk management					38,702,000

Source: GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, July 202

xxi. Complaints Management Mechanism (MGP)

The complaints and claims management mechanism provides an opportunity for those affected by the sub-project (PAP) to report anything abnormal within the framework of the implementation of the electrification sub-project by connection to the SBEE network of 26 rural localities in the communes of Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo and Zè (Lot 1) without any cost and in compliance with the gender approach.

The proposed complaint reception bodies are structured around four (04) intervention levels. These intervention levels are as follows:

Complaints are processed by bodies at three (03) levels, namely:

-  **Level 1:** it concerns the local Complaints Management Committee (CGP/Locality), which is installed at the level of each of the twenty-six (26) localities where the work of the sub-sub-project is carried out. It is chaired by the village chief. Thus, the complainant who considers to have been omitted or harmed in the context of the project, seizes one or the other of these bodies which formally register the complaint or claim and undertake all the necessary steps for an amicable settlement within five (05) working days. In the event that the complainant does not share the arguments of the Local Complaints Management Committee, the complaint is referred to the level of the CCGP. In all cases, a report is produced, a copy of which is sent to the Mayor of the commune according to the locality, one to the CCGP, and another copy given to the complainant.
-  **Level 2:** District committee created by Municipal decree establishing the creation, composition and operation of complaints management committees and Municipal decree appointing members of the District Committee for Complaints Management (CAGP). Depending on the complainant's choice, this committee records and processes complaints/claims submitted to it. It is also able to hear complaints that the CLGP has not been able to resolve.
-  **Level 3:** the Municipal Complaints Management Committee (CCGP) which is set up in each of the concerned Town Halls. It is chaired by the Mayor. The CCGP examines the complaints and the minutes and then listens to the complainant or his representative before deciding on the follow-up to be given. The CCGP has five (05) working days from the date of registration or receipt of the minutes of the Local Complaints Management Committee (CGP/Locality), to initiate a settlement with the complainant.

Level 4: the National Complaints Management Committee (CNGP). It is located at the headquarters of the Beninese Electric Power Company (SBEE). In the event that the complainant does not share the arguments of the Municipal Complaints Management Committee (CCGP), the complaint is referred to the National Complaints Management Committee (CNGP). If the complaint is well-founded, arrangements are made for the compensation of the complainant. Thus, the UGP environmentalist calculates the compensation and communicates the amount to the president of the Technical Committee for

Resettlement CTR in the presence of the complainant and representatives of the Local Complaints Management Committee (CGP/Locality). He specifies the payment date. In the event of non-satisfaction at these four (04) levels, the applicant may take legal action. However, within the framework of this sub-project, all arrangements must be made to ensure that legal action is not an option.

Apart from the organs of the complaints management mechanism, there is the composition of the committees by level.

Regarding the amicable settlement phase, it includes seven (07) stages:

- **Step 1** : Receiving and recording the complaint. The complainant goes to the place indicated to make his complaints. His statements are recorded in the document (register) provided for this purpose. In the case of a written complaint, it is received against discharge.
- **Step 2** : Acknowledgement, assessment, assignment. After the issuance that the complaint has been received, the stakeholders are informed and invited for the processing of the complaint.
- **Step 3** : Proposal of response and development of a sub-draft of response. The results of the processing of the complaint will be the subject of a response to the complainant.
- **Step 4** : Communication of the proposed response to the complainant and search for an agreement. A reasoned response is given to the complainant in order to reach an agreement with the latter.
- **Step 5** : Implementation of the response to the complaint. In accordance with the requirements of the response, it will be followed by actions with the aim of satisfying and convincing the complainant.
- **Step 6** : Re-examination of the response in case of failure. In case of dissatisfaction, the stakeholders meet again for a re-evaluation of the file followed by the appropriate facts and actions in order to completely empty the file.
- **Step 7** : Referral of the complaint to another body. If the dissatisfaction persists, the complaint is referred to another higher body for better handling.

Where the finding is that the complaint is not resolved, it is up to the authorities to document the steps taken, the communication with the complainant (and with other stakeholders if significant efforts are made to initiate or finalise a procedure involving different stakeholders), and the decisions taken by the organisation and the complainant regarding a referral or recourse to other alternatives, including the judicial route.

In all cases, MGP documents must preserve the confidentiality of details and present disaggregated public statistics on the number and type of complaints received, the actions

taken and the results obtained. However, in the event of a complainant not being satisfied at the end of the amicable settlement process, the latter may refer the matter to the competent national courts. Also, in the interests of transparency, anyone has the right to ask how the site operates, the methods of recruiting workers or the percentage of jobs planned for women and local people.

For the implementation of these measures, the following structures have been identified: SBEE, the town halls concerned, the Departmental Directorate of Living Environment and Transport in charge of Sustainable Development (DDCVT), the ABE, the Departmental Directorate of Health (DDS), the Forestry Inspectorate (IF), etc. These structures will have to be supported by NGOs and local populations.

The MGP budget amounts to **14,650,000 FCFA** or 29,300 US Dollars.

xxii. Environmental and social monitoring and follow-up program

The monitoring program is designed as part of the implementation of the ESMP, proposes indicators to verify the accuracy and effectiveness of the proposed mitigation measures with regard to the main environmental effects of the sub-project in its receiving environment. It contains all the activities that the promoter undertakes to carry out to ensure the protection of the environment.

xxiii. Overall cost of environmental and social measures

The total cost of the entire PGES of the sub-project is estimated at **one hundred and fifty million one hundred and forty-nine thousand three CFA francs (150,149,003) FCFA, or 75074501500 US Dollars.**

xxiv. Summary of costs of environmental and social measures

The environmental measures proposed within the framework of this Environmental and Social Impact Study (ESIS) take into account the cost of the Environmental and Social Management Plan (ESMP), the cost of the environmental monitoring plan and the cost of capacity building for the various stakeholders who will be involved in the implementation of the sub-project.

Costs of environmental and social measures

Activities	Period	Cost in FCFA and source of financing	Responsible	Coordination
Annual environmental and social performance audit (four performance audits)	Throughout the duration of the sub-project	20,000,000	UGP	UCP
Dismantling audit	Throughout the duration of the sub-project	6,500,000	UGP	UGP
Closing audit	At the end	15,000,000	Business	Business
Health measures, awareness, signs, signage	Throughout the duration of the sub-project	20,050,000	Business	Business
Cost of PPE	Throughout the duration of the	2,500,000	Business	Business

Environmental and Social Impact Study (ESIA) of 26 peri-urban localities of cities in the Atlantic department (Lot 1)

	sub-project			
Risk prevention measures	Throughout the duration of the sub-project	38,702,000	Business	Business
Compensatory reforestation of trees within the scope of the works on the site	Throughout the duration of the sub-project	48,842,500	Business	Business
Strengthening of the sub-project stakeholders (UGP, municipal stakeholders, executives of the Departmental Environmental Directorate, ABE, etc.) by a consultant	Preparatory phase and construction	7,843,500	UGP	UGP
Internal monitoring and evaluation	Throughout the duration of the sub-project	5,900,000	UGP	UGP
External monitoring and evaluation			UGP	UGP
Establishment of the complaints management committee (MGP)	Preparatory phase	14,650,000	UGP	UGP
Operation of the complaints management committee	Throughout the duration of the sub-project		UGP	UGP
Compensation for loss of trees	Preparatory phase	23,206,550	UGP	UGP
Recruitment of labor	Preparatory phase	30,750,000	UGP	UGP
Divinity Movement	Preparatory phase	150,000	UGP	UGP
TOTAL COST		234,094,550	-	

Source: GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, July 2023

The total cost of implementing the environmental and social measures of this sub-project amounts to two hundred and thirty-four million, forty-nine-four thousand, five hundred and fifty (234,094,550) FCFA, or 468,189.1 US Dollars, including twenty-three million, two hundred and six thousand, five hundred and fifty (23,206,550) CFA Francs, or 46,413.1 US Dollars for compensation for the 126 People affected by the Sub-project, forty-eight million, eight hundred and forty-two thousand, five hundred francs (48,842,500) FCFA, or 97,685 US Dollars for compensatory reforestation and five million, nine hundred thousand francs (5,900,000) FCFA, or 11,800 US Dollars for environmental monitoring.

INTRODUCTION

Le Bénin, à l'instar de tous les pays en développement a de plus en plus une forte demande en énergie électrique. Le secteur de l'énergie joue un rôle primordial dans la fourniture des services sociaux de base. La défaillance du système énergétique d'un pays constitue souvent un obstacle pour son développement. En effet, l'énergie électrique est le poumon des opportunités économiques dans tout domaine notamment, le secteur de l'agriculture, la transformation agro-alimentaire, les industries légères et surtout lourdes.

Inscrit au rang des priorités du Gouvernement du Bénin, l'énergie est un maillon très important dans le processus de développement compte tenu du rôle prépondérant qu'elle joue tant au niveau du secteur productif que du capital social des populations. C'est pour cela que dans son PAG 2021-2026, le gouvernement du Bénin investit avec l'aide des banques multilatérales dans les infrastructures électriques. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action du gouvernement (PAG 2016-2021) en son axe stratégique 6 (accès à l'électricité en milieu rural) en général et du Programme Prioritaire d'Action pour l'Electrification des Localités Rurales du Bénin en particulier, le Gouvernement de la République du Bénin a adressé une requête de financement auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour l'électrification de cent cinquante (150) localités rurales du sud-Bénin.

Le Lot 1, objet de la présente étude concerne six (06) Communes du département de l'Atlantique (d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè). Les localités concernées par le présent sous-projet sont : Glo-Tokpa, Gbodje-Womey, Sogan, Dessato, Some (Commune d'Abomey-Calavi) ; Donou, Sokoudenou, Gbeova, Sékou (Commune d'Allada) ; Assogbenou-Kpevi, Kpota, Oussa, Azizonkanme, Cocoundji, Lokossa, Segbeya-Amonle, Segbohoue-Centre (Commune de Kpomassè) ; Amoulehoue, Zoungbodji-Centre, Adjra-Adovie, Selloli-Bazoukpa, Minantinkponâ (Commune de Ouidah) ; Sedessa-Alligoudo (Commune de Toffo) ; Koundokpoe, Wawata-Zounto, Zè-Wedji (Commune de Zè). Il bénéficiera de la construction de 5970,15 mètres de lignes moyennes tension HTA, de 16261,39 mètres de lignes mixtes, de 74687,73 mètres de lignes basse tension BT, de l'installation de 28 transformateurs de 100 KVA, de 7 transformateurs de 160 KVA, de la réalisation de 446 éclairages publics et l'installation de 39 IACM. La mise en œuvre des travaux du lot 1 de ce sous-projet doit prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux en vue de préserver au mieux l'environnement physique et socio-économique pour un développement durable et harmonieux.

La présente étude a été initiée par la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) et confiée au groupement SDIINC-Id-Sahel-SIE AFRIQUE-LCV. Ce Groupement de cabinets a pour tâche d'identifier et d'évaluer les impacts potentiels des travaux sous-projetés sur les milieux physique, socio-économique et, par la suite proposer des mesures permettant soit de supprimer, de compenser ou d'atténuer les effets négatifs

I. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Information sur le promoteur

La structure d'exécution et de suivi du projet est la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) sous tutelle du Ministère de l'Énergie de l'Eau et des Mines (MEEM) qui a la charge de la gestion du secteur de l'énergie et a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Énergie, de l'Eau et des Mines, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) est représentée par M. André-Marie KACZMAREK en qualité du Directeur Général.

La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) dispose d'une direction d'électrification rurale dont le siège est situé à Cotonou, quartier Fidjrossè, VONS HOUDOU ALI, en face de l'Université UPIB, Dr OBIANG NGUEMA MBASOGO. Tel : (229) 21 38 05 99/ Fax : (229) 21313868.

1.1. Information sur le type de l'EIES

TYPE DE SOUS-PROJET	VII- Industrie de l'énergie
INTITULE DE LA MISSION	ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE 26 LOCALITES DES COMMUNES D'ABOMEY-CALAVI, ALLADA, KPOMASSE, OUIDAH, TOFFO ET DE ZE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE (LOT 1)
ACTIVITES PROJETEES	Construction ou extension de lignes moyennes tension HTA ; Construction ou extension de lignes mixtes ; Construction ou extension de lignes basses tension BT ; Installation de postes H61 ; Réalisation de l'éclairage public.
TYPE D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES REQUISES	Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie.

1.2. Présentation du consultant et de son mandat

Dans le cadre de cette étude, le consultant est un groupement de quatre (04) cabinets. Il s'agit de :

- SDIINC ;
- Id-Sahel ;
- SIE AFRIQUE ;
- LCV.

1.2.1. Présentation du Consultant

1.2.1.1. Section B. Présentation du consortium

B1. Bref historique et activités des membres du consortium

❖ **B1.1. Présentation de SDIINC.**

Nom de la Compagnie	Société de Développement International (SDI) INC.
Directeur Pays pour le Mali	Hamadoun Bocoum
DUNS	203869438
UN-World Bank vendor ID	189010
Contacts	Kalaban Coro Hôtel Sangha Rue 249 Porte 107, Bamako, Mali Tel : +223 76 30 46 22 Email: contact@sdi-qc.org Site web: www.sdi-qc.org

▪ **Présentation détaillée**

La Société de Développement International (SDI) INC. est une organisation à but non lucratif spécialisée dans l'appui-conseil et la gestion ayant son siège à Québec (Canada) et un bureau Afrique de l'Ouest à Bamako au Mali. Elle offre des services dans les domaines de recherche par sondage, évaluation d'impact, analyse de la pauvreté, restructuration et réforme du secteur social, financement de la santé, de l'éducation et de l'agriculture, système de suivi-évaluation et nombreux domaines connexes.

SDI INC. possède une vaste expertise en recherche, formation, développement de sous-projets, implémentation et suivi-évaluation dans divers domaines de développement, notamment l'eau, Hygiène et assainissement, l'agriculture, l'éducation, la santé, la sécurité sociale, la réduction de la pauvreté et la réforme du secteur public. SDI INC compte vingt employés permanents. En outre, il dispose d'un réseau de plus de 200 consultants associés, y compris des spécialistes dans diverses disciplines telles que l'énergie, l'autonomisation des femmes, l'emploi des jeunes, l'agriculture, la santé, l'éducation, la protection sociale, la réduction de la pauvreté.

Le cabinet a bâti une solide réputation grâce à la qualité de ses recherches. Nos produits recherche respecte les normes nord-américaines et internationales. Nous attachons du prix à l'éthique dans la recherche et nous mettons tout en œuvre pour le respect de la confidentialité des données que nous collectons en lien avec nos engagements de protection des sujets humains dans la recherche socio-économique.

Associant tout le personnel, l'entreprise a plus de 20 années d'expérience dans des sous-projets liés aux enquêtes auprès des entreprises, l'agriculture, l'éducation, la nutrition, la sécurité sociale, le bien-être, les filets sociaux et les sous-projets de réduction de la pauvreté. Nous avons une forte capacité et expérience dans le développement d'outils et de méthodologies de suivi et d'évaluation, y compris la conception de questionnaires.

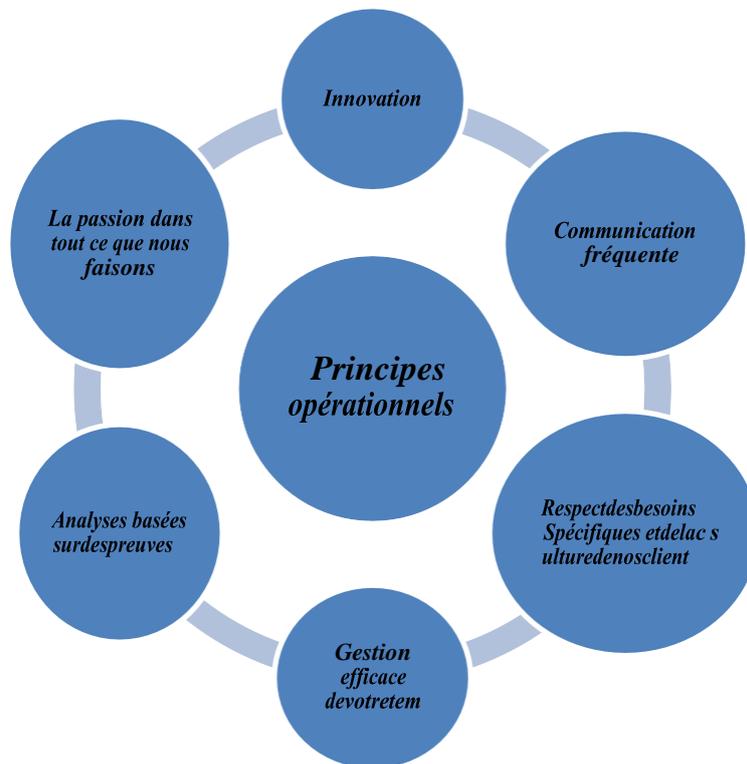
La technologie digitale est au cœur de nos processus de collecte de données. Toutes nos opérations de collecte de données quantitatives sont réalisées de façons électroniques avec les tablettes. Nous avons une grande expertise dans la programmation des questionnaires sur SurveyCTO, Survey Solutions, ODK, Kobocollect, Akwo Flow, Rapid Sms et leurs transferts sur des tablettes ou smartphones pour une collecte de données électronique.

Avec l'éclosion de la COVID-19, nous avons modifié nos procédures d'enquête pour protéger la santé de nos agents et de nos répondants. Les mesures barrière sont strictement

respectées lors de nos formations et enquête de terrain en face à face. Nous avons également développé une expertise dans les méthodes CATI (collecte de données électronique par téléphone). Notre enquête en cours au Bénin pour le MCC est réalisée au téléphone à partir de notre centre d'appel. Nous avons aussi réalisé en juillet et novembre 2020 pour le compte de la Banque mondiale au Burkina Faso une enquête nationale téléphonique sur la perception et les expériences des citoyens en matière de corruption.

Nos équipes d'experts statisticiens, informaticiens, économistes, agroéconomiste, démographes ont plus de 20 ans d'expérience développement de base de données, nettoyage et analyse de données socio-économique et dans divers autres domaines. Nous disposons des compétences en nettoyage, gestions et analyse des données avec les logiciels Excel, Access, STATA, SPSS, R et autres logiciels statistiques.

Pour réaliser notre mission, nos équipes sont guidées par une série de principes opérationnels. Ceux-ci sont reflétés dans le graphique ci-dessous. Ces principes nous permettent d'assurer une efficacité maximale dans tous nos sous-projets.



Les principes permettant d'assurer une efficacité maximale dans tous nos sous-projets.

L'égalité des genres est indéniablement liée au développement et la justice sociale qui constitue l'une des missions de SDI. L'égalité des genres est une thématique transversale dans toutes nos actions. Notre politique du genre est inspiré de la Politique féministe d'aide internationale du Gouvernement du Canada et est axé sur :

- La création de meilleure perspective économique pour les femmes
- Le plaidoyer pour un changement de comportement et la définition de politique inclusive du genre

- Le renforcement des capacités des femmes afin de les rendre autonomes
- La promotion du leadership féminin et la protection du droit des enfants
- La lutte contre les violences basées sur le genre
- Renforcement de capacité des autorités locales et responsables administratives pour une meilleure connaissance des enjeux liés à l'égalité du genre en lien avec le développement.

Notre organisation adhère aux principes directeurs stricts sur l'éthique et le comportement professionnel élaboré par les Nations unies. Ces codes de conduite font intégralement partie du contrat avec nos consultants. Quelques exemples de comportement éthique dans la pratique :

- Le respect de la dignité et de la diversité ;
- Le droit à l'autodétermination ;
- Une représentation équitable ;
- Le respect des codes déontologiques relatifs aux groupes vulnérables (par exemple, l'éthique de la recherche impliquant des jeunes enfants ou des groupes vulnérables) ;
- La réparation ;
- La confidentialité ;
- Eviter d'infliger des dommages.

Nous avons une politique sur le harcèlement sexuelle, abus d'autorité, et la fraude conforme aux réglementations des nations unies. Tous nos agents prennent des engagements fermes à ce sujet. Un des points importants est que nos agents s'engagent à s'efforcer :

- A maintenir un environnement à SDI qui soit efficient, efficace, équitable et respectueux de la dignité de tous les individus et qui soit exempt de toute forme de discrimination, d'intimidation et de harcèlement fondés sur l'origine ethnique, sociale ou politique, la couleur, la nationalité, la religion, l'âge, le sexe, le handicap, l'état civil ou la préférence sexuelle ;
- A maintenir la confidentialité de tout membre du personnel qui lui divulgue de manière informelle des incidents de harcèlement et de signaler, avec le consentement du membre du personnel lésé, tout incident de harcèlement dont il a directement connaissance ou dont il est témoin.

❖ **Domaines d'intervention**

1. Expertise-conseil dans les domaines tels que : Agriculture ; Éducation ; Santé ; Eau et Assainissement ; Électricité et énergie renouvelable, Environnement et Changement climatique ; Égalité des genres ; Protection sociale ; Finance publique ; Recherche et Évaluation et Audit
2. Solution informatique incluant : La configuration des progiciels et leur intégration dans vos procédures d'affaires ; Conseil sur le choix de solution informatique adapté à vos besoins ; Offre de services d'exploitation, d'entretien et d'évolution des infrastructures technologiques, logiciels et progiciels supportant l'ensemble de vos opérations ; Proposition de solutions qui combinent des technologies numériques à

celle du domaine d'affaires en vue de générer des gains de productivité, de nouvelles parts de marchés et des bénéfices ; Création d'application informatique répondant à vos besoins spécifiques, quel que soit votre secteur d'activité.

3. Investissement & appui-conseil : Nous proposons des solutions innovantes pour la réduction de la pauvreté à travers la réalisation des profils de pauvreté, le développement des stratégies pro pauvres et la digitalisation des programmes de transfert sociaux. Notre offre dans le secteur du financement des programmes d'investissement prend en compte l'identification des interventions, l'implémentation, la mise en œuvre et l'évaluation rigoureuse de leur impact
4. Partenariat public-privé : SDI fournit des services d'expertise-conseil axés sur la maximisation des systèmes PPP pour : Améliorer l'offre et la qualité des services ; Réduire les charges de l'état ainsi que ses contraintes budgétaires qui limitent ses investissements ; Attirer l'investissement du secteur privé et garantir au secteur public comme au secteur privé un PPP gagnant- gagnant ; Mettre le savoir-faire du secteur privé au service de la population.

❖ **B1.2. Présentation de Id-Sahel**

Créé en 2000 et élargi en 2004, Id – Sahel Sarl est un Groupe Conseils, d'études et de formations maliennes. Son siège social est à Bamako et une Succursale à Conakry depuis 2012 Guinée. Il est piloté par quatre (4) spécialistes dont une femme qui ont des expériences diverses de plusieurs années dans la consultation nationale et internationale.

- Id – Sahel dispose d'autres ressources humaines au niveau de l'Université, des grandes écoles du Mali et recrute des consultants qui ont des compétences variées.
- Id – Sahel offre des prestations dans les domaines du développement économique, social et culturel d'une manière générale, et, en particulier, dans les domaines ci-après : formation professionnelle, réinsertion professionnel, environnement, études socioéconomiques et d'impact, suivi des sous-projets et programme.

Par ailleurs Id – Sahel accorde une importance particulière aux aspects « genre » et participation dans toutes ses interventions.

Depuis sa création et, surtout depuis son élargissement, Id – Sahel participe à l'exécution des prestations seul et avec d'autres bureaux d'études au Mali et à l'étranger. Il privilégie dans ses interventions le professionnalisme.

L'objectif premier d'Id Sahel est de tirer des leçons des expériences acquises en coopération avec les clients et les partager avec d'autres sous-projets et organisations en vue de participer aux processus de développement durable.

❖ **CHAMPS D'ACTION**

Les consultants du bureau ont les compétences et l'expertise dans les domaines ci-après:

- Ingénierie de la Formation et de l'éducation
- Planification du développement local et planification urbaine
- Décentralisation et aménagement du territoire
- Etudes diagnostiques, de base, et de faisabilité
- Etudes des aménagements des bassins versants
- Etudes d'aménagement forestiers et hydro agricole
- Etudes impact environnemental et social
- Etude socio - économiques et agro sylvo- pastorales,
- Suivi évaluation des sous-projets et programmes,
- Appui conseils aux groupements paysans et socio professionnels,
- Artisanat, alphabétisation,
- Cartographie assistée à l'ordinateur (CAO).
- Acquisition et Interprétation des images satellites,
- Installation d'équipement de cartographie, SIG et formation,
- Développement de base de données géographiques et SIG.
- Sensibilisation environnementale et VIH

Id Sahel dispose en son sein d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans les différents domaines de l'Environnement et du développement rural, experts en pédologie, inventaires (forestier), caractérisation des écosystèmes, aménagement et gestion des massifs forestiers, études de faisabilité et d'impact environnemental...).

Id Sahel dispose en son sein d'une cellule SIG et d'élaboration des schémas directeurs, des plans d'aménagement et de développement de région, de cercle, de commune et de terroir, des plans d'aménagement et de gestion des forêts classées et des domaines protégés, schéma d'aménagement des bassins versants.

Id Sahel dispose de matériels, d'outils et supports récents constitués de logiciels de traitement des images satellites, de photographies aériennes et de cartographie thématique.

Id Sahel exécute pour le compte de l'Etat et de ses partenaires au Développement divers sous-projets et prestations dans les domaines de l'environnement, du développement rural et des microfinances notamment dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

❖ **DOMAINES DE COMPETENCES**

❖ **LES QUESTIONS DE GENRE ET DEVELOPPEMENT**

- Education environnementale.
- Famille et qualité de la vie.
- Développement de capacités.

❖ **CONSTITUTION ET GESTION DES BANQUES DE DONNEES**

- Conception et organisation de la collecte des données.
- Conception et mise en place d'un modèle relationnel de suivi (banque de données).

- Mise en place un Système d'Information Géographique (SIG).
- Formation en SIG.
- Télédétection (photo-interprétation des images satellitaires).
- ❖ **INVENTAIRE, CLASSIFICATION, EVALUATION ET CARTOGRAPHIE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LEURS TYPES D'UTILISATION**
 - Inventaire, évaluation et classification des potentialités biophysiques (sol, eau, végétation).
 - Etude et caractérisation des systèmes de production en rapport avec les potentialités biophysiques.
- ❖ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES BASSINS VERSANTS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
 - Elaboration de schéma d'aménagement et de développement d'une région, d'un cercle et d'une commune.
 - Elaboration de schéma d'aménagement de terroir villageois.
 - Elaboration de schéma d'aménagement des bassins versants.
 - Problématique de la relation terroir et territoire dans le cadre de la décentralisation.
 - Etude du composant habitat dans la dynamique de l'occupation des sols en zone rurale.
 - Assainissement de l'environnement urbain et qualité de la vie.
- ❖ **AMENAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**
 - Aménagement et gestion des formations forestières et des systèmes agropastoraux.
 - Aménagement de mares et des bassins versants de réseau hydrographique dans le cadre de l'aménagement du terroir villageois (construction de micro-barrage de retenue, stabilisation des dunes, restauration des berges).
- ❖ **EVALUATION DE SOUS-PROJETS ET ETUDES D'IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX**
 - Etude de la faisabilité technique, socio-économique et financière des sous-projets,
 - Evaluation ex post des sous-projets de développement rural local ou régional.
 - Evaluation participative des micro-sous-projets au niveau terroir villageois.
 - Etude et évaluation de l'impact des systèmes de production ruraux sur la qualité de vie.
 - Etude d'impact environnemental des sous-projets de développement.

❖ **Ingénierie de la Formation professionnelle**

- Elaboration de programme
- Organisation de la formation
- Création de centre de formation
- Elaboration de plan de formation

❖ **DEVELOPPEMENT D'UN PARTENARIAT FECOND AVEC L'UNIVERSITE DE BAMAKO**

Les grands pays se sont développés en grande partie sur la base d'un partenariat assidu avec les ressources universitaires qui constituent un vivier d'expériences, de compétences, de savoir et de savoir-faire. Certains pays de notre sous- région ont compris et se sont inspirés de cette expérience (cas du Sénégal, du Burkina Faso, du Bénin).

Id Sahel dans son expertise ne cesse d'exploiter cette aubaine pour toujours favoriser un développement durable de dimension nationale et internationale.

❖ **B1.3. Présentation de SIE AFRIQUE.**

Dénomination de la société et forme juridique	SOCIETE D'INTELLIGENCE ENERGETIQUE D'AFRIQUE (SIE AFRIQUE)
Nationalité du soumissionnaire	Béninoise
Année de création	2019
Domicile / Siège social	AGORI- ABOMEY-CALAVI Ilot 0102-884-i Maison GODONOU
Contacts	Tél : + 229 95 45 01 80 + 229 96 12 22 82
Numéro d'inscription CNSS	N°19698603
Numéro d'entreprise (IFU)	IFU 3201910589680
Registre de commerce	RCCM RB/COT/19 B 23404
Numéro de compte	N° 036000168401 CBAO- BENIN
Représentée par le soussigné	GODONOU Idéal Gildas A. Directeur Général

SIE AFRIQUE SARL est une société spécialisée dans l'ingénierie électrique, l'éco énergie et l'efficacité énergétique. Elle est dirigée par un Ingénieur en énergie d'environ 10 années d'expérience et s'appuie sur un personnel qualifié pétri d'expérience. Il s'agit de :

- Un (01) Ingénieurs en énergie,
- Deux (02) ingénieurs en électricité,
- Un (01) titulaire de Licence Professionnelle en Maintenance Industrielle, spécialiste des réseaux MT
- Un ingénieur civil
- Des Techniciens,
- Une Secrétaire.

Toutefois, la société n'hésite pas au besoin, à organiser un partenariat stratégique de façon ponctuelle, qui consiste à faire appel à des experts extérieurs, Ingénieurs spécialisés ou autres qui alors, répondent du chef sous-projet. SIE AFRIQUE SARL exerce dans les domaines du génie électrique, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les secteurs d'activités dans elle intervient sont :

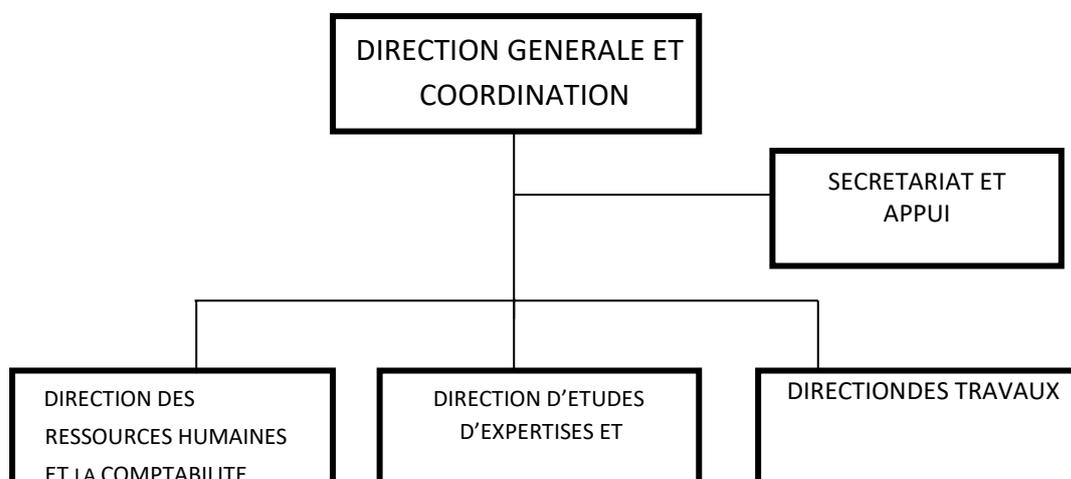
- Energies renouvelables (Mise en place de systèmes de production d'énergie de source solaire ; Installation de lampadaires solaire ; etc.) ;
- Construction de réseau électrique BT et MT ;
- Électricité Bâtiment et Industrielle ;
- Fourniture d'équipements électriques ;
- Audit électrique et énergétique ;
- Acquisition et installation de groupe électrogènes ;

Maintenance des groupes électrogènes ;

- Energie solaire (Conception et Réalisation) ;
- Protection des installations électriques contre les surtensions et la foudre ;
- Système sécurité incendie ;
- Construction de local technique ;
- Réalisation de caniveaux de conduites de câbles ;
- Réalisation de socles pour équipements lourds ;
- HSSEQ (Hygiène, Sécurité, Santé, Environnement, Qualité).
- Etc.

❖ ORGANISATION DE LA SOCIETE

L'organisation mise en place au sein de notre entreprise vise essentiellement à optimiser le processus opérationnel des équipes de terrain en vue de satisfaire au mieux notre clientèle. L'organigramme de fonctionnement de SIE AFRIQUE SARL se présente comme ci-après :



NB : En cas de besoin, nous faisons appel à des emplois temporaires.

❖ **Moyens matériels**

SIE AFRIQUE SARL dispose de tout l'équipement moderne et professionnel nécessaire à la bonne exécution de ses sous-projets.

N°	Désignation	Marque	Type/fonction	Age (an)	Quantité	Statut
1	MICRO PORTATIFS HP, intel core i5, 2,5G Ghz de fréquence ; 8 Go de Ram, 1 To de stockage	HP	Portatifs	1	02	Propriété
2	MICRO PORTATIFS HP, intel core i3, 2,3G Ghz de fréquence ; 4 Go de Ram, 500 Go de stockage	HP	Portatifs	1	02	Propriété
3	MICRO-ORDINATEURS HP Pentium IV 3,2GMhz de	HP	Ordinateur de bureau	4	4	Propriété

❖ **B1.4. Présentation de LCV**

La Clé Victorieuse (LCV) est une société spécialisée dans l'ingénierie électrique, l'aménagement des réseaux électriques et l'efficacité énergétique dont le siège se trouve à Zoca- ABOMEY-CALAVI au Bénin. Elle est dirigée par un Ingénieur en énergie d'environ 30 années d'expérience et s'appuie sur un personnel qualifié pétri d'expérience. Il s'agit de :

- Dix (10) Ingénieurs en énergie,
- Quinze (15) ingénieurs en électricité,
- Un (01) titulaire de Licence Professionnelle en Maintenance Industrielle, spécialiste des réseaux MT
- Un ingénieur civil
- Des Techniciens
- Une Secrétaire

1.2.2. Présentation de l'équipe ayant réalisée l'étude

Cette étude est réalisée par une équipe d'Experts constituée d'un personnel clé et d'un personnel d'appui.

☐ **Personnel clé**

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Contact
1	Dr GADO Raïmi	Environnementaliste	agado0576@gmail.com (+229) 95 40 22 10
2	Dr AGBANOU Thierry	Environnementaliste	thierry.agbanou@gmail.com (+229) 96 00 32 17
3	Dr YABI Hervé	Environnementaliste	yabi.herve@gmail.com (+229) 96 56 35 38
4	ZOUNON Cosme Lucien	Expert Socio-économiste	zoucl@hotmail.com (+229) 96 19 64 88
5	LAGNIKAN Moucharafou	Expert Energéticien	moucharafoulagnika@gmail.com (+229) 97 02 90 92/ 99 86 92 61

6	DAH Mahouna Euphrasius	Expert Electricien	mahounadah@gmail.com (+229) 97 04 86 82
7	SOUDE Gilmore Chérif	Expert Electricien	cherifsoude@gmail.com (+229) 96 53 97 28
8	ALLADE Fachéissi André	Expert Electricien	fallade89@gmail.com (+229) 97 61 53 12
9	ATTOLOU Franck	Expert en SIG	attfra@yahoo.fr (+229) 97 61 49 76 / 95 28 98 22

- **Personnel d'appui**

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Contact
1	Dr DJIBOU Sylvain	Environnementaliste	66 58 79 49
2	M. BALOGOUN Roméo	Environnementaliste	96 57 15 53
3	M. ECHIHA Gaël	Environnementaliste	62 65 62 79

II. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée pour réaliser de la présente étude d'impact environnemental et social se résume aux points ci-après :

- Cadrage de la mission ;
- Recherche documentaire ;
- Collecte des données socio-économiques et environnementales ;
- Méthode d'identification et d'évaluation des impacts du sous-projet ;
- Démarche d'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et de suivi environnemental ;
- Traitement des données et analyse des résultats et rédaction du rapport d'EIES.

2.1. Cadrage de la mission de l'EIES

Dès la réception de l'ordre de service pour le démarrage de la mission, les parties prenantes y compris l'équipe d'Experts ont planifié et tenu, une séance pour les premiers échanges sur l'organisation de la mission. La démarche méthodologique du consultant a servi de toile de fond aux échanges. A cette occasion les points de vue ont été harmonisés sur l'approche méthodologique. De même, l'UGP a été sollicitée pour accompagner et mobiliser les acteurs de façon constante et mettre à disposition la documentation nécessaire. La photo 1 présente la séance de cadrage.



Photo 1 : Séance de cadrage

Prise de vue : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, novembre 2022

La photo 1 illustre les moments forts de la Séance de cadrage à travers l'actualisation, l'harmonisation et la validation de la liste des 150 localités concernés par le sous-projet à la SBEE. L'analyse des photos de la planche et des propos retenus lors de ladite séance montre qu'au cours de cette séance de cadrage, il a été procédé à l'actualisation, à l'harmonisation

et la validation de la liste des 150 localités devant accueillir le sous-projet. De même, il a été procédé à l'examen et la validation des outils de collecte et d'investigation de terrain.

2.2. Collecte des données et informations socio-économiques et environnementales

La phase de collecte des données et informations socio-anthropologiques s'articule autour des points ci-après :

- Recherche documentaire ;
- Reconnaissance technique et remise du site d'accueil du sous-projet ;
- Travaux de terrain.

2.2.1. Recherche documentaire

Dans le cadre de ce sous-projet, l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de l'électrification des vingt-six (26) localités rurales, nous a amené à parcourir plusieurs centres de documentation, structures, institutions et bibliothèques. Dans ces lieux, les rapports d'études d'impacts de projets similaires, les thèses, les mémoires de recherche dans plusieurs disciplines s'intéressant à la gestion de l'environnement et autres documents pouvant permettre de faire l'analyse du cadre biophysique (sols, climat, géologie, etc.), biologique (flore et faune) et socioéconomique (activités économiques, culturelles et sociales) du milieu récepteur du sous-projet ont été lus. Les centres de documentation, structures, institutions et bibliothèques parcourus se présentent comme suit :

- Le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (MCVT) ;
- Le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) ;
- La Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE) du Ministère de l'Energie (ME) ;
- La Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- Le Département de Géographie et Aménagement du Territoire (DGAT) de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- L'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) devenu l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStAD) ;
- Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ;
- La Direction de la Météorologie Nationale (DMN) ;
- Le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) ;
- Les centres de documentation des mairies des localités concernées.

Cette analyse bibliographique a porté sur :

- Les caractéristiques physiques et humaines des sites du sous-projet ;

- La structure de la population des communes concernées ;
- La répartition spatiale de la population ;
- Les effets de la pauvreté des communes bénéficiaires du sous-projet ;
- Les caractéristiques socio-culturelles des populations concernées ;
- etc.

Les recherches sur internet et auprès des personnes ressources et de certains chefs de ménage pour la collecte des données socio-économiques et environnementales ont également été menées. Cette revue a permis de réunir les éléments d'informations nécessaires à la description de :

- Cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrit le sous-projet (contexte international, régional et national) ;
- Eléments de renforcement des données sur l'état de référence de l'environnement du secteur d'accueil du sous-projet : il s'agit de la caractérisation du milieu physique (climat, sols, hydrographie, etc.) du milieu biologique (flore/végétation, faune) et du milieu socioéconomique (aspects socioéconomiques, sanitaires, culturels et culturels, etc.).

2.2.2. Reconnaissance technique et remise du site d'accueil du sous-projet

Pour une bonne collecte des données sur le terrain dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet, une visite de terrain et de remise de site a été organisée. Au cours de cette visite, des séances d'échanges et de partages ont eu lieu.

La visite s'est articulée autour des axes ci-après :

- **Visite du site** : la visite du site a permis de l'apprécier au plan de la morphologie, de l'environnement, de la flore, de l'occupation actuelle ;
- **Entretiens avec les autorités communales et locales** : Ils ont permis de mettre l'accent sur la partition que doit jouer la Mairie en termes de maîtrise d'ouvrage conformément aux textes de la décentralisation, en termes de rôle d'intermédiation sociale, et enfin en termes de l'arrimage des actions actuelles avec les préoccupations des populations à la base exprimées dans les documents de planification de la Commune (PDC et SDAC).

Cette visite des sites a permis aux Consultants de :

- S'imprégner des réalités relatives au site ;
- Procéder aux ajustements des outils de collecte des données afin de mieux évaluer les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- Repérer sommairement les enjeux environnementaux et sociaux du site ;
- Planifier des travaux de terrain ; etc.

De même, la visite effectuée lors de la remise du site a permis à l'équipe des Consultants de mieux s'approprier des réalités du terrain.

2.2.3 Méthode d'organisation des travaux de terrain

Les travaux de terrain se résument en l'élaboration des outils, formation des agents de collecte des données et la consultation du public dans les localités concernées. La collecte des données a permis de faire la description de l'état initial du milieu récepteur. Elle a également permis de faire l'inventaire des espèces floristiques et fauniques et socio-économiques du milieu.

2.2.3.1 Formation des agents de collecte des données

La formation des agents de collecte de données a permis de renforcer leurs capacités sur la mission. Ensuite, il a été déployé sur le terrain, des agents de collecte de données expérimentés dont le niveau d'étude va du Bac+3 au Bac+5. Cette main d'œuvre expérimentée avait déjà été utilisée dans le cadre d'autres missions similaires.

Les travaux de terrain concernent l'organisation des visites guidées sur les itinéraires du sous-projet. Au total, douze (12) agents enquêteurs ont été mobilisés, formés et utilisés sous la responsabilité de l'équipe des experts pendant dix (10) jours. Les agents enquêteurs sont constitués de géographes, de sociologues, d'économistes et de spécialistes en SIG. La sélection des agents enquêteurs a été également faite suivant une approche inclusive et respectant le genre et, impliquant la main d'œuvre locale.

Pour réussir la collecte des données, des appareils photographiques numériques ont été utilisés pour la prise des vues instantanées pour l'illustration du présent rapport. En outre, des GPS ont été utilisés pour prendre les coordonnées géographiques des éléments valorisables de l'environnement affectés par la mise en œuvre du sous-projet.

2.2.3.2 Consultations publiques et institutionnelles

La participation du public au processus de réalisation de l'EIES a été effectuée suivant plusieurs étapes garantissant une adhésion des populations riveraines susceptibles d'être affectées lors de la mise en œuvre.

Les consultations ont été organisées dans le but d'une implication de l'ensemble des acteurs concernés par la réalisation de ce sous-projet. A ce titre, des séances consultation publiques ont été réalisées dans les 26 localités bénéficiaires du sous-projet. Ces consultations ont eu lieu sur les périodes du 4 au 14 mars 2023, du 27 au 28 mars 2024 et du 15 juillet au 15 août 2024.

Les autorités politico-administratives communales, locales et les populations ont été invitées pour échanger avec l'équipe de consultants. Les échanges avec ces différents acteurs ont porté sur les activités et les potentiels impacts (positifs et négatifs) que vont générer la mise en œuvre du sous-projet.

2.2.3.3 Collecte des données de terrain

La première étape a consisté en la recherche d'informations à travers des rapports portant sur l'environnement naturel et humain du milieu récepteur du sous-projet. Le but de cette analyse est de constituer une base de données environnementales pour la présente mission, et d'obtenir une première identification des enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet.

Concernant les données socio-économiques, les documents relatifs à la démographie, à l'habitat, à l'éducation, à la santé, aux infrastructures de transports et sociocommunitaires dans les Départements et Communes concernés ont été consultés.

2.2.3.4 Inventaire des biens affectés et identification des PAP

Pour la collecte des données de terrain, plusieurs outils et matériels ont été utilisés. Comme matériel, le décamètre a été utilisé pour mesurer respectivement l'emprise du sous-projet à considérer pour le recensement des biens affectés par le sous-projet. Le GPS (Global Positioning System) a été utilisé pour prendre les coordonnées géographiques des habitats, arbres, hangars, et tout autre bien affecté qui se retrouvent dans l'emprise du sous-projet à mettre en œuvre. Un appareil photo numérique a été utilisé pour prendre des vues instantanées sur le terrain.

L'inventaire des biens et le recensement des PAP ont été menés dans l'ensemble des vingt-six (26) localités bénéficiaires du sous-projet d'électrification rurale. Elles ont permis de cerner les enjeux environnementaux et socio-économiques du milieu récepteur de ce sous-projet, objet d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de compléter les informations recueillies lors de la recherche documentaire.

Des entretiens interpersonnels ont été réalisés avec tous les propriétaires des biens affectés par ce sous-projet d'électrification. Un recensement exhaustif de ces biens (habitation, arbres, hangars, etc.) et de leurs propriétaires a été fait sur le terrain.

Afin de mieux analyser les impacts socio-économiques et planifier les indemnités ou déplacements des biens situés dans les emprises du sous-projet, un questionnaire comportant les rubriques suivantes a été administré :

- Identification des personnes ;
- Identification des biens affectés ;
- Description de l'habitat affecté et ses caractéristiques ;
- Identification du type de plantation et dénombrement des espèces affectés ;
- Estimation des coûts des biens affectés en fonction de sa superficie, du matériel et de la main d'œuvre utilisé ;
- Perception des populations (chefs de ménages) sur le sous-projet d'électrification et ses impacts environnementaux et sociaux ;

- Recensement et besoins d'appui si possible aux groupements féminins qui se retrouvent dans l'emprise du sous-projet.

Dans le cadre de cette étude, pour les espèces floristiques c'est l'inventaire systématique et exhaustif qui a été fait. Il concerne tous les arbres, à l'exception des arbustes et des hautes herbes, qui se situent dans le corridor des lignes, c'est-à-dire 2 m de part et d'autre de ligne HTA et 1 m de part et d'autre des lignes BT. L'inventaire a pris en compte les essences autochtones (naturelles) et les arbres à valeur économiques (essences plantées) ayant des propriétaires dont ceux-ci ont été identifiés.

Le corridor des différents tracés a été reconnu à l'aide des fichiers cartographiés en format KML, mis à disposition par les cartographes, suivant lequel les agents de collecte ont procédé au relevé. Il est important de signaler que dans toutes les localités, les autorités locales (chefs de village et ses conseillers notamment) et même la population, en général dans certaines localités, ont été informés et se sont mobilisés pour appuyer les différentes équipes d'agents de collecte sur le terrain pour :

- reconnaître les tracés dans leur localité, conformément aux indications préalables des topographes ;
- aider les équipes d'agents de collecte à identifier et recenser les propriétaires des arbres à valeur économique.

2.2.3.5 Collecte des données sur le milieu physique

Les investigations sur le milieu physique se sont basées sur les observations directes, la prise de vue et de note sur les faits marquants constatés. Les caractéristiques majeures sont relevées en lien avec les enjeux au niveau des différentes zones ou aires d'étude. Ces données sont croisées avec les informations recueillies lors d'échanges avec les parties prenantes.

L'objectif a été de parvenir à caractériser les éléments structurants l'espace de la zone d'étude considérée en rapport avec les activités du sous-projet.

2.2.3.6 Collecte des données sur le milieu biologique

Les données biologiques ont été collectées à travers l'observation directe des sites et des aménagements existants, le repérage des milieux les plus sensibles et l'analyse de l'occupation des terres. L'étude de l'occupation des terres s'est concentrée sur : (i) les rues le long desquelles le sous-projet sera réalisé ; (ii) les éléments marquants du milieu tels que les arbres, les plantations, les éléments de morphologie, etc.

2.2.3.7 Détermination botanique des espèces végétales

Les espèces végétales ont été identifiées sur le terrain. Mais des herbiers ont été constitués pour les espèces non identifiées. Ces dernières ont pu être identifiées avec l'appui des

spécialistes du Laboratoire de Biogéographie et Expertise Environnementale à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC/Bénin).

2.2.3.8 Etudes socio-économiques du milieu récepteur

Les études socio-économiques se sont appuyées sur l'exploitation des études opérationnelles de référence économique et sociale existantes pour l'ensemble de la zone touchée et sur les informations recueillies par enquête auprès des populations. Cet effet, plusieurs groupes cibles ont été approchés suivant les centres d'intérêt. Ainsi, les ménages, les autorités politico-administratives, des groupes d'intérêts économiques (artisans, petits transformateurs de produits agricoles, etc.) ont été interrogés en groupe restreint ou individuellement.

L'objectif visé est de :

- Mettre en exergue les connaissances socio-économiques clés sur les terroirs impactés par le sous-projet ;
- Fournir des données qualitatives et quantitatives ciblées avec une analyse adaptée ;
- Constituer la partie sociale de l'EIES ;
- Constituer une situation de référence, pour le suivi socio-économique des impacts du sous-projet ;
- Caractériser les infrastructures communautaires et culturelles (site de patrimoines culturels) impactées par le sous-projet.

Les enquêtes se sont concentrées sur l'aire d'étude locale de chacune des composantes du sous-projet.

En revanche, concernant le questionnaire d'enquête socio-économique, il faut noter qu'un seul a été conçu pour collecter les données auprès des ménages de différentes catégories socio-professionnelles.

Le questionnaire est constitué de questions standardisées destinées à normaliser et à faciliter le recueil de données au niveau limité d'une famille/ménage/riverain. Les questions fermées permettent de recueillir des données simples ayant un très petit nombre de réponses en général prévisibles.

Les données collectées ont été analysées avant d'être croisées avec celles des consultations du public.

2.2.3.9 Elaboration des données spatiales

Les supports planimétriques sont réalisés à partir des données de la base cartographique de l'Institut Géographique National (IGN), des observations directes et des levées de terrain réalisé à l'aide du GPS lors des enquêtes sur le terrain pour améliorer l'appréciation de l'état des lieux de la zone d'accueil du sous-projet. Plusieurs supports cartographiques ont donc été réalisés et rendent compte de l'emplacement du site du sous-projet dans les communes

bénéficiaires, de l'état de l'occupation des terres, et de l'état actuel des installations humaines dans les environs immédiats du site. Les résultats issus de ces traitements ont été soumis à diverses analyses et interprétations pour un meilleur diagnostic environnemental et social des travaux du sous-projet, objet du présent rapport. Ainsi, la cartographie des itinéraires des lignes électriques à installer dans ce sous-projet a été faite. Elle met en relief le plan d'extension des lignes électriques à implanter.

2.3. Méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Les impacts ont été identifiés selon une méthode concrète, objective et reproductible mettant en relation les sources d'impact (activités du sous-projet) et les composantes pertinentes des milieux récepteurs, pour en déduire la probabilité d'apparition d'un type d'impact.

Se basant sur les données et informations de terrain, une analyse environnementale et sociale a été faite afin de déterminer les composantes/activités du Sous-projets susceptibles de perturber les milieux récepteurs. Cet exercice s'appuie sur les expériences tirées de l'exécution de sous-projets similaires passés.

La description du milieu récepteur s'est basée sur les données inventoriées lors de la collecte des données afin d'appréhender les impacts du sous-projet sur l'environnement et sur le milieu humain. Cette analyse a permis d'apprécier le degré de sensibilité de chacune des zones traversées.

La description de l'environnement socioculturel, économique et de santé publique s'est appuyée sur la documentation et les entretiens en attendant le rapport socio-économique de l'étude. Des informations ont été prises au niveau des structures administratives que sont les Mairies, les Chefs d'Arrondissement, le chef de quartier ou chef de village. L'analyse environnementale qui en découle s'est appuyée sur une identification des impacts générés par la mise en œuvre du sous-projet.

2.4. Identification des composantes environnementales touchées par le Sous-projet

La détermination des composantes environnementales susceptibles d'être affectées par le sous-projet repose sur l'application de la matrice de Léopold (1971) qui résulte du croisement des activités marquant les différentes phases du sous-projet (préparation, construction et exploitation) avec les diverses composantes des milieux naturel et humain de la zone d'influence du sous-projet.

Le tableau I montre les composantes du milieu affectées par les activités du sous-projet.

Tableau I : Matrice montrant les composantes environnementales affectées par les activités du sous-projet

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
1. Phase préparatoire										
1.1.	Recrutement des ouvriers et installation du chantier									
1.2.	Installation des chantiers									
1.3.	Acheminement des engins sur les chantiers ;									
1.4.	Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux									
1.5.	Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes									
1.6.	Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux									
2. Phase de construction										
2.1.	Exécution des fouilles pour la pose des poteaux									
2.2.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)									

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
2.3.										
2.4.	Implantation des poteaux									
2.5.	Montage des armements et accessoires de lignes électriques									
2.6.	Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM									
2.7.	Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA									
2.8.	Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public									
2.9.	Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement									
2.10.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers									
3. Phase d'exploitation										
2.1.	Mise en service des installations électriques									
2.2.	Travaux de raccordement des abonnés									

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
2.3.	Entretien et la maintenance des installations									
3. Phase de démantèlement										
4.1.	Déploiement des engins sur les chantiers									
4.2.	Enlèvement des poteaux									
4.3	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)									
4.4.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers									

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023 et Léopold, 1971

Au terme des méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, l'analyse et la gestion des risques et accidents technologiques s'avèrent indispensables pour une meilleure réalisation de la présente EIES.

2.5. Identification des impacts potentiels

Pour la catégorisation des impacts, la méthode utilisée est celle des « listes de vérification » basée sur les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer. Les impacts primaires sont identifiés dans un premier temps par type d'activités et selon les composantes pertinentes du milieu, et dans un second temps, les effets probables de ces impacts directs, notamment sur les conditions de vie des populations.

Pour la présente étude, les phases du sous-projet à prendre en compte sont les suivantes :

- **Phase préparatoire** : c'est la phase d'installation de la base vie et base technique. Elle débouche sur la libération des emprises du sous-projet ;
- **Phase de construction** : c'est la phase de construction des infrastructures ;
- **Phase d'exploitation** : Elle correspond à la période d'utilisation des infrastructures et des installations connexes.

- **Phase de démantèlement** : Elle correspond à la fin du sous-projet et à la démolition des équipements.

Les quatre phases du sous-projet ont fait l'objet d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs. Ces derniers sont accompagnés par de propositions de mesures d'atténuation, d'optimisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagné d'un Plan de Surveillance et d'un Plan de Suivi Environnemental et social. Enfin, une matrice présente les coûts de mise en œuvre des mesures identifiées.

2.6. Analyse des impacts

La méthode d'évaluation des impacts de la Banque Mondiale (1991) et de l'ABE (1998) ont été utilisées dans le cadre de cette mission. Cette démarche est basée approche repose essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que sur l'intensité, l'étendue et la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes. Ces trois dernières caractéristiques sont agrégées (abrégés) en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles du sous-projet sur une composante donnée de l'environnement.

La figure 1 présente le processus de l'évaluation des impacts par phase de mise en œuvre du sous-projet.

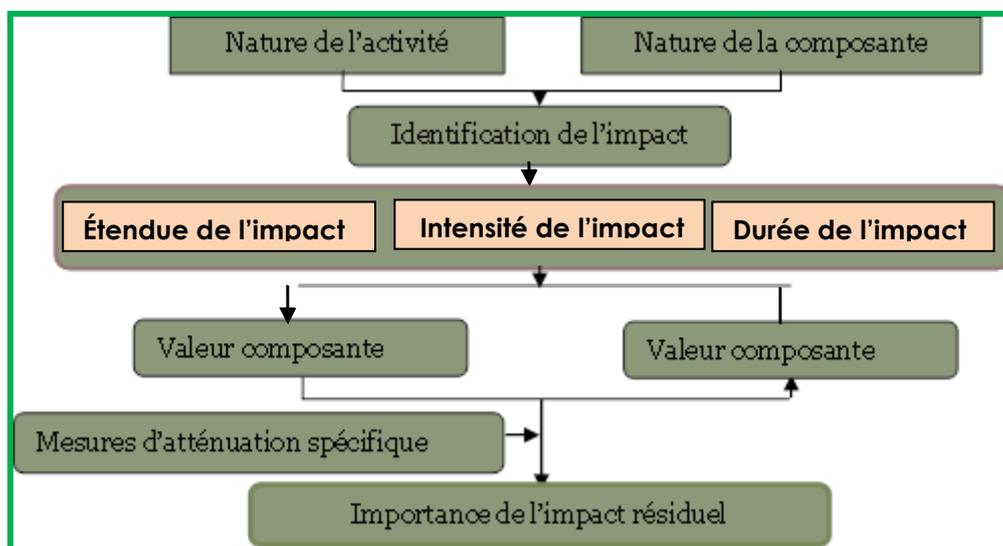


Figure 1 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet
Source : ABE, 2001

Le sous-projet d'électrification des vingt-six (26) localités rurales aura des impacts socio-environnementaux sur le milieu récepteur. Plusieurs composantes du milieu seront affectées lors des différentes phases des travaux.

Pour l'évaluation des impacts, la démarche méthodologique utilisée repose sur l'appréciation de la **durée**, de l'**étendue** et du **degré de perturbation** des impacts négatifs. Ces trois (3) qualificatifs sont agrégés en un indicateur synthèse : l'**importance de l'impact**.

★ **Durée de l'impact**

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes. Ce facteur de durée est regroupé en trois (3) classes :

- **Momentanée**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ;
- **Temporaire**, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période de temps inférieure à la durée du sous-projet ;
- **Permanente** quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée du sous-projet.

★ **Etendue de l'impact**

L'étendue de l'impact exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère, soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore, à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications. Elle est **régionale**, **locale** ou **ponctuelle** selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone du sous-projet, en dehors du quartier/hameau ou village, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier/hameau ou village.

★ **Degré de perturbation**

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Elle veut définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de sa sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre (4) degrés : **très fort**, **fort**, **moyen** et **faible**.

- La perturbation est **très forte**, lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation ;
- Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité, ou restreint son utilisation de façon importante ;
- Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;

- Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois (3) catégories :

- **Forte**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;
- **Moyenne**, quand les composantes de l'élément environnemental sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **Faible**, lorsque les composantes de l'élément environnemental ne sont que légèrement affectées.

En somme, l'importance a été déterminée en combinant les trois facteurs précités (durée, l'étendue et le degré de perturbation des impacts) tel qu'indiqué dans le tableau II.

Tableau II : Cadre de référence d'évaluation de l'importance des impacts

Durée	Etendue	Degré de perturbation			
		Faible	Moyenne	Forte	Très forte
		Importance de l'impact			
Momentanée	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Ponctuelle	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Source : ABE, 2001

Les composantes de l'environnement physique et du milieu humain qui seront affectées par le sous-projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux sont : la végétation, le sol, l'eau, l'air, la faune, le milieu socio-économique (population, santé, effets socio-économiques, sécurité, etc.).

2.7. Proposition de mesures environnementales et sociales

Les mesures destinées à optimiser les impacts positifs ont été mis en évidence et se rapportent en général aux objectifs du sous-projet.

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sont générales ou spécifiques. Ces mesures générales sont destinées à atténuer les effets négatifs du sous-projet pris dans son ensemble. Quant aux mesures spécifiques, elles visent l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier. Le tableau III présente le modèle de synthèse des impacts.

Tableau III : Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
1. Phase de préparation					
2. Phase de construction					
3. Phase d'exploitation					
4. Phase de démantèlement					

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023

Le tableau III permet de voir les différentes rubriques présent en compte dans l'analyse et la synthèse des impacts.

2.8. Méthodes d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Conformément au guide général des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE, 2001), le rapport d'EIES doit présenter un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Le Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur contrôle lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il guidera tout acteur intervenant dans ledit sous-projet et soucieux du respect des exigences environnementales en vigueur au Bénin. Ce plan intègre aussi les coûts des mesures de protection évaluée à travers une estimation approximative.

Le PGES comprend les rubriques suivantes :

- Codes et activités ;
- Indicateurs de l'impact ;
- Echancier ;
- Responsable de la surveillance ;
- Responsable de suivi ;
- Coût de l'activité.

Des mesures ont été proposées pour chaque impact significatif en distinguant les mesures d'optimisation de celles destinées à limiter ou à atténuer les impacts.

Ces mesures peuvent être des ouvrages, des équipements (lutte contre incendie et sinistre), des prestations, des prescriptions, des dispositions, etc.

Tableau IV : Modèle de présentation de la synthèse du PGES

Codes	Activités	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coût
				Surveillance	Suivi	

Source : ABE, 2001

Le plan de gestion environnementale et social élaboré est appuyé d'un programme de surveillance et suivi, notamment, des paramètres physiques, biologiques et humains mis en place pour aider à identifier les impacts qui se produiront, à vérifier si ceux-ci se situent dans les limites prévues et exigées par la législation, à déterminer l'application correcte et le fonctionnement efficace de mesures d'atténuation, à garantir l'obtention des avantages environnementaux attendus et à fournir des rétroactions afin d'améliorer les applications futures du processus d'évaluation environnementale.

2.9. Méthode d'estimation des coûts du PGES

Sur le site d'accueil du sous-projet, les ressources végétales sont constituées de quelques arbres très épars avec des arbustes. Cependant, certains arbres situés dans l'emprise des infrastructures telles que : le bloc administratif, les salles de cours, les dortoirs etc. seront détruits.

❖ Coût de reboisement

Cette situation est prise en compte dans l'analyse des impacts du sous-projet et une mesure compensatoire de reboisement a été proposée dans le PGES. L'estimation des coûts de mise en œuvre de cette mesure, concernent les éléments suivants : Matérialisation et défrichage d'un site à choisir en collaboration avec les autorités communales, achat de plants (essence à croissance rapide) ; transport, distribution des plants ; confection, distribution des piquets et piquetage ; trouaison et mise en terre des plants ; entretien ; surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail. Les prix de référence du projet de reboisement intensif (PRI) de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) ont été utilisés pour déterminer les prix des travaux de reboisement (tableau V).

Les plants sont supposés être reboisés en plein avec un écartement déterminé. Par ailleurs, dix pour cent (10%) de la quantité de plants à reboiser est prévue en augmentation pendant l'achat en prévision aux plants aliénés lors du transport.

Tableau V : Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	200
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	6500
3	Transport, distribution des plants	Plants	1500
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	100
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	2250
6	Achat de cage à plant	Unité	3500
7	Achat et transport de terreau	M3	8000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	10000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	120 000

Source : AERAMR CONSEILS, Janvier 2024 (référence aux coûts pratiqués par les travaux d'asphaltage)

❖ **Mesures de sensibilisation des employés et des populations locales sur les MST, le VIH, et autres maladies transmissibles et sur les comportements responsables**

Au cours de la réalisation des travaux, l'entreprise exécutante devra s'intéresser aux campagnes de sensibilisation contre les MST ; IST et le VIH/SIDA. Il s'agira de faire une séance de sensibilisation par trimestre. Les cibles sont les ouvriers et autre personnel de chantier et les riverains.

Une attention particulière sera accordée aux élèves, jeunes filles des quartiers bénéficiaires et aux revendeuses des divers produits de consommation sur le chantier qui seront directement influencés par la présence des travailleurs. Cette mission sera confiée à une ONG spécialisée dans le domaine de la santé sexuelles et la reproduction ou avec les centres de santé des Communes concernées avec qui, l'entreprise signera un contrat de prestation de service. Avec la durée des travaux qui couvriront au moins dix-huit (18) mois, six (06) séances de sensibilisation seront réalisées.

Le montant de cette activité peut être évalué à **2 000 000 FCFA, soit 333 333, 333 FCFA par intervention.**

❖ **Coût des mesures concernant la campagne de sensibilisation en générale (intermédiation sociale sur le chantier)**

Pour les questions d'atténuation des mesures touchant directement la population et les riverains, il est suggéré le recrutement d'une ONG spécialisée en intermédiation sociale pour des d'IEC et de sensibilisations contenues dans le PGES. Ces actions seront mises en œuvre pendant la durée des travaux. Une prévision de **2 600 000 FCFA** est envisagée.

Par ailleurs, le Responsable HSE de l'entreprise devra assurer les sensibilisations du personnel de chantier sur les thématiques liées à la santé, la sécurité, l'environnement et l'hygiène. Ces actions sont quotidiennes et hebdomadaires.

❖ **Coût des mesures concernant la santé du personnel de chantier**

La prise en charge sanitaire du personnel de chantier est une exigence contractuelle pour les entreprises. Ce coût est directement inclus dans le contrat de l'entreprise. Il prend en compte les diverses assurances des ouvriers.

❖ **Coûts liés au EPI**

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux du présent sous-présent, il est envisagé le recrutement de près de 300 agents de chantier toute catégorie confondue. Ces agents doivent être dotés d'équipement de protection individuelle (EPI). Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif destiné à protéger un agent de chantier contre un risque ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé dans son activité, son travail. Une prévision de 2 500 000 FCFA est envisagée

❖ **Coût lié de gestion des déchets de chantier**

Le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination de Déchets (PPGED) est un document permettant de structurer l'ensemble des actions liées aux déchets dans le cadre de l'exécution des travaux du sous-projet. Ce document permet aussi de faire une typologie des déchets (déchets banals, déchets dangereux, déchets biomédicaux, etc..) la gestion et l'élimination de ces déchets nécessitent un coût pour l'entreprise. Une prévision de 500 000 FCFA est envisagée.

Le plan de gestion environnementale et social élaboré est appuyé d'un programme de surveillance et suivi, notamment, des paramètres physiques, biologiques et humains mis en place pour aider à identifier les impacts qui se produiront, à vérifier si ceux-ci se situent dans les limites prévues et exigées par la législation, à déterminer l'application correcte et le fonctionnement efficace de mesures d'atténuation, à garantir l'obtention des avantages environnementaux attendus et à fournir des rétroactions afin d'améliorer les applications futures du processus d'évaluation environnementale.

★ **Méthode d'évaluation du coût d'indemnisation des arbres affectés**

L'indemnité est calculée par pied pour les arbres à valeur économique. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte le coût d'installation de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce.

Les compensations sont donc calculées sur les bases suivantes :

- V: Valeur moyenne de commercialisation du produit ;
- D: Durée d'installation moyenne de l'arbre adulte ;
- CP: Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale);
- CL: Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée d'installation de la plantation.

Le montant de la compensation C sera calculé selon la formule suivante :

$$C = V \times D + CP + CL$$

Source : CPRP/ACCESS, 2018

★ **Méthode d'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES**

L'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales a tenu compte des rubriques telles que consignées dans le tableau VI.

Tableau VI : Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150
3	Transport, distribution des plants	Plants	100
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50
6	Achat de cage à plant	Unité	2000
7	Achat et transport de terreau	M3	4000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	300000
	Total		

Source : PAPC, 2023

2.10. Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et suivi environnemental

La surveillance environnementale vise à assurer l'application des mesures proposées lors de la mise en œuvre du sous-projet. Elle permet de surveiller l'apparition de toute autre perturbation qui n'aurait pas été identifiée auparavant. Le suivi environnemental sert à mesurer l'ampleur des impacts résiduels qui sont réellement constatés pendant la réalisation, et ce au regard des mesures d'atténuation proposées. Il se poursuivra par l'observation continue des composantes pertinentes de l'environnement concernées pendant la mise en œuvre du sous-projet.

2.11. Analyse et gestion des risques et accidents

L'analyse des risques et accidents technologiques vise à identifier les événements potentiellement dangereux aux différents intervenants et d'en évaluer les conséquences. Il s'agit ensuite de décrire les mesures visant à réduire l'occurrence du risque, et d'en limiter au mieux ses impacts potentiels. L'analyse s'est effectuée par activité selon la méthode ci-après :

- Identification des situations de danger pouvant générer des événements non souhaitables (ENS) en phase de travaux et d'exploitation. Les situations de danger en phase préparatoire sont liées à celles des travaux (principalement des déplacements) ;
- Evaluation du risque qui résulte de la mise en danger pour les personnes, les biens et le milieu naturel, en termes de probabilité d'occurrence et de gravité potentielle. Les niveaux de probabilité peuvent aller de « très improbable à très probable » et les niveaux de gravité de « faible à très grave », en fonction d'une grille d'évaluation des risques ;
- Croisement de la probabilité et de la gravité, qui donne le niveau de risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures de sécurité ;
- Proposition de mesures générales de prévention et de minimisation des risques et de mesures spécifiques à chaque type d'activité en phase de travaux et d'exploitation.

La méthodologie utilisée comporte principalement deux étapes à savoir :

- Identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de bâtiments ;
- Estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition.

Les niveaux de probabilité peuvent aller de très improbable à très probable et les niveaux de gravité de faible à très grave comme l'indique le tableau VII. Les scores des niveaux de probabilité et de la gravité de l'impact varient de 1 à 4.

Tableau VII : Grille d'évaluation des risques professionnels

Echelle de probabilité (P)	Echelle de Gravité (G)	Signification
P1 = Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2 = Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3 = Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4 = Très Probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortelle

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023

Le croisement de la probabilité et de la gravité donne le niveau de priorité telle que présenté dans le tableau VIII.

Tableau VIII : Grille d'évaluation des risques

Score de probabilité Score de Gravité	P1	P2	P3	P4
G4	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G3	Risque faible	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G2	Risque faible	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Moyen
G1	Risque faible	Risque faible	Risque faible	Risque faible

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023

La criticité des dangers potentiels nécessite l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques (PGR). Le PGR est défini pour limiter les risques liés à la mise en œuvre des activités du sous-projet dans leur zone d'intervention. Ce plan préliminaire présente les lignes directrices et procédures à prévoir en cas d'urgence sur le chantier. Le but du PGR est de limiter les effets d'une urgence réelle ou potentielle survenant notamment pendant les travaux et l'exploitation des infrastructures.

2.12. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Le programme de surveillance et de suivi environnemental indique les indicateurs permettant de vérifier l'exactitude de l'évaluation et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux impacts environnementaux du sous-projet. Le tableau IX présente le canevas de suivi environnemental.

Tableau IX : Canevas de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsables de suivi	Période de suivi	Fréquence de suivi	Moyens et sources de vérification

Source : ABE, 2001

2.13. Traitement des données, analyse des résultats, rédaction du rapport et validation du rapport de l'EIES à l'ABE

Le traitement des données cartographiques a été effectué grâce au logiciel Arc Gis 10.1. Le traitement des données socio-économiques a été fait par la après le dépouillement manuel et la saisie dans le tableur Excel 2019. Les informations de synthèse obtenues ont été ensuite traitées suivant le principe de la statistique descriptive puis transformées en graphique, tableau afin de faciliter l'analyse des résultats.

Après la rédaction du rapport, les formalités sont remplies et les parties prenantes (promoteur, bureau d'étude, ABE, commission de validation, etc.) sont convoquées pour l'organisation de l'atelier de validation du rapport de l'EIES.

2.14.Méthode d'estimation des déchets produits par le sous-projet

Les déchets issus des travaux d'électrification se composent de différents types de matériaux qui peuvent avoir un impact environnemental et économique différent. Voici les principaux types de déchets qui seront produits :

- **Les déblais** : générés lors des travaux de libération des emprises, notamment les déchets liés à l'abattage des arbres (branchage, feuillage etc.) ;
- **Les résidus de matériaux de construction** : il s'agit de bois, fer, de carton, de plastique, etc.).
- **Les gravats** : ce sont les déchets les plus courants sur un chantier, ils sont généralement issus de la démolition ou de la rénovation de murs, cloisons, planchers, etc. ;
- **Les déchets inertes** : ce sont des matériaux minéraux tels que les laitances de ciment, la pierre ou gravier, les restes de fil électrique qui ne subissent pas de transformation physique ou chimique notable qui encombrant l'environnement ;
- **Les déchets non dangereux** : aussi nommés DIB (Déchets Industriels Banals) comme les cartons, le bois, les emballages, les métaux, les plastiques, ... ;
- **Les déchets dangereux** : ce sont des déchets qui présentent un risque pour la santé et l'environnement s'ils ne sont pas correctement traités, tels que les produits chimiques, les peintures, les huiles, les solvants, etc.

Ces déchets solides et liquides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site. La gestion des déchets de chantier doit être assurée au quotidien par les entreprises adjudicataires des travaux qui élaboreront un plan de gestion des déchets de chantier. Elles veilleront au respect strict des clauses environnementales spécifiques acceptées conjointement par les parties impliquées.

La mise en œuvre de ce sous-projet nécessite l'implantation de la base vie de l'entreprise contractante dès la phase préparatoire. De la satisfaction des besoins quotidiens des ouvriers (alimentations, toilette, etc.) au niveau des bases vie et sur le chantier en résultera la production de déchets liquides et solides ménagers.

La formule suivante a été utilisée pour calculer la quantité de déchets que va générer la mise en œuvre de ce sous-projet :

$$D = Q \times N \times J$$

Avec :

D= Quantité totale de déchet produit par le sous-projet ;

Q= Quantité de déchet produit par jour et par localité ;

N = Nombre de localités du sous-projet ;

J = Nombre de jours de mise en œuvre du sous-projet.

Ainsi, le poids de déchets à produire par localité et par jour est estimé ici à un (01) kg, soit au total 25 kg par jour pour ce sous-projet de 26 localités. Au terme de la mise en œuvre du sous-projet qui durera six (06) mois, il sera produit 4 500 kg, soit (25 kg x 180 jours).

III. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES VARIANTES

3.1. Contexte et justification du sous-projet

Cette partie traite du contexte dans lequel ce sous-projet est inscrit ainsi que de la justification du sous-projet.

3.1.1. Contexte de mise en œuvre du sous-projet

Le programme d'action du gouvernement 2021-2026, dénommé « Le Développement, ça y est », placé sous le signe du « hautement social », repose sur 3 piliers dont, Poursuivre la transformation structurelle de l'économie (2^{ème} pilier) et Accroître durablement le bien-être social des populations (3^{ème} pilier). Au niveau du 4^{ème} axe stratégique (Accélération de la croissance économique), le secteur de l'énergie constitue l'une des huit actions prioritaires. A ce titre, le Gouvernement a fait le choix de réaliser l'autonomie énergétique du Pays à travers la généralisation de l'accès à l'énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises.

S'inscrivant dans ce cadre, le Gouvernement pour accélérer le rythme de l'accès à l'énergie des populations rurales, a inscrit au titre des activités du Projet d'Électrification Rurale (PERU) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et actuellement en cours d'exécution, la réalisation des études d'Avant-Projet Détaillée (APD) pour l'électrification de 500 localités rurales et l'extension/densification du réseau existant dans 300 localités péri-urbaines. L'objectif visé par le Bénin en inscrivant cette activité est de poursuivre le partenariat avec la BAD pour améliorer de façon sensible et durable les indicateurs du secteur de l'énergie, notamment l'accès à l'énergie et le taux de couverture en électricité en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

La phase 2 du Projet d'Électrification Rurale – PERU II, porte sur la desserte de 420 nouvelles localités rurales ainsi que l'expansion du réseau électrique existant dans 150 localités péri-urbaines, accompagnées du raccordement immédiat de 78 122 ménages à un coût forfaitaire de 5.000 FCFA. Le présent projet, qui couvre toutes les régions du pays, va contribuer à l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations en zones rurales et à l'électrification de nouvelles localités en périphérie des centres urbains.

Dans cette perspective, il est nécessaire de disposer d'une étude technico-économique sur les localités concernées d'une part et d'autre part, d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en raison de la nature et de la sensibilité des milieux concernés conformément au Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Ainsi, à l'occasion du sous-projet d'électrification de 26 localités rurales financé conjointement par la Banque Africaine de Développement et la République du Bénin, la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a

initié la réalisation des études techniques dont l'EIES en vue de l'électrification de 26 localités rurales par raccordement au réseau conventionnel.

La présente EIES fait partie d'une étude de faisabilité. Elle a été réalisée afin que les normes environnementales et sociales soient respectées avant, pendant et après les travaux. Elle vise à atténuer les impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement et le milieu humain. Elle a permis d'identifier des mesures d'atténuation à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

3.1.2. Objectifs du projet

Le présent projet est conçu principalement pour l'accès à l'électricité des populations, via le réseau électrique de la SBEE, à travers la réalisation de toute la chaîne d'activités requises jusqu'au consommateur final : construction de lignes et postes de distribution, et raccordement de clients y compris toutes les sujétions (branchement, pose de compteurs). Cette option permettra au projet d'avoir un effet immédiatement perceptible par les populations des zones concernées. Le projet permettra de relever le taux de couverture et le taux d'accès à l'électricité en milieu rural respectivement de 10,76% et de 2,40% en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

3.1.3. Justification de l'étude

Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux à réaliser dans les vingt-six (26) localités rurales (Lot 1) se résument essentiellement à la construction des lignes HTA et BT. Les supports des lignes seront en poteaux en béton armé ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) s'avère indispensable pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, cette étude permettra de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

C'est donc dans le souci d'une parfaite mise en œuvre de ce sous-projet et aux exigences de la loi cadre sur l'environnement du Bénin et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin que la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de

raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 26 localités rurales, sous financement de la BAD.

Par ailleurs, les politiques opérationnelles de la BAD ont pour but de : (i) Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tierces parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ; (ii) Réduire et gérer le risque ; (iii) Aider à une meilleure prise de décisions ; (iv) Faire du bien par des opérations bonnes et durables.

Selon les dispositions de ces sauvegardes opérationnelles de la Banque, les sous-projets sont classés dans les catégories ci-après :

- Catégorie 1 : Si le sous-projet risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent ;
- Catégorie 2 : Si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) Sont moins graves que ceux d'un sous-projet de catégorie 1 ;
- Catégorie 3 : Si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ;
- Catégorie FI : un sous-projet envisagé est classé dans la catégorie FI si la banque y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.

En se référant à cette catégorisation, le sous-projet d'électrification de 26 localités rurales par raccordement au réseau conventionnel, au regard des enjeux environnementaux et sociaux est classé dans la catégorie 1.

Selon la législation nationale, les sous-projets sont classés en tenant compte des principales activités et en se référant à la liste des sous-projets assujettis aux EIES contenus dans le décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant procédure d'évaluation environnementale en République du Bénin.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin et en se référant à la lettre de catégorisation de l'Agence Béninoise pour l'Environnement N°1619/2024/DG-ABE/DEES/AD du 2 avril 2024, le sous-projet est de catégorie A (Annexe 7, lettre de catégorisation de l'ABE).

Tableau X : Justification du type EIES à réaliser

Type de sous-projet par secteur d'activité	Seuils	
	EIE Simplifiée	EIE Approfondie
VII.7 Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique	Répartition d'énergie électrique < 63 kv sur > de 10 km	Transport d'énergie électrique ≥ 63 kv sur 2 km

Source : Extrait du guide général de réalisation d'une Etude Environnemental publié par l'ABE, 2001

3.1.4. Objectifs de l'EIES

L'objectif global de la présente étude est de redécrire les enjeux et les impacts environnementaux et sociaux et d'identifier les mesures d'atténuation et de maximisation du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 26 localités rurales.

De façon spécifique, il s'agit de :

- ✓ Décrire l'état initial du milieu récepteur du sous-projet ;
- ✓ Déterminer les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- ✓ Présenter le cadre institutionnel et réglementaire du sous-projet ;
- ✓ Identifier et évaluer les risques ainsi que les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain ;
- ✓ Organiser la consultation publique assortie des procès-verbaux signés par toutes les parties ;
- ✓ Proposer des mesures pertinentes d'atténuation des impacts négatifs (mesures préventives, compensatoires et correctives) et de maximisation des impacts positifs ;
- ✓ Elaborer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), faisant ressortir les spécificités par tracé de ligne avec un programme de surveillance et de suivi environnemental assorti des coûts de mise en œuvre de différentes mesures proposées ;
- ✓ Etablir, en cas de besoin, les plans de masse, la cartographie nécessaire pouvant étayer davantage le rapport d'évaluation des impacts sur l'environnement.

3.1.5. Structuration du rapport de l'EIES

Le présent rapport s'articule autour des points suivants :

- Résumé analytique ;
- Introduction ;
- Informations générales ;
- Approche méthodologique ;
- Description du sous-projet et de ses variantes ;
- Présentation du cadre stratégique, juridique et institutionnel de l'étude ;
- Description de l'état initial du milieu récepteur et enjeux du sous-projet ;

- Identification, description, analyse des impacts potentiels du sous-projet et proposition des mesures d'accompagnement ;
- Gestion des effets résiduels attendus et des risques environnementaux ;
- Résumé des consultations publiques et des opinions exprimées ;
- Plan de Gestions Environnementale et Sociale du sous-projet ;
- Programme de surveillance et de suivi environnemental ;
- Conclusion et recommandations ;
- Bibliographie ;
- Annexes.

3.2. Localisation géographique du sous-projet et de sa zone d'influence

3.2.1. Localisation géographique du sous-projet

Ce sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités rurales du sud Bénin, financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) est répartis dans cinq (05) communes à savoir :

- La Commune d'Abomey-Calavi avec cinq (05) localités (Glo-Tokpa, Gbodjè-Womey, Sogan, Dessato et Somè) ;
- La Commune d'Allada avec quatre (04) localités (Donou, Sokoudénou, Gbéova et Sékou) ;
- La Commune de Kpomassè avec huit (08) localités (Assogbenou-Kpèvi, Kpota, Oussa, Azizinkanmè, Lokossa, Sègbeya-Amonlé et Ségbohouè-Centre) ;
- La Commune de Ouidah avec cinq (05) localités (Amoulehoulé, Zoungbodji-Centre, Adjra-Adovié, Selloli-Bazounkpa et Minantinkpona) ;
- La Commune de Toffo avec une (01) localités (Sedessa-Alligoudo) et
- La Commune de Zè avec trois (03) localités (Koundokpoe, Wawata-Zounto et Zè-Wédji).

La présente mission consiste en "la réalisation de l'étude d'impact environnemental et Social (EIES) pour le lot 1. Ce Lot regroupe Vingt-six (26) localités répartis dans le département de l'Atlantique, six (06) communes et vingt-deux (22) arrondissements.

3.2.2. Zone d'influence du sous-projet

Dans le cadre de la réalisation de la présente EIES, deux zones ou aires d'influence ont été définies par rapport au sous-projet. Il s'agit de la zone d'influence directe qui couvre une aire d'un rayon d'un kilomètre autour du milieu récepteur du sous-projet et celle indirecte qui s'étend dans un rayon de trois kilomètres au-delà du milieu récepteur. La figure 2 présente les différents types d'aire d'étude identifiés et retrouvés.



Figure 2 : Schéma de classification des différentes aires sous-projet

Les détails sur les différents types d'aire sont présentés dans les sections qui suivent.

➤ **Aire d'influence directe du sous-projet**

L'aire d'étude restreinte correspond aux emprises des différentes composantes du sous-projet final. Elle est déterminée par des critères techniques et/ou réglementaires. Il s'agit d'une bande de 1 km de part et d'autre de l'emprise du sous-projet. Il peut également s'agir d'un rayon de 1 km d'espace ayant pour centre, le site du sous-projet. C'est au sein de cette aire que les impacts directs ont été identifiés. Cette zone d'influence directe du sous-projet couvre les localités de Glo-Tokpa, Gbodge-Womey, Sogan, Dessato, Some dans la Commune d'Abomey-Calavi, de Donou, Sokoudenou, Gbeova, Sékou dans la Commune d'Allada, de Assogbenou-Kpevi, Kpota, Oussa, Azizonkanme, Cocoundji, Lokossa, Segbeya-Amonle, Segbohoue-Centre dans la Commune de Kpomassè, de Amoulehoue, Zoungbodji-Centre, Adjra-Adovie, Selloli-Bazoukpa, Minantinkponâ dans la de Commune de Ouidah, de Sedessa-Alligoudo dans la Commune de Toffo, de Koundokpoe, Wawata-Zounto, Ze-Wedji

➤ **Aire d'influence indirecte du sous-projet**

L'aire d'étude élargie (influence indirecte) est la zone susceptible d'être affectée de manière indirecte par certaines caractéristiques du sous-projet. Il s'agit d'une bande de 3 km au-delà de l'emprise du sous-projet. Il peut également s'agir d'un rayon de 3 km d'espace ayant pour centre, le site du sous-projet. C'est au sein de cette aire que les impacts indirects ont été identifiés. Cette zone d'influence indirecte du sous-projet couvre les localités Togoudo Honvie, Ayikinko, Hounnonco, Houngo, Seigonme, Gbovie, Agouako, Avame Centre, Agueta, Ahoueme, Dohinonko, Hla, Gbohoue, Hondji, Zebe, Akpame, Anavie, Lokossa, Gbetaga, Gbegoudo, Kodonou, Kessounou, Denou, Ke, Dokome, Tove, Dangbo, Dogla, Houegoudo, Wawata, Wawata-Todja, Wawata-Dandji, Wawata-Zounto, Agondotan, Gbeto-Fongbo, Kpaviedja, Koudjananko, Bossouvi, Helita, Yenawa, Houenoussou, Dogoudo, Houegbo Tohome, Honli Et Agbotagon.

3.3. Description des activités du sous-projet potentiellement générateurs des incidences environnementales et sociales

3.3.1. Description des procédés technologiques du sous-projet

Les travaux à réaliser dans le cadre de ces études sont essentiellement la construction des lignes HTA, BT et Mixte. Pour renforcer ces lignes, des transformateurs, des IACM et les lampadaires publics seront installés (voir tableau XI).

Tableau XI : Synthèse des linéaires et caractéristiques des équipements d'accompagnement

N°	Unité administrative	Nombre de transformateurs (15-20/0,4 KV)		Nombre d'IACM	Longueur de réseau (m)			Nombre d'éclairage public
		100 KVA	160 KVA		HTA	MIXTE	BT	
1	GLO-TOKPA	1		1	56	0	1800	10
2	GBODJE-WOMEY	0		0	0	0	515	3
3	SOGAN	0		0			1610	10
4	DESSATO	1		1	1080	0	3549	10
5	SOME	2		2	1379	0	4126	15
6	DONOU	1		1	95	0	1824	6
7	SOKOUDENOU		1	1	26	1255,35	4705,65	10
8	GBEOVA	1		1		128	5453	20
9	SEKOU	6		6		5164	18115	88

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

N°	Unité administrative	Nombre de transformateurs (15-20/0,4 KV)		Nombre d'IACM	Longueur de réseau (m)			Nombre d'éclairage public
		100 KVA	160 KVA		HTA	MIXTE	BT	
10	ASSOGBENOU-KPEVI	1		1	18	30	5670	22
11	KPOTA	1		1		327	3904	16
12	OUSSA	1	2	3	2235	144,69	8443	20
13	AZIZONKANME	1		1		1347	5098	15
14	COCOUNDJI	1		1		40	1475	8
15	LOKOSSA	2		2	0	300	4916	15
16	SEGBEYA-AMONLE / AKPOUTOUHOUE	1	1	2	289,93	2126,07	1323,93	25
17	SEGBOHOUE-CENTRE	2		2	769	1856	2769	12
18	AMOULEHOUE	1		1		218	3695	20
19	ZOUNGBODJI-CENTRE			0			670	5
20	ADJRA-ADOVIE	3		3	98	1333	11856	23
21	SELLOLI-BAZOUNKPA		2	2	22	168	4310	22
22	MINANTINKPONÂ	1		1	0	168	3922	21
23	SEDESSA-ALLIGOUDO		1	1		110	10198	20
24	KOUNDOKPOE	4	1	5	728,19	4474,81	14175,19	30
25	WAWATA-ZOUNTO	0		0	0		2360	10
26	ZE-WEDJI	1		1		254	2474	15
	Total	32	8	40	6796,12	19443,92	128956,77	471

Légende : HTA = Ligne Moyenne Tension ; BT = Ligne Basse Tension ; IACM = Interrupteur Aérien à Commande Manuelle

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023

De l'analyse du tableau XI, il ressort que dans le cadre du sous-projet d'électrification des localités péri-urbaines du Sud-Bénin, le lot 1 bénéficiera de :

- La construction de 6796,12 mètres de lignes moyennes tension HTA ;
- La construction de 19443,92 mètres de lignes mixtes ;
- La construction de 128956,77 mètres de lignes basse tension BT ;
- L'installation de 32 transformateurs de 100 KVA ;
- L'installation de 8 transformateurs de 160 KVA
- La réalisation de 471 éclairages publics ;
- L'installation de 40 IACM ;
- Le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Les lignes à construire seront constituées de poteaux béton, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs H61 et d'accessoires de lignes. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies.

3.3.1.1. Constitution des lignes HTA rurales (moyenne tension)

Les lignes HTA à construire doivent assurer l'alimentation des localités concernées en énergie électrique. Elles seront construites entre les lignes HTA existantes principales et les localités non électrifiées.

Les supports des lignes HTA seront en poteaux béton. Ils auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins et seront de la classe A et C. L'effort nominal du support sera choisi d'après la fonction qu'il devra assurer. Les armements des lignes HTA sont du type nappe-voûte ou quinconce pour les supports d'alignement et d'angles simples et en nappe horizontale pour les supports d'ancrage.

Tous les supports seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille, qui sera définie en fonction des poteaux. La portée des lignes HTA rurales sera de 150 m ou 120 m.

Par ailleurs, dans les agglomérations non prévues dans le cadre du présent sous-projet, les lignes HTA auront une portée moyenne de 90 m. Dans ce cas, les armements seront du type drapeau. Les câbles conducteurs des lignes HTA seront constitués en alliage d'aluminium (almélec).

3.3.1.2. Constitution des lignes BT

Les supports des lignes BT seront des poteaux en béton armé. La portée des lignes BT sera de 45 à 50 m. Dans les zones où le niveau de la nappe phréatique ne descend pas au-dessous de la base des supports, les poteaux seront implantés en faisant usage de buses en béton armé de diamètre extérieur 500 mm, d'épaisseur 50 mm minimum et d'une longueur de 1,20 m. Les supports d'angle, de dérivation et d'arrêt étant soumis à des efforts permanents, ceux-ci seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille.

Le câble BT retenu pour la réalisation du sous-projet sera du type isolé, préassemblé en faisceaux de tension nominale de 0,6/1 kV.

3.3.1.3. Constitution des lignes mixtes

Les lignes mixtes seront réalisées à l'intérieur des agglomérations, de façon à assurer l'alimentation des nouveaux postes de transformation HTA/BT à installer dans chacune des localités.

Les supports du réseau HTA seront communs aux réseaux BT et l'armement HTA retenu sera du type "drapeau ». Ces supports seront constitués exclusivement de poteaux en béton armé de classe A et C et auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins.

La portée des lignes mixtes sera de 45 à 50 m. Les spécifications techniques de la partie HTA des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes HTA pures. De la même manière, les spécifications techniques de la partie BT des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes BT pures.

3.3.1.4. Constitution des sectionneurs de lignes HTA

Chaque poste de distribution est associé à un organe de sectionnement permettant la mise hors tension du poste lors des interventions d'entretien ou de dépannage. L'organe de sectionnement est constitué d'un Interrupteur Aérien à Commande Manuelle (IACM) (IACM) monté sur un support en béton armé de classe C de 800 daN d'effort nominal et de 12 m de hauteur.

3.3.1.5. Constitution des postes de transformation aériens

Le poste de transformation HTA/BT est composé des éléments principaux suivants :

- Le support du poste aérien qui sera en poteau béton armé de classe C, d'effort nominal de 1250 daN et 11 m de hauteur ;
- Le transformateur HTA/BT de type triphasé à isolement et refroidissement dans l'huile ;
- Le châssis-support du transformateur ;
- Le disjoncteur BT haut de poteau ou bas de poteau de type tétrapolaire ;
- La plate-forme de manœuvre pour l'actionnement du levier de commande du disjoncteur BT au pied du support.

3.3.1.6. Constitution du réseau d'éclairage public

L'éclairage public sera assuré par des luminaires fixés sur les supports des lignes BT et mixtes par l'intermédiaire d'une console assurant leur bonne orientation par rapport à la voie de circulation.

3.3.2. Etendue des travaux

Les principales activités entrant dans la mise en œuvre la construction des différentes lignes électriques sont réparties en trois phases que sont :

3.3.2.1. Phase préparatoire

Les travaux à réaliser lors de la phase préparatoire sont essentiellement :

- Recrutement des ouvriers et installation du chantier ;
- Installation des chantiers ;
- Acheminement des engins sur les chantiers ;
- Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux ;
- Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes ;
- Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux.

3.3.2.2. Phase de construction

Les activités de la phase de construction sont essentiellement :

- Exécution des fouilles pour la pose des poteaux ;
- Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- Implantation des poteaux ;
- Montage des armements et accessoires de lignes électriques ;
- Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM ;
- Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA ;
- Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public ;
- Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement ;
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers.

3.3.2.3. Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- Mise en service des installations électriques ;
- Travaux de raccordement des abonnés ;
- Entretien et la maintenance des installations.

3.3.2.4. Phase de démantèlement

Les travaux à réaliser à cette phase se résument à :

- Déploiement des engins sur les chantiers ;
- Enlèvement des poteaux ;
- Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers

IV. CADRE STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le caractère structurant du sous-projet d'électrification de 26 localités rurales dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1) nous oblige à y intégrer la procédure de l'étude d'impact environnemental prévue en République du Bénin et qui prend en compte les principes et instruments applicables aux activités prévues. Elle se fonde sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Bénin et comprennent, de façon non exhaustive, la loi-cadre sur l'Environnement, ses textes d'application et les lois sectorielles qui régissent la gestion et la conservation des ressources naturelles (sols, eaux, forêts, etc.) ainsi que les lois, usages, coutumes et bonnes pratiques qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas de développement d'impacts pouvant générées des impacts sur leur cadre de vie.

4.1. Cadre politique de gestion environnementale et sociale du sous-projet

4.1.1. Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2021-2026)

Les sous-projets majeurs du secteur de l'énergie contenus dans le PAG pour le quinquennat 2021-2026, le gouvernement a prévu pour aller au-delà des capacités d'autonomie énergétique, entre autres, la construction d'un terminal flottant de stockage et de regazéification qui permettra d'alimenter les centrales électriques du pays et aussi des industriels qui auront besoin de gaz pour la première fois au Bénin.

S'agissant des énergies renouvelables, elles représenteront près de 40% de la production énergétique du Bénin. Ainsi, il est prévu la construction d'un sous-projet majeur de 50 mégawatts de central solaire qui seront installés dans plusieurs villes.

Il est également prévu la construction du barrage hydroélectrique de 128 MW qui aura une vocation multifonctionnelle. Il sera capable de produire de l'électricité, d'assurer l'irrigation des terres traversées et de contribuer à la gestion intégrée des ressources en eau pour mieux gérer les problèmes d'inondation dans le sud du Bénin.

Le présent sous-projet d'électrification de 26 localités rurales du sud Bénin qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique d'autonomie énergétique en République du Bénin.

4.1.2. Plan d'Action National d'Efficacité Énergétique (PANEE)

Le Plan d'Action National d'Efficacité Énergétique (PANEE) est élaboré pour la période 2015-2030. Les objectifs fixés pour l'éclairage dans ce plan, s'alignent sur ceux consignés dans le rapport d'« Econoler ». Il s'agit d'atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 % en 2030 de lampes domestiques efficaces non directionnelles vendues par an ». Sur la base des objectifs spécifiques de la Politique Régionale d'énergie électrique (PREE), les objectifs indiqués ici permettent de disposer de 100 % de lampadaires publics à haut rendement au Bénin d'ici 2030. Ce plan permettra également de :

- Eliminer les lampes à incandescence inefficaces d'ici 2030 ;
- Réduire les pertes sur les réseaux de distribution d'électricité (qui varient actuellement entre 15 % et 22 %) à moins de 10 % d'ici 2030 ;
- Réaliser l'accès universel à la cuisson saine, propre, abordable, efficace et durable pour toute la population du Bénin, d'ici à 2030 ;
- Adopter les premières normes et des labels pour les principaux équipements énergétiques ;
- Créer des instruments de financement de l'énergie durable, y compris la finance carbone.

A ce titre, le PANEE est un outil qui balise le chemin pour une mise en œuvre du sous-projet d'électrification des 26 localités rurales des communes de d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1), car seul l'accès de tous à l'énergie électrique permettra l'atteinte de ces objectifs.

4.1.3. Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (2015-2035)

Subdivisé en 28 composantes, le PRSE détermine les actions à entreprendre. Elles sont identifiées sur la base de plusieurs principes, tel que l'implication du secteur privé dans le financement et la prise en compte de l'efficacité énergétique comme l'un des moyens les plus rapides et les plus rentables pour faire face aux déficits énergétiques.

En tant que tel, le PRSE 2015-2035 est une vision du gouvernement qui dresse le cadre dans lequel s'installe le sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 26 localités rurales dans les communes de d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1).

4.1.4. Objectifs de Développement Durable 2030

Le point 7 des ODD vise à rendre accessible l'énergie propre aux populations. Il stipule que l'accès aux services énergétiques modernes est indispensable au développement. Cela impose aux états d'accroître de manière significative la part des énergies renouvelables, à l'heure où près de 80 % de la consommation de la planète repose sur des énergies fossiles. En conséquence, les états devront multiplier par deux l'amélioration de l'efficacité énergétique. Cet objectif a été repris par le Bénin et traduit dans les différentes politiques et stratégies énergétiques. L'objectif principal demeure, la généralisation de l'accès à l'électricité pour la majorité de la population, en particulier pour le monde rural. Les ODD suggèrent, à cet effet, un accès équitable à tous à l'énergie et le présent sous-projet répond et contribue parfaitement à la réalisation de cet idéal mondial.

4.1.5. Bénin 2025 « Alafia »

Dans la perspective de développement et de la promotion des énergies renouvelables, la vision Alafia 2025 du Bénin entend rendre accessible l'énergie à toute la population

bénoïse. Pour ce faire, plusieurs scénarii avaient été élaborés. Le scénario Alafia, retenu à l'horizon 2025 se fonde sur le bien-être social qui se traduit par la qualité du cadre de vie avec un habitat sain, décent sécurisé et équipé en services de base (éducation, santé, eau potable, énergie) accessible à toutes les familles et communautés du territoire national.

Alafia 2025 propose concrètement le renforcement du cadre institutionnel et juridique de la gouvernance énergétique, la densification des infrastructures sociocommunautaires, le développement de la foresterie urbaine, le développement des voies et réseaux divers (VRD), etc. basées sur l'approche participative.

4.1.6. Plan national de développement (PND) 2018-2025

Le plan national de développement (PND) 2018-2025 offre l'opportunité d'assurer la mise en œuvre des Agendas internationaux tels que les Objectifs de Développement Durables (ODD) à l'horizon 2030 dans le secteur des énergies. Pour sa mise en œuvre, l'Etat place le secteur privé comme moteur de croissance et la coopération bilatérale ou multilatérale en partenaires au développement. Selon le PND 2018-2025, la maîtrise des énergies renouvelables constitue un grand levier de développement. Il s'inspire à la fois des ODD et de la vision Bénin 2025 Alafia. Ses trois orientations stratégiques sont (i) le développement du capital humain, (ii) la productivité et la compétitivité économique et (iii) la gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et l'émergence de pôles régionaux de développement.

4.1.7. Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026

Le programme d'action du gouvernement 2021-2026, dénommé « Le Développement, ça y est », placé sous le signe du « hautement social », repose sur 3 piliers dont, Poursuivre la transformation structurelle de l'économie (2^{ème} pilier) et Accroître durablement le bien-être social des populations (3^{ème} pilier). Au niveau du 4^{ème} axe stratégique (Accélération de la croissance économique), le secteur de l'énergie constitue l'une des huit actions prioritaires. A ce titre, le Gouvernement a fait le choix de réaliser l'autonomie énergétique du Pays à travers la généralisation de l'accès à l'énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises. Pour y arriver, le Gouvernement entend opérer des réformes en vue de la :

- Mise en place d'un opérateur de transport d'électricité ;
- Mise en place d'un instrument de financement des énergies renouvelables (EnR) ;
- Restructuration de CONTRELEC ;
- Instauration d'un protocole d'efficacité énergétique et de sécurité électrique dans les bâtiments et installations publiques.

En conséquence, plusieurs sous-projets seront mis en œuvre. Il s'agit de :

- Construction d'une Centrale thermique de 143 MW dans la Zone Economique Spéciale de Glo-Djigbé

- Construction d'un terminal flottant de stockage et de regazéification (FSRU)
- Construction de 5 Centrales Solaires cumulant 100 MWc
- Construction du barrage hydroélectrique de Dogo bis (128MW)
- Alimentation en énergie électrique de la route des pêches
- Accès Durable et Sécurisé du Bénin à l'Énergie Électrique
- Électrification Rurale (PERU)
- Électrification solaire de 750 infrastructures sociocommunautaires
- Restructuration du Système de Répartition et d'Extension des Réseaux de la SBEE dans les grands centres urbains
- Augmentation de l'Accès à l'Électricité au Bénin (P2AE).

4.1.8. Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (PANG) 2020-2024

Le Plan d'Action National Genre (PANG) du secteur de l'énergie 2020 à 2024 permet d'appréhender les questions spécifiques liées aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes en matière d'accès équitable aux services énergétiques. Le PANG promeut une politique de prise en compte du genre dans l'accès à l'énergie. Ce genre est important pour opérer des choix d'accompagnement du ministère de l'énergie et servira de boussole pour répondre efficacement aux besoins réels et pertinents de réduction des inégalités liés au sexe dans le secteur énergétique.

4.1.9. Plan Directeur d'Électrification Hors Réseau (PDEHR)

Le Plan Directeur d'Électrification Hors Réseau présente (i) le paysage électrique actuel à travers la mise en exergue d'indicateurs clés, (ii) le réseau HTA existant, et (iii) rappelle les raisons pour lesquelles le réseau HTA 2022 du PDER a été retenu comme réseau de référence pour définir l'univers EHR. Il a abordé aussi la logique sous-tendant l'éligibilité d'une localité à une option EHR, en fonction de son horizon de raccordement au réseau national (sur la base du Plan Directeur de l'Électrification Réseau, PDER), de sa population, et le cas échéant du niveau de service électrique actuel). Le Plan Directeur d'Électrification Hors Réseau a également présenté la méthodologie d'Analyse spatiale, avec comme ambition d'optimiser l'impact des projets EHR qui seront mis en œuvre. L'analyse prévisionnelle de la demande, construite à partir des données collectées dans des localités EHR déjà équipées de mini-réseaux a été faite par ce document stratégique. Il a fait aussi une analyse économique des projets modélisés. Les priorités d'intervention sont présentées à travers deux grilles de lecture (impact/rentabilité économique), puis par département. Le Plan Directeur d'Électrification Hors Réseau présente est à ce titre, un outil qui balise le chemin pour une mise en œuvre du présent sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique ;

4.1.10. Procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE

La procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE après avoir défini le raccordement qui est une opération qui consiste à relier le point de livraison (domicile du client par exemple) au réseau du service public de distribution de la SBEE par un branchement afin de permettre au client final de consommer de l'électricité, a abordé les conditions à remplir pour bénéficier du raccordement électrique à la SBEE. Ce document stratégique n'a pas manqué de préciser la procédure d'obtention raccordement électrique à la SBEE pour des personnes physiques et morales, les corps diplomatiques, les PMI et PME. Le coût de la demande de raccordement qui d'élève à deux milles trois cent soixante francs CFA (2 360 Fcfa) et le coût de la demande d'extension (11 800 FCFA), le coût du branchement (23 405 FCFA) ont été également précisé. La procédure du raccordement en énergie électrique balise le chemin pour une mise en œuvre du présent sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique ;

4.1.11. Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables (PONADER)

Le document de politique nationale de développement des énergies renouvelables, approuvé par le gouvernement, béninois vise entre autres, à élaborer une approche systémique du cadre de gestion et à garantir une exploitation et un développement durables de ces ressources naturelles. La promotion de l'immense potentiel dont dispose le Bénin, s'agissant de ce type d'énergie, appelle la mise en place d'une politique de développement du sous-secteur, avec des mesures incitatives aux plans institutionnel, réglementaire, technique, économique et organisationnel. La PONADER donne une feuille de route pour le développement des énergies renouvelables et l'intégration aux réseaux électriques, et dessiner le cadre institutionnel tout en assurant la sécurité énergétique du Bénin. Enfin, pour une exploitation optimale des sources des énergies renouvelables, cette politique nationale s'appuiera sur une gouvernance concertée. Le présent sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique ;

4.1.12. Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 (PONAME)

La présente Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 est un document sectoriel de la République du Bénin à portée nationale qui a pour objectif principal de contribuer au développement de la maîtrise d'énergie, à travers la gestion de l'offre et de la demande énergétique, la gestion durable des ressources en biomasse et de l'environnement, la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire efficace et un mécanisme de financement adéquat.

Plus précisément, la Politique vise à optimisation des capacités de production en vue d'améliorer l'offre d'électricité ; développement des mesures de réduction des pertes électriques ; promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments, l'industrie et pour l'éclairage public ; promotion des mesures d'efficacité énergétiques dans les structures grosses consommatrices d'énergie (industrie et services) ; optimisation de la consommation des produits pétroliers ; promotion de l'utilisation rationnelle des ressources en biomasse et vulgarisation des techniques modernes de cuisson ; aménagement du cadre législatif et réglementaire favorable à la maîtrise de l'énergie au Bénin ; renforcement du cadre institutionnel de la structure en charge de la maîtrise d'énergie ; et sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs de la maîtrise d'énergie. Le présent sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique.

4.1.13. Plan Directeur de Développement du sous - secteur Electricité (PDE)

L'Etat béninois a décidé de procéder à l'élaboration d'un nouveau Plan Directeur à mettre en œuvre sur les 20 prochaines années afin de doter le sous-secteur de l'énergie électrique d'une bonne planification de la mise en place des ouvrages de production, de transport et de distribution d'électricité et pour une meilleure gestion des entreprises du secteur. Cette décision a été mise en œuvre par la Direction Générale de l'Energie, avec l'appui financier du Projet de Développement de l'Accès à l'Energie Moderne (DAEM). Ce document stratégique a principalement porté sur la prévision de la demande d'énergie électrique à l'horizon 2035 ; ainsi que sur des propositions relatives au plan d'expansion des moyens d'approvisionnement d'électricité ; au développement du réseau de transport ; au programme d'électrification des localités du pays ; à la détermination pour le CEB et pour la SBEE des tarifs d'électricité reflétant les coûts réels du service aux clients. Enfin un plan de mise en œuvre des projets prévus au plan directeur a été également proposé. Le présent sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique contribue à la mise en œuvre de ce plan.

4.1.14. Plan Directeur de la CEDEAO pour le Développement des Moyens Régionaux de Production et de Transport d'Energie Electrique 2019-2033

Le plan directeur de production se concentre sur le scénario de référence, dans lequel aucune interconnexion avec d'autres pays ne faisant pas partie de la CEDEAO n'est considérée. Ensuite, les impacts d'éventuelles interconnexions avec le Maroc ou le PEAC sont analysées dans des sections dédiées. Le plan directeur de transport quant à lui présente le réseau de transport et son évolution au cours de la période d'étude 2018 - 2033. Cette

analyse technique suit directement l'analyse économique et a pour objectif de valider que les résultats économiques sont techniquement réalisables au cours de la période d'étude. Le présent sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique contribue à la mise en œuvre de ce plan.

4.1.15. Stratégie Nationale d'Electrification 2021 – 2030 (SNE)

La Stratégie Nationale d'Electrification a pour ambition l'accès universel à l'horizon 2030 en considérant les 3 modes d'électrification : (i) densification et extension du réseau, (ii) mini-réseaux (MR) isolés à base de PV, hydro au fil de l'eau ou biomasse avec hybridation diesel, et (iii) kits PV pour les clients non raccordés au réseau SBEE ou MR.) ». Ce rapport de SNE a pour objectif de poser les principes régissant la stratégie et de proposer des recommandations pour la mise en œuvre de la stratégie autour des trois piliers : institutionnel / juridique, technique / environnemental et financier. Il constitue l'étape préalable à l'élaboration du Plan National d'Electrification (PNE). Le rapport SNE devra être considéré conjointement avec les 2 autres rapports qui sont le rapport d'état des lieux (déjà validé), et le rapport du PNE (prochaine phase) qui détaillera les projets d'électrification avec séquençement, budgets et financements, sur la base d'une planification géospatiale optimisée avec le logiciel GEOSIM. La mise en œuvre de ces projets suivra les principes et recommandations développés dans ce rapport et résumés ci-après selon les aspects institutionnels, techniques et financier. Le présent sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique contribue à la mise en œuvre de cette stratégie.

4.1.16. Plan National d'Electrification (PNE)

Le Plan National d'Electrification (PNE) a pour objectif de proposer un scénario d'électrification du pays sur la base de simulations géospatiales en utilisant le logiciel de planification optimisée GEOSIM. Une analyse de sensibilité sur le paramètre clé du niveau de service vient compléter les résultats. Le résultat final du PNE est composé d'un ensemble de projets d'électrification séquençés et budgétisés, permettant d'aboutir à l'accès universel à l'horizon 2030. Ainsi, la mise en œuvre des projets d'électrification identifiés dans le PNE suivra les principes et recommandations développés dans le précédent rapport SNE. Le présent sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè du département de l'Atlantique contribue à la mise en œuvre de ce plan.

En définitive, le cadre politique définit clairement la vision du Gouvernement béninois à travers des plans notamment, le sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de

la SBEE de 26 localités rurales dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1) qui contribue à leur réalisation.

4.2. Cadre juridique du sous-projet

Dans le but d'assurer un développement durable du secteur de l'énergie électrique au Bénin, plusieurs dispositions légales ont été prises. Dans ce cadre, cette EIES est nécessaire pour se conformer aux textes en vigueur.

4.2.1. Cadre juridique du secteur de l'électricité

4.2.1.1. Code Bénino-Togolais de l'Electricité

Le Bénin et le Togo disposent d'un cadre légal qui régit la gouvernance énergétique entre les deux pays. Il s'agit de la Loi n°2005-01 du 12 janvier 2005 publiée au Journal Officiel (JO) du Bénin du 19 juillet 2007 et loi n°2006-005 du 03 juillet 2006 publiée au JO du Togo du 05 Juillet 2006), signé entre le Togo et le Bénin. En son article L14, il est écrit que toute installation de production d'énergie ou toute extension d'installation de production d'énergie électrique existante pour les besoins du service public sera réalisée conformément au Schéma Directeur de production, dans le respect des règles de concurrence en vigueur dans les deux Etats et par un accord ou une convention (concession ou autres).

Au regard de cette loi, la République du Bénin et la République du Togo manifestent leur volonté de coopérer pour rendre accessible l'énergie à leur peuple dans une complémentarité mutuelle. Le présent sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE 26 localités rurales dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1) s'inscrit dans cette logique en ce sens que l'énergie qui sera servie, à terme, sera fournie par tous les partenaires du Bénin.

4.2.1.2. Code de l'Electricité en République du Bénin

Le Code de l'Electricité en République du Bénin vient en complément au Code Bénino-Togolais. Il encadre la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique. Son champ d'application s'étend également à l'exportation et l'importation exercées sur le territoire béninois et qui doivent répondre aux normes en vigueur au Bénin notamment celles relatives à la protection de l'environnement, des personnes et des biens. De même, ce code s'applique aux installations électriques intérieures et aux équipements et matériels qui devront répondre aux normes d'efficacité et de sécurité énergétique. L'article 5 du code stipule que toutes les activités de production de l'énergie électrique peuvent être exercées par toute personne publique ou privée dans les conditions définies par la loi. En son article 8, le code recommande le développement rationnel du secteur de l'énergie électrique et la fourniture de l'énergie électrique de bonne qualité, à prix compétitif et en quantité suffisante pour satisfaire les besoins.

De plus selon l'article 42, « le lieu d'implantation des installations électriques doit être choisi en considération des facteurs relatifs à l'environnement, au paysage et au souci de conservation du système, ... ». A cet effet, la valeur culturelle, historique et écologique de la zone d'implantation doit être, dans la mesure du possible sauvegardée. Il sera occasionné le moins de dommage et les nuisances à causer aux activités publiques et privées exercées dans la zone doivent être minimisées. Toute activité de déforestation doit également être réduite au minimum nécessaire.

Tenant compte de l'article 16, la convention de concession doit préciser :

- Le périmètre de la concession et les zones et/ou les conditions d'exploitation exclusive ;
- Les conditions de mise à disposition des terrains nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des installations ;
- Les conditions tarifaires ;
- Les conditions générales d'acquisition, de construction, d'exploitation et d'entretien des installations de production d'électricité.

En outre, plusieurs décrets ont été pris pour faciliter l'application de cette loi. Il s'agit du :

- Décret fixant des procédures et normes applicables et conditions d'exercice de l'inspection et du contrôle technique des installations de fourniture d'électricité ;
- Décret portant institution du contrôle obligatoire périodique des installations électriques inférieures des immeubles de grande hauteur (IGH), des établissements recevant du public (ERP) et des unités industrielles (UI) ;
- Décret portant constitution et fixation des modalités de fonctionnement et de gestion du fonds d'électrification rurale en république du Bénin ;
- Décret portant définition des modalités de déclaration et d'autorisation des installations d'autoproduction d'électricité en république du Bénin ;
- Décret portant définition des modalités d'octroi des concessions de fourniture d'énergie électrique pour les besoins du service public ;
- Décret portant création, attributions et fonctionnement de l'autorité de régulation de l'électricité.

Pour assurer la sécurité et la qualité des installations électriques sur le territoire national, le décret n°2007-539 du 02 novembre 2007, portant inspection et contrôle technique des installations prévoit en ses articles 1^{er} et 2, que les installations électriques destinées à la fourniture d'électricité pour les besoins du public ou appartenant à un auto producteur, achevée ou en cours de construction peut à tout moment être inspectée et faire l'objet de contrôles techniques à la demande du Ministère de l'énergie.

Les normes applicables en la matière (article 3) sont :

- Normes CEI (Comité Electrotechnique International) en particulier en ce qui concerne les réalisations la conception, la construction et les essais de matériels ;
- Normes NFC (Normes Françaises) en particulier en ce qui concerne les réalisations des installations et la protection des personnes ;
- Toutes autres normes reconnues équivalentes.

Ce code vise à prendre en compte la sécurité des citoyens et le respect des mesures environnementales et sociales.

4.2.2. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale du sous-projet

Le respect de la procédure environnementale et sociale est obligatoire dans la mise en œuvre de ce sous-projet pour limiter les atteintes à l'environnement physique et sur le milieu humain. Pour ce faire, le Bénin dispose de plusieurs textes qui encadrent le sous-projet. Il est aussi partie prenante à plusieurs accords internationaux.

4.2.2.1. Conventions et traités auxquels le Bénin a adhéré, ratifié et applicable au sous-projet

Les accords internationaux dont la République du Bénin est partie et qui sont applicables à ce sous-projet sont consignés dans le tableau XII.

Tableau XII : Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
1	Convention sur la Diversité Biologique	30 Juin 1994	Réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque état l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale. Son article 14, paragraphe 1-a, invite chaque partie contractante à « adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des sous-projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets ».	Fragmentation des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction (lors des travaux sous-projetés)
2	Convention sur les changements climatiques	30 Juin 1994	Principes : principe de précaution ; principe des responsabilités communes mais différenciées et principe du droit au développement. Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute « perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité des données sur les émissions ; Etablir des programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation ; Promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles ; Collaborer aux travaux de recherche scientifique et coopérer avec les réseaux internationaux d'observation du climat ; Appuyer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités.	Destruction des puits à carbones par déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ; Production des GES par les gaz d'échappement lors des travaux de construction Des dispositions devront être prises à cet effet.
3	Convention sur la lutte contre la désertification	29 Août 1996	Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le	Conformément aux dispositions de cette convention, un effort doit être fait dans le respect des mesures liées à la protection des essences forestières des sites du sous-sous-projet

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
			<p>programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.</p> <p>Principes :</p> <p>Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous le contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.</p> <p>Disposition à respecter</p> <p>Définir des stratégies à long terme pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, mettre l'accent sur la mise en œuvre et être intégrés aux politiques nationales de développement durable ;</p> <p>Pouvoir être modifiés en fonction de l'évolution de la situation et être suffisamment souples au niveau local pour s'adapter aux différentes conditions socio-économiques, biologiques et géophysiques ;</p> <p>Accorder une attention particulière à l'application de mesures préventives pour les terres qui ne sont pas encore dégradées ou qui ne le sont que légèrement ;</p> <p>Renforcer les capacités climatologiques, météorologiques et hydrologiques nationales et les moyens de lancer des alertes précoces de sécheresse</p>	
4	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements	1991	<p>Cette convention est adoptée à Bâle (Suisse), le 22 mars 1989. Elle est entrée en vigueur le 02 mai 1992. La Convention de Bâle a pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement des effets</p>	<p>Le projet au cours de son exécution, devra s'interdire d'importer ou d'accepter</p>

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
	transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination		néfastes des déchets, en tenant compte notamment des vulnérabilités des pays en développement. Les obligations découlant de ce traité comprennent : 1) la réduction et la minimisation des déchets à la source; 2) la gestion des déchets à l'intérieur du pays dans lequel ils ont été générés; 3) la réduction au minimum du mouvement transfrontalier des déchets; 4) la gestion des déchets d'une manière écologiquement saine; et 5) le contrôle rigoureux du commerce des déchets qui se fait par le biais d'un mécanisme de notification et de consentement connu sous le nom de « consentement préalable éclairé ». Le principe fondateur de la Convention de Bâle est le principe de la « gestion écologiquement rationnelle ». Ce principe est entendu comme « toutes mesures pratiques permettant d'assurer que les déchets dangereux ou d'autres déchets sont gérés d'une manière qui garantisse la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nuisibles que peuvent avoir ces déchets ». La convention définit un système de contrôle fondé sur le consentement préalable donné en connaissance de cause, au moyen de notifications. La loi N°97-035 du 4 septembre 1991, autorisant l'adhésion de la République du Bénin à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a incorporé les dispositions de la convention dans le cadre législatif national.	tout produit ou matériel pouvant constituer un déchet dangereux pour l'environnement et à la population.
5	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances	1 ^{er} Juillet 1993	L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbone). Disposition à respecter : Veiller à ce que la couche d'ozone et les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone soient constamment évalués, surveillés et transmis.	Pendant l'exécution des travaux il aura émission de gaz d'échappement et l'utilisation de la climatisation en phase d'exploitation qui contiennent des CFC

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
	appauvrissant la couche d'ozone		Assurer la protection de la couche d'ozone par l'adoption de mesures législatives ou administratives.	
7	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	14 septembre 1982	<p>Objectif : Faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en présentant les procédures visant à :</p> <p>a) l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ;</p> <p>b) la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ;</p> <p>c) l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ; et</p> <p>d) la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention.</p> <p>Le principe fondamental est le fait que le patrimoine culturel de chacun est le patrimoine culturel de tous. De la sorte, les responsabilités sur le patrimoine, et sur la manière de la gérer, appartiennent en priorité à la communauté culturelle qui la génère ou à celle qui en a la charge.</p>	L'existence des agglomérations à proximité de l'itinéraire du réseau, exige qu'une attention particulière soit accordée à cette convention, dans le strict respect des us et coutumes, ainsi que les découvertes fortuites des ressources archéologiques pendant les travaux de fouilles.
8	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	5 novembre 1998	<p>Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires et assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la présente Convention</p> <p>Principe :</p> <p>Le droit de tous les peuples à un environnement satisfaisant qui favorise leur développement ;</p> <p>Le devoir des Etats, individuellement et collectivement, d'assurer l'exercice du droit au développement ;</p> <p>Le devoir des Etats de veiller à ce que les besoins en matière de développement et d'environnement soient satisfaits de manière durable, juste et équitable</p>	Le promoteur du sous-projet, dans la construction des infrastructures devra protéger le sol, les ressources en eau et la flore (<i>Acacia auriculiformis</i> (869), <i>Anacardium occidentale</i> (2), <i>Anthocleista Vogellii</i> (1), <i>Persea americana</i> (3), <i>Terminalia catappa</i> (6), <i>Terminalia mantaly</i> (8), <i>Bambusa vulgaris</i> (91), <i>Musa spp</i> (60), <i>Haematoxylum</i>

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
			<p>Dispositions à respecter Les Parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du principe de précaution, et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.</p>	<p><i>campechianum</i> (33), <i>Khaya senegalensis</i> (10), <i>Citrus aurantiifolia</i> (4), <i>Cocos nucifera</i> (78), <i>Daniellia oliveri</i> (2), <i>Eucalyptus camaldulensis</i> (10), <i>Ficus spp</i> (12), <i>Delonix regia</i> (8), <i>Terminalia superba</i> (1), <i>Gliricidia sepium</i> (1), <i>Gmélina Arborea</i> (64), <i>Newbouldia laevis</i> (232), <i>Milicia Excelsa</i> (3), <i>Ceiba pentandra</i> (1), <i>Rhodognaphalon brevicuspe</i> (10), <i>Mangifera indica</i> (46), <i>Azadirachta indica</i> (25), <i>Citrus sinensis</i> (2), <i>Elaeis guineensis</i> (554), <i>Carica papaya</i> (2), <i>Chrysophyllum albidum</i> (9), <i>Irvingia gabonensis</i> (3), <i>Spondias mombin</i> (1), <i>Borassus aethiopum</i> (1), <i>Manilkara zapota</i> (1), <i>Tamarindus indica</i> (5), <i>Tectona grandis</i> (124), <i>Trichilia monadelpha</i> (1) et <i>Polyalthia longifolia</i> (2)</p>
9	Acte Additionnel N°01/2008/CCEG/U EMOA, portant adoption de la		<p>Préserver les écosystèmes de la biodiversité et du climat, la gestion des ressources de forêt de la faune sauvage, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des ressources en eau. Principe :</p>	<p>Cette disposition réglementaire est en cohérence avec la loi-cadre sur l'environnement du</p>

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
	politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA		<p>La précaution : Principe, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ;</p> <p>La prévention : Principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minimale de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ;</p> <p>L'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public.</p>	Bénin et devra être respectée par le promoteur du sous-projet
10	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	Décembre 2004	<p>Lutter contre la discrimination des femmes qui vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.</p> <p>Dispositions à respecter</p> <p>Condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, convenir de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :</p> <p>Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe ;</p> <p>Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées</p>	Conformément aux dispositions de cette Convention, un effort doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet pour recruter les femmes dans tous les secteurs

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
			assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ; Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ; Etc.	
11	Convention sur les pires formes de travail des enfants	06 décembre 2001	Etablir les 5 pires formes de travail à enrayer pour intensifier la lutte contre le travail des enfants . Il s'agit de : ... Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l' enfant . Principe : La « Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 » s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises « des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence ».	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier
12	Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail	11 juin 2001	Respecter les normes de travail en vigueur.	Pendant les recrutements et les travaux, l'entreprise devra respecter les règles de travail.
13	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	11 juin 2001		Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier
14	Convention de	14 juillet 2003	Convention adoptée à Stockholm (Suède), le 22 mai 2001, elle est	Lors de la mise en œuvre du

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
	Stockholm sur les polluants organiques persistants		entrée en vigueur le 17 mai 2004. L'objectif primordial de la Convention de Stockholm est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POP). Cette convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs de douze substances chimiques présentant des caractéristiques communes en termes de persistance, d'accumulation dans les organismes vivants, de mobilité et de toxicité. La loi N°2003-15 du 14 juillet 2003, portant autorisation de ratification de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) signée le 23 mai 2001 à Stockholm en Suède internalise la Convention dans la législation béninoise.	projet, le promoteur doit tenir compte des dispositions de cette convention dans l'importation de certains matériels qui pourraient contenir des POPS.
15	Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et de contrôle de leurs mouvements transfrontières	30 janvier 1991		Le projet au cours de son exécution, devra s'interdire d'importer ou d'accepter tout produit ou objet pouvant constituer un déchet dangereux pour l'environnement et à la population.
16	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES)	31 mai 1983	La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) a été adoptée à Washington, le 3 mars 1973 et entrée en vigueur le 1er juillet 1975. Cette convention a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et d plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Le Bénin a adhéré à la convention par le décret N°1983-205 du 31 mai 1983.	Le projet pourrait porter atteinte à la biodiversité de la zone du projet. Le promoteur dans toutes les phases du projet devra s'interdire la capture, la chasse de toutes espèces animales sans autorisation préalable des services de l'Inspection Forestière.
17	Convention sur les	8 mars 2003	La convention sur les substances qui appauvrissent la couche	Le projet au cours de son

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
	substances qui appauvrissent la couche d'Ozone		d'Ozone a été adoptée Vienne, le 22 mars 1985. Elle est entrée en vigueur le 22 septembre 1988. Elle vise à mettre en place un dispositif institutionnel visant à encourager la recherche, la coopération et l'échange d'informations entre les États. Elle prévoit la réunion régulière des Parties pour aboutir à des dispositions contraignantes sous forme de protocoles et d'amendements si l'état d'avancement des connaissances scientifiques le justifie.	exécution, devra s'interdire d'importer ou d'accepter toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone.
18	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (et l'amendement ultérieur de 2005)	12 Juillet 2004	Le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (et l'amendement ultérieur de 2005) a été adopté à Montréal, le 16 septembre 1987 et est entré en vigueur le 1er janvier 1989. Ce protocole constitue la première marche du dispositif contraignant de protection de la couche d'ozone. Il vise 8 substances, en imposant une réduction programmée de la consommation. L'amendement de Londres accélère le calendrier de réduction des quantités de CFC et de halons non consommés, en prenant 1989 pour année de référence. Au Bénin, il a été ratifié par le décret N°2004-381 du 12 Juillet 2004, Ponant ratification des amendements de Montréal et de Beijing au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Le projet au cours de son exécution, devra s'interdire d'importer ou d'accepter toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone.
19	Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone	06 juillet 2017	L'amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone à Kigali au Rwanda a été adopté le 15 octobre 2016. Il est entré en vigueur 1er janvier 2019. Il vise à réduire progressivement les hydrofluorocarbones (HFC). Il a été ratifié par le décret N°2017-333 du 06 juillet 2017 portant transmission à l'Assemblée Nationale, pour autorisation de ratification, de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone, signé à Kigali au Rwanda, le 15 octobre 2016.	Le promoteur du projet devra s'interdire d'importer ou d'accepter toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone lors de la mise en œuvre du projet
20	Convention relative	24 janvier 2000	Elle est adoptée le 02 février 1971 à Ramsar (Iran) et entrée en	Le projet portera atteinte

N°	Intitulé	Ratification/Adhésion	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
	aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau		vigueur le 21 décembre 1975. Il vise à conserver les systèmes de zone humide en prônant leur utilisation rationnelle et la coopération internationale. Elle a été ratifiée le 24 janvier 2000.	aux espèces végétales et animales de la zone d'influence directe. Des dispositions devront être prises par le promoteur pour à la préservation des espèces de la zone humide.

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023

Les activités du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 26 localités rurales dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1), devront être mises en œuvre conformément aux accords internationaux que le Bénin a signés dans ce cadre.

4.2.2.2. Dispositions de la constitution de la République du Bénin applicable au sous-projet

Depuis 1990, le Bénin en optant pour la construction d'un État de droit et de démocratie, a fait de l'environnement et du développement durable une de ses priorités. La constitution du 11 décembre 1990 dans son article 27 stipule que « Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement ».

L'article 98 stipule que « la loi détermine les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles ». Enfin, la constitution dans son article 74, élève au rang de haute trahison par le Président de la République, les actes attentatoires au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement.

4.2.2.3. Lois et décrets applicables au sous-projet

❖ Synthèse des liens entre les lois, décrets et arrêtés et le -sous-projet

L'arsenal juridique environnemental du Bénin est assez riche. La loi-cadre sur l'environnement en ses articles 87 et 88 indique que les promoteurs du sous-projet devront suivre dans toutes les phases du sous-projet, la procédure d'étude d'impact sur l'environnement. Le décret N° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin indique les procédures administratives et techniques de réalisation et de gestion de la présente étude d'impact environnemental et social.

Les décrets d'application de cette loi indiquent les normes à suivre concernant la pollution sonore, la pollution de l'eau, la pollution du sol et la pollution de l'air sur le chantier. Ces décrets précisent aussi la procédure de gestion et d'élimination des déchets solides et liquides du présent chantier.

La loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, donne les procédures d'autorisation de coupe des arbres situés dans l'emprise du sous-projet et la démarche technique de reboisement compensatoire. Le décret 96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime de forêts en République du Bénin contient les prescriptions par rapport à l'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières.

Pour les différents travaux, il sera utilisé de l'eau en phase des travaux. Ceci fait appel au respect de certaines dispositions de la Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin.

L'emprise des lignes aériennes sera de 4 m ou 2 m (soit 2 m de part et d'autre de la voie pour deux couloirs et 2 m pour les couloirs uniques) telle que définie dans l'arrêté interministériel N° 014/2020/MIC/MCVDD/ME/DC/SGM/DGRE/013SGG20, portant délimitation des emprises au droit de passage aux couloirs d'exclusion des lignes électriques aériennes au Bénin.

Sur le chantier, les mesures d'hygiène (alimentaire, corporel, vestimentaire, toilette, etc. ;) doivent être respectées conformément aux dispositions de la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique, complétée par son décret d'application N°097-616 du 18 décembre 1987 portant code de l'hygiène publique.

La mise en œuvre du sous-projet va nécessiter le recrutement de la main d'œuvre qui se fera conformément à la loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin. Cette loi va favoriser la gestion des conditions d'embauche, de résiliation de contrat de travail et de débauchage. De même, les relations entre travailleurs et employeurs seront traitées dans ce cadre.

Au cas où, des objets du patrimoine culturel sont découverts lors de la mise en œuvre du sous-projet, l'Entrepreneur est tenu d'agir selon la Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

L'implantation du réseau électrique le long des voies exige une bonne connaissance des emprises réglementaires des rues et routes au Bénin. D'où le recours au Décret N° 2001-092 du 20 février 2001, portant classement des voies d'intérêt économique, touristique ou stratégique.

❖ **Loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application**

Les principes généraux régissant l'EIES en république du Bénin sont édictés par la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement. Il s'agit des dispositions ci-après :

- **Article 3-a** : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.

- **Article 3-c** : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.
- **Article 3-f** : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

Dans le cadre de ce sous-projet, la prise en compte de l'environnement se matérialise à travers les procédures d'évaluation environnementale (Étude d'Impact Environnemental et Social notamment), évaluation environnementale stratégique, Audience Publique et Audit Environnemental). Les articles 11 et 12 de la loi-cadre sur l'environnement définissent la responsabilité administrative (Ministère en charge du cadre de vie) et l'autorité compétente pour instruire et valider les études d'impacts sur l'environnement (l'Agence Béninoise pour l'Environnement : ABE).

Article 75 : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou exploitante d'une installation doit prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre la pollution de l'environnement, conformément aux dispositions de la présente loi et des textes d'application subséquents.

Les articles 87 et 88 de la loi-cadre sur l'environnement stipulent respectivement que « l'Étude d'impact est la procédure qui permet de déterminer les effets que la réalisation d'un sous-projet ou d'un programme peut avoir sur l'environnement ». « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des sous-projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ».

❖ **Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin**

L'article 3 : Tout chef d'établissement ou d'entreprise ou tout employeur recrute librement son personnel qui bénéficie des prestations de sécurité et de santé au travail.

Toutefois, il est tenu de faire connaître aux services compétents du ministère chargé du travail, les postes de travail pour lesquels le recrutement a été opéré. Il procède également à l'immatriculation et à l'affiliation des travailleurs auprès des structures en charge de la protection sociale.

❖ **Loi n° 2021-09 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin**

En ce qui concerne la protection du patrimoine culturel en République du Bénin, l'article 4 de la loi n° 2021-09 22 Octobre 2021, portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, stipule que le patrimoine culturel national comprend le patrimoine culturel mobilier, le patrimoine culturel

immobilier, le patrimoine culturel immatériel, le patrimoine culturel subaquatique et le patrimoine culturel naturel. En dehors de celui-ci, plusieurs articles ont précisé la responsabilité, les acteurs et la procédure en matière de protection. Il s'agit :

- **Article 11** : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées. Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées.
- **Article 14** : Le patrimoine culturel immatériel ainsi que les artefacts y afférents bénéficient des mêmes mesures de protection à travers l'inventaire, l'enregistrement et la documentation. Un décret pris en Conseil des ministres, définit les particularités de ces mesures de protection.
- **Article 16** : Les biens présentant une importance du point de vue de la science, de l'histoire, de l'art ou de la religion sont inscrits à l'inventaire.
- **Article 17** : L'inscription à l'inventaire est prononcée, après avis de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, par décision du ministre chargé de la culture qui la notifie au propriétaire ou au détenteur du bien.
- **Article 53** : Le ministre chargé de la culture, sur proposition de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, peut ordonner d'urgence les mesures conservatoires appropriées, notamment le transfert provisoire d'un objet dans un musée ou autre lieu public national offrant les garanties de sécurité voulues et, autant que possible, situé dans le voisinage de l'emplacement initial :
 - lorsqu'il estime que la conservation ou la sécurité de l'objet, appartenant à une collectivité territoriale décentralisée ou à un établissement public est mise en péril ;
 - lorsque la collectivité propriétaire, affectataire ou dépositaire, ne veut ou ne peut prendre immédiatement les mesures jugées nécessaires.
 - La collectivité propriétaire, affectataire ou dépositaire, la circonscription administrative, la collectivité territoriale décentralisée ou l'établissement public peut à tout moment obtenir la réintégration de l'objet lorsque les raisons ayant motivé son transfert ont disparu.
- **Article 68** : Les biens culturels et les éléments du patrimoine culturel immatériel inventoriés ou classés dans les collections publiques et privées sont répertoriés sur une plateforme numérique. Un décret pris en Conseil des ministres fixe les modalités de création et de gestion de cette plateforme.
- **Article 83** : Les biens culturels sont marqués en tout temps d'un signe distinctif de nature à faciliter leur identification.

- **Article 84** : Lorsque les circonstances l'exigent, un personnel dédié est affecté à l'entretien et à la sauvegarde des biens culturels d'un site. Les attributions de ce personnel composé de civils, n'interfèrent pas sur celles du corps spécialisé des forces de sécurité prévue à l'article 13 de la présente loi. Le personnel mentionné au premier alinéa du présent article porte un brassard muni du signe distinctif, délivré et timbré par le ministre chargé de la culture ou l'autorité par lui désignée. Il est doté d'une carte d'identité spéciale munie du signe distinctif et mentionnant les nom et prénoms, la date de naissance, le titre ou grade et la qualité du détenteur.
- **Article 85** : Les règlements militaires ou les instructions à l'usage des troupes comprennent des dispositions, orientations ou consignes propres à assurer la protection des biens culturels en période de conflit armé et à inculquer au personnel militaire, en temps de paix, un esprit de respect à l'égard des cultures et des biens culturels de tous les peuples.
- **Article 86** : Dans le cas où les biens culturels ou cultuels se trouvent dans une situation d'urgence et de grave danger du fait d'un conflit armé, l'Etat peut, à la demande d'un musée public national ou d'un autre Etat propriétaire ou détenteur, mettre provisoirement à disposition, des locaux sécurisés pour les recevoir en dépôt. Il en informe l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'Etat rend les biens culturels à l'Etat propriétaire ou détenteur après la cessation de la situation ayant occasionné leur mise à l'abri ou à tout moment, à la demande de ce dernier.
- **Article 93** : Les services compétents du ministère en charge de la culture procèdent à l'élaboration et à la validation du plan de sauvegarde en collaboration avec les collectivités territoriales décentralisées, dans un délai ne dépassant pas deux (02) ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant création du secteur sauvegardé. L'élaboration du plan de sauvegarde obéit à la même procédure que celle du plan d'aménagement du territoire.
- **Article 109** : Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou d'autres vestiges susceptibles de relever du patrimoine culturel sont mis au jour, le chercheur et ou le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus de suspendre les travaux et d'en faire immédiatement la déclaration à l'autorité administrative territorialement compétente. L'autorité administrative en informe le ministre chargé de la culture. Si des vestiges visés au premier alinéa du présent article sont gardés par un tiers, celui-ci fait la même déclaration.
- **Article 110** : Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des vestiges découverts sur ses terrains. Les autorités administratives chargées de la culture visitent immédiatement les lieux où les découvertes ont été

faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrivent toutes mesures utiles à leur conservation et le cas échéant, des fouilles de sauvetage.

- **Article 111** : En l'absence de suspension volontaire des travaux dans les cas visés à l'article 109 de la présente loi, le ministère en charge de la culture notifie sans délai à l'auteur de la découverte et au propriétaire de l'immeuble, la suspension provisoire des travaux et les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Dans les conditions visées à l'alinéa précédent, l'autorité administrative du lieu des découvertes peut également à titre provisoire, ordonner la suspension des travaux pour une durée n'excédant pas six (06) mois. Pendant la période de suspension des travaux dans les cas visés au présent article, les effets du classement sont applicables aux terrains où les découvertes ont été faites.
- **Article 112** : Si la continuation des recherches présente du point de vue de la paléontologie, de la préhistoire, de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie un intérêt public, les fouilles ne peuvent être poursuivies que par l'Etat ou après autorisation de l'Etat dans les conditions prévues aux articles 97 à 103 de la présente loi.
- **Article 113** : Le ministre chargé de la culture statue, après avis de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes fortuites.
- **Article 119** : Dans le cadre de l'étude d'impacts environnemental et social relative à tout sous-projet d'aménagement, il est spécifié des exigences particulières relatives aux impacts archéologique et patrimonial. Dans ces cas, l'étude d'impacts environnemental et social devra faire ressortir clairement les aspects liés aux impacts archéologique et patrimonial.
- **Article 120** : Lorsque l'étude d'impacts environnemental et social révèle l'existence d'éléments du patrimoine archéologique et culturel, il est mis en œuvre la procédure de l'archéologie préventive.

Les activités projetées pour le sous-projet d'électrification de 26 localités des communes Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo, Zè (lot1) peuvent porter atteintes aux biens culturels. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

- ❖ **Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin**

Les eaux superficielles et les eaux souterraines sont régies par la loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin. Il prend en compte :

- Les cours d'eau ;
- Les lacs naturels et artificiels, les lagunes, les étangs, les mares et d'une manière générale, les étendues d'eau ;
- Les sources et leurs exutoires naturels ;
- Les zones humides et les espaces où la présence de l'eau, sans être permanente, est régulière ;
- Les puits, forages, abreuvoirs, fontaines ou bornes fontaines et autres points d'eau affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que leurs éventuels périmètres de protection immédiate, délimités en application de l'article 48 (ib) de la présente loi ;
- Les digues, les barrages, les chaussées, les écluses et leurs dépendances ou ouvrages annexes ;
- Les canaux d'irrigation, d'assainissement et de drainage ;
- Les aqueducs, les canalisations, les dérivations et les conduites d'eau, les réservoirs et les stations d'épuration des eaux usées et, d'une manière générale, les ouvrages hydrauliques affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que les installations et les terrains qui en dépendent (Art. 18, ib).

Par ailleurs, certains usages sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable. Il s'agit des aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- Des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;
- Une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- Des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés au premier alinéa du présent article sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant leur nature, leur localisation, leur importance ou la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 40, ib). Il en est de même des ouvrages, des travaux et des activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques.

L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences négatives sur l'eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 41, ib).

La réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation en application des dispositions de l'article 42 ci-dessus, donne lieu à l'élaboration d'une étude

d'impact sur l'environnement permettant de déterminer leurs incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques, conformément à la législation en vigueur sur la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cas où l'étude d'impact sur l'environnement est obligatoire, son absence ou son insuffisance manifeste entraîne le refus de l'autorisation. Un décret pris en conseil des ministres précise les modalités d'application du présent article (Art. 43, ib).

Les articles 47 et 48 (ib) précisent les conditions de protection des prises et du captage d'eau.

❖ **Loi N°2021-14 DU 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin**

La décentralisation est devenue effective au Bénin depuis juillet 2003. Elle octroie désormais au niveau local des responsabilités très larges en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire. En l'occurrence, la loi N'2021 - 14 DU 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, statue que la Commune est compétente dans les domaines de développement local, de l'aménagement, de l'habitat et de l'urbanisme. C'est à ce niveau que doivent être mises en œuvre toutes les stratégies nationales relatives à la protection de l'environnement et des ressources naturelles sur son ressort territorial.

Par ailleurs, la Commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires, à savoir :

- Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - le plan de développement communal ;
- Les plans directeurs d'urbanisme ;
- Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement. Elle délivre les permis d'habiter, les permis de construire ;
- Elle assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des contributions avec la réglementation en vigueur.

L'application des réglementations environnementales, la surveillance de la qualité de l'énergie fournie aux populations impliquent donc la participation du maire.

❖ **Loi N°2017-15 du 10 Août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin et ses décrets d'application**

Tous les aspects du droit foncier au Bénin sont abordés dans le code foncier. Des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour la bonne application du code foncier domanial, des décrets ont été pris. Il s'agit de :

- Décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- Décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- Décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- Décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- Décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'État et des collectivités territoriales ;
- Décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural
- Décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- Décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- Décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- Décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- Décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- Décret N°2015-19 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin.

❖ **Loi N° 2022 - 04 du 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin**

La Loi N° 2022 - 04 DU 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin décrit les règles d'hygiène publique à respecter et sert de base pour la définition des dispositifs à mettre en œuvre dans chaque composante de l'assainissement et l'adoption de comportements adaptés. La présente loi a pour objet de régir l'hygiène publique en République du Bénin. Son objectif est de préserver et de promouvoir la santé des populations. Les poursuites sont exercées par le responsable chargé de l'hygiène et de l'assainissement ou son représentant devant le tribunal.

Elle s'applique à :

- L'hygiène sur les voies et les places publiques ;
- L'hygiène des piscines et des baignades ;
- L'hygiène des habitations ;
- L'hygiène des denrées alimentaires ;
- L'hygiène de l'eau ;
- L'hygiène des installations industrielles et commerciales ;
- L'hygiène des établissements des différents ordres d'enseignement et des établissements sanitaires ;
- L'hygiène des enceintes carcérales ;
- L'hygiène des bâtiments publics ;
- L'hygiène du milieu naturel ;
- L'hygiène menstruelle ;
- L'hygiène sonore ;
- L'hygiène des morgues ;
- L'hygiène des cimetières.

L'entreprise en charge des travaux est appelée à respecter cette loi lors de la mise en œuvre du PGES.

❖ **Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin**

Le présent décret définit les procédures de l'évaluation environnementale et sociale au Bénin et s'applique à toute politique et stratégie, tout plan, programme et sous-projet de développement susceptibles d'avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement. Les outils de l'évaluation environnementale concernés sont :

- L'évaluation environnementale et sociale stratégique ;
- Le cadre de gestion environnemental et sociale ;
- Le cadre politique de réinstallation des populations ;

- L'étude d'impact environnemental et social ;
- Le plan d'action de réinstallation et de compensation ;
- L'audience publique
- L'inspection environnementale
- L'audit environnemental et social.

Le décret dresse la procédure administrative et technique et le contenu de chaque outil, et les acteurs qui interviennent dans son élaboration.

Concernant l'étude d'impact environnemental et social dont il est question dans le cadre de ce sous-projet, le décret fait une classification et précise le régime des projets soumis à une EIES. A cet effet, les projets sont classés en quatre catégories à savoir :

- **Catégorie A** : les projets ou les activités à risques élevés et susceptibles d'avoir des impacts très négatifs et d'importance majeure le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste ou limitée aux sites d'accueil de ces sous-projets. Il en est de même pour tout sous-projet touchant ou affectant des milieux sensibles ;
- **Catégorie B** : les projets ou les activités à risques modérés voire faibles et dont les impacts sont relativement mineurs sur l'environnement biophysique et humain mais nécessitant une surveillance ;
- **Catégorie C** : les projets ou les activités dont les impacts négatifs sont faibles ou insignifiants sur l'environnement biophysique et humain ;
- **Catégorie D** : les projets ou les activités dont les impacts négatifs sont très insignifiants ou très faibles sur l'environnement biophysiques et humain.

En lien avec les catégories de projet décrit ci-dessus, le décret identifie et classe les types d'EIES. Ainsi, aux termes de l'article 26, les projets de la catégorie A sont soumis à une étude d'impact environnemental et social détaillée ou approfondie, les projets de la catégorie B sont soumis à une étude d'impact environnemental et social approfondie et les projets de la catégorie C font l'objet de prescription environnementale et sociale ou notice d'impact environnemental et social.

Quant aux projets de la catégorie D, le décret nuance et précise que les projets entrepris à des fins domestiques ou artisanales, qui n'affectent pas les milieux sensibles ou ne génèrent pas de rejets dans l'environnement biophysique et/ou humain et ceux relatifs à l'exploitation et à la prospection des ressources naturelles et minérales n'impliquant pas la création d'infrastructures ne sont pas soumises à la procédure d'EIES.

Par ailleurs, le décret retrace le processus de validation des rapports EIES et les différentes étapes de la procédure administrative de délivrance du certificat de conformité environnementale et sociale (CCES) et par e-service, les conditions de validité et d'annulation du CCES.

Au regard de ces dispositions, des activités du sous-projet et de l'envergure territoriale de ce sous-projet, le type d'étude d'impact environnemental et social élaboré est l'EIES approfondie.

❖ **Décret n° 2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets en République du Bénin**

Le décret sur la gestion des déchets en République du Bénin vise de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il permet :

- De prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- De promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- D'organiser l'élimination des déchets ;
- D'assurer la remise en état du site.

Le décret fixe, par ailleurs, la responsabilité des producteurs. En son article 9, il est précisé que toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme".

Les déchets provenant des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet doivent être gérés de manière à ce que l'environnement ne soit pas pollué.

❖ **Le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin**

Ce décret fixe les normes de qualité de l'air ambiant, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. Le tableau XIII précise la durée et la valeur moyenne des polluants admis.

Tableau XIII : Normes de qualité de l'air ambiant

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O ₃)	moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	moyenne sur 1 heure	40 mg/m ³
	moyenne sur 8 heures	10 mg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	moyenne sur 1 heure	1300µg/m ³
	moyenne sur 24 heures	200µg/m ³
	moyenne annuelle	80µg/m ³
Particules en suspension (< 10 microns)	moyenne sur 24 heures	230µg/m ³
	moyenne annuelle	50µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	moyenne sur 24 heures	150µg/m ³
	moyenne annuelle	100 µg/m ³
Plomb (Pb)	moyenne annuelle	2µg/m ³

Source : ABE 1998

Le présent sous-projet, dans son exécution va générer des émissions de particules et de poussières dans l'atmosphère. Cette norme permettra d'atténuer les impacts associés.

❖ **Le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin**

Le contrôle des pollutions sonores est porté par le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin. Le présent décret régit notamment les niveaux de bruit admissibles. Ce décret vise à assurer le contrôle de l'intensité des niveaux sonores à l'exception de bruit provenant des trafics aérien et ferroviaire qui sont régis par des dispositions spécifiques relatives à ces secteurs. Les valeurs limites autorisées par le décret varient selon le type de zone et selon les heures de la journée. Tel que spécifié à l'article 14 du décret, ces niveaux de bruit doivent être mesurés à l'extérieur des enceintes abritant les sources d'émission.

Tableau XIV : Critères d'émission du bruit

Tranche horaire	Intensité de bruit en dB
07h00 à 13h00	60
13h00 à 15h00	50
15h00 à 22h00	60
22h00 à 07h00	50

Source : Décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022, Article 18

❖ **Le décret 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin**

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en République du Bénin.

Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- De déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
- D'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Dans le cadre de ce sous-projet, les huiles usagées produites seront gérées en suivant les dispositions de ce règlement.

❖ **Décret N° 2001-092 du 20 février 2001**, portant classement des voies d'intérêt économique, touristique ou stratégique.

Selon leur intérêt, les voies ont fait l'objet de classement à travers le décret N° 2001-092 du 20 février 2001. Au terme de ce décret, on distingue :

- La Route Nationale Inter Etat (RNIE) a une emprise de 40 mètres
 - La Route Nationale (RN), a une emprise de 30 mètres
 - La Route Départementale (RD) a une emprise de 20 mètres
 - La Route Commune (RC) ou piste communale a une emprise de 15 mètres
- ❖ **Arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992**, définissant les zones impropres à l'habitation

Aux termes de ce décret, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation, les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, les portions du littoral situées à moins de 100 m de la ligne des marées hautes ; les zones inondables ; les zones sujettes à des pollutions nocives au bon déroulement de la vie humaine, etc.

L'article 3 précise, pour sa part, que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements. Les personnes installées indûment dans des zones impropres à l'habitation sont déclarées occupants illégaux. Leur déplacement, le cas échéant, par les autorités administratives compétentes, ne saurait être assujéti à un quelconque dédommagement.

Les autorités nationales, préfectorales ou locales doivent prendre des dispositions nécessaires pour assurer la protection desdites zones. Le présent sous-projet veillera également, dans la mesure du possible, au respect des dispositions de ce décret.

- ❖ **Arrêté n°006/MUHA/MDGLAAT/MERPMEDER/MCTIC/DC/SGM/DGFCC/SA du 16 janvier 2015**, portant modification de la réglementation des opérations de lotissement en République du Bénin

Cet arrêté définit le lotissement comme étant une opération volontaire d'un tissu parcellaire qui consiste à diviser un terrain en plusieurs parcelles destinées à la construction. Les autorités compétentes à initier des opérations de lotissement sont les préfets de départements, les chefs de circonscriptions urbaines et les sous-préfets pour le compte des collectivités locales, le Ministre en charge de l'Urbanisme et celui en charge des Finances pour l'Etat et les personnes ou structures privées détenteurs d'un titre foncier sur le domaine objet de l'opération. L'arrêté stipule que le sous-projet de lotissement est établi en propriété dans les zones disposant d'un plan d'urbanisme ou d'un plan d'aménagement régulièrement approuvé pour en assurer la conformité avec les options de développement. Les institutions qui peuvent élaborées des plans de lotissement sont :

- Les services techniques du Ministère en charge de l'urbanisme,
- Les cabinets privés d'architecture et les cabinets privés d'urbanisme agréés par l'Etat.

Il faut préciser que tout sous-projet de lotissement doit être soumis à la Commission départementale d'urbanisme et la Commission nationale d'urbanisme.

❖ **Arrêté interministériel N° 014/2020/MIC/MCVDD/ME/DC/SGM/DGRE/ 013SGG20**, portant délimitation des emprises au droit de passage aux couloirs d'exclusion des lignes électriques aériennes au Bénin. L'emprise des lignes aériennes Haute tension de catégorie A sera de 4 m ou 2 m (soit 2 m de part et d'autre de la voie pour deux couloirs et 2 m pour les couloirs uniques). Dans le cadre de ce sous-projet, tous les éléments de l'environnement et du milieu humain situés dans l'emprise feront objet de collecte et d'analyse. En conséquence, des mesures environnementales et sociales spécifiques seront émises à leur propos.

4.2.3. Cadre juridique relatif au genre applicable au sous-projet

Le Bénin à l'avènement de la démocratie a fait des réformes juridiques qui participent à l'amélioration du statut juridique de la femme/filles. Il s'agit entre autres de :

❖ **Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes**

Sur les chantiers de ce sous-projet, les travailleurs des deux sexes vont se côtoyer. A ce titre, les dispositions devront prises pour une application de la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Ceci passera par la prévention et la répression des violences faites aux femmes. Pour ce faire des séances de sensibilisation devront être organisées sur des thématiques spécifiques pour attirer l'attention des travailleurs sur les conséquences d'un tel acte. Cette loi prévoit des dispositions relatives à la protection de la femme en situation de travail en entreprise. Les articles 21 ; 22 ; 23 ; 24 et 25 sont les plus concernés. Ils définissent les droits de la femme en situation d'entreprise.

❖ **Loi N° 98-004 du 27 janvier 1998, portant code du travail au Bénin**

La loi N° 98-004 du 27 janvier 1998, portant code du travail au Bénin prévoit la procédure administrative à suivre en matière de travail. En effet, les articles 167, 168 à 171, puis 173 du code du Travail en République du Bénin préconisent que les jeunes travailleurs âgés de 14-21 ans aient les mêmes droits que les travailleurs de leur catégorie professionnelle et prévoient des dispositions particulières aux femmes et aux jeunes. A l'article 208, il est interdit des pratiques discriminatoires en matière de paiement de salaire aux travailleurs.

❖ **Loi N° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille**

La loi sur le Code des Personnes et de la Famille consacre une nouvelle législation en matière de la famille et des personnes et met en relief les principes égalitaires qui réduisent sensiblement les discriminations entre homme et femme qui doivent être aussi évitées dans la mise en œuvre du présent sous-projet.

❖ **Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin**

Les violences basées sur le genre, le harcèlement sexuel sont encadrés par la loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin. En son article 4, il est stipulé qu'aucune personne victime de harcèlement sexuel ne peut être, ni sanctionnée ni licenciée pour avoir subi ou refusé de subir, les agissements de harcèlement sexuel d'un employeur, de son représentant, d'un éducateur ou de toute autre personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction ou sa profession.

Quant à l'article 5, il prévoit qu'aucune personne ne peut être, ni sanctionnée ni licenciée pour avoir témoigné des agissements définis à l'article 1er ou pour les avoir relatés.

Nul ne peut prendre en considération le fait que la personne intéressée a subi ou refusé de subir les agissements définis à l'article 1er ou bien a témoigné de tels agissements ou les a relatés, pour décider, notamment en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de reclassement, de promotion professionnelle, de mutation, de résiliation ou de renouvellement de contrat de travail ou de sanctions disciplinaires (Article 8).

❖ **Loi n° 2018-16 du 4 juin 2018 portant Code pénal en République du Bénin**

La loi n° 2018-16 du 4 juin 2018 portant Code pénal comporte des dispositions qui engagent la responsabilité pénale des contrevenants. A ce titre, le chapitre IV de ladite loi qui est consacrée aux atteintes à l'environnement contient plusieurs articles qui fixent les peines encourues par les personnes responsables d'acte attentatoire à l'environnement. Ainsi, l'article 848 stipule qu'est punie d'une amende de cent vingt mille (120 000) à un million deux cent mille (1 200 000) francs CFA et d'une peine d'emprisonnement d'un (01) mois à cinq (05) mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne qui contrevient aux dispositions relatives à la procédure d'étude d'impact telle que prévue par la législation applicable en matière de l'environnement.

En outre, l'article 856 précise qu'est punie d'une amende de cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA et d'une peine d'emprisonnement de (01) an à trois (03) ans, ou de l'une de ces deux peines seulement toute personne convaincue d'avoir falsifié le résultat d'une étude d'impact ou altéré les paramètres permettant la réalisation d'une étude d'impact.

L'usage du résultat falsifié ou altéré d'une étude d'impact mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines.

Divers autres articles vont dans le même sens c'est le cas des articles 860 et 861.

Au regard des peines prévues dans le code pénal en République du Bénin, il convient que les recommandations de la présente étude (EIES) soient mises en application pour le bien être de toutes les parties prenantes.

Les différentes dispositions des lois et règlements ci-dessus évoqués s'appliquent au sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 26 localités rurales dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1), tant dans les travaux physiques nécessitant le recrutement et l'emploi de la main d'œuvre que dans la phase d'exploitation des réseaux. Les spécificités véhiculées par ce cadre juridique sont à prendre en compte dans la construction et l'utilisation des réseaux.

4.2.4. Politiques de la Banque Africaine du Développement en matière d'environnement

En décembre 2013, la BAD a adopté un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui promeut la durabilité des résultats des sous-projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des sous-projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectif :

- (i) D'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des sous-projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- (ii) De minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des sous-projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ;
- (iii) D'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des sous-projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

4.2.4.1. Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

En décembre 2013, la BAD a adopté un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui promeut la durabilité des résultats des sous-projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des sous-projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectif :

- (iv) D'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des sous-projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- (v) De minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des sous-projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ;
- (vi) D'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des sous-projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

4.2.4.2. Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

La présente étude tient compte du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des sous-projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs. Ce système comprend quatre (04) volets interdépendants :

- La Déclaration de politique de sauvegarde intégrée ;
- Les Sauvegardes opérationnelles ;
- Les Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES) ;
- Les Lignes directrices d'Évaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES).

Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de 26 localités des Communes Abomey-Calavi, Allada, Ouidah et Kpomassè (lot 1), les neuf sauvegardes opérationnelles (SO) activées sont résumées dans le tableau XV.

Tableau XV : Sauvegardes Opérationnelles activées

SO activées	Justification des SO déclenchées
SO 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Les travaux d'extension du réseau électrique dans les localités de ce sous-projet vont induire des activités à risques. Entre autres il s'agit des travaux de fouilles, d'implantation des poteaux, de câblage, de transport des équipements, etc. Au-delà des risques, ces activités sont sources d'impacts sur l'environnement du milieu récepteur qu'il convient d'atténuer à travers des mesures préconisées dans le PGES
SO 2 : Conditions d'emploi et de travail	Dans le cadre de ce sous-projet, la SO 2 est déclenchée pour une meilleure gestion de la main

	<p>d'œuvre et du personnel qui sera recruté pour le compte des travaux. La SO 2 définit les conditions de travail qui garantissent les droits des travailleurs, la sécurité et la santé au travail, un traitement non discriminatoire et l'égalité des chances pour les travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit ici de protéger les droits des travailleurs ; d'établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; d'appliquer les exigences réglementaires nationales et celles du partenaire financier en matière de travail.</p> <p>Dans la mise en œuvre du PERU 2, il sera recruté une main d'œuvre qualifiés et non qualifiés. Les risques sur la santé-sécurité au travail sont probables. La SO 2 interviendra pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> – protéger les droits des travailleurs ; – établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; – promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO ; – assurer l'alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l'OIT et de la Convention internationale des droits de l'enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ; – protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et – mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.
<p>SO 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>Cette SO permet non seulement de réduire la pression sur les ressources naturelles, mais aussi de réduire les polluants résultant du projet y compris</p>

	les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas de risques sur l'environnement. Elle permet de définir un cadre d'utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles du sous-projet, particulièrement l'énergie et l'eau.
SO 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires	L'application de cette SO permet à l'UGP du projet de prendre les dispositions en amont à la phase des travaux pour anticiper sur les mesures préservant la santé des travailleurs et garantissant la sûreté et la sécurité communautaire pendant les travaux. Cette SO permet de prendre des mesures pour non seulement garantir la santé des communautés et la lutte contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels, mais aussi d'assurer leur sécurité et la sûreté.
SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	Dans la mise en œuvre du PERU 2, la SO 5 est déclenchée, car, les activités de construction de réseau électrique nécessitent la libération des emprises du sous-projet. Pour cela, tout ceux qui se retrouve dans ces emprises seront recensés, dédommagés et réinstallés ailleurs s'il y a lieu. Ainsi le bailleur avec l'aide des autorités communale va identifier de nouveaux sites pour la réinstallation des PAP. La SO 5 consolide les conditions et l'engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Le milieu récepteur du sous-projet abrite des zones de forêts. Il est noté la présence importante des espèces fauniques et floristiques qu'il convient de préserver au cours de la réalisation du projet.
SO 7 : Groupes vulnérables	La SO 7 est déclenché dans le cadre de ce sous-projet afin de prendre des mesures pour lutter contre la vulnérabilité. Dans l'emprise du projet, il est recensé quelques biens affectés appartenant à des personnes. Etant donnée le taux de pauvreté

	<p>élevé dans les milieux ruraux. La SO 7 permet d'analyser le niveau de vulnérabilité des personnes affectées dans le cadre de ce projet afin que leur situation ne s'empire pas par le fait du projet, mais qu'il profite de ce sous-projet pour améliorer leur condition de vie. Le respect et la protection des droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet sont garantis par cette SO.</p>
SO 8 : Patrimoine culturel	<p>La SO 8 est une disposition qui permet de développer les mesures pour protéger le patrimoine culturel dans la zone du sous-projet et de veiller à sa préservation. Le sous-projet s'insère dans un milieu abritant des communautés qui développent des valeurs culturelles identitaires qu'il importe de protéger. Mieux, les fouilles et autres travaux d'excavation peuvent mettre à jour des vestiges historiques, aux guerres de conquête, à la traite négrière, etc... Aussi convient-il de prendre les dispositions adéquates pour préserver ces vestiges lors de la survenance de tel incident.</p>
SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	<p>Il est question pour la SO 10 d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le sous-projet. L'application des dispositions de cette SO permet une mise en œuvre inclusive du sous-projet qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Cette approche permet de réduire les plaintes associées au sous-projet.</p>

Source : BAD 2024

4.2.4.3. Politique de la Banque sur la diffusion de l'information

La diffusion de l'information selon la politique de la BAD contient les exigences pour les études d'évaluation environnementale et sociale. En vertu de cette politique, les études relevant de l'évaluation environnementale et sociale doivent être rendues publiques dans la

zone de sous-projet du pays emprunteur, dans un endroit public accessible aux bénéficiaires potentiels. L'implication et l'information des parties prenantes à divers niveaux, avant, pendant et après la mise en œuvre du sous-projet.

En somme, le respect des différentes dispositions juridiques et réglementaires sus énumérés est d'un intérêt important d'autant plus que les différents travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 26 localités rurales dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1) doivent se faire en lien avec la réglementation en vigueur au Bénin.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce sous-projet fait appel au respect d'une série de dispositions législatives et réglementaires.

4.2.4.4. Point de convergence entre la législation nationale et les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD)

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD), il ressort quelques points de convergence. En effet, la République du Bénin a toujours eu le souci manifeste de la gestion durable des ressources comme en témoignent les multiples textes juridiques et les actions y relatives. Ainsi, à la suite de la conférence nationale de 1990 qui a marqué le retour à la démocratie pluraliste et à l'économie de marché, une orientation claire en matière de gestion de l'environnement a été adoptée. Du reste, la convergence entre la législation nationale en matière environnementale et les Politiques environnementales de la BAD de même que les points de divergence sont présentés dans le tableau XVI.

Tableau XVI : Points de convergence et de divergence entre les SO et la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
<p>SO 1 « Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la Constitution du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ✓ la Loi-Cadre sur l’environnement du 12 février 1998 ✓ le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d’évaluation environnementale en République du Bénin exige l’évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l’environnement ; ✓ Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l’eau en République du Bénin ✓ Loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code Minier et fiscalités minières en République du Bénin ✓ Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l’hygiène publique en République du Bénin, ✓ la loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l’eau en République du Bénin, ✓ la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune, la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts ; <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d’évaluation environnementale en République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d’un constat d’exclusion catégorielle.</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 1, étant donné que l’engagement environnemental et social et les responsabilités du maître d’ouvrage ne sont pas pris en compte par la loi nationale.</p> <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d’évaluation environnementale en République du Bénin prévoit une catégorisation/classification des Projets soumis à EIES.</p> <p>La loi nationale satisfait cette disposition. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
<p>SO 2 « Conditions d'emploi et de travail »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin - Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin - Loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 portant modification de la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin. <p>L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ».</p> <p>Article 9 : Le contrat de travail est un accord de volonté par lequel une personne physique s'engage à mettre son activité professionnelle sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale moyennant rémunération.</p> <p>Article 10 : Les contrats de travail sont passés librement ; toutefois, doivent être constatés par écrit : • a) le contrat d'apprentissage, • b) le contrat à durée déterminée excédant un mois, • c) le contrat de travail dont l'exécution est hors du lieu de résidence habituelle du travailleur, • d) le contrat des travailleurs immigrés, • e) la stipulation d'une période d'essai dans un contrat. Les contrats et stipulations écrits sont exempts de tout droit de timbre et d'enregistrement</p> <p>Selon l'article 61 du Code du Travail, 1998 ; article 61 de la Convention Collective, 2005, c'est un devoir de l'Etat d'assurer l'égalité devant la loi sans</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 2. La disposition nationale sera complétée par la SO 2 de la BAD dans le cadre de ce sous-projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent sous-projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG) du Projet - Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants - Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) - Elaborer une grille de traitement salariale des travailleurs et des ouvriers

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>distinction d'origine, de race, de sexe, religion, opinion politique ou statut social. L'homme et la femme sont égaux devant la loi. Le Code du Travail dispose qu'il ne peut pas y avoir discrimination sur base de race, genre, âge, handicap, d'origine ethnique, du statut social, de l'appartenance ou non-appartenance à un syndicat, l'activité syndicale, les croyances ou les opinions religieuses ainsi que les croyances et les opinions politiques. Un employeur ne peut pas discriminer contre un travailleur sur l'un des motifs ci-dessus en matière de recrutement, la répartition du travail, la formation professionnelle la promotion, la rémunération et les conditions de travail comme fin et d'un contrat de travail. Le Code de l'Enfant de 2015 exige que les jeunes travailleurs ne doivent pas faire l'objet de discrimination.</p> <p>Les travailleurs du secteur privé et les contractuels des projets sont quant à eux, régis par la Loi 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail et ses textes d'application. Cette loi régleme les rapports individuels et collectifs de travail, précise les conditions de travail et de rémunération de même qu'elle prévoit les mécanismes de règlement des différends individuels et collectifs de travail.</p> <p>Les dispositions nationales seront complétées par la SO 2 de la Banque mondiale pour être appliquées.</p>	
<p>SO 3 « Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin, - la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune, - la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts et - la loi N° 2022-04 du 16 février 2022 portant code de l'hygiène publique de la République du Bénin édictent les dispositions sur la gestion, la 	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 3.</p> <p>Lors du démantèlement des équipements il faudra que les entreprises élaborent un plan de gestion des déchets dangereux et</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>protection, l'exploitation des ressources naturelles ainsi que la prévention des pollutions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytopharmaceutique en République du Bénin : ses dispositions concernent la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement satisfaisant propice à un développement durable. <p>L'Article 4 de la loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Benin annonce les principes généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévenir et anticiper les actions de nature à avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement ; - faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs sur l'environnement. De même, l'article 50 de cette même loi stipule que « Toute activité pouvant porter atteinte aux espèces animales ou à leurs milieux naturels est soit interdite soit soumise à l'autorisation préalable de l'administration ». 	<p>non dangereux, alors qu'avec la SO 3 cela devient une obligation. La SO 3 sera appliqué au sous-projet.</p>
<p>SO 4 « Santé, sûreté et sécurité communautaire »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin - Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin - Loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 portant modification de la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en 	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 4.</p> <p>Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent sous-projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un Code de conduite intégrant des

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>République du Bénin</p> <p>Aussi, l'article 8 de la Constitution du 11 décembre 1990 stipule-t-il que « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ».</p> <p>L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Ce code de travail au Bénin ne prend pas en compte explicitement les VBG. Toutefois, le Bénin dispose d'un Plan d'Action Genre.</p> <p>Il y a aussi des types d'emploi qui ne sont pas destinés aux femmes, il est important de rappeler les dispositions nationales qui protègent donc les femmes et les filles contre ce type d'emploi ainsi que celles qui sont enceintes par exemple.</p>	<p>clauses sur les VBG/EAS/HS et le travail des enfants ainsi que les sanctions disciplinaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE)
<p>SO 5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire »</p>	<p>La constitution du Bénin du 11 décembre 1990 stipule que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Benin et ses décrets d'application et spécifiquement le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 5. En conclusion, les dispositions nationales seront complétées par la SO 5 de la BAD dans le cadre de ce sous-projet. <p>En guise de dispositions ad'hoc, le</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>de comodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p> <p>Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale. Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation. La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le Code Foncier Domaniale (CFD)</p> <p>Pas de dispositions spécifiques dans la procédure nationale pour la prise en charge des personnes vulnérable. La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables</p> <p>Le Code Foncier et Domanial en République du Benin prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise.</p> <p>Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 impose lors de la réalisation des études environnementales, la consultation et la réalisation des audiences publiques selon l'envergure du sous-projet. Elle exige le suivi- évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</p>	<p>sous-projet prendra les dispositions nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous-projet ; - éviter l'expulsion forcée - atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à d'accès à des ressources ; - Compenser les impacts résiduaire <p>Dans la mise en œuvre du PERU 2, la SO 5 est déclenchée, car, les activités de construction de réseau électrique nécessitent la libération des emprises du sous-projet. Pour cela, tout ceux qui se retrouve dans ces emprises seront recensés, dédommagés et réinstallés ailleurs s'il y a lieu. Ainsi le bailleur avec</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
		l'aide des autorités communale va identifier de nouveaux sites pour la réinstallation des PAP. La SO 5 consolide les conditions et l'engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Dans le but de protéger la biodiversité, le Bénin s'est doté du Plan d'Action Environnementale (1993) révisé en 2001. Document cadre de gestion de l'environnement en République du Bénin, l'un de ses objectifs est "la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles". A cela s'ajoute aussi le Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020. Par ailleurs, la loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin et celle n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin viennent consolider cet arsenal juridique du Bénin. Ces outils importants de gestion de l'environnement progressivement mis en œuvre s'arriment à la SO 3 et expriment la prise de conscience du Bénin à mieux gérer ses ressources biologiques.	Les dispositions nationales seront La loi sera complétées par les exigences de la SO 6 de la BAD. La SO 6 parle de biodiversité pas seulement des forêts. Cette biodiversité peut se retrouver dans un cours d'eau, dans les airs, dans le sol pas nécessairement juste lié aux forêts. Il est donc peu probable que cette loi rencontre l'ensemble des critères de la SO 6.
SO 7 : Groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Benin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 20219 ; - Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant code de l'enfant République 	Les dispositions nationales satisfont partiellement au contenu de la SO 7. Cette dernière sera donc

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>du Benin ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin ; - Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin ; - La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ; - Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme en République du Bénin. <p>La SO 7 est déclenché dans le cadre de ce sous-projet afin de prendre des mesures pour lutter contre la vulnérabilité. Dans l'emprise du projet, il est recensé quelques biens affectés appartenant à des personnes. Étant donnée le taux de pauvreté élevé dans les milieux ruraux. La SO 7 permet d'analyser le niveau de vulnérabilité des personnes affectées dans le cadre de ce projet afin que leur situation ne s'empire pas par le fait du projet, mais qu'il profite de ce projet pour améliorer leur condition de vie. Le respect et la protection des droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet sont garantis par cette SO.</p>	<p>entièrement prise en compte dans le cadre de ce sous-projet financé par la BAD.</p>
<p>SO 8 « Patrimoine culturel »</p>	<p>La loi n°2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin.</p> <p>L'article 6 faire la typologie du patrimoine culturel immobilier national. L'article 7 définit le patrimoine culturel immatériel national et le patrimoine culturel subaquatique national a été défini dans l'article 8. La protection et la</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la SO 8 de la Banque Africaine de Développement.</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.</p> <p>Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées (art. 11).</p> <p>Toute prospection et toute fouille tendant à la découverte de vestiges concernant la préhistoire, l'histoire, l'éthnologie, l'art, l'archéologie sont soumises ou contrôlées et au suivi des services compétents du ministère en charge de la culture. Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent, que les prospections ou fouilles aient lieu ou non sur le patrimoine culturel immobilier décrit à l'article 6 de la présente loi. Si lors des travaux des objets du patrimoine culturel sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la Loi.</p>	
<p>SO 10 : « Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin. - La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes - Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme en République du Bénin - Loi n°2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille modifiée et complétée par la loi n° 2021-13 du 20 décembre 2021 - Loi n°2017-06 du 13 avril 2017 portant protection et promotion des droits 	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 10. En effet, la participation publique est évoquée mais n'est pas systématique car l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle n'est pas systématique, car elle n'est obligatoire que pour les sous-</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>des personnes handicapées en République du Bénin.</p> <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d'un constat d'exclusion catégorielle.</p> <p>Il est question pour la SO 10 d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet. L'application des dispositions de cette SO permet une mise en œuvre inclusive du projet qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Cette approche permet de réduire les plaintes associées au projet.</p> <p>L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Selon CFD, une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et pour recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet dans les places publiques.</p>	<p>projets qui nécessitent une EIES approfondie. En plus, elle demeure une initiative pilotée par le Ministre en charge de l'environnement.</p> <p>Dans le cas de ce projet, les consultations des parties prenantes seront réalisées même pour les sous-projets soumis à EIES approfondies. Celles-ci seront conduites dès le début des études et s'entendront tout au long du cycle du sous-projet. Les consultants commis à ces études bénéficieront de l'appui des services techniques et ONG intervenant dans la zone pour mener à bien cette mission.</p>

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023

4.3. Cadre institutionnel du sous-projet

Le cadre institutionnel décrit les structures qui devront intervenir, d'une manière ou d'une autre dans la mise en œuvre du présent sous-projet.

4.3.1. Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable (Décret N°2019_547 du 11 Décembre 2019)

Le Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable (MCVT) a pour mission de définir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'État en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'État en matière de foncier et de cadastre. Il a pour principale mission de proposer des politiques nationales dans les secteurs de l'environnement, de la protection de la nature et tous autres secteurs relevant de son domaine de compétence et d'en assurer la mise en œuvre. Il joue un rôle essentiel dans la sauvegarde et dans la gestion de l'environnement.

Dans le cadre du présent sous-projet, le MCVT a la prérogative de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et de délivrer le certificat de conformité environnementale et sociale.

4.3.1.1. Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) (Décret n° 2010 -478 du 05 Novembre 2010)

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est créée depuis 1995 et assure la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement du gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est sous la tutelle du ministre du cadre de vie et du développement durable. À ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. La gestion de toutes les procédures d'évaluations environnementales lui incombe. L'Agence met en œuvre la procédure administrative des EIE. L'ABE veille à la réalisation de l'étude envisagée dont la finalité est de produire un document d'étude d'analyse et d'évaluation des impacts potentiels du sous-projet sur l'environnement afin de prévoir des mesures pour leur atténuation en vue de garantir la durabilité du sous-projet.

L'ABE est représentée par les cellules environnementales qui sont d'unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères sectoriels et les communes.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ABE assure la procédure de validation du rapport d'EIES en commission qu'elle coordonne et la délivrance du Certificat de Conformité

Environnementale et social (CCES) qu'elle soumet à la signature du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable.

4.3.1.2. Direction départementale du cadre de vie et du développement durable

La direction départementale du cadre de vie et du développement durable est une structure déconcentrée du MCVT.

La DDCVT/Atlantique est une structure qui travaille en collaboration avec l'ABE. Elle est chargée d'appuyer l'ABE dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales définies dans le PGES pendant les différentes phases d'exécution des travaux du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 26 localités rurales dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1). De plus, en tant que structure déconcentrée du MCVT, elle est le relai de ce dernier et assume ses responsabilités conformément aux orientations de l'Etat sur ce sous-projet.

4.3.1.3. Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)

La DGEFC est une Direction Technique du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT). Elle est la structure nationale chargée de la gestion durable des ressources naturelles et élabore un rapport annuel d'activité qui est un document de référence qui donnent une vision complète de toutes les actions menées et des performances réalisées par les différentes composantes de l'Administration Forestière y compris les centres et offices, les sous-projets et programmes qui opèrent dans le secteur forestier. Elle a pour principale mission, la mise en œuvre de la politique forestière en République du Bénin et est représentée dans tous les départements du Bénin par les Inspections Forestières (IF) qui sont les structures responsables de l'accomplissement de sa mission au niveau déconcentré.

La DGEFC a édité des approches d'inventaire des essences forestières et les mesures de compensation dont le processus d'élaboration de la présente EIES tient compte. Les Inspections Forestières du département de l'Atlantique vont émettre les autorisations de coupe d'arbres et appuieront l'entreprise en charge des travaux dans le processus des reboisements compensatoires.

4.3.1.4. Cellules environnementales sectorielles

Les cellules environnementales sont des représentations de l'ABE au niveau des ministères. Ces cellules favorisent la prise de conscience des enjeux environnementaux par les acteurs sectoriels, et surtout la vulgarisation et la réalisation des évaluations environnementales de façon générale. Ce sont des unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères et des communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 26 localités rurales dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de

Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1), les Cellules environnementales sectorielles pourront assurer le relai de l'ABE dans le suivi de la mise en œuvre du PGES.

4.3.2. Cadre institutionnel de gestion et de la mise en œuvre du sous-projet

Le cadre institutionnel d'exécution du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 150 localités au Bénin, dont 26 localités rurales pour le lot 1, initié par la SBEE, s'appuie sur les ministères et autres structures de l'administration publique en République du Bénin qui dispose des attributions nécessaires pour intervenir dans sa mise en œuvre. Une synthèse des rôles et responsabilités des parties prenantes est abordée dans le cadre de cette étude.

4.3.2.1. Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM)

Le Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM) élabore et met en œuvre les politiques du gouvernement en matière de l'énergie et particulièrement de l'énergie électrique conformément à son décret d'attribution, d'organisation et de fonctionnement. Il dispose d'une Cellule Environnementale (CE) pour s'assurer de la prise en compte convenable des aspects environnementaux, par les techniciens, dans la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 26 localités rurales dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1).

Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

Créée par décret du 1er mars 2004, à la suite de la séparation des activités eau et électricité, la SBEE est une société d'Etat à caractère industriel et commercial. Elle dispose de huit directions régionales. Elle a pour objet selon ses statuts toute entreprise concernant directement ou indirectement la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques. La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de l'ABERME de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie. La SBEE est chargée dans les domaines de l'Electrification Rurale et de la Maîtrise d'Énergie, de faire les études stratégiques, d'élaborer les programmes nationaux et régionaux de développement, de coordonner et de suivre leur mise en œuvre ; de réaliser les projets pilotes de démonstration ; d'appuyer le montage de projets par divers acteurs à travers la stimulation de l'initiative locale, l'assistance technique, et la prestation de services divers ; de proposer les mesures d'incitation et d'encouragement susceptibles d'aider à la promotion de la maîtrise de l'énergie et de l'investissement privé dans l'électrification rurale ; d'instruire les projets d'investissement sollicitant le bénéfice des mesures d'encouragement visant la promotion de l'électrification rurale et de la maîtrise de l'énergie ; de contribuer au développement et au renforcement du secteur privé national dans les domaines de l'offre

de services techniques et de fourniture d'équipements nécessités par l'élaboration et la réalisation des programmes d'électrification rurale et de maîtrise d'énergie ; de contribuer à la recherche et au développement des solutions technologiques novatrices et à moindre coût.

La SBEE est chargée, dans le domaine spécifique de l'électrification rurale, de réaliser des enquêtes et des études débouchant sur des solutions techniques d'électrification économiquement applicables en milieu rural, dans le respect des standards et des normes homologuées ; de contribuer à établir et veiller à la mise en œuvre des normes et spécifications techniques des installations d'électrification collaboration avec les autres organismes nationaux concernés ; d'établir les dossiers d'appels d'offres pour l'octroi de concessions de production ou de distribution d'électricité en zones rurales et d'organiser les consultations ; d'assister les opérateurs du secteur et les communautés rurales dans la préparation des dossiers de projet relatifs à la production et à la distribution de l'électricité dans les zones rurales en vue de leur financement ; d'élaborer des dossiers techniques en liaison avec les administrations concernées, les opérateurs du secteur pour le compte des communautés rurales, en vue du financement de l'électrification rurale; de proposer les mécanismes de financement et de gestion des programmes d'électrification en milieu rural, ainsi que la gestion des installations d'électrification ; d'encadrer les communautés rurales bénéficiaires des installations d'électrification en milieu rural dans la gestion et la maintenance de celles-ci lorsqu'elles ne sont pas gérées par des opérateurs agréés; de suivre la mise en œuvre des conventions de concession de service de fourniture d'électricité en milieu rural dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur et d'en rendre compte à l'Autorité de régulation ; de promouvoir l'utilisation des sources renouvelables dans l'électrification rurale.

Elle est le promoteur du présent projet. Elle a en charge l'exécution technique des travaux et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales. Elle a en charge le contrôle et la surveillance environnementale des activités inscrites au projet. Cette institution dispose d'un service de sauvegarde environnementale et sociale qui coordonne les travaux de mise en œuvre et du suivi du projet.

4.3.2.2. Ministère de la santé

Le Ministère de la santé est investi de la mission de conception, de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de santé conformément aux dispositions du décret n° 426 du 20 Juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère de la santé. Pour ce sous-projet, le ministère s'appuiera sur la Direction départementale de la santé (DDS), qui est l'organe de programmation, d'intégration et de coordination de toutes actions de santé au niveau du département. Elle supervise les structures de santé des niveaux intermédiaire et périphérique. Elle est chargée de la gestion

des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes conformément aux lois sur la décentralisation.

Le MS à travers la DDS de l'Atlantique interviendra dans le suivi des mesures du PGES relatives à la prise en charge sanitaires des travailleurs pendant l'exécution des travaux du sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 26 localités rurales dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1). Outre la prise en charge sanitaire, le MS veillera également au bon déroulement technique de certaines activités notamment les séances de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19, Hépatites et autres affections contagieuses.

4.3.2.3. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)

Conformément au décret n°417 du 20 juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement dudit ministère, le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale assure l'administration territoriale et prome la bonne gouvernance (). Il est l'autorité hiérarchique des chefs de circonscriptions administratives et exerce l'autorité de tutelle des collectivités territoriales décentralisées à travers les préfets des départements. Pour ce faire, il suit et contrôle leur gestion des communes et est ampliatrice de tous documents et correspondances des départements ministériels à destination ou en provenance des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales décentralisées.

Au vu de la mission, le MDGL est concerné par la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 26 localités rurales dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1).

En sa qualité du seul représentant du gouvernement et de chacun des ministres, le préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département (loi n° 97 028 du 15 janvier 1999). Il communique avec chacun des ministres et adresse ampliation de toute correspondance au ministre chargé de l'administration territoriale. De même, le ministre chargé de l'administration territoriale intervient dans le processus de l'ampliation de toute correspondance adressée par un ministre au préfet.

En outre, il est créé, autour du préfet, une Conférence Administrative Départementale (CAD) composée de directeurs et chefs des services déconcentrés de l'État dans le département. Il est institué au niveau du département un conseil dénommé conseil départemental de concertation et de coordination composé :

- Du préfet du département ;
- Des maires de commune et leurs adjoints ;
- D'un représentant de l'union départementale des producteurs ;
- D'un représentant de la chambre consulaire départementale ;

- D'un représentant de la fédération départementale des associations des parents d'élèves.

Le conseil départemental de concertation et de coordination est obligatoirement consulté sur les programmes de développement économique, social et culturel des communes et sur la mise en cohérence de ceux-ci avec les programmes nationaux. A ce titre, les Mairies du département de l'Atlantique concernées par ce sous-projet, devront recourir à l'avis de la préfecture de l'Atlantique pour une bonne mise en œuvre des activités sous-projet ées.

4.3.2.4. Communes

La loi sur la décentralisation (loi n° 97-029 du 15 janvier 1999) accorde aux communes des compétences en tant que collectivités territoriales décentralisées en matière environnementale. Elles concourent avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration et l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Les articles 84 à 86 de la section 1, et du chapitre III stipulent que la commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions aux populations. Dans ce cadre, elle :

- Elabore le plan de développement économique et social ;
- Etablit les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- Définit le plan de détail d'aménagement urbain et de lotissement ;
- Délivre les permis d'habiter et de construire ;
- Assure également le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur.

En outre, la Commune réglemente, autorise et contrôle l'occupation temporaire de son domaine public. Elle est préalablement consultée sur tous les travaux sur son domaine public afin d'assurer une coordination des interventions.

La commune veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation. Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout sous-projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Dans le cadre de ce sous-projet, les communes de d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1) qui sont administratrices du territoire et bénéficiaires du sous-projet, doivent contribuer à sa mise en œuvre à travers :

- Le choix des localités bénéficiaires ;
- La définition du tracé de ligne selon les critères établis ;

- La facilitation des formalités administratives (titre de propriété des sites, certificat administratif, permis de construire, etc.) ;
- La participation aux évaluations environnementales (phases d'investigations : enquête, inventaires, etc.) ;
- La participation aux consultations publiques (remises de sites)
- La validation des études d'impacts environnemental et social ;
- La surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale contenues dans les PGES respectifs.

4.3.2.5. Populations locales, ONG et associations de développement

Les notables, les leaders locaux et autres représentants des couches sociales qui sont les bénéficiaires du sous-projet devront aider à la collecte des informations et données de terrain. Ils vont aider à la diffusion des informations pour une meilleure adhésion au sous-projet et seront activement associés à l'organisation et à l'animation des consultations publiques, qui vont s'étendre également aux ONG dont le champ d'intérêt est d'ordre environnemental et social et dont les activités couvrent le territoire des communes bénéficiaires. Les associations de développement prendront aussi une part active aux consultations publiques et devront être des facilitateurs depuis le déroulement des études jusqu'à la phase d'exécution du sous-projet.

4.3.2.6. Unité de Gestion du projet

L'Unité de Gestion du Sous-projet de :

- Coordonnateur du PERU ;
- Socio-environnementaliste
- Responsable Administratif et Financier du PERU ;
- Spécialiste en Passation des Marchés du PERU ;
- Chargé en Suivi-Evaluation du PERU ;
- Trois Ingénieurs électriciens
- Deux ingénieurs Electriciens, Représentant de la SBEE ;
- Ingénieur Génie Civil ;
- Spécialiste des questions de genre ;
- Personne Responsable des Marchés Publics de la SBEE ;
- Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la SBEE.

L'UGP est la structure technique qui va assurer la coordination de toutes les activités du sous-projet. Elle fédère toutes les parties prenantes au sous-projet avec lesquelles il est en contact permanent. Elle est la structure qui va déclencher le MGP en cas de nécessité. Pour ce faire, elle va enregistrer, traiter et donner de suite à toutes les éventuelles plaintes/réclamations dans le cadre de ce sous-projet.

V. ETAT DE REFERENCE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR RECEPTEUR DU SOUS-PROJET

La description du milieu prend en compte la situation géographique et les facteurs physiques, biologiques et de l'environnement socio-économique.

5.1. Caractéristiques biophysique du milieu récepteur du sous-projet

Les facteurs biophysiques du milieu récepteur du sous-projet concernent la situation géographique et administrative du milieu récepteur, les caractéristiques climatiques, géologiques, pédologiques et biogéographiques.

5.1.1. Situations géographique et administrative du milieu récepteur du sous-projet

Le milieu d'étude couvre six (06) communes du département de l'Atlantique (Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè). Au total, 26 localités sont concernées par le sous-projet dans ces communes. Elles sont réparties ainsi qu'il suit :

- Commune d'Abomey-Calavi: Glo-Tokpa, Gbodje-Womey, Sogan, Dessato, Some
- Commune d'Allada : Donou, Sokoudenou, Gbeova, Sékou ;
- Commune de Kpomassè : Assogbenou-Kpevi, Kpota, Oussa, Azizonkanme, Cocoundji, Lokossa, Segbeya-Amonle, Segbohoue-Centre ;
- Commune de Ouidah : Amoulehoue, Zoungbodji-Centre, Adjra-Adovie, Selloli-Bazoukpa, Minantinkponâ ;
- Commune de Toffo : Sedessa-Alligoudo ;
- Commune de Zè : Koundokpoe, Wawata-Zounto, Ze-Wedji.

Le secteur d'étude est localisé entre 6°20' et 6°59' De latitude nord et entre 1°58' et 2°29' De longitude est. La figure 3 présente la répartition spatiale des localités du sous-projet.

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

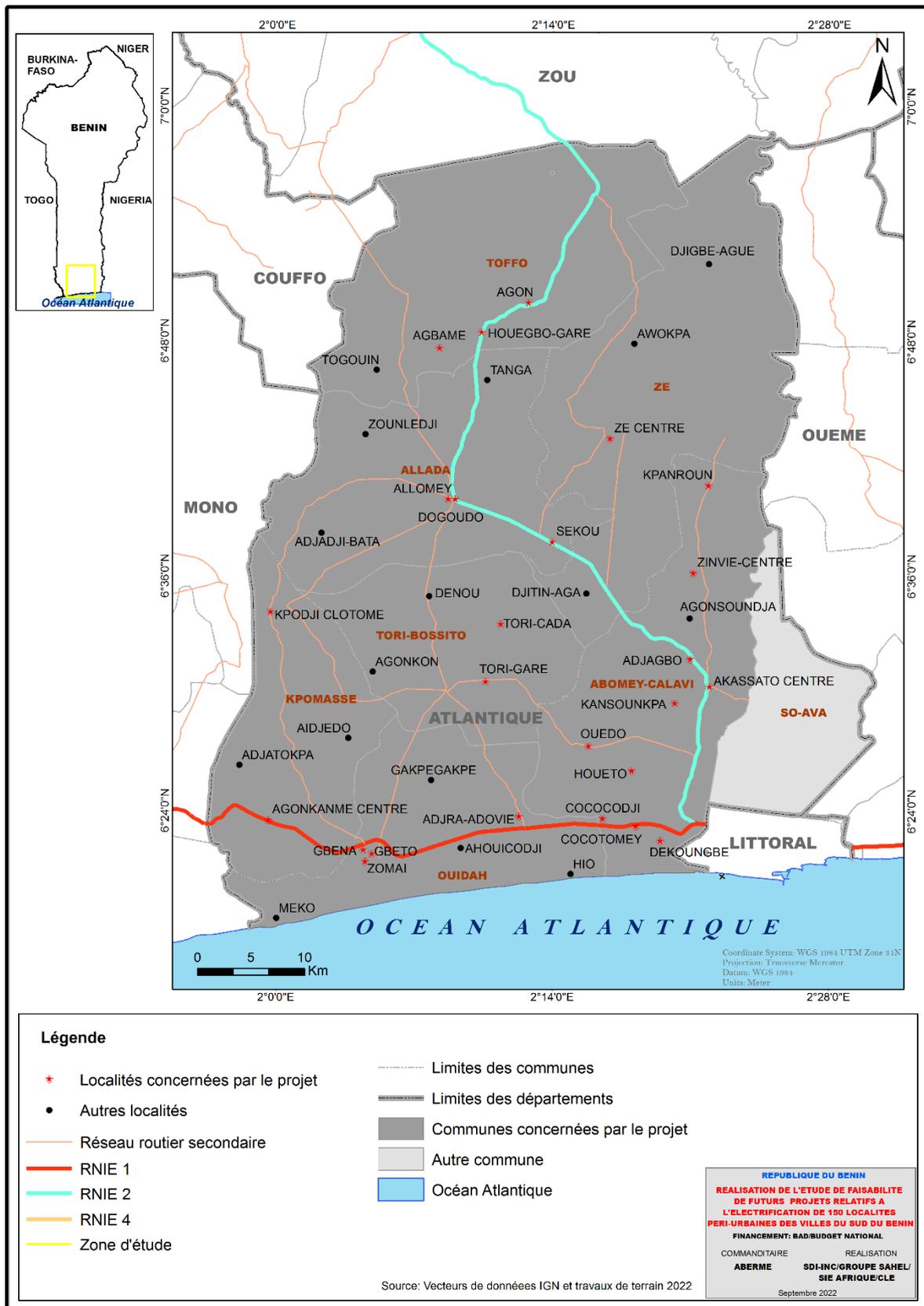


Figure 3 : Situation géographique et administrative des Communes du Lot 1

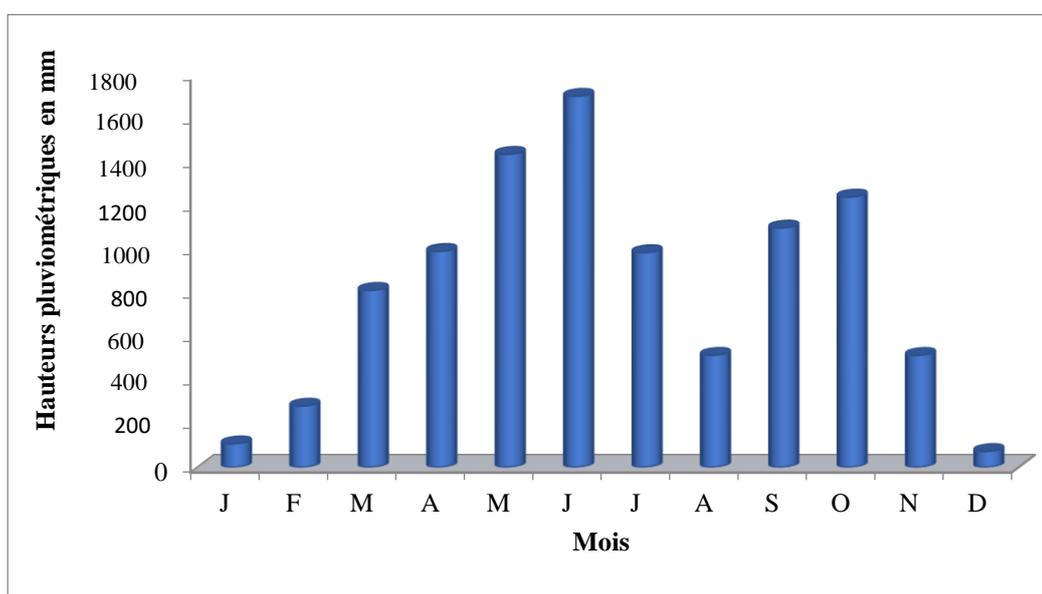
5.1.2. Composantes biophysiques du milieu récepteur du sous-projet

Les composantes biophysiques sont relatives aux facteurs climatiques, géologiques, pédologiques et hydrographiques d'une part et d'autre part aux formations végétales et fauniques du milieu récepteur du sous-projet.

5.1.2.1. Régime pluviométrique du milieu récepteur du sous-projet

Le milieu récepteur du présent sous-projet est caractérisé par un climat subéquatorial marqué par l'alternance de deux saisons sèches (une petite de juillet à août et une grande de novembre à mars) et deux saisons pluvieuses (une petite d'août à novembre et une grande de avril à juillet) au cours de l'année.

La figure 4 présente le régime pluviométrique de la zone d'étude.



L'analyse de cette figure montre que de janvier à février, les hauteurs pluviométriques sont très faibles et s'élèvent totalement à partir du mois de juillet et atteignent leur pic (1700 mm) au mois de juin. Cette valeur décroît rapidement à partir de juillet et revient à (500 mm) au mois d'août. La hauteur remonte à partir du mois de septembre mois à partir duquel elle connaît de nouvelle augmentation qui atteint (1200 mm) au mois d'octobre : c'est la petite saison de pluie. A partir de ce mois, la hauteur pluviométrique connaît une chute progressive sur le mois suivant et devient presque inexistante dans le mois de décembre.

Dans le milieu récepteur du présent sous-projet, les mois les moins chauds dans le secteur d'étude sont : juin, juillet, août, septembre et octobre qui ont connu des températures variantes entre 26,4°C et 27,3°C ; bien supérieurs à la moyenne normale du climat subéquatoriale tandis que les plus chauds sont : février, juillet et avril pour lesquels les températures se sont élevées jusqu'à 29,1°. Le niveau bas des températures moyennes au

cours des mois les moins chauds peut s'expliquer par la fréquence des précipitations pendant ces périodes. De la même manière, on peut attribuer l'élévation des températures moyennes pendant les mois les plus chauds à la rareté des précipitations. De ce qui précède, on déduit que la variation des températures au cours d'une année dépend aussi de celle des précipitations. Ainsi, la décroissance continue des températures moyennes de mai à juillet rappelle la grande saison pluvieuse déterminée un peu plus haut. Plus encore, l'élévation importante des températures moyennes en février, juillet et début avril coïncide avec une partie remarquable de la grande saison sèche au sud du Bénin où se situe le milieu récepteur du sous-projet.

L'analyse des paramètres climatiques (pluie et température) a permis d'identifier les saisons de l'année au cours desquelles le sous-projet pourrait être mis en œuvre avec moins de perturbations liées aux intempéries.

5.1.2.2. Aspects pédologiques

Le milieu récepteur du sous-projet est caractérisé par plusieurs types de sols. La figure 5 présente l'aspect pédologique de la zone d'étude.

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

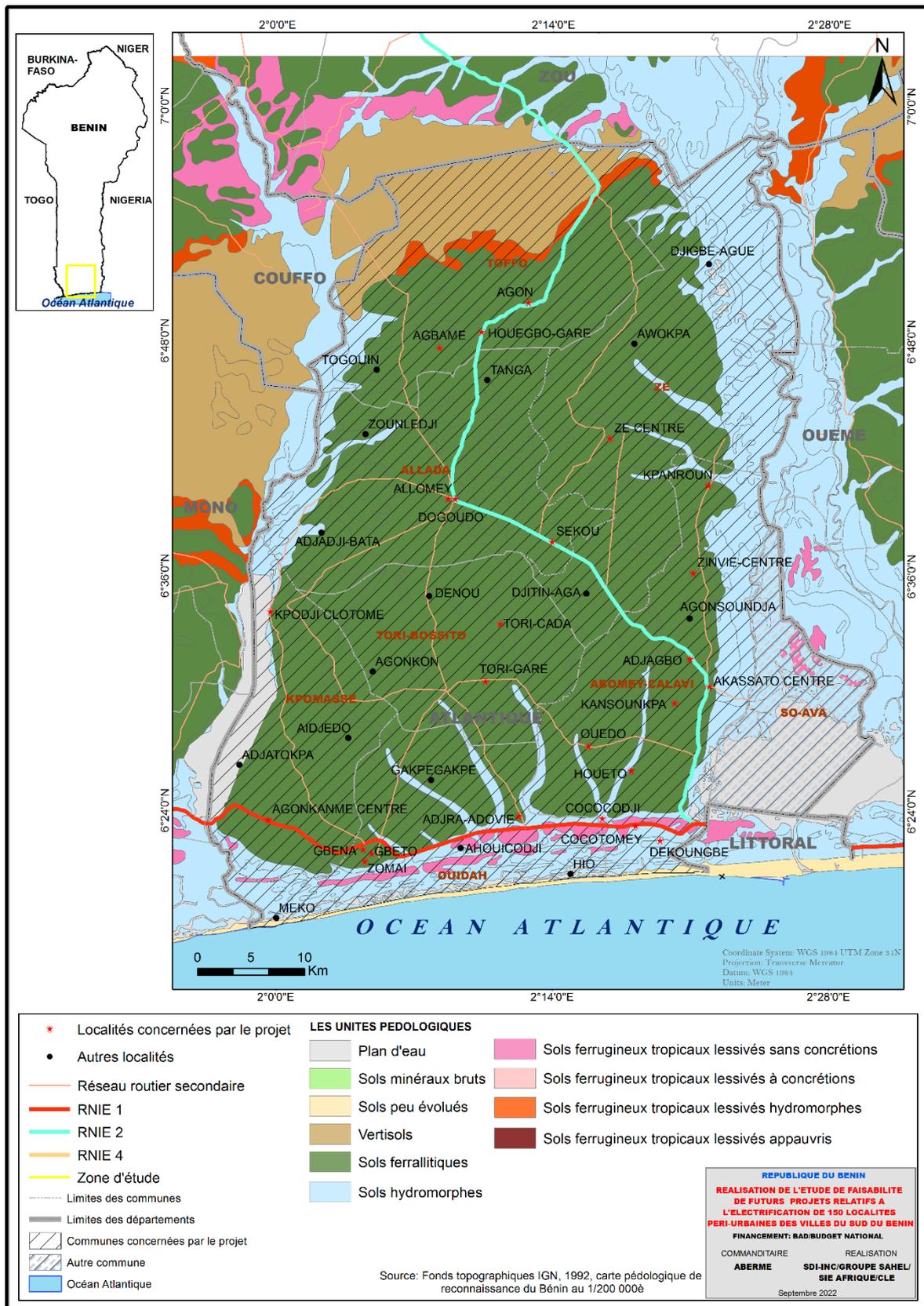


Figure 5 : Caractéristiques pédologiques du milieu récepteur

L'examen de cette figure révèle que le milieu d'étude est caractérisé par des sols ferrugineux tropicaux, des sols sablonneux, des sols hydromorphes très inondables, des terres de barre et une dépression marécageuse (qui sont plus répandus dans la commune d'Allada), des sols faiblement ferrallitiques (plus répandus dans les communes de Kpomassè et de Ouidah).

Les sols hydromorphes à horizon superficiel gris et les sols sablonneux dominent dans la frange lagunaire et les bas-fonds, constituée des zones marécageuses et de plaine d'inondation (ils sont plus remarquables au sud des communes d'Abomey-Calavi et de Ouidah).

Le secteur de recherche présente des unités pédologiques assez résistantes capables de recevoir les infrastructures électriques sous-projetées et durablement. Aussi, la nature du substratum géologique ne constitue aucune contrainte pour l'implantation de poteaux électriques. L'entreprise chargée des travaux devra exécuter les travaux de manière à préserver les différentes unités pédologiques du milieu.

Analyse du sol du milieu récepteur

Il importe de souligner que l'implantation des Poteaux Bétons Armés (PBA) sur les sols mouvants, dans les marécages et les bas-fonds nécessitent des sondages géotechniques au préalable afin de garantir la durabilité des installations.

➡ Etude de cas du sol de Cocoundji

☞ Situation dans la Commune de KPOMASSE

Situé entre 6°22' et 6°26' de latitude nord et entre 2°00' et 2°40' de longitude, Cocoundji est une localité de la Commune de Kpomassè dans le Sud de la République du Bénin (Figure 6).

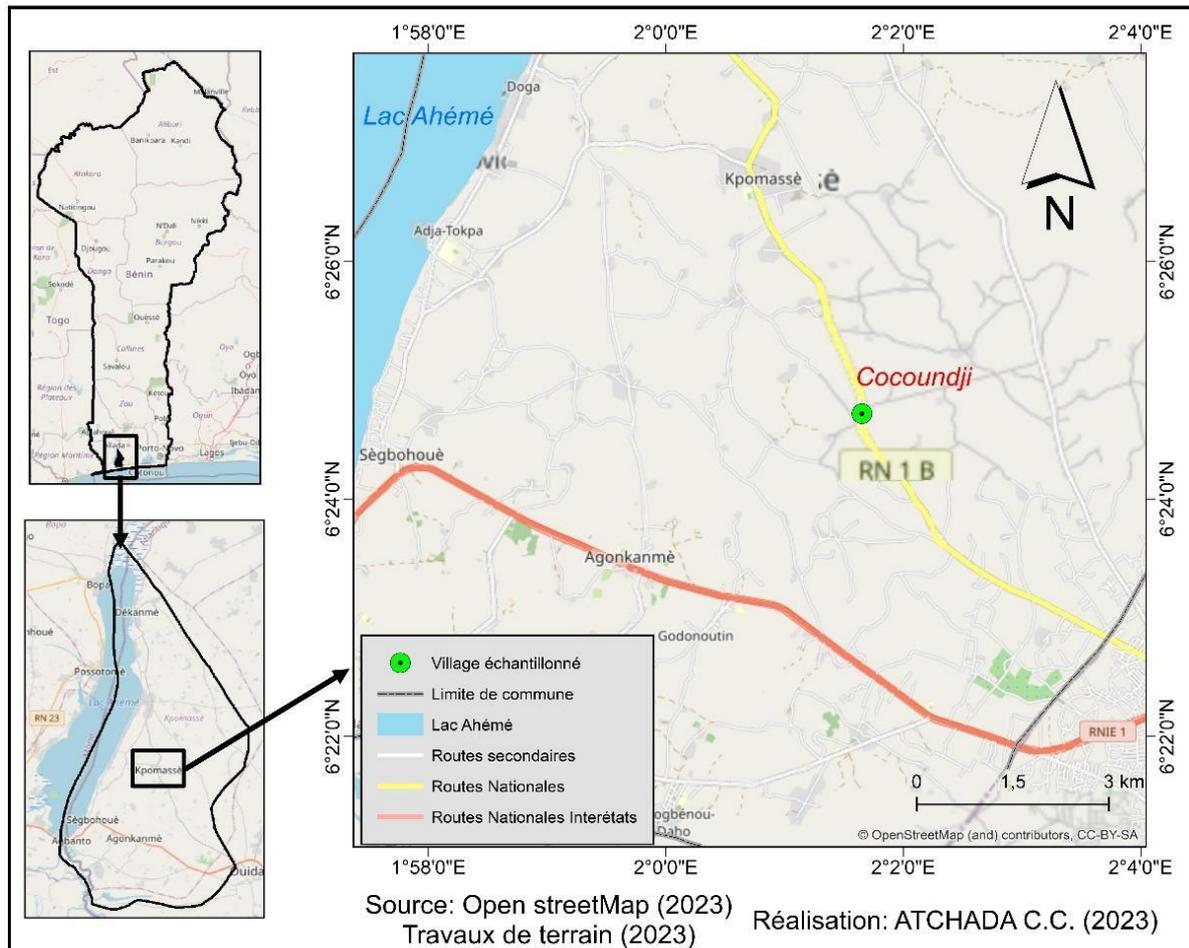


Figure 6 : Situation géographique de Cocoundji

Le secteur d'étude du sol se situe sur un plateau de terre de barre.

Description des horizons du profil : 0 – 11 – 20 – 37 – 100 cm

Cette zone est caractérisée par des sols ferrallitiques faiblement désaturés ou appauvris très profonds à surface non battante (photo 2).



Photo 2 : Profil pédologique de Cocoundji
Prise de vue : ATCHADA C. Christophe 2023

Elle est constituée de quatre horizons à savoir :

- ☞ – 0 -11 cm : horizon sec, limono-sableux, 7.5 YR 4/3, structure massive à débit faiblement grumeleuse, friable, très poreux, abondantes racines fines et très fines, activité biologique peu intense, transition distincte ;
- ☞ 11 – 20 cm : horizon sec, limono-sableux (fin), 2.5 YR 5/6, structure massive à débit polyédrique faiblement développée, peu dur, poreux, quelques racines de tailles fines et très fines, présence de quelques taches noires, activité biologique peu intense et la transition est diffuse ;
- ☞ 20 – 37 cm : horizon, limoneux-argilo-sableux, 2.5 YR3/2, structure massive à débit polyédrique faiblement, dur, peu poreux présence de quelques racines, activité biologique et transition diffuse ;
- ☞ 37 – 100 cm : horizon sec, limono-argilo- sableux, 10YR4/8, structure massive faiblement polyédrique, peu dur, poreux, quelques racines fines et une activité biologique peu intense.

☞ **Caractérisation granulométrique**

Le tableau XVII montre les résultats d'analyse de la granulométrie des échantillons de sols prélevés sur le site de Cocoundji. Il ressort de ce tableau que le sol est sablo-limoneux.

Tableau XVII : Composition granulométrique des sols du site de Cocoundji

Fraction de sédiment	Argile	Limon	Sable	Total	Texture
%	3,90	11,80	84,19	99,89	Argilo-limoneux

Source : Atchada C. Christophe 2023

☞ **Contrainte admissible du sol**

La variation des valeurs de résistance enregistrée à la pointe de pénétromètre dynamique montre que le sol n'est pas homogène sur l'ensemble des points de vue portance (figure 7).

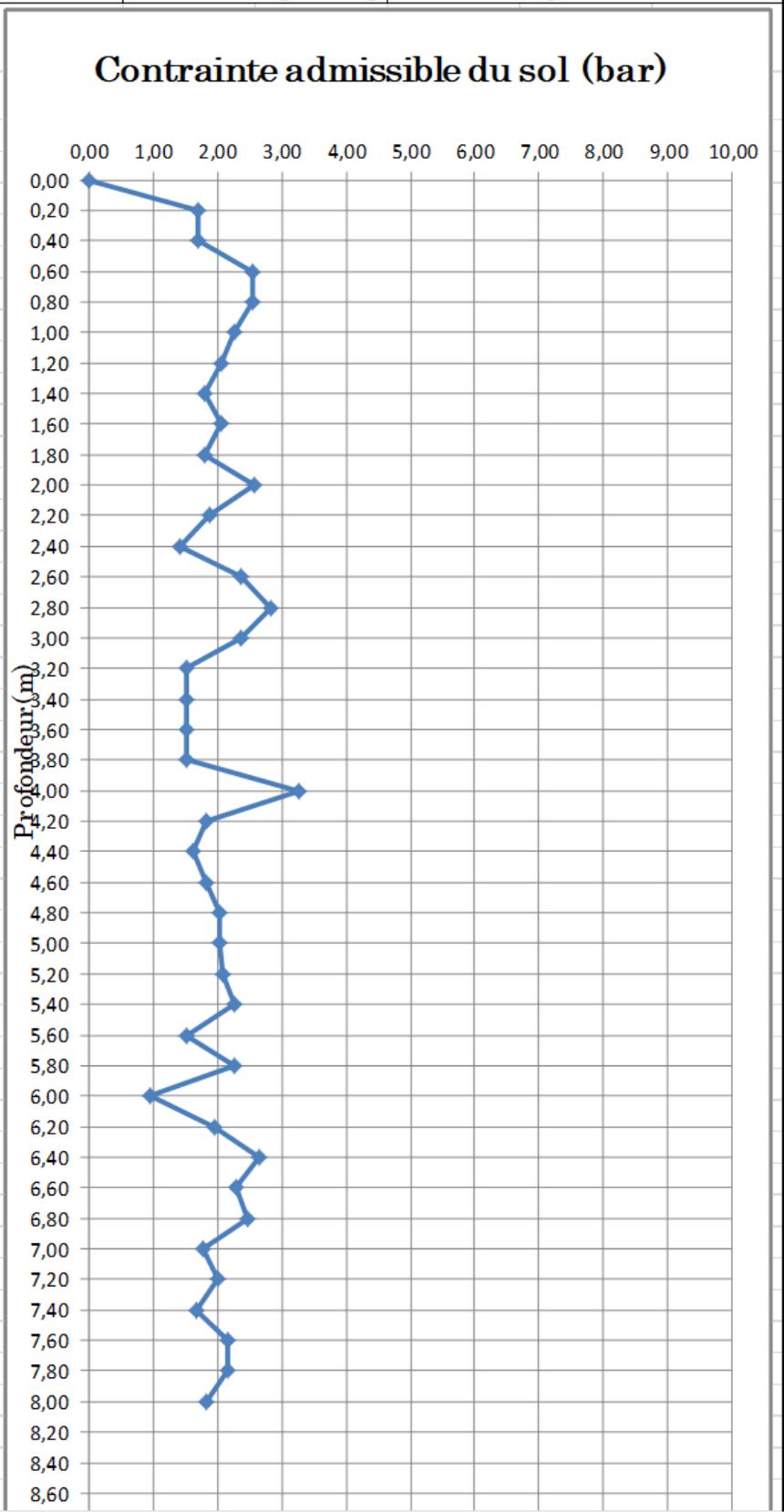


Figure 7 : Contrainte admissible du sol à Cocoundji
Source : Atchada C. Christophe 2023

Ainsi on a de :

- 0,00 m à 0,20 m, la courbe progresse et atteint une portance moyenne de 1,70 bars ;
- 0,20 m à 0,40 m, la portance est restée constante à 1,70 bar ;
- 0,40 m à 0,60 m, la portance évolue jusqu'à 2,44 bars.

Avec les caractéristiques physiques et géotechniques du sol de Cocoundji, pour rester du côté de la sécurité, il a été recommandé pour le dimensionnement de la fondation de prendre à titre indicatif une contrainte admissible du sol (σ_a) comprise entre 1,00 bar et 2,44 bars à la profondeur d'encrage de la fondation à 1,0m. Il a été également recommandé un contrôle de la qualité des matériaux ouverts pour garantir la pérennité des ouvrages.

De la qualité des sols dépendront le choix du matériel à utiliser pour la fouille, de la profondeur d'encrage de la fondation à mettre en place et de la qualité des matériaux à utiliser pour garantir la pérennité des ouvrages. De leur qualité dépendra également l'importance des pollutions à observer.

5.1.2.3. Aspects géologiques

Le milieu récepteur du sous-projet repose sur le Continent Terminal qui part de la latitude d'Abomey-Calavi jusqu'à la latitude de Dan (Slansky (1962).

La figure 8 présente l'aspect géomorphologique de la zone d'étude.

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

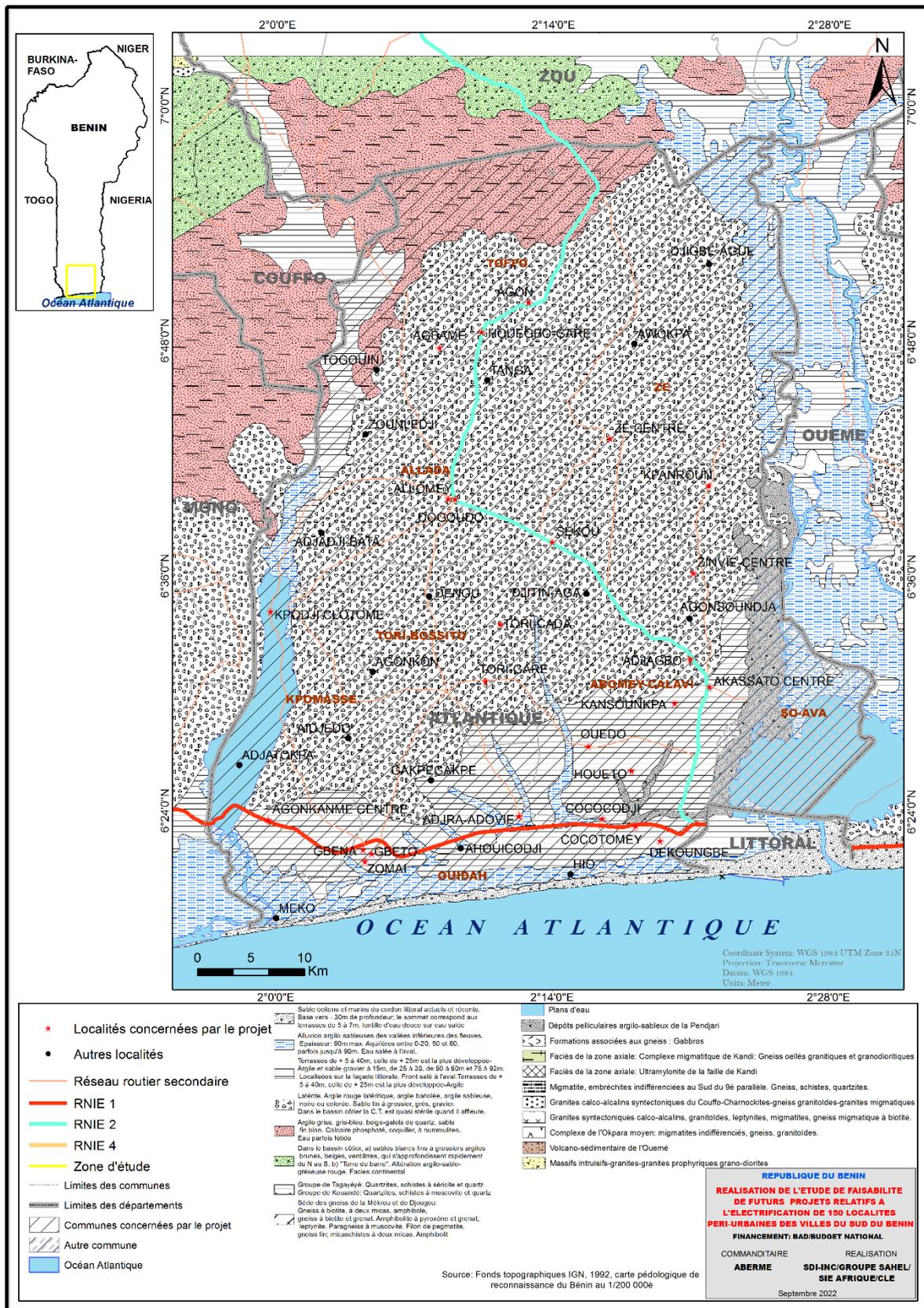


Figure 8 : Aspect géomorphologique de la zone d'étude

Cette formation géologique du milieu récepteur du sous-projet est divisée en deux séries par la dépression médiane de la Lama. Il fait suite à la plaine côtière et est limité à l'Ouest par le bas Couffo, à l'Est par la vallée de la Sô et au Nord par la dépression de la Lama. Son altitude est en moyenne de 100 m et culmine à 160 m à Houégbo. Le Continental Terminal est caractérisé par des faciès argilo-sableux, parfois conglomératiques.

Quant à la dépression de la Lama, elle est due à l'érosion. Elle est formée essentiellement de sédiments argilo - calcaires du crétacé supérieur et de l'Eocène (Houndénou, 1999). Sa longueur est de 130 km et sa largeur varie de 5 km à Tchi-Ahomadégbé à 25 km à Issaba (Adam et Boko, 1993).

Cette diversité des formations géologiques implique la prise en compte de leur propriété dans la réalisation du sous-projet afin les travaux soient de bonne qualité.

5.1.2.4. Aspects hydrographiques

Le réseau hydrographique du milieu récepteur est constitué des plans d'eau, des fleuves, des ruisseaux et des marécages. La figure 9 présente le réseau hydrographique du milieu d'étude.

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

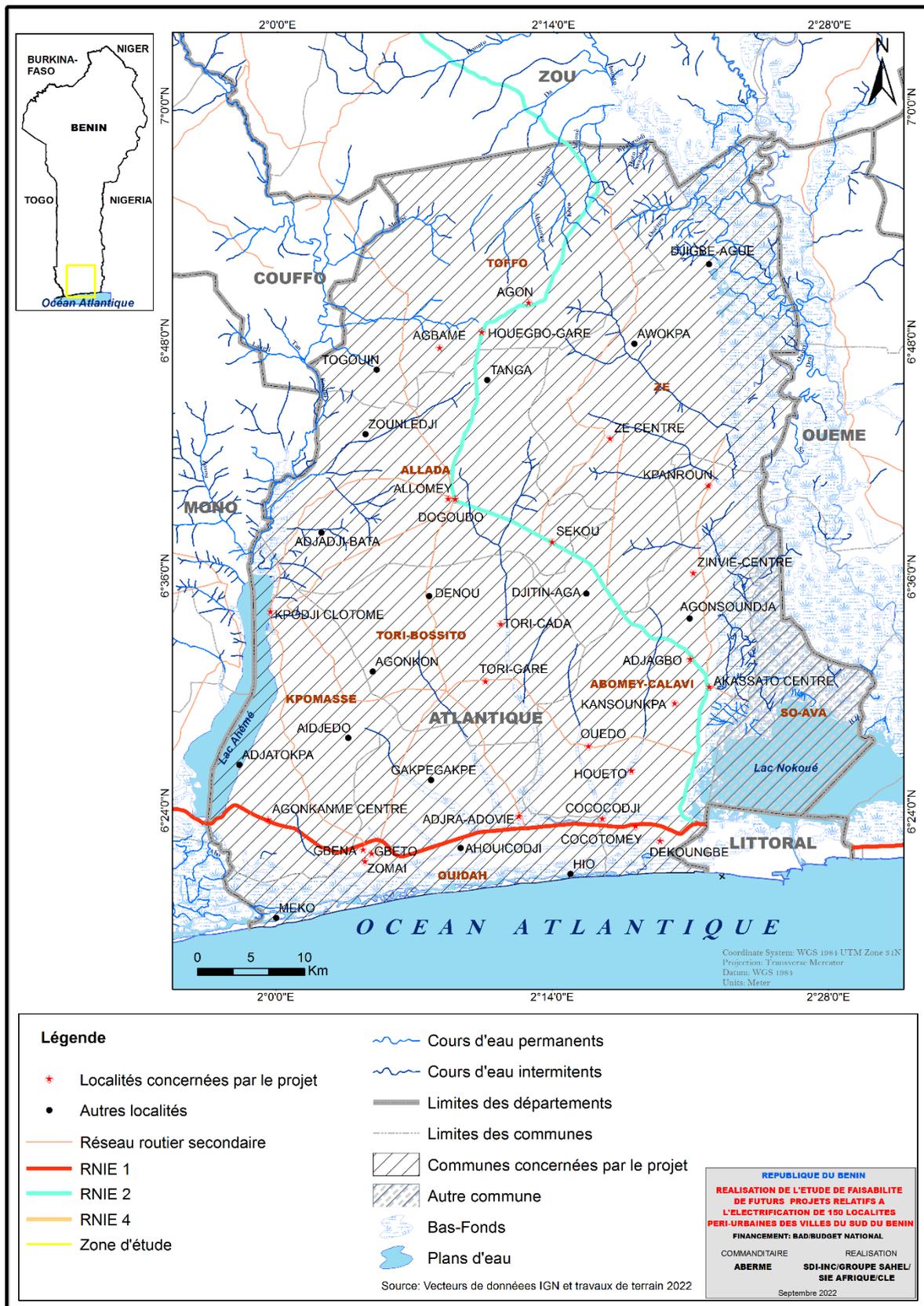


Figure 9 : Aspects hydrographiques du milieu récepteur du sous-projet

De la lecture de cette figure, il ressort que les plans d'eaux traversés par le milieu récepteur du sous-projet sont : le lac Nokoué, le lac Ahémé, le lac Toho, les lagunes côtières dont les principaux sont : la lagune de Djègbadji à Ouidah et la lagune de Togbin à Abomey-Calavi. On note aussi la présence d'une façade maritime juxtaposée à ces lagunes côtières à Ouidah et à Abomey-Calavi. Hormis ces plans d'eaux, le milieu récepteur est également traversé par les fleuves du bassin du Sud-Ouest notamment le couffo et le Mono. Il existe aussi, sur le territoire de la zone d'étude, le chenal Aho, des marais, des ruisseaux et des marécages. Cet ensemble de cours et plans d'eau montre que le milieu récepteur est assez fourni sur le plan hydrographique.

La disponibilité d'un grand réseau hydrographique facilitera l'approvisionnement en eau à la phase d'exécution des travaux. L'entreprise doit prendre des mesures pour ne pas contaminer ces eaux par les huiles et autres déchets issus des divers travaux. Par ailleurs, l'analyse des aspects hydrographiques du milieu récepteur a permis de savoir davantage que les lignes électriques de ce sous-projet ne traversent pas les cours d'eau et des zones marécageuses. Le réseau hydrographique ne constitue donc pas une menace pour la mise en œuvre du sous-projet d'électrification de 26 localités des communes de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo, Zè (lot1).

5.1.2.5. Formations végétales et faunes

Le couvert végétal de la zone d'étude varie selon les faciès traversés. La figure 10 présente l'occupation du sol dans le milieu d'étude.

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

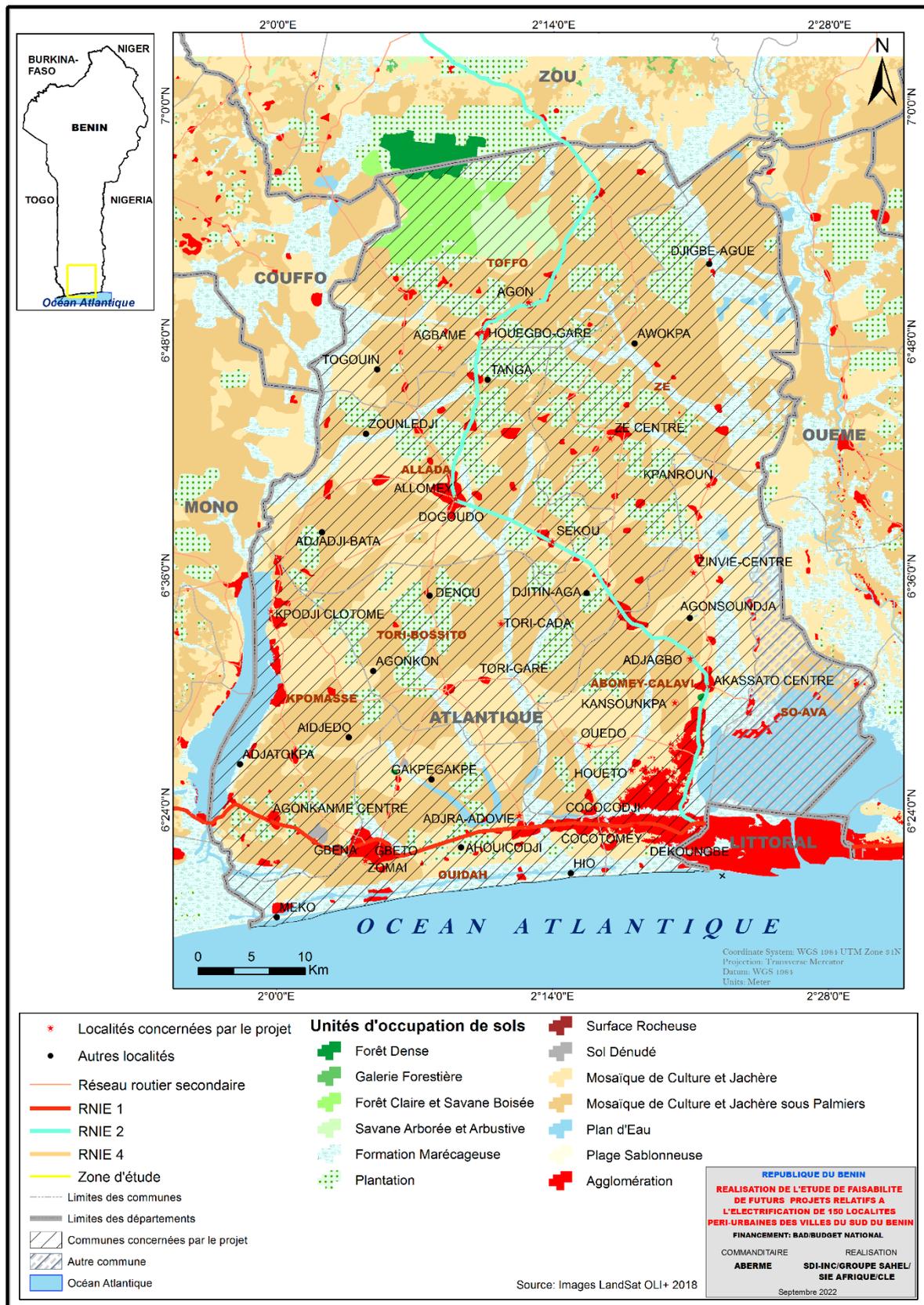


Figure 10 : Occupation du sol du milieu d'étude

Dans le secteur d'étude on rencontre les forêts claires, la savane arborée, la savane herbacée et arbustive, la mangrove à palétuviers dans la zone côtière, , les îlots de forêts sacrées comme celles de Kpassè-Zoumè, d'Avlékété, de Zêko (dans Toffo-centre), de Zounhouè (dans Coussi), de Zoukidja-Zoun (dans Sey), de Nouvo-Zoun (dans Djanglamè), de Kinzoun dans l'arrondissement d'Agué à Toffo, etc., les prairies, les formations marécageuses à *Raphia* (*Raphia gigantea*), les forêts classées comme celle de la LAMA (16 250 ha y compris la partie de Zogbodomé dans le département du Zou, la zone reboisée de l'ONAB d'une superficie de 4 882,1 ha, celle de l'ex sous-projet « Bois de feu » de 2 330 ha de superficie et la forêt de Djigbé qui occupe une partie des arrondissements de Damè, de Kpomè et de Sèhouè dans la commune de Toffo. Plusieurs travaux ont révélé qu'il y a une dégradation accélérée du couvert végétal naturel du secteur à cause de la forte densité de la population et des activités humaines développées dans la zone. En dehors des quelques formations végétales naturelles notifiées, il existe également de grandes plantations qui renforcent aujourd'hui le couvert végétal du milieu récepteur du sous-projet.

Dans les forêts et savanes, les espèces rencontrées sont : l'acacia (*Acacia auriculi formis*), l'eucalyptus (*Eucalyptus camaldulensis*), Iroko (*Milicia Excelsa*), le Fromager (*Ceiba pentandra*), le baobab (*Adansonia digitata*), etc. Dans la mangrove, les espèces rencontrées sont : Palétuvier rouge (*Rhizophora racemosa*), le Palétuvier blanc (*Avicennia africana*) et la fougère des mangroves (*Acrosticum aureum*).

Les plantations sont caractérisées par les espèces telles que les tecks (*Tectona grandis*), les cocotiers (*Coco nucifera*) le long du cordon littoral, les palmiers à huile (*Elaeis guinensis*) et d'autres fruitiers comme le manguier (*mangifera indica*). Le tableau XVIII présente les statistiques des unités d'occupation du sol dans le milieu récepteur.

Tableau XVIII : Statistiques des unités d'occupation du sol dans le milieu récepteur

Unités d'occupation	Superficies (ha)	Proportion (%)
Plan d'Eau	8923,87	2,94%
Savane Arborée et Arbustive	3814,55	1,25%
Plantation	44986,66	16,81%
Formation Marécageuse	36621,28	13,05%
Mosaïque de Culture et Jachère sous Palmiers	123194,47	50,56%
Mosaïque de Culture et Jachère	64453,17	0,21%
Agglomération	14206,35	4,67%
Plage Sablonneuse	524,27	0,17%
Sol Dénudé	266,66	9,00%
Surface Rocheuse	66,97	0,02%
Forêt Dense	615,49	0,20%
Forêt Claire et Savane Boisée	6082,69	2%
Total	303756,43	100%

Source : Traitement d'image Landsart, 2018

L'analyse du tableau XVIII révèle que les formations les plus remarquables dans le milieu récepteur sont les Mosaïques de Culture et Jachère sous Palmiers, les Plantations, les Formations Marécageuses et les Sols Dénudés qui occupent respectivement 123194,47 ha

(soit 50,56% de la superficie totale du milieu récepteur du sous-projet), 44986,66 ha (soit 16,81% de la superficie totale du milieu récepteur du sous-projet), 36621,28 ha (soit 13,05% de la superficie totale du milieu récepteur du sous-projet) et 266,66 ha (soit 9 % de la superficie totale du milieu récepteur du sous-projet). Hormis ces unités, le milieu récepteur regorge aussi sur son territoire 615,49 ha de forêt dense et 6082,69 ha de Forêt Claire et Savane Boisée. Ce qui montre que le milieu récepteur du présent sous-projet est occupé par les formations végétales sensibles qui nécessitent à être protégées lors de la mise en œuvre du sous-projet au cas où des lignes traverseraient ces unités.

La faune du secteur d'étude bénéficie de la diversité des composantes naturelles du milieu constituées d'un microclimat de type humide continental. Cette diversité de l'environnement naturel concourt à la diversité faunique, tant domestique que naturelle. Du point de vue domestique, il s'agit des animaux de compagnie et de bouche (volaille, petit bétail, pisciculture de petite échelle, etc.) ; quant à la faune naturelle ou sauvage, elle concerne les petits gibiers constitués de la faune reptilienne qui est composée des espèces comme les pythons (*Python regius*), les varans (*Varanus exanthematicus*), les crocodiles (*Crocodylus suchus*), etc, la faune aviaire le long des lacs qui est constituée de plusieurs espèces d'oiseaux comme les sternes, les cormorans, les tisserins, les éperviers, les martins pêcheurs (*Corythornis cristatus* et *Alcedoquadribrachys*) et les hérons cendrés (*Ardea cinerea*). On distingue également des batraciens (crapaud et grenouille), des crabes, des poissons, etc.

Le milieu récepteur regorge des espèces végétales de grand intérêt économique, médicinal, écosystémique, etc. Le sous-projet devra être mis en œuvre de manière à éviter détruire moins ou du moins à minimiser l'impact sur le couvert paysager c'est-à-dire que les différentes installations qui seront faites doivent à tout prix préserver les essences végétales qui ont aussi leur rôle dans le devenir des populations.

5.1.3. Caractéristiques socio-économiques des localités bénéficiaires du sous-projet

5.1.3.1. Evolution démographique des Communes bénéficiaires du sous-projet

Le milieu récepteur de la zone 1 du présent sous-projet est composé des communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè. En effet, selon les différents recensements de la population effectués par l'INSAE, toutes ces communes ont vu leur population croître considérablement. La figure 11 présente les détails de la population du secteur d'étude avec une projection en 2022.

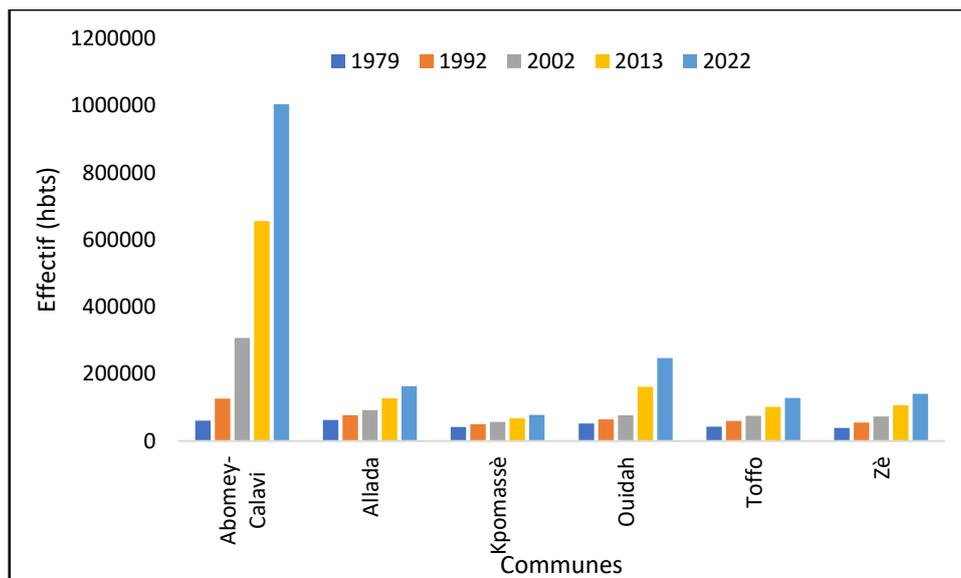


Figure 11 : Evolution démographique des Communes du milieu d'étude
Source des données : INStAD, 2022 avec projection

L'analyse de la figure révèle que les populations des communes bénéficiaires du présent sous-projet ont connu une augmentation significative. En effet, d'une population de 328.092 habitants en 1979, les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè ont vu leur population passer à 470.398 habitants et 725368 habitants respectivement en 1992 et 2002 pour atteindre 1.279.682 habitants en 2013. Soit une augmentation de 951.590 habitants entre 1979 et 2013. La projection de cette population en 2022 donne un effectif de 1.833.996 habitants.

5.1.3.2. Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040

Dans le but d'analyser l'évolution de la population en lien avec le besoin en énergie électrique, des projections de la population bénéficiaire du présent sous-projet ont été faites aux horizons 2023, 2033 et 2040 en se basant sur les données (RGPH4) de l'INStAD (ex INSAE) 2013. La figure 12 présente la synthèse des projections démographiques faites.

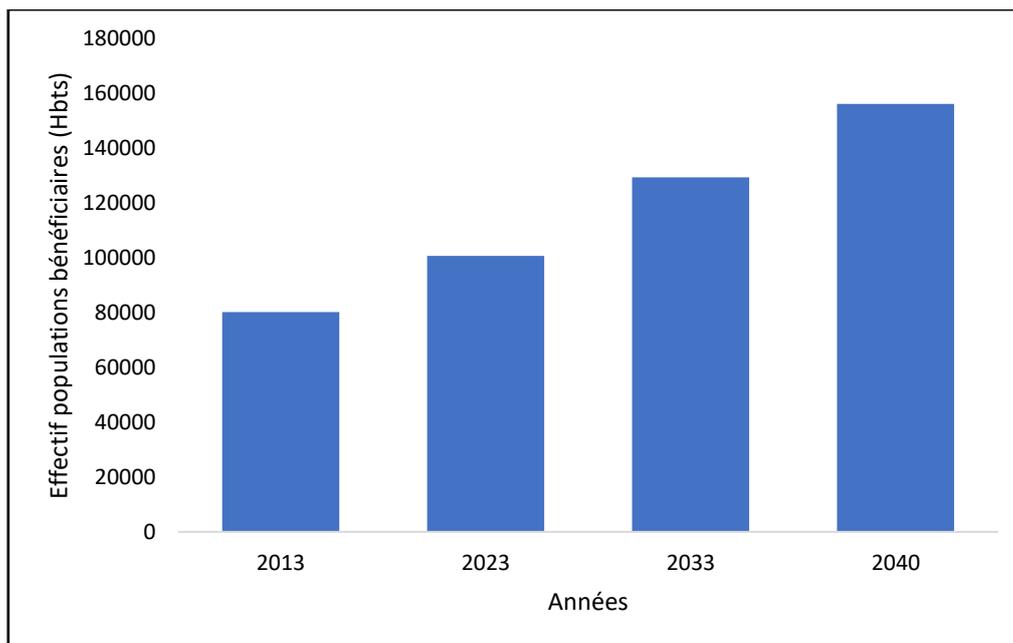


Figure 12 : Evolution des populations bénéficiaires du sous-projet entre 2013 et 2040

Source des données : INStAD, 2013 avec projection

L'analyse de la figure 12 révèle qu'avec un effectif de 80.190 habitants en 2013, les effectifs des bénéficiaires de ce sous-projet passeront à 100.721 habitants en 2023, puis à 129.462 habitants et 156.233 habitants respectivement en 2033 et en 2040. Ce qui indique que le besoin en énergie électrique sera élevé dans les années à venir. Par conséquent, le réseau électrique à construire doit être dimensionné de sorte à couvrir les besoins à court et moyen terme.

5.1.3.3. Evolution des ménages des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040

Hormis les prévisions effectuées sur la population des localités bénéficiaires du présent sous-projet, il est aussi important de connaître le nombre de ménages qui résideraient dans les localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040 (figure 13).

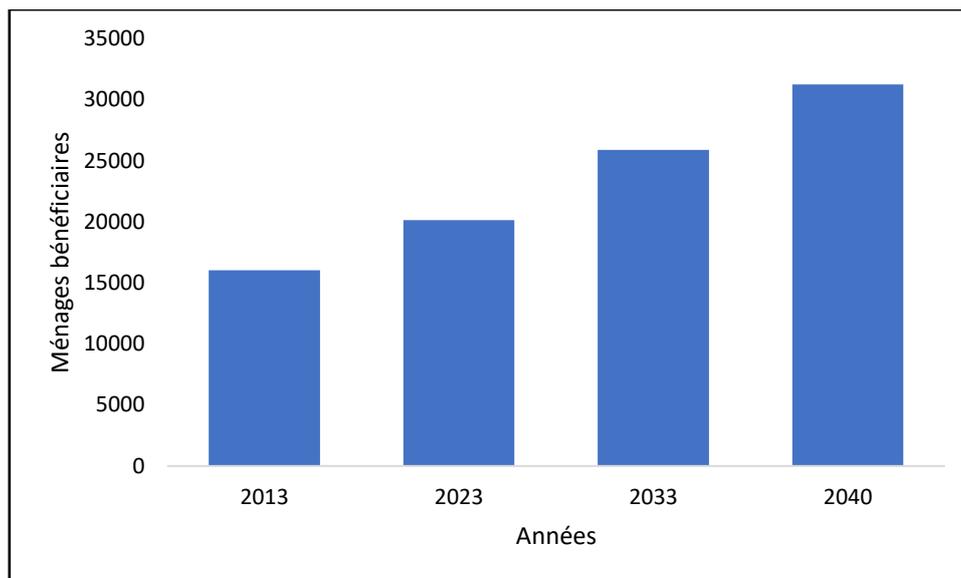


Figure 13 : Evolution des ménages bénéficiaires du sous-projet entre 2013 et 2040

Source des données : INStAD, 2013 avec projection

Les données de la figure 13 révèlent que le nombre de ménages des localités bénéficiaires du présent sous-projet qui était de 16035 en 2013 passerait à 20144 en 2023 puis à 25892 et 31247 respectivement en 2033 et 2040. En effet, le nombre de ménages qui aurait besoin de l'énergie électrique dans les localités bénéficiaires du sous-projet doublerait entre 2013 et 2040. Ce qui montre que des efforts doivent être fournis par l'Etat afin de satisfaire ces ménages au moment opportun.

L'électrification améliorera la condition de vie de cette population en forte croissance. Le développement de nouvelles activités génératrices de revenus induira le développement des localités.

5.1.3.4. Groupes socio-culturels dans les milieux récepteurs

Selon les données de l'INSAE (2013), plusieurs groupes socio-culturels cohabitent dans les sept (07) Communes bénéficiaires du présent sous-projet dans le Département l'Atlantique.

La figure 14 illustre les groupes sociolinguistiques du milieu d'étude.

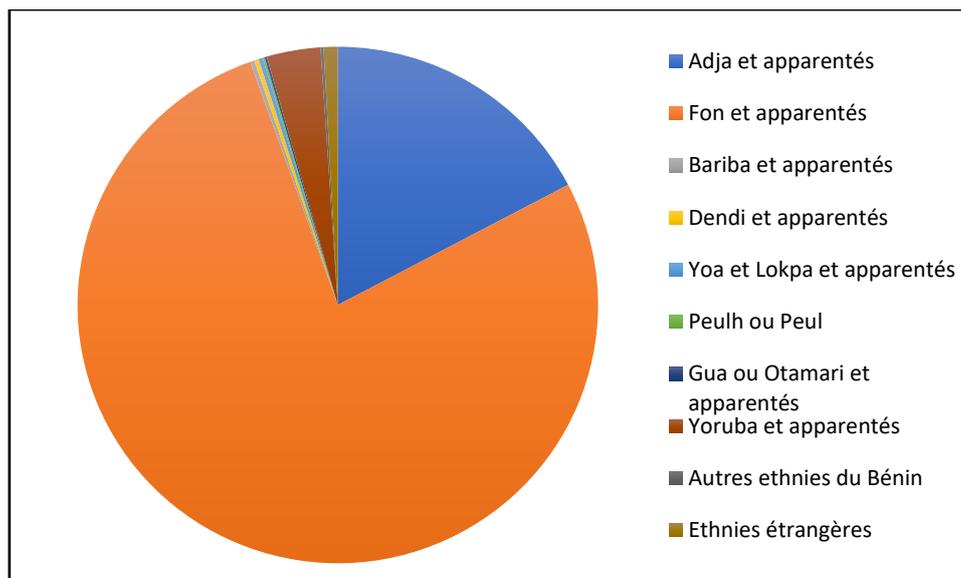


Figure 14 : Groupes sociolinguistiques du milieu d'étude
Source des données : INStAD, 2016

De l'examen de cette figure, deux grands groupes sociolinguistiques dominent le secteur d'étude. Il s'agit des Fon et apparentés qui représentent environ 76,3 % et les Adja et apparentés qui représentent environ 15,6 % de la population. Hormis ces groupes socio-culturels dominants, on dénombre également dans le milieu récepteur, les Yoruba et apparentés (4,5 %), les Bariba et apparentés (0,5 %), les Dendi et apparentés (0,5 %), les Yoa et Lokpa et apparentés (0,5 %), les Peulh ou Peul (0,1 %), les Gua ou Otamari et apparentés (0,3 %), les autres ethnies du Bénin (0,2 %) et les Ethnies étrangères (1,3 %).

Du point de vue religieux, les populations du milieu récepteur de ce sous-projet sont dominées par les catholiques qui représentent 39,3 %, les autres Chrétiens avec 15 % et les adeptes du Vodoun avec 12,1%. Les autres religions pratiquées par les bénéficiaires sont l'Islam (4,4 %) et d'autres religions traditionnelles (0,8 %). Mais, il faut noter que 5,5 % de ces bénéficiaires ne pratiquent aucune religion.

Toutes ces différentes ethnies montrent les modes de vie qu'on retrouve dans le milieu récepteur. En majorité sédentaire, l'électrification leur sera d'une grande importance pour le développement des activités culturelles et de loisirs.

5.1.4. Activités économiques des populations

L'économie du secteur d'étude est majoritairement agricole et est soutenue par plusieurs filières. Il s'agit de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, du commerce, de l'artisanat, du transport, de l'exploitation du bois de feu et de la transformation des produits agricoles.

Selon l'INSAE (2013) la branche "agriculture, pêche et chasse" domine dans les communes de Toffo (53,4%) et Zè (51,5%). Le commerce, restauration et hébergement est prépondérant Ouidah (32,5%) et Abomey-Calavi (30 %). La branche "transport et communication" y est peu développée.

➤ **Secteur primaire**

❖ **Production agricole, élevage et pêche**

L'activité agricole dans le milieu récepteur est extensive. Les principales cultures sont le maïs, le riz, le niébé, l'arachide, le manioc, l'ananas, les produits maraichers, le palmier à huile, le caféier et les fruits divers. Le caféier est faiblement développé par défaut de débouchés sûrs. Par contre, la culture de l'ananas est en pleine expansion. Dans le secteur d'étude, les producteurs dans leur ensemble sont structurés en groupements pré-coopératifs et unions coopératives, constituant les unités d'appui et d'encadrement à la base. La production céréalière (maïs essentiellement) et de racines (manioc, patate douce, ...) est en grande partie écoulées vers la ville de Cotonou ainsi que sur les marchés locaux par l'intermédiaire des femmes commerçantes de vivriers. Le bilan vivrier y est donc positif. Il n'en demeure pas moins que les rendements y sont relativement bas. La faible performance qualitative et quantitative des productions végétales est liée :

- à la faible valorisation des bas-fonds pour la culture du riz et le maraîchage,
- aux faibles rendements enregistrés pour la plupart des cultures. Ces faibles rendements sont dus à la mauvaise qualité des semences, la baisse de fertilité des sols liée essentiellement à l'usage des techniques culturales inadaptées, l'attaque des ravageurs et des déprédations au champ, l'accès difficile aux intrants et aux pertes post-récolte. La forte réduction des terres cultivables, le sous équipement des producteurs, la divagation des animaux et l'accès difficile au crédit constituent les contraintes majeures pour les producteurs dans le milieu récepteur.

L'élevage des gros bétails y est très peu développé, malgré la prédisposition relative des ressources naturelles, à cause des habitudes sociales et de la trypanosomiase. Mais, par contre le petit élevage (petits ruminants, volailles) s'est relativement mieux développé, alors que l'élevage non conventionnel (élevage d'aulacode, élevage d'escargot, cuniculture, etc.) est encore mal connu.

La pêche est peu développée dans le milieu récepteur du sous-projet bien que des potentialités existent : plans et cours d'eau riches en poissons et exploitables (lac Nokoué, lac Ahémé, façade maritime, rivière du Couffo) et la disponibilité de bas-fonds pouvant abriter des trous à poissons. Ces plans et cours d'eau deviennent de moins en moins poissonneux du fait de la dégradation de l'environnement (ensablement des cours d'eau, destruction de la mangrove, etc.). Les produits de pêche sont essentiellement les poissons (Tilapia, silures, etc.), les crevettes et les crabes. Ces produits sont vendus (frais ou transformés) localement ou à l'extérieur (aux usagers de la route Cotonou-Lomé, aux populations des communes voisines etc.). Cette activité qui autrefois faisait la fierté de certaines communes du milieu récepteur, est aujourd'hui menacée de disparition par les faits de l'homme comme :

- L'utilisation des engins et pratiques prohibés de pêche (filets à petites mailles) ;
- L'encombrement et le comblement des lacs dus à l'installation des acadjas induisent la baisse de la production halieutique ;
- La destruction de l'écosystème des lacs (mangroves) qui constitue le berceau de reproduction des poissons. La conséquence immédiate est le comblement des lacs

qui se sont appauvris avec la disparition complète de certaines espèces de poissons très prisés.

➤ **Secteur secondaire**

La transformation est en grande partie assurée par les femmes et les jeunes sortis de l'université après leur formation, soit individuellement soit en groupements. De petites unités agroalimentaires sont installées dans les communes du milieu récepteur et s'occupent de la fabrication du gari, du Sodabi, de l'huile de palme et du jus d'ananas. Au niveau de certaines de ces unités, l'activité de production est soutenue par de petits équipements de transformation tels que les presses à huile, à manioc et à ananas.

L'artisanat dans le secteur d'étude est marqué par la transformation du bois en objets d'art, la vannerie, la tresse des nattes, la menuiserie, la fabrication des claies, et autres métiers tels que la couture, la coiffure, la mécanique, etc. La fabrication des objets d'art est une activité développée par des hommes, la vannerie ainsi que la tresse des nattes sont des activités surtout développées par les femmes des localités rurales.

➤ **Secteur tertiaire**

Le commerce est l'activité dominante pour les femmes. Il est essentiellement caractérisé par l'échange des produits agropastoraux (cultures vivrières, poissons, bétail, volaille) sur les marchés et par la collecte de produits au bord des champs (notamment, le manioc, l'ananas et les autres fruits). D'importants tonnages de fruits et de produits vivriers sont drainés par les différents intermédiaires venus notamment de Cotonou et des environs. Par ailleurs, on enregistre dans le secteur d'étude, des marchés locaux, des hangars, des boutiques et autres magasins qui assurent la distribution des différents produits.

Le milieu récepteur possède un patrimoine culturel et historique assez riche. La beauté de son paysage lagunaire, lacustre et de ses plages (à Abomey-Calavi et à Ouidah) lui ont donné de nombreuses potentialités touristiques de types historique, culturel et écotouristique. Les principaux circuits et sites touristiques sont : la façade maritime, la "Route de l'Esclave", la Route des Pêches, la Case de Zomaï et le Mémorial du Repenti, plusieurs sites patrimoniaux (musées), la cité lacustre de Ganvié, les palais royaux, le centre marial d'Allada, les forêts sacrées, les couvents et le temple de python, etc. constituent des sites à valoriser à des fins touristiques.

En ce qui concerne le secteur hôtelier, la proximité de Cotonou limite les possibilités de son développement.

En somme, l'avènement du courant électrique va booster les activités économiques dans les Communes bénéficiaires. Il favoriserait l'apparition de nouvelles activités économiques telle la production de la glace et de divers autres produits congelés.

5.1.4.1. Indicateurs de pauvreté dans le milieu

Quatre (04) indices sont déterminés par l'INSAE (2013) pour apprécier les indicateurs de pauvreté dans le milieu récepteur de ce sous-projet d'électrification rurale. Il s'agit de l'Indice de Pauvreté Humaine, de l'Incidence de la pauvreté non monétaire, de l'Incidence de la pauvreté d'existence et du Taux de pauvreté multidimensionnelle. Les formes de pauvreté analysées dans les communes bénéficiaires sont présentées à travers la figure 15.

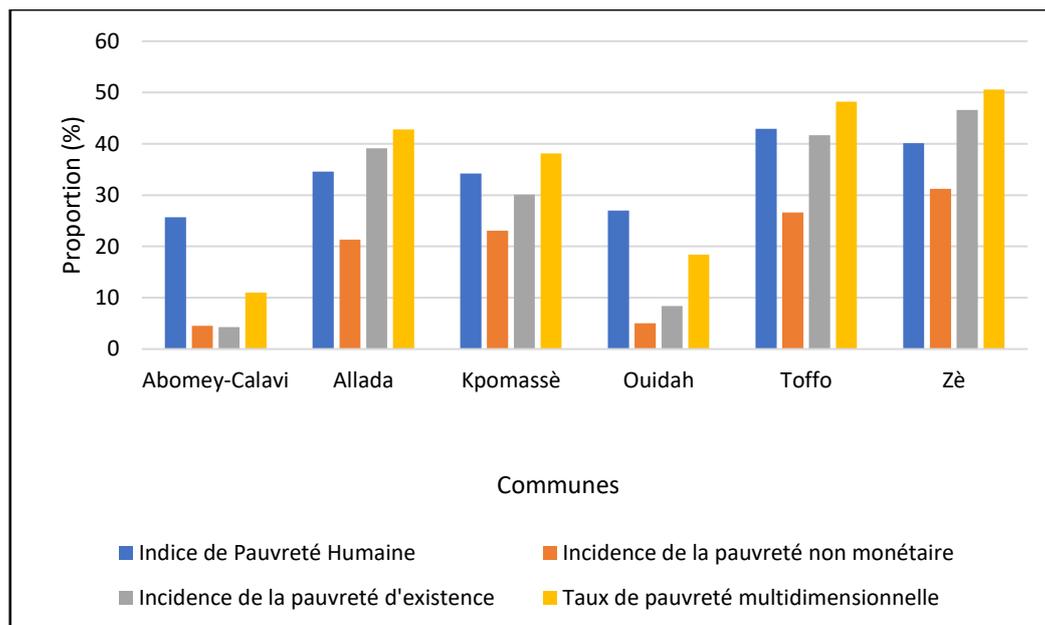


Figure 15 : Formes de pauvreté dans le secteur du sous-projet

Source des données : INStAD, 2016

L'analyse de la figure 15 montre que l'indice de pauvreté humaine affecte 34,61 % des populations du milieu récepteur. Pour ce qui est de l'Incidence de la pauvreté non monétaire, elle touche 19,55 % de la population. Quant à l'Incidence de la pauvreté d'existence, 30,3 % de la population la vit au quotidien et le Taux de pauvreté multidimensionnelle de cette population est de 36,52 %.

Au regard des différents indices de pauvreté élevés, les activités devront être réalisées de manière à créer moins de perte socio-économique à une population qui croupit déjà sous le coup de la pauvreté. A la fin des travaux, des dispositions devront être prises pour proposer l'offre énergétique à un coût abordable aux usagers afin de permettre à un grand nombre de ménages de s'abonner.

5.1.4.2. Aspects éducatifs du milieu récepteur

Pour apprécier les conditions de vie d'une population, il est indéniable d'analyser le niveau d'instruction de celle-ci. Ainsi, l'analyse de la scolarisation se base sur le taux brut de scolarisation et l'indice de parité entre fille et garçon. Si le premier traduit la capacité d'un système éducatif à accueillir les enfants en âge d'être scolarisés, le second reflète l'état de la scolarisation des filles par rapport aux garçons et intègre la dimension genre.

Sur le plan des infrastructures scolaires, les résultats de l'INSAE (2013) révèlent qu'un effort important est fait dans le milieu récepteur du sous-projet, car presque tous les villages et quartiers de ville disposent d'une école primaire, et des collèges à 1er cycle et à 2nd cycle qui sont présents dans beaucoup d'arrondissements. Il faut noter aussi que le milieu récepteur

abrite l'Université d'Abomey-Calavi et de nombreux centres de formation tant privés que publics.

L'électrification des localités bénéficiaires contribuera à améliorer les rendements scolaires dans la zone du sous-projet.

5.1.4.3. Situation sanitaire du milieu d'étude

Sur le plan infrastructurel, le milieu récepteur du présent sous-projet dispose de trois (03) zones sanitaires, (64) centres de santé, (11) dispensaires et (14) maternités (INSAE, 2019).

Sur le plan épidémiologique, Selon l'OMS (2020) les affections fréquemment notifiées en consultation et en hospitalisation par les patients du milieu récepteur sont : le Paludisme, l'anémie et les Infections Respiratoires Aigües. Mais, l'affection domine est le paludisme.

En dehors de ces affections, le milieu récepteur du présent sous-projet a enregistré des maladies comme VIH/SIDA, Hépatites virales et COVID-19.

Le Bénin fait partie des pays dits à épidémie généralisée de faible prévalence. Des progrès ont été réalisés en matière de riposte contre le VIH/SIDA afin de stabiliser l'évolution de la prévalence. En effet, au sein de la population du milieu récepteur, la prévalence s'est stabilisée autour de 1,2 %. Les données officielles publiées par l'ONUSIDA en 2019 indiquent une régression de 15 % des nouvelles infections à VIH/SIDA. Ce qui est traduit par une augmentation du nombre de patients sous ARV, et un renforcement du partenariat avec la société civile y compris le secteur privé. En effet, 91 % des personnes dépistées positives en 2020 sont mises sous un traitement VIH/SIDA et Hépatites virales antirétroviral efficace (OMS/Bénin, 2020).

Selon l'OMS (2020), le Bénin a enregistré le 1er cas de Covid-19, le 16 juillet 2020. Du 16 juillet 2020 au 3 janvier 2021 soit de la 12^{ième} à la 53^{ème} semaine épidémiologique de l'année 2020, 3 304 cas confirmés de Covid-19 ont été enregistrés au Bénin et identifiés parmi 12 274 personnes suspectées. Le nombre de personne guérie était de 3 185 mais 44 décès avaient été déplorés (Taux de létalité 1,3 %).

Les départements qui ont enregistré plus de cas sont : Le Littoral, l'Atlantique, l'Ouémé, le Borgou et les Collines.

En effet, le département de l'Atlantique auxquelles appartiennent les sept communes du milieu récepteur du présent sous-projet est touché par la pandémie de COVID-19 et a enregistré 1001 cas de transmission locale à la date du 4 janvier 2021 (OMS/Bénin, 2021).

Au regard de la situation décrite supra, l'avènement de l'électricité dans les localités du sous-projet va contribuer à améliorer la situation sanitaire. Il y aura plus d'établissement de santé qui sera raccordé au réseau électrique. Ce qui va permettre une amélioration des conditions de conservation des vaccins, un fonctionnement optimal des plateaux techniques et assurer des conditions de travail plus favorable au personnel de santé.

5.1.4.4. Source d'approvisionnement en eau et en électricité

L'accès à l'eau potable semble poser encore d'énormes difficultés aux populations du secteur d'étude. Selon l'INSAE (2013), un peu plus de la moitié des ménages (54,2 %) ont accès à l'eau potable contre 45,8 %. La figure 16 illustre les formes d'énergie dans le secteur d'étude.

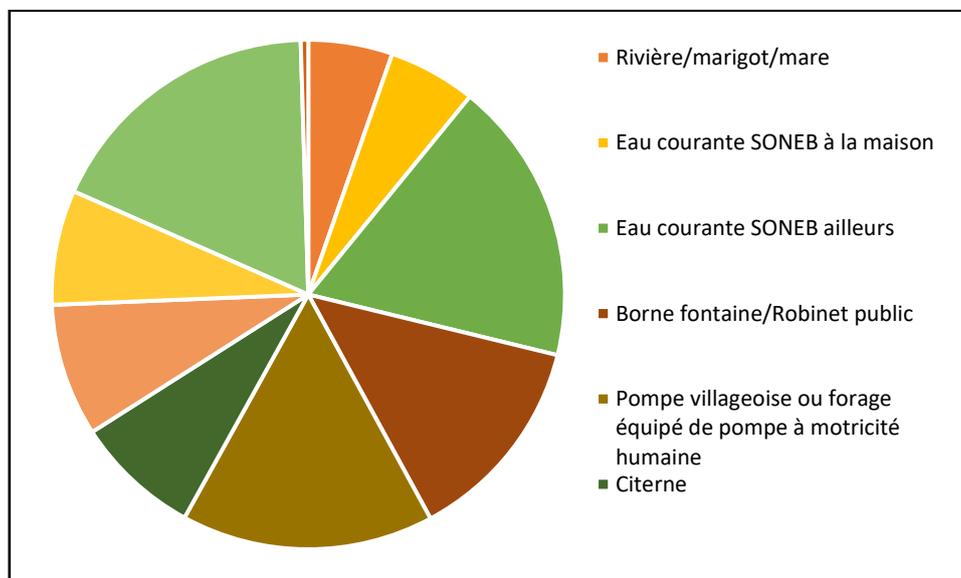


Figure 16 : Source d'approvisionnement en eau dans le secteur d'étude

Source des données : INStAD, 2016

L'analyse de la figure 16 révèle que 5,25 % des populations du milieu récepteur se servent des eaux de Rivière/marigot/mare comme eau de boisson, 5,48 % utilisent l'Eau courante SONEB à la maison, 17,81 %, l'Eau courante SONEB ailleurs, 13,14 %, l'eau de la Borne fontaine/Robinet public, 15,75 %, l'eau de la Pompe villageoise ou forage équipé de pompe à motricité humaine, 7,84%, l'eau de Citerne, 8,34 %, l'eau des Puits protégé/busé public, 7,22 %, l'eau des Puits protégé/busé privé, 17,70 %, l'eau des Puits non protégé et 0,47 % de cette population utilise d'autres source d'eau. Ces résultats montrent donc que le milieu récepteur souffre encore de l'insuffisance en couverture d'infrastructure d'eau potable même si assez d'effort sont consentis par le gouvernement béninois.

Plusieurs sources d'énergie sont utilisées dans le milieu récepteur du présent sous-projet comme mode d'éclairage comme l'indique la figure 17.

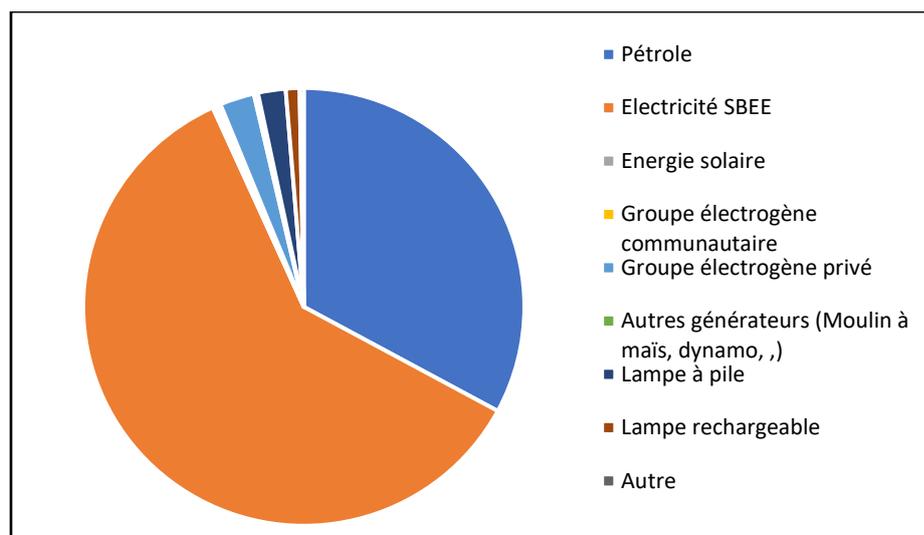


Figure 17 : Source d'énergie dans le milieu récepteur

Source : INStAD, 2013

L'analyse de la figure 17 montre que l'électricité de la SBEE (24,6 %) est faiblement utilisée dans le milieu récepteur. Le pétrole (71,21 %) est la source d'énergie la mieux utilisée dans les localités du sous-projet. Les autres sources d'énergie utilisées dans le milieu récepteur sont composées de l'énergie solaire (0,2 %), du groupe électrogène communautaire (0,24 %), du groupe électrogène privé (1,28 %), d'autres générateurs (Moulin à maïs, dynamo ...) (0,14 %), de la Lampe à pile (0,88 %), de la Lampe rechargeable (0,41 %), et d'autres sources d'énergie (0,14 %).

5.1.4.5. Situation énergétique nationale

Dans sa politique d'électrification au niveau national, le Bénin a enregistré quelques progrès. Mais, vu le taux de couverture nationale actuel, assez d'effort reste à fournir (tableau XIX).

Tableau XIX : Taux de couverture nationale de 2016 à 2020

Indicateurs d'accès aux services énergétiques	2016	2017	2018	2019	2020	Accroissement 2016-2020
Taux de desserte nationale	47,6 %	49,0 %	49,3 %	51,8 %	54,1 %	3,27 %
Taux de couverture rurale	33,5 %	35,3 %	35,7 %	39,0 %	41,7 %	5,87 %
Taux de couverture urbaine	74,3 %	75,1 %	75,1 %	76,1 %	77,6 %	1,10 %

Source : Direction Générale des Ressources Énergétiques, 2021

L'analyse du tableau XIX révèle que 54,1 % du territoire national est couvert en énergie électrique en 2020 dont 77,6 % en milieu urbain contre seulement 41,7 % en milieu rural.

5.1.5. Taux d'électrification

Dans sa politique d'électrification au niveau national, le Bénin a enregistré quelques progrès. Mais, vu le taux d'électrification jusqu'au jour d'aujourd'hui, assez d'effort reste à fournir par le gouvernement Béninois comme le témoigne les statistiques du tableau XX.

Tableau XX : Taux d'électrification nationale de 2016 à 2020

Indicateurs d'accès aux services énergétiques	2016	2017	2018	2019	2020	Accroissement 2016-2020
Taux d'électrification nationale	29,2%	29,7%	29,2%	29,6%	30,4%	1,03%
Taux d'électrification rurale	6,5%	6,6%	6,5%	5,5%	5,7 %	-2,93%
Taux d'électrification urbaine	53,9%	54,8%	53,9%	55,9%	57,4 %	1,61%

Source : Direction Générale des Ressources Énergétiques, 2021

L'analyse du tableau XX révèle qu'au Bénin, le taux d'électrification sur toute l'étendue du territoire national en 2020 est de 30,4 % dont 57,4 % en milieu urbain contre seulement 5,7 % en milieu rural. Ce qui montre que le taux d'électrification des milieux ruraux au Bénin est très faible. Par conséquent, il est nécessaire d'intensifier l'électrification des localités rurales béninoises afin de permettre aux populations de bénéficier des différents services impliquant l'énergie électrique.

Les statistiques du taux d'accès à l'électricité et du taux de couverture en énergie électrique sont présentées à travers la figure 18.

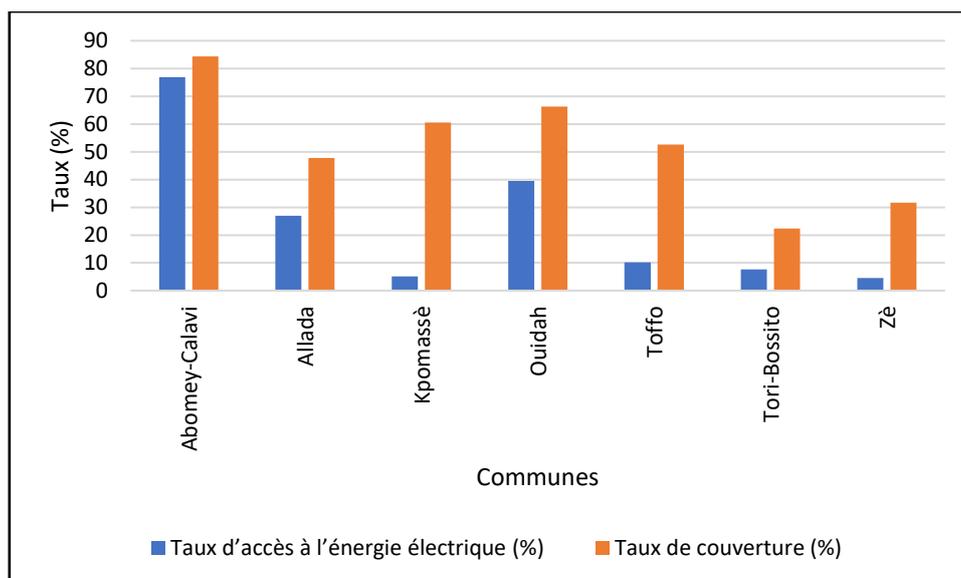


Figure 18 : Taux d'accès à l'énergie électrique et de couverture

Source : DGRE, 2020

Il ressort de l'analyse de la figure 18 que le taux d'accès à l'énergie électrique dans le milieu récepteur est de 27,19 % en 2020. Ce qui est très faible.

Pour ce qui est du taux de couverture en énergie électrique dans le milieu récepteur, il est de 57,21 %.

5.1.6. Taux de desserte en électricité

Le taux de desserte en énergie électrique au Bénin entre 2016 et 2020 est présenté dans le tableau XXI.

Tableau XXI : Taux de desserte nationale de 2016 à 2020

Indicateurs d'accès aux services énergétiques	2016	2017	2018	2019	2020	Accroissement 2016-2020
Taux de desserte nationale	49,9 %	50, %	49,9 %	49,8 %	49,8 %	-0,05 %
Taux de desserte rurale	31 %	31,80 %	32,90 %	33,80 %	33,80 %	2,19 %
Taux de desserte urbaine	72,70 %	72,50 %	72 %	72,70 %	72,80 %	0,04 %

Source : Direction Générale des Ressources Énergétiques, 2021

Il ressort de l'analyse du tableau XXI que de 2016 à 2020, le taux de desserte en énergie électrique a connu un taux progressif tant en milieu urbain qu'en milieu rural. En effet, le taux de desserte urbaine qui était de 72,70 % en 2016 est passé à 72,80 % 2020. Soit une augmentation de 0,10%. Mais, il faut reconnaître que c'est en milieu rural que le taux de desserte est plus remarquable. Ainsi, avec un taux de 31 % en 2016, le de desserte rurale en énergie électrique au Bénin est passé à 33,80 % en 2020. Soit une augmentation de 2,8 %.

Cela témoigne l'effort considérable fourni par le Bénin dans la poursuite de sa politique en électrification rurale à travers tout le pays. Nonobstant, ce progrès, le taux de desserte rurale en énergie électrique au Bénin est toujours inférieur à 50 %.

L'analyse de ce tableau témoigne que les milieux ruraux sont défavorisés en matière d'électrification. Le présent sous-projet est donc le bienvenu pour améliorer la situation dans le secteur d'étude.

5.2. Description spécifique du site du sous-projet

5.2.1. Localisation du site

Le site du présent sous-projet est constitué d'un linéaire qui côtoie des pistes et traverse 26 localités composées de Glo-Tokpa, Gbodge-Womey, Sogan, Dessato, Some dans la Commune d'Abomey-Calavi, de Donou, Sokoudenou, Gbeova, Sékou dans la Commune d'Allada, de Assogbenou-Kpevi, Kpota, Oussa, Azizonkanme, Cocoundji, Lokossa, Segbeya-Amonle, Segbohoue-Centre dans la Commune de Kpomassè, de Amoulehoue, Zoungbodji-Centre, Adjra-Adovie, Selloli-Bazoukpa, Minantinkponâ dans la Commune de Commune de Ouidah, de Sedessa-Alligoudo dans la Commune de Toffo, de Koundokpoe, Wawata-Zounto, Ze-Wedji dans la Commune de Zè.

5.2.2. Couvert végétal du site

Le couvert végétal est constitué de quelques pieds d'arbres et arbustes avec des graminées. Le récapitulatif des espèces végétales inventoriées est présenté dans le tableau XXII.

Tableau XXII : Statuts des espèces végétales

Nom français	Noms scientifiques	Famille	Statut UICN	Statut BENIN	Nombre
Acacia	<i>Acacia auriculiformis</i>	Leguminosae	LC	-	869
Anacardier	<i>Anacardium occidentale</i>	Anacardiaceae	LC	-	2
Arbre à chou (Gotou en fon)	<i>Anthocleista Vogelii</i>	Gentianaceae	LC	-	1
Avocatier	<i>Persea americana</i>	Lauraceae	LC	-	3
Badamier	<i>Terminalia catappa</i>	Combretaceae	LC	-	6
Badamier de Madagascar	<i>Terminalia mantaly</i>	Combretaceae	LC	-	8
Bambou	<i>Bambusa vulgaris</i>	Poaceae	-	-	91
Bananier	<i>Musa spp</i>	Musaceae	-	-	60
Bois de campêche	<i>Haematoxylum campechianum</i>	Fabaceae	LC	-	33
Caïlcédrat	<i>Khaya senegalensis</i>	Meliaceae	VU	EN	10
Citronnier	<i>Citrus aurantiifolia</i>	Rutaceae	-	-	4
Cocotier	<i>Cocos nucifera</i>	Arecaceae	-	-	78
Copallier africain de balsam	<i>Daniellia oliveri</i>	Fabaceae	LC	-	2
Eucalyptus	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Myrtaceae	NT	-	10
Ficus spp	<i>Ficus spp</i>	Moraceae	-	-	12
Flamboyant	<i>Delonix regia</i>	Leguminosae	LC	-	8
Fraké	<i>Terminalia superba</i>	Combretaceae	-	VU	1
GLIRICIDIA	<i>Gliricidia sepium</i>	Fabaceae	LC	-	1
Gmelina	<i>Gmelina Arborea</i>	Lamiaceae	LC	-	64
Hysope Africaine	<i>Newbouldia laevis</i>	bignoniaceae	LC	-	232

Iroko	<i>Milicia Excelsa</i>	Moraceae	VU	EN	3
Kapokier	<i>Ceiba pentandra</i>	Malvaceae	LC	-	1
Kapokier de Clôture	<i>Rhodognaphalon brevicuspe</i>	Malvaceae	VU	-	10
Manguier	<i>Mangifera indica</i>	Anacardiaceae	DD	-	46
Neem	<i>Azadirachta indica</i>	meliaceae	LC	-	25
Oranger	<i>Citrus sinensis</i>	Rutaceae	-	-	2
Palmier	<i>Elaeis guineensis</i>	Arecaceae	LC	-	554
PAPAYER	<i>Carica papaya</i>	caricaceae	DD	-	2
Pomme étoile blanche	<i>Chrysophyllum albidum</i>	Sapotaceae	NT	VU	9
Pommier d'Afrique	<i>Irvingia gabonensis</i>	Irvingiaceae	NT	-	3
Prunier mombin	<i>Spondias mombin</i>	Anacardiaceae	LC	-	1
Rônier	<i>Borassus aethiopum</i>	Arecaceae	LC	VU	1
Sapotillier	<i>Manilkara zapota</i>	Sapotaceae	LC	-	1
TAMARINIER	<i>Tamarindus indica</i>	Fabaceae	LC	-	5
Teck	<i>Tectona grandis</i>	Lamiaceae	EN	-	124
Trichilia monadelpha (Civitin en Fon)	<i>Trichilia monadelpha</i>	Méliaceae	LC	-	1
Veuve pleureuse	<i>Polyalthia longifolia</i>	Annonaceae	-	-	2
zTotal général					2285
LC : Préoccupation mineure ; DD : Données insuffisantes ; NT : Quasi menacé ; EN : En danger ; VU : vulnérable					

Source : Travaux de terrain, mars 2023

5.2.3. Récapitulatif de la faune inventoriée sur le site

Le récapitulatif de la faune inventoriée est présenté dans le tableau XXIII.

Tableau XXIII : Récapitulatif de la faune

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
Mammifères	Gbédja	Muridées	<i>Arvicanthis niloticus</i>	Rat roussard /Rat d'herbe africain	LC	-
	-	Nesomyidae	<i>Cricetomys gambianus</i>	Rat de Gambie	LC	-
	-	Herpestidae	<i>Crossarchus obscurus</i>	Mangouste brune	LC	-
	Adofin/ Afin	Nesomyidae	<i>Dendromus messorius</i>	Cricétome	LC	DD
	-	Sciuridae	<i>Funisciurus substriatus</i>	Ecureuil	DD	-
	-	Lorisidae	<i>Galago senegalensis</i>	Galago du sénégal	LC	-
	Awlégbè	Muridées	<i>Lemniscomys striatus</i>	Souris rayée	LC	-
	Azoui	Leporidae	<i>Lepus victoriae</i>	Lièvre des savanes africaines	LC	-
	-	Nandiniidae	<i>Nandinia binotata</i>	Civette de palmier africaine	LC	-
	Hô	Thryonomyidae	<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aulacode	LC	-
Agbé	Sciuridae	<i>Xerus erythropus</i>	Écureuil fouisseur/ Rat palmiste	LC	-	
	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
Oiseaux	-	Epervier	<i>Accipiter erythropus</i>	Accipitridae	LC	VU
	awhouè en fon	Jacana africaine	<i>Actofilornis africanus</i>	Jacanidae	LC	-
	-	Trogon narina	<i>Apaloderma narina</i>	Trogonidae	LC	DD
	adowoué en fon	Le héron garde bœuf	<i>Bubulcus ibis</i>	Ardeidae	LC	-
	Woutoutou en fon	Coucal du sénégal	<i>Centropus senegalensis</i>	Cuculidae	LC	
	Tokpakpa en fon	Dendrocygne veuf / Canard siffleur à face blanche	<i>Dendrocygna viduata</i>	Anatidae	LC	VU
	Ado koga en mahi	Grande Aigrette Blanche	<i>Egretta alba</i>	Ardeidae	LC	
	Awatchoin-watchoin en toffin	Aigrette ardoisée / Héron noir	<i>Egretta ardesiaca</i>	Ardeidae	LC	VU
	-	Astrild du niger	<i>Estrilda poliopareia</i>	Estrildidae	NT	-

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
	Zounsônou en fon	Pintade à crête orientale / Pintade huppée	<i>Guttera pucherani</i>	Numididae	LC	EN
	-	le martin pêcheur à tête grise	<i>Halcyon leucocephala</i>	Alcédinidae	LC	-
	Kodiahê en fon	Malimbe à tête rouge	<i>malimbus rubricollis</i>	Ploceidae	LC	NT
	-	Tisserin orange	<i>Ploceus aurantius</i>	Ploceidae	LC	VU
	-	Tisserin à manteau jaune / Tisserin gendarme	<i>Ploceus tricolor</i>	Ploceidae	LC	VU
	Tococlo en fon	Talève d'Allen	<i>Porphyrio alleni</i>	Rallidae	LC	NT
	Tococlo en fon	Talève sultane	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Rallidae	LC	NT
	Assôn-vê en fon	Francolin d'Ahanta	<i>Pternistis ahantensis</i>	Phasianidae	LC	EN
	Asso en fon	Francolin à double éperon	<i>Pternistis bicalcaratus</i>	Phasianidae	LC	-
	Houélé en fon	Tourterelle rieuse	<i>Spilopelia senegalensis</i>	Columbidae	LC	-
	Houélé en fon	Tourterelle africaine	<i>Streptopelia roseogrisea</i>	Columbidae	LC	-
	Azéhê en fon	Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Tytonidae	LC	LC
	-	Vanneau du Sénégal	<i>Vanellus lugubris</i>	Charadriidae	LC	-
	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
Reptiles	Alotrô	Agamidae	<i>Agama agama</i>	Margouillats	LC	-
	Djakpata	Vipéridea	<i>Bitis arietans</i>	Vipère heurtante	LC	LC
	Aman dan	Élapidea	<i>Dendroaspis viridis</i>	Mamba vert de l'Ouest / Serpent de bananier	LC	VU
	Hlibo	Élapidea	<i>Naja nigricollis</i>	Cobra cracheur à cou noir	LC	NT
	-	Natricidae	<i>Natriciteres fuliginoides</i>	Couleuvre des marécages à collier	LC	NT
	Amidan	Psammophiidea	<i>Psammophis sudanensis</i>	Psammophis à ventre blanc	LC	LC
	Dangbé/Gosu	Pythonidea	<i>Python regius</i>	Python royal	NT	-
	Hon	Pythonidea	<i>Python sebae</i>	Python de sabae	NT	-

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
	Kpodjivè	Varanidea	<i>Varanus exanthematicus</i>	Varan de la savane/ Varan Africain	LC	-
	Vê	Varanidea	<i>Varanus niloticus</i>	Varan du nil	LC	-

5.3. Principaux enjeux liés à la réalisation du sous-projet

Les enjeux environnementaux et sociaux identifiés sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de mise en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux va permettre de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils vont permettre de discuter de façon approfondie avec les communautés concernées, les spécialistes afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

Les enjeux les plus pertinents qui se dégagent de ce sous-projet peuvent être classés en plusieurs catégories, à savoir :

Sur le plan environnemental

Les enjeux environnementaux concernent de façon spécifique :

- ✓ La conservation de la diversité biologique (faune et flore) ;
- ✓ Les conditions d'hygiène et d'assainissement) notamment dans les agglomérations environnantes des sites visés par le sous-projet ;
- ✓ La dégradation et perte des espèces végétales ;
- ✓ La conservation de la qualité de l'air, du sol et de l'eau ;
- ✓ etc.

Sur le plan socio-économique,

Les enjeux les plus pertinents sur le plan socio-économique sont :

- ✓ La préservation des biens matériels et immatériels ;
- ✓ La protection des droits et dignité des personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet ;
- ✓ La préservation des plantations situées dans l'emprise du sous-projet (2285 pieds d'arbres à vocation économiques) ;
- ✓ La sauvegarde des biens matériels et des habitations situées sur l'emprise du sous-projet ;
- ✓ Les risques de pertes des biens et perturbations des activités économiques dans les zones d'influence du sous sous-projet ;
- ✓ La gestion de la santé et la sécurité des employés et des populations riveraines ;
- ✓ Le risque des IST/SIDA dû aux brassages entre les ouvriers et la population locale ;
- ✓ La gestion de la santé et la sécurité des employés et des populations riveraines ;
- ✓ Les risques d'accident liés aux travaux d'excavation, de manipulation de divers matériels et équipements, à circulation des engins au cours de la phase de construction et d'exploitation ;
- ✓ etc.

Sur le plan politique

Le Bénin est parti des textes internationaux pour élaborer des politiques et stratégies au plan national. Les enjeux politiques majeurs liés à ce sous-projet se résument aux éléments suivants :

- ✓ La préservation des zones humides qui sont d'une importance capitale pour le milieu ;
- ✓ La conservation de la biodiversité ;
- ✓ La lutte contre la dégradation et la pollution des sols et des eaux ;
- ✓ La conservation du couvert végétal ;
- ✓ Le maintien et/ou l'amélioration du cadre de vie des populations.

Les travaux d'installation des poteaux électriques notamment la construction de la ligne pourraient provoquer des modifications négatives dans les fonctions du milieu à travers les différentes dégradations qu'il aura engendré et auxquelles il faut trouver des mesures d'atténuations ou de compensations. En effet, dans le but du respect du principe d'anticipation et de celui de précaution, il est souligné au point 8 du préambule de la Convention de Rio de 1992 sur la Diversité biologique que : « il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte de la biodiversité et s'y attaquer ».

La même Convention éditée en son principe 15 que : « pour protéger l'Environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommage grave et irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de la mesure effective visant à prévenir la dégradation de l'Environnement ».

VI. ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET

6.1. Description des deux variantes

Le sous-projet d'extension/densification du réseau électrique de la SBEE dans les localités est destiné à acheminer l'électricité à l'échelle locale, c'est-à-dire directement vers les consommateurs des localités ciblées. La distribution est assurée en moyenne tension (HTA) pure ou mixte et en basse tension (BT) et suit l'itinéraire des routes et pistes communales. L'analyse des variantes des travaux s'est basée sur deux options de réalisation. Il s'agit de :

- **Variante A** : Construction du réseau électrique souterrain
- **Variante B** : Construction du réseau électrique aérien

6.1.1. Variante A

La variante A « Construction du réseau électrique souterrain » consistera à construire le réseau en enterrant les câbles de transport et de distribution du courant électrique. Aujourd'hui, le choix de cette technologie souterraine est de plus en plus envisagé dans la construction du réseau électrique. Elle est surtout optionnelle en courant continu pour des distances supérieures à quelques kilomètres. A l'exception des nouvelles lignes à très haute tension de 400 kV qui restent donc aériennes.

Les câbles souterrains occupent moins d'emprises que les lignes aériennes quand c'est la technologie de réseau souterrain. Elles ont une visibilité réduite et sont moins affectés par les intempéries. De même ils engendreront moins d'impacts.

6.1.2. Variante B

La variante B "Construction du réseau électrique aérien" consistera à construire le réseau avec usage des poteaux en béton. Les câbles de transport et de distribution du courant électrique seront raccordés par les plateaux. En effet, en milieu rural et péri-urbain, cette technologie est la plus utilisée au Bénin dans le transport et la distribution du courant électrique.

6.2. Analyse et choix des variantes du sous-projet

Aujourd'hui, les réflexions liées au choix de la technologie de réseau souterrain ou aérien tournent autour de la question des coûts, de la faisabilité technique, des pertes de lignes, des paysages et des effets sur l'homme et l'environnement. Les aspects liés à l'exploitation et à la sécurité de l'approvisionnement sont aussi des déterminants très importants.

A cet effet, les deux types de réseau se distinguent, par la nature des liaisons électriques, mais aussi par la topologie du réseau et le type de postes de transformation associés. Le coût du système est celui qui exprime le coût total du réseau pour une desserte d'énergie donnée. On pourrait par exemple imaginer un indicateur valorisant le coût total réseau par utilisateur.

L'analyse technique, économique et environnementale des deux variantes permet de constater que :

La **Variante A**, c'est-à-dire la construction du réseau électrique souterrain fera appel à une technologie très coûteuse. En effet, le transport et la distribution du courant électrique avec un réseau souterrain coûte plusieurs fois plus chers en investissement que le réseau aérien.

Ce surcoût est principalement dû au fait que la technologie des lignes aériennes est bien plus mature que celle des câbles souterrains. De même, les matériaux, qui représentent 47 % des coûts dans une infrastructure aérienne, passent à 57 % du coût total pour une infrastructure souterraine.

Les coûts du câble isolé et de l'excavation sont beaucoup plus élevés que ceux de la construction aérienne. Les défauts dans les lignes de transmission enterrées prennent plus de temps à localiser et à réparer. Les lignes souterraines sont strictement limitées par leur capacité thermique, ce qui permet moins de surcharge ou de réévaluation que les lignes aériennes. Les longs câbles CA souterrains ont une capacité importante, ce qui peut réduire leur capacité à fournir de l'énergie utile aux charges au-delà de 50 miles (80 kilomètres).

Sur le plan technique, la technologie de réseau souterrain est peu maîtrisée. Au plan environnemental, même si ce type de réseau occupe moins d'espace, les travaux de fouille et de pose des câbles constituent une grande menace non seulement pour le milieu naturel traversé en termes de destruction d'arbres de biens culturels et culturels, mais aussi, sources d'insécurité et de danger pour la population.

Concernant la **Variante B**, elle a le mérite d'être conçue en tenant compte de l'habitude technologique du secteur électrique au Bénin. Cette technologie de la construction du réseau électrique aérien exposerait moins les composantes biophysiques du milieu récepteur à d'éventuelles perturbations. Du point de vue économique, elle reviendrait moins coûteuse que la variante A. Elle présente d'autres avantages dans l'entretien du réseau et autres.

6.3. Résultats de la comparaison des solutions de rechange

L'analyse comparative des deux (02) variantes a consisté à la détermination des avantages et inconvénients de chaque variante sur l'environnement, le social et l'économie. Le tableau XXIV présente les résultats de la comparaison des solutions de rechange.

Tableau XXIV : Analyse comparative de chaque type de variante

Composantes	Variables	Nature de l'impact	
		Variante A	Variante B
Composantes biophysique et humaines de l'environnement	Perte de la biodiversité par la destruction du couvert végétal	---	--
	Occupation du sol	-	--
	Sécurité des populations	---	-
	Danger pour les populations	---	-
Techniques	Matériaux de construction à utiliser	60 % des coûts	45 % des coûts
	Repérage des défauts de fonctionnement	Très difficilement	Très rapidement
	Capacité thermique	Très limitée	Pas limitée
	Coût d'investissement	Très élevé	Moins élevé
	Coût d'entretien	Moins élevé	Elevé
Socio-économie	Opportunité d'emploi au niveau local	+++	+++
	Création de richesse avec amélioration des conditions de vie des populations	+++	+++

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

Composantes	Variables	Nature de l'impact	
		Variante A	Variante B
	Développement des activités artisanales	+++	+++
	Développement des activités génératrices de revenus	+++	+++

+ (impact positif faible) ; ++ (impact positif moyen) ; +++ (impact positif fort)

- (impact négatif faible) ; -- (impact négatif moyen) ; --- (impact négatif fort)

Quant aux aspects social, économique et environnemental, la variante de base (construction de lignes aériennes Moyennes Tension HTA (20 ou 33 kV), mixtes (BT et HTA) et Basse Tension (BT) offre plus d'avantages. Ces avantages sont entre autres, la réalisation des études de faisabilité technique et avant -projet des emprises des voies aux réseaux et voies diverses initialement proposées, l'existence des poteaux électriques et de lignes moyennes tension HTA dans certaines emprises initialement proposées, la limitation de la destruction des plantations, l'évitement la destruction des forêts naturelles, l'évitement de la destruction des habitations, etc.

Elle a été donc soumise à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) conformément au guide général des études d'impact environnemental et social en vigueur en République du Bénin.

VII. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET ET PROPOSITION DES MESURES

Les composantes environnementales affectées ont été identifiées et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet identifiés sont décrits. Les milieux physique, biologique et humain sont affectés en fonction des phases et des différentes activités du sous-projet.

Dans un premier temps, l'analyse environnementale a permis déterminer les principaux paramètres à évaluer en s'appuyant sur l'identification des différentes composantes du milieu potentiellement affectées par les activités du sous-projet. Cette identification repose sur l'application de la matrice de Léopold (1971) et résulte du croisement des activités marquant la variante retenue pour chaque phase du sous-projet (préparation, construction et exploitation) avec les éléments environnementaux et sociaux susceptibles d'être affectés. Ce croisement traduit l'incidence réciproque que pourrait avoir une catégorie de facteurs sur l'autre. Les activités sources d'impacts du sous-projet d'électrification de 26 localités rurales dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1). Selon les différentes phases de réalisation du sous-projet (phase préparatoire, phase de construction, phase d'exploitation et phase de démantèlement), les différentes activités par se présentent comme suit.

7.1. Principales activités du sous-projet sources d'impacts

7.1.1. Phase préparatoire

Les travaux à réaliser lors de la phase préparatoire portent essentiellement sur :

- Recrutement des ouvriers et installation du chantier ;
- Installation des chantiers ;
- Acheminement des engins sur les chantiers ;
- Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux ;
- Abattage des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes ;
- Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux.

7.1.2. Phase de construction

Les travaux à réaliser lors de la phase de construction portent essentiellement sur :

- Exécution des fouilles pour la pose des poteaux ;
- Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- Implantation des poteaux ;
- Montage des armements et accessoires de lignes électriques ;
- Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM ;

- Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA ;
- Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public ;
- Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement ;
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers.

7.1.3. Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- Mise en service des installations électriques ;
- Travaux de raccordement des abonnés ;
- Entretien et la maintenance des installations.

7.1.4. Phase de démantèlement

Les travaux à réaliser à cette phase se résument à :

- Déploiement des engins sur les chantiers ;
- Enlèvement des poteaux ;
- Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers.

Le tableau XXV présente le résultat du croisement des activités du sous-projet avec les éléments valorisants de l'environnement qui pourraient être affectés. Le signe (-) indique la présence d'impact négatif et le signe (+) indique la présence d'impact positif.

Tableau XXV : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement

Phases	Activités sources d'impact	Milieu									
		Physique			Biologique		Humain				
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité	
1. Phase préparatoire											
1.1.	Recrutement des ouvriers et installation du chantier								+		
1.2.	Installation des chantiers										
1.3.	Acheminement des engins sur les chantiers ;	-		-						-	-
1.4.	Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux			-						-	-
1.5.	Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes			-	-			-			-
1.6.	Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la	-		-							-

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
	construction des réseaux									
2. Phase de construction										
2.1.	Exécution des fouilles pour la pose des poteaux	-		-		-				
2.2.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)	-		-					-	-
2.3.		-	-	-		-			-	-
2.4.	Implantation des poteaux	-		-					-	-
2.5.	Montage des armements et accessoires de lignes électriques	-							-	-
2.6.	Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM								-	-
2.7.	Mise en place des								-	-

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
	prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA									
2.8.	Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public								-	-
2.9.	Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement								-	-
2.10.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers	-		-			-	-	-	-
3. Phase d'exploitation										
3.1.	Mise en service des installations électriques								-	-
3.2.	Travaux de raccordement des abonnés						+	+	-	-
3.3.	Entretien et la	-		-			+	+	-	-

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
	maintenance des installations									
4. Phase de démantèlement										
4.1.	Déploiement des engins sur les chantiers	-		-					-	-
4.2.	Enlèvement des poteaux	-		-					-	-
4.3	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)	-		-					-	-
4.4.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers	-		-			-	-	-	-

Légende : (+) Interaction positive entre l'activité et l'élément du milieu récepteur ; (-) Interaction négative entre l'activité et l'élément du milieu récepteur

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023 et Léopold, 1971

7.2. Analyse des impacts à la phase préparatoire

L'analyse des impacts à la phase préparatoire du sous-projet prend en compte les composantes du sous-projet, les activités sources d'impact et les composantes des milieux récepteurs susceptibles d'être affectées par le sous-projet.

7.2.1. Milieu physique

Acheminement des engins sur les chantiers

Impacts négatifs sur l'air

Altération de la qualité de l'air

Lors de la mise en œuvre de ce sous-projet, on observera une dégradation de l'air. Cela va résulter des activités de transport et d'acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement pendant la phase préparatoire. Cela passera par l'envol de poussière et d'émission de gaz d'échappement qui vont polluer l'air et pourrait rendre malade les ouvriers et usagers des chantiers. Cet impact ne sera pas de grande envergure dans la zone d'intervention du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation <ul style="list-style-type: none">– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;– Arroser régulièrement les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.).				

Perturbation de la structure du sol

Cet impact résulterait des activités d'installations de base et d'ouverture de chantier et du terrassement. A cette phase, l'utilisation d'engins pour les fouilles et le compactage du sol modifierait la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation <ul style="list-style-type: none">– Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux ;– Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.				

Nuisance sonore

La pollution sonore sera due aux activités de transport et acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement. Ces activités vont occasionner la production du bruit à travers les camions, les grues et autres engins qui seront utilisés. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation				
<ul style="list-style-type: none"> – Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ; – Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif. 				

Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux

Perturbation de la structure du sol

Cet impact résultera des activités de piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux sur le chantier. A cette phase, l'utilisation d'engins et le compactage du sol modifiera la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation				
Eviter l'utilisation d'engins lourds pour la matérialisation et le piquetage				

Abattage de 2285 arbres et arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes

Perturbation de la structure du sol

La libération des emprises du sous-projet va nécessiter l'abattage de 2285 arbres. Ainsi, le déracinement des arbres nécessitera des fouilles et l'utilisation d'engins lourds. On observera	Durée	Etendue	Intensité	Importance
--	--------------	----------------	------------------	-------------------

du coup, une modification de la structure des sols. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance. Type d'impact				
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation				
<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux ; - Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place. 				

Modification du paysage

Une modification du paysage s'observera après de la libération de l'emprise des travaux, du piquetage de la ligne. Ceci s'explique par le débroussaillage, l'abattage et le dessouchage d'arbres qui entraînera à coup sûr une modification de l'esthétique du paysage. Notons que pour la construction de la base vie/ technique des arbres pourraient être abattus.

L'autre pollution du paysage qu'on observera est liée à l'entreposage de la machinerie sur les chantiers et bases vie/technique. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation				
<ul style="list-style-type: none"> - Eviter dans la mesure du possible, l'abattage des arbres situés dans l'emprise du sous-projet ; - Aménager préalablement la base-vie des travaux pour faciliter l'entreposage des matériels, des engins et équipements nécessaires pour les travaux. 				

Nuisance sonore

Le transport de la machinerie et l'acheminement des matériaux vont produire des bruits. Des dispositions devront donc être prises pour limiter ces bruits surtout aux heures de repos. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation <ul style="list-style-type: none"> – Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ; – Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ; – Eviter les travaux bruyants aux heures de repos (nuit et heure de repos de la journée) 				

-  **Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux**

Impacts négatifs sur air

Altération de la qualité de l'air

La mise en œuvre du sous-projet va provoquer une dégradation de l'air. Cela va résulter des activités de transport et d'acheminement du matériel, de démolition éventuelle et de terrassement pendant la phase préparatoire. La poussière émise et d'émission de gaz d'échappement qui vont polluer l'air et le rendre impropre. Ceci serait très limité dans la zone d'intervention du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation <ul style="list-style-type: none"> – Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ; – Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ; – Arroser régulièrement pour la réduction et la protection des riverains des zones soumises aux poussières et des usagers des voies d'accès aux sites du sous-projet (base de travaux, etc.) 				

Nuisance sonore

La pollution sonore résulterait des activités de transport et acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement. Ces activités vont produire du bruit à travers les camions, les grues et autres engins qui seront utilisés. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation <ul style="list-style-type: none"> – Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ; – Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ; – Eviter les travaux bruyants aux heures de repos (nuit et heure de repos de la journée). 				

7.2.2. Milieu biologique

Acheminement des engins sur les chantiers

Impacts négatifs sur l'air

Altération de la qualité de l'air

Lors de la mise en œuvre de ce sous-projet, on observera une dégradation de l'air. Cela va résulter des activités de transport et d'acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement pendant la phase préparatoire. Cela passera par l'envol de poussière et d'émission de gaz d'échappement qui vont polluer l'air et pourrait rendre malade les ouvriers et usagers des chantiers. Cet impact ne sera pas de grande envergure dans la zone d'intervention du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation <ul style="list-style-type: none"> – Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ; – Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ; – Arroser régulièrement les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.). 				

Perturbation de la structure du sol

Cet impact résulterait des activités d'installations de base et d'ouverture de chantier et du terrassement. A cette phase, l'utilisation d'engins pour les fouilles et le compactage du sol modifierait la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation				
<ul style="list-style-type: none"> – Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux ; – Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place. 				

Nuisance sonore

La nuisance sonore sera due aux activités de transport et acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement. Ces activités vont occasionner la production du bruit à travers les camions, les grues et autres engins qui seront utilisés. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation				
<ul style="list-style-type: none"> – Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ; – Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif. 				

Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux

Perturbation de la structure du sol

Cet impact résultera des activités de piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux sur le chantier. A cette phase, l'utilisation d'engins et le compactage du sol modifiera la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation				
Eviter l'utilisation d'engins lourds pour la matérialisation et le piquetage				

Abattage des arbres pour la création des emprises des lignes

Impacts négatifs sur la flore

Pertes du couvert végétal dont 2285 arbres

A la phase de préparation, les activités du sous-projet vont provoquer la perte définitive de 2285 pieds d'arbres. Elle résultera de la libération et de l'ouverture du couloir de passage des lignes le long du tracé. Cette exigence entraîne l'abattage de tous les arbres sur l'emprise de la ligne à construire, en plus, l'élagage de toutes les branches des arbres dont la distance entre la branche et le conducteur est inférieure à deux (2 m) mètres pour les lignes HTA et un (1 m) pour les lignes BT.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet (lot 1), il sera noté la perte des 2285 pieds d'arbres affectera de façon significative non seulement l'environnement, mais aussi les revenus des communautés locales avec la perte de 2285 arbres à valeur économique. Les effets se ressentiront également sur la biodiversité et contribueront à l'aggravation des changements climatiques. Le tableau ci-dessous fait une synthèse des d'arbres à abattre par commune.

La perte du couvert végétal aura un impact sur la biodiversité locale et sur les changements climatiques. Les arbres à valeur économique appartiennent à 126 personnes dont la liste est annexée au rapport. Les tableaux XXVI présentent la synthèse des pieds d'arbres à valeur économique et la synthèse des pieds d'arbres publics à valeur économique.

Tableau XXVI : Synthèse des pieds d'arbres privés à valeur économique

Localité	Espèces																											Total									
	Acacia	Anacardier	Arbre à chou (Gousson fon)	Avocatier	Badamier	Badamier de Madagascar	Bambou	Bananier	Caïllédrat	Campêcher	Citronnier	Cocotier	Copier africain de	Eucalyptus	Ficus spp	Flamboyant	Fraké	Gmelina	Hysope Africaine	Iroko	Kapokier	Kapokier de clatura	Manguier	Neem	Oranger	Palmier	PAPAYER		Pomme étoile blanche	Pommier d'Afrique	Prunier mombin	Sapotillier	TAMARINIER	Teck	monadelpha	Veuve pleureur	
Adjra-Adovie	13																						2			19		1					10		2	47	
Amoulehoue																								2		1							1			4	
Assogbenou-Kpevi											4												1														5
Azizonkanme	1										2	2		1	4		1						1	7									18				37
Cocoundji	88											1														3											91
Dessato												1											1			1	7										10
Gbeova	1																1						2			38							10				52
Gbodje-Womey												1														2											3
Glo-Tokpa												3																									3
Koundokpoe	7				1				1			4			1								2	2	20			1				18					57
Kpota	3			1	1	1		4	1		2	5			1								8			15				1	1						44
Lokossa	20							12							5				3							11											51
Minantinkponâ	9											1											2	2		5											19
Oussa	67 8	2	1		2	2	90	6	22	10		34		4	2	1			9	2	1		15	10		11 6	1	2									101 0
Sedessa-Alligoudo	24							22	3			12	1			5		56				10	2	2		31 0			1				19				467
Segbeya-Akpotouhoue												3							20 0	1			2									5	49				260
Segbohoue-Centre	13						1																			2											16
Sekou							6								1				8					2		5											22
Selloli-Bazoukpa	1					4																															5

Localité \ Espèces	Acacia	Anacardier	Arbre à chou (Gatou ou fon)	Avocatier	Badamier	Badamier de Madagascar	Bambou	Bananier	Caïlcédrat	Campécher	Citronnier	Cocotier	africain de	Eucalyptus	Ficus spp	Flamboyant	Fraké	Gmelina	Hysope Africaine	Iroko	Kapokier	Kapokier de clatura	Manguier	Neem	Oranger	Palmier	PAPAYER	Pomme étoile	Blanche	Pommier d'Afrique	Prunier macabiu	Sapotillier	TAMARINIER	Teck	monadelpha	Veuve pleureur	Total
Sogan				1								3										2			3												9
Sokoudenou	10											1							11						1												23
Some				1	2	1						3							1						2											10	
Total	86	2	1	3	6	8	91	50	27	10	4	77	1	10	9	6	1	57	23	3	1	10	40	25	2	55	2	9	3	1	1	5	12	1	2	224	

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023

Tableau XXVII : Synthèse des pieds d'arbres publics à valeur économique

Localité \ Espèces	Acacia	Bananier	Caïlcédrat	Cocotier	africain de	Ficus spp	Flamboya	GLIRICIDIA	Gmelina	Manguier	Palmier	Rônier	Total
Donou			3	1									4
Gbeova					1					6		1	8
Kpota	1								6				7
Lokossa							1	1					2
Oussa						3	1				1		5
Segbohoue-Centre									1				1
Sokoudenou		10	3										13
Total	1	10	6	1	1	3	2	1	7	6	1	1	40

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023

L'impact relatif à la perte du couvert végétal est d'une durée permanente, d'étendue locale et d'intensité moyenne. Son importance est forte. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de forte importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Forte
<p>Mesures d'atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet ; ▪ Indemniser 126 propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet ▪ Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre ; ▪ Procéder à l'abattage sélectif des arbres ; ▪ Procéder à un reboisement compensatoire de 2285 x 5, soit 11425 pieds d'arbre sur un espace identifié dans la Commune ou ailleurs dans le cadre de l'intercommunalité. ▪ Veiller l'entretien régulier des arbres reboisés. 				

Au total, 11425 arbres (2285*5) seront reboisés. En effet, le coût de compensation des arbres à valeur économique a été évalué conformément aux exigences de la législation nationale. Ainsi, les enquêtes auprès des populations ont donc permis de confirmer ces coûts de compensation des arbres à abattre.

Ils sont estimés à vingt-trois millions deux cent six mille cinq cent cinquante francs (**23 206 550f**) CFA pour le compte de ce sous-projet d'électrification rurale. L'évaluation finale du coût de ces pieds d'arbres a été faite en se basant sur (négociation) avec les PAP. Ces arbres jouent une fonction socio-économique très importante pour les populations riveraines. Leur abattage aura donc un impact social très important pour les populations.

La mesure relative au reboisement compensatoire des 2285 pieds d'arbre affectés devra être adoptée dans chaque département concerné sur un site identifié de commun accord avec les autorités locales ou communales. Sur ces sites mise à disposition de la SBEE par les collectivités locales, un reboisement en plein sera réalisé.

Pour un (01) arbre affecté par le sous-projet, il est prévu en compensation de cinq (05) arbres, soit pour les 2285 pieds d'arbres affectés, il est prévu en compensation de 11452 arbres. Le tableau XXVIII présente la synthèse des coûts de réalisation de cette activité avec un suivi sur trois (03) ans.

Tableau XXVIII : Coût estimatif des travaux de reboisement avec un suivi sur trois (03) ans.

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)	Quantité	Montant (FCFA)
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150	11425	1 713 750
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150	11425	1 713 750
3	Transport, distribution des plants	Plants	100	11425	1142500
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50	11425	571 250
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50	11425	571 250
6	Achat de cage à plant	Unité	2 000	11425	22 850 000
7	Achat et transport de terreau	m ³	4 000	170	680 000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2 000	11425	8 800 000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	300 000	36	10 800 000
	Total				48 842 500

Source : Adapté de Grille d'estimation monétaire de reboisement du PAPC, 2023

Le coût des 11425 pieds d'arbres à reboiser est estimé à quarante-huit millions huit cent quarante-deux mille cinq francs (48 842 500) CFA. Cette activité de reboisement nécessitera donc la mobilisation d'importantes ressources financières.

Impact sur la faune

Perte d'habitats des animaux

Le nettoyage des emprises par débroussaillage et l'abattage des arbres aura d'impact sur la faune surtout la faune aviaire dans le sens de la perte d'une portion de son habitat. Même si cela paraît négligeable, il importe de noter que le débroussaillage fait perdre aux petits rongeurs leur habitat ; pareil pour l'abattage des arbres chez les animaux arboricoles comme les oiseaux. Cet impact est de caractère négatif, de durée temporaire, d'étendue locale, d'intensité faible et d'importance faible.

▪ **Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation

- Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux. ;
- Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux.

7.2.3. Milieu humain

Recrutement des ouvriers et installation du chantier

Création de 245 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure de bonification à prendre : <ul style="list-style-type: none">▪ Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;▪ Faire enregistrer les contrats de travail selon les exigences du code du travail ;▪ Assurer aux travailleurs une couverture sociale et sanitaire ;▪ Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.				

7.3. Analyse des impacts à la phase de construction

7.3.1. Milieu physique

Exécution des fouilles pour la pose des poteaux

Perturbation de la structure du sol

Cet impact résulte des activités fouille pour la pose des poteaux. A cette phase, l'utilisation d'engins pour les fouilles va modifier la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation <ul style="list-style-type: none">– Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux ;– Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.				

Dégradation de la qualité de l'air

Les engins qui vont assurer l'exécution des fouilles pour l'implantation des poteaux seront à l'origine des poussières. Ils émettront des gaz d'échappement dans l'atmosphère. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée. Ce phénomène sera plus perceptible dans les agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesures à prendre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ; ▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif. 				

Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)

Impacts négatifs sur l'air

Dégradation de la qualité de l'air L'acheminement des équipements pour l'implantation des infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesures à prendre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâcher de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ; ▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ; ▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif. 				

Impacts négatifs sur le sol

Encombrement du chantier par 4 500 de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

Les déchets contribuent à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible
Mesures à prendre <ul style="list-style-type: none">– Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;– S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.				

Exécution des fouilles pour la pose des poteaux

Impacts négatifs sur l'air

Dégradation de la qualité de l'air Le déblai et les fouilles pour l'implantation des poteaux et de terrassement pour l'implantation des équipements /infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesures à prendre : <ul style="list-style-type: none">▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.				

Implantation des poteaux

Dégradation de la qualité de l'air

Les engins qui vont assurer l'exécution des fouilles pour l'implantation des poteaux seront à l'origine des poussières. Ils émettront des gaz d'échappement dans l'atmosphère. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée. Ce phénomène sera plus perceptible dans les agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesures à prendre :				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ; ▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif. 				

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation				
<ul style="list-style-type: none"> – Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin – Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ; – Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif. 				

Impacts négatifs sur le sol

Encombrement du chantier par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.)

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, d'installations.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible
Mesures à prendre				
<ul style="list-style-type: none"> – Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ; – S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets. 				

Montage des armements et accessoires de lignes électriques

Dégradation de la qualité de l'air

Les travaux pour l'implantation des poteaux et des équipements /infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux seront à l'origine de l'émission de poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant ainsi la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesures à prendre : <ul style="list-style-type: none">▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.				

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation <ul style="list-style-type: none">– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin–				

Repli du matériel et nettoyage des chantiers

Impacts négatifs sur l'air

Dégradation de la qualité de l'air

Le repli du matériel et le nettoyage des chantiers, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des

agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesures à prendre : <ul style="list-style-type: none">▪ Bâcher tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.				

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation <ul style="list-style-type: none">– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.				

Impacts négatifs sur le sol

Encombrement du Chantier par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.)

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible
Mesures à prendre				
<ul style="list-style-type: none"> – Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ; – S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets. 				

7.3.2. Milieu biologique

Exécution des fouilles pour l'implantation des poteaux

Impacts négatifs sur la faune

L'exécution des fouilles pour la pose des poteaux dans les emprises du sous-projet aura d'impact sur la faune surtout dans le sens de la perte d'une portion de son habitat. Même si cela paraît négligeable. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation				
Exécuter les fouilles pour la pose des poteaux dans les emprises du sous-projet de manière à minimiser les impacts.				

7.3.3. Milieu humain

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 245 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure de bonification à prendre :				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ; ▪ Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale. 				

Création des activités génératrices de revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres). Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'optimisation

Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.

7.4. Analyse des impacts à la phase d'exploitation

7.4.1. Milieu physique

Entretien et la maintenance des installations

Impacts négatifs sur l'air

Dégradation de la qualité de l'air

Les travaux d'entretien et la maintenance des installations, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (apport de matériaux de rechange, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures à prendre :

- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation <ul style="list-style-type: none">– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.				

Impacts négatifs sur le sol

Encombrement du sol par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.)

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de moyenne importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesures à prendre <ul style="list-style-type: none">– Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;– S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.				

7.4.2. Milieu humain

Impacts positifs sur l'économie

Création des activités génératrices de revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres). Cet

impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesures d'optimisation Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.				

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 245 Emplois

Des opportunités de création d'emploi et une amélioration du niveau de revenu de certaines personnes, pourraient être observées. A la phase d'exploitation, on peut assister à l'apparition de nouvelles activités comme la fabrication de glace, la création des lieux de rafraîchissement, etc. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité Forte et de moyenne importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Mesure d'optimisation Sensibiliser et encourager les populations à la création en lien avec l'énergie électrique, à diversifier leurs sources de revenu et au bon usage des revenus.				

Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires

La réalisation du sous-projet favorisera la mise en place d'un d'éclairage public, dans les localités rurales concernées. Il en découlera un effet dissuasif dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité. Cet impact est de caractère positif d'une durée permanente, d'étendue locale, d'une intensité faible et de moyenne importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Faible	Moyenne
Mesure d'optimisation Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente.				

Augmentation du nombre des abonnés de la SBEE et amélioration de ses recettes

La fourniture d'électricité en milieu rurale contribuera à l'augmentation du nombre des abonnés et des recettes de la SBEE. Ce sera une occasion aux villageois d'avoir accès à

l'énergie. Cet impact est de caractère positif d'une durée permanente, d'étendue locale, d'une intensité faible et de moyenne importance.

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Faible	Moyenne
Mesure d'optimisation Créer des conditions d'abonnement à bas coût				

Amélioration des rendements scolaires

L'impact positif est perçu également au niveau de l'amélioration des indicateurs de scolarisation des enfants. En effet, l'éclairage domestique permet d'améliorer les conditions d'étude des apprenants et donc les rendements scolaires. Cet impact est de caractère positif d'une durée permanente, d'étendue locale, d'une intensité faible et de moyenne importance.

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Faible	Moyenne
Mesure d'optimisation Créer des conditions d'abonnement à bas coût				

Amélioration des services de santé

L'électrification des villages permet aux centres de santé de disposer en permanence de l'énergie. Cela permettra de renforcer les services de soins et de santé dans les zones rurales en offrant les possibilités d'utilisation d'équipements médicaux plus élaborés ainsi que les facilités d'accouchement. Cet impact est de caractère positif d'une durée permanente, d'étendue locale, d'une intensité faible et de moyenne importance.

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Faible	Moyenne
Mesure d'optimisation Instaurer un mécanisme d'abonnement des formations sanitaires sans difficulté				

7.5. Analyse des impacts à la phase de démantèlement

7.5.1. Milieu physique

Déploiement des engins sur les chantiers pour le démantèlement

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 245 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet

l'impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure de bonification à prendre :				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ; ▪ Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale. 				

Impacts négatifs sur l'air

Dégradation de la qualité de l'air

Les travaux de déploiement des engins sur les chantiers, les mouvements de camions pour le transport des matériaux seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesures à prendre :				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ; ▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif. 				

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation				
<ul style="list-style-type: none"> – Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin – Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ; – Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif. 				

Impacts négatifs sur le sol

Encombrement du sol par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.)

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesures à prendre Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale				

Enlèvement des poteaux

Impacts négatifs sur l'air

Dégradation de la qualité de l'air

Les travaux de déblais/fouilles pour l'implantation des poteaux et de terrassement pour l'implantation des équipements /infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesures à prendre : <ul style="list-style-type: none">▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.				

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation				
<ul style="list-style-type: none"> - Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin - Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ; - Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif. 				

Impacts négatifs sur le sol

Encombrement du sol par 4 500kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.)

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesures à prendre				
Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale				

Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)

Impacts négatifs sur l'air

Dégradation de la qualité de l'air

Le transport des équipements pour l'implantation des infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de

matériaux, etc.) seront sources des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesures à prendre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ; ▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif. 				

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation <ul style="list-style-type: none"> – Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin – Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ; – Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif. 				

Impacts négatifs sur le sol

Encombrement du sol par 4 500kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) par déversement lors des transports

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesures à prendre Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale				

Repli du matériel et nettoyage des chantiers

Impacts négatifs sur l'air

Dégradation de la qualité de l'air

Le repli du matériel et le nettoyage des chantiers, les mouvements de camions seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesures à prendre : <ul style="list-style-type: none">▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.				

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesure d'atténuation <ul style="list-style-type: none">– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.				

Impacts négatifs sur le sol

Encombrement du sol par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.)

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Mesures à prendre Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale				

Tableau XXIX: Synthèse des impacts

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
1. Phase préparatoire					
1.1. Recrutement des ouvriers	1.1.a.1- Création de 142 emplois temporaires		Moyenne		1.1.a.1.1- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale, à compétence égale
					1.1.a.1.2- Faire les embauches conformément à la législation en vigueur
					1.1.a.1.3. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués
					1.1.a.1.4. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
					1.1.a.1.5. Recruter une équipe HSE

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
1.2. Installation des chantiers/libération de l'emprise du sous-projet	1.2.a.1- Développement des activités génératrices de revenus autour de la base technique/chantier		Faible		1.2.a.1.1. Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers 1.2.a.1.2. Sensibiliser et encourager les riverains à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu
		1.2.b.1. Perte de 2 285 pieds d'arbres	Moyenne	1.2.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet	
				1.2.b.1.2. Indemniser les 126 propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet	
				1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbres	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage sélectif des arbres	
				1.2.b.1.5. Procéder à un reboisement compensatoire de 2 285 X 5, soit 11 425 pieds d'arbres en collaboration avec l'IF/ Atlantique et les mairies concernées (175 plants à Abomey-Calavi, 610 à Allada, 7645 à Kpomassè, 375 à Ouidah, 2335 à Toffo et 285 à Zè) avec 50 % d'espèces autochtones	
				1.2.b.1.6. Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés par trimestre pendant 3 ans	
		1.2.b.2. Perturbation de la structure du sol	Faible	1.2.b.2.1. Limiter l'abattage des arbres, des arbustes et le débroussaillage exclusivement à l'emprise du sous-projet	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1.2.b.2.2. Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place	
		1.2.b.3. Encombrement du sol par les déchets végétaux et ménagers	Moyenne	1.2.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets	
				1.2.b.3.2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	
		1.2.b.4. Perturbation de la circulation	Moyenne	1.2.b.4.1. Créer des voies de déviations pour la circulation des personnes et des biens	
				1.2.b.4.2. Impliquer la Police Républicaine pour la régulation de la circulation	
				1.2.b.4.3. Entretenir régulièrement les voies de déviations pour la circulation des personnes et des biens	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		1.2.b.5. Perte d'habitats des espèces fauniques	Faible	1.2.b.5.1. Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux	
				1.2.b.5.2. Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des espèces fauniques	
		1.2.b.6. Modification du paysage	Moyenne	1.2.b.6.1. Limiter l'abattage aux arbres situés dans l'emprise du sous-projet	
		1.2.b.7. Nuisance sonore	Moyenne	1.2.b.7.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
				1.2.b.7.2. Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1.2.7.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de pauses et veiller à ne pas dépasser le seuil de 70 décibels conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
		1.2.b.8. Perturbation des biens culturels(divinités)	Forte	1.2.b.8.1. Informer et indemniser les dignitaires pour le déplacement des biens culturels (divinités)	
		1.2.b.9. Péril fécal		1.2.b.9.1. Doter les sites de toilettes mobiles handi-sexo-spécifiques	
			Moyenne	1.2.b.9.2. Sensibiliser les usagers sur l'utilisation et l'entretien régulier des toilettes	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
1.3. Acheminement des engins vers les bases techniques et vie/vers les chantiers		1.3.b.1. Altération de la qualité de l'air	Faible	1.3.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
				1.3.b.1.2. Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif	
				1.3.b.1.3. Arroser régulièrement les voies d'accès aux bases vie/technique, etc. du sous-projet	
		1.3.b.2. Perturbation de la structure du sol	Faible	1.3.b.2.1. Limiter les travaux à l'emprise du sous-projet	
				1.3.b.2.2. Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place	
				1.3.b.2.3. Remblayer les creux occasionnés par l'enlèvement des camions	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		1.3.b.3. Nuisance sonore	Faible	1.3.b.3.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
				1.3.b.3.2. Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif	
				1.3.b.3.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de pauses et veiller à ne pas dépasser le seuil de 70 décibels conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
1.4. Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux		1.4.b.1. Encombrement du sol par les déchets de chantier	Faible	1.4.b.1.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1.4.b.1.2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	
1.5. Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux		1.5.b.1. Altération de la qualité de l'air	Faible	1.5.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
				1.5.b.1.2. Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif	
		1.5.b.2. Nuisance sonore	Faible	1.5.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
				1.5.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1.5.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de pauses et veiller à ne pas dépasser le seuil de 70 décibels conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
				1.5.b.2.4. Activer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	
		1.5.b.3. Conflits en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale	Faible	1.5.b.3.1. Activer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	
2. Phase de construction					
2.1. Recrutement de la main d'œuvre	2.1.a.1- Création d'emplois temporaires		Moyenne		2.1.a.1.1- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale, à compétence égale

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					2.1.a.1.2- Faire les embauches conformément à la législation en vigueur
					2.1.a.1.3. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués
					2.1.a.1.4. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
					2.1.a.1.5. Recruter une équipe HSE
		2.1.b.1. Conflits en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale	Faible	2.1.b.1.1. Activer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	
2.2. Exécution des fouilles pour des l'implantation	2.2.a.1 Création des activités génératrices de revenus	2.2.b.1. Perturbation de la structure du sol	Faible	2.2.b.1.1. Limiter les fouilles exclusivement à l'emprise d'implantation des poteaux	2.2.a.1 .1 Sensibiliser et encourager les femmes à faire un

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation	
poteaux			Faible	2.2.b.1.2. Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place	bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.	
				2.2.b.2. Dégradation de la qualité de l'air		2.2.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier
				2.2.b.2.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif		
				2.2.b.2.3. Arroser les voies d'accès		
2.3. Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)		2.3.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	2.3.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier		
				2.3.b.1.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif		

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				2.3.b.1.3. Arroser les voies d'accès	
2.4. Implantation des poteaux		2.4.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	2.4.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
				2.4.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
		2.4.b.2. Nuisances sonores	Faible	2.4.b.2.1. Eviter les travaux bruyants aux heures de pauses et veiller à ne pas dépasser le seuil de 70 décibels conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
			Faible	2.4.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
				2.4.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	
		2.4.b.3. Encombrement du chantier par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.)	Faible	2.4.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;	
				2.4.b.3.2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	
2.5. Montage des armements et accessoires de lignes électriques		2.5.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	2.5.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier des engins	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				2.5.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.	
		2.5.b.2. Nuisances sonores	Faible	2.5.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
				2.5.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	
				2.5.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de pauses et veiller à ne pas dépasser le seuil de 70 décibels conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		2.5.b.3. Encombrement du Chantier par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.)	Faible	2.5.b.3. 1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ; 2.5.b.3. 2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.	
2.6. Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public/Essais et mise sous tension du réseau	2.6.a.1. Création d'emplois		Moyenne		2.6.a.1.1. - Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée
	2.6.a.2. Création des activités génératrices de revenus		Faible		2.6.a.2.1. Sensibiliser et encourager les riverains à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu
		2.5.b.3. Péril fécal	Moyenne	2.5.b.2.1. Doter les sites de toilettes mobiles handi-sexo-spécifiques	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				2.5.b.2.2. Sensibiliser les usagers sur l'utilisation et l'entretien régulier des toilettes	
		2.5.b.4. Conflits en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale	Faible	2.5.b.4.1. Activer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	
3. Phase d'exploitation					
3.1. Entretien et maintenance des installations	3.1.a.1- Création d'emplois temporaires		Faible		3.1.a.1.1- - Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale, à compétence égale
					3.1.a.1.2- Faire les embauches conformément à la législation en vigueur
					3.1.a.1.3. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					3.1.a.1.4. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
					3.1.a.1.5. Recruter une équipe HSE
	3.1.a.2 Création des activités génératrices de revenus		Faible		3.1.a.2.1 Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.
	3.1.a.3 Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires		Moyenne		3.1.a.3.1 Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
	3.1.a.4 Augmentation du nombre des abonnés de la SBEE et amélioration de ses recettes		Moyenne		3.1.a.4.1 Créer des conditions d'abonnement à bas coût
	3.1.a.5 Amélioration des rendements scolaires		Moyenne		3.1.a.5.1 Créer des conditions d'abonnement à bas coût
	3.1.a.6 Amélioration des services de santé		Moyenne		3.1.a.6.1 Instaurer un mécanisme d'abonnement des formations sanitaires sans difficulté
		3.1.b.1. Emission de particules poussiéreuses dans l'air	Faible	3.1.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
				3.1.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		3.1.b.2. Nuisances sonores	Faible	3.1.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
				3.1.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	
				3.1.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de pauses et veiller à ne pas dépasser le seuil de 70 décibels conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
				3.1.b.2.4. Activer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		3.1.b.3. Encombrement du sol par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.)	Faible	3.1.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets 3.1.b.3.2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	
3.2. Travaux de raccordement des abonnés	3.2.a.1. Création des activités génératrices de revenus		Faible		3.2.a.1.1. Sensibiliser et encourager les riverains à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu
	3.2.a.2. Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires		Moyenne		3.2.a.2.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
	3.2.a.3. Augmentation du nombre des abonnés de la SBEE et amélioration de ses recettes				3.2.a.3.1. Améliorer les conditions d'abonnement
	3.2.a.4. Amélioration des rendements scolaires				3.2.a.4.1. Améliorer les conditions d'abonnement
	3.2.a.5. Amélioration des services sociocommunautaires				3.2.a.5.1. Améliorer les conditions d'abonnement
		3.2.b.1. Conflits en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale	Faible	3.2.b.1.1. Activer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	
4. Phase de démantèlement					
4.1. Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier	4.1.a.1 Création de 245 emplois temporaire		Faible		4.1.a.1.1 Faire signer des contrats aux prestataires légalement constitués

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					4.1.a.1.2 Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
					4.1.a.1.3- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe
4.2. Déploiement des engins pour le démantèlement		4.2.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	4.2.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
				4.2.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
		4.2.b.2. Nuisances sonores	Faible	4.2.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
				4.2.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				4.2.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
		4.2.b.3. Encombrement du chantier par 4 500 kg des déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier	Moyenne	4.2.b.3.1. Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale	
4.3. Enlèvement des poteaux		4.3.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	4.3.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
				4.3.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
		4.3.b.2. Nuisances sonores	Faible	4.3.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				4.3.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				4.3.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
		4.3.b.3. Encombrement du chantier par 4 500 kg des déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier	Faible	4.3.b.3.1. Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale	
4.4. Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)		4.4.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	4.4.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
				4.4.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		4.4.b.2. Nuisances sonores	Faible	4.4.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
				4.4.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				4.4.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
		4.4.b.3. Encombrement du chantier par 4 500 kg des déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier	Faible	4.4.b.3.1. Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale	
4.3. Repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site.		4.3.b.1 Encombrement du sol par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.)	Faible	4.3.b.1.1 Confié les déchets de chantiers aux structures agréés pour être traités.	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				4.3.b.1.2. Réaliser un audit de démantèlement	
		4.3.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	4.3.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
				4.3.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
		4.3.b.2. Nuisances sonores	Faible	4.3.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
				4.3.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				4.3.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023

7.6. Analyse des impacts cumulatifs

L'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités ou projets, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés, en cours de réalisation ou à venir au niveau de la zone d'intervention du sous-projet ont été analysées à cet effet. Il s'agit du :

- Construction des infrastructures marchandes
- Constructions de cités Administratives (Lokossa, Porto-Novo, Abomey-Calavi, etc.)
- Constructions d'infrastructures routières
- Etc.

Ces projets ont fait l'objet d'études d'impact Environnemental et Social (EIES) et disposent chacun d'un Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Tous ces différents projets sont en cours d'exécution au niveau de toutes les Communes concernées par le Projet d'Electrification Rurale (PERU) et vont générer des impacts cumulatifs. Lesdits impacts cumulatifs sont liés à la dégradation du couvert végétal, à l'érosion des sols, la dégradation des sols, la dénaturation de la qualité des sols, la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines etc. qui seront d'une importance forte ou moyenne. Les effets ou impacts cumulés liés à l'utilisation des équipements électriques seront pris en compte dans le cadre de l'électrification des différentes localités. Ces impacts cumulés affecteront la santé des populations et des usagers des localités électrifiées. En effet, la mise en œuvre du sous-projet va accentuer la dégradation de la santé humaine à travers l'émission de polluants dans l'air. Ce sont cependant des impacts cumulés d'une importance plus ou moins faible. Néanmoins, il convient d'élaborer et mettre en œuvre à cet effet un Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité Environnement.

Les impacts cumulatifs des différents projets sur la santé des populations sont notamment la transmission des IST/VIH-SIDA, hépatite, COVID 19 et autres affections du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers avec la présence des apprenants des lycées existants pourront être d'une forte ou moyenne importance. Ainsi, il faut élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des IST/VIH-SIDA, hépatite, COVID 19 et autres affections.

Par ailleurs, le trafic routier pour les différents projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen. Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront perceptibles par les populations. Toutefois, compte tenu des activités des autres

projets, ces impacts sont considérés moyens comme les impacts cumulatifs sont d'une importance moyenne.

Le tableau XXX englobe les impacts identifiés, les mesures d'atténuation proposées, et le coût estimé des mesures d'atténuation (le cas échéant) en raison des milieux récepteurs et des différentes phases du projet.

Tableau XXIX : Impacts Cumulatif

<u>Projets concernés</u>	<u>Aire géographique</u>	<u>Activités</u>	<u>Interaction des activités</u>	<u>Impacts cumulés</u>	<u>Description des mesures</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Construction des infrastructures marchandes - Construction de constructions de cités Administratives (Lokossa, Porto-Novo, Abomey-Calavi, etc.) - Construction de la voie Ouidah Kpomassè - Construction du pipeline (de Malanville jusqu'à Sèmè Podji) 	d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Toffo et de Zè	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution des fouilles pour divers travaux - Transport des équipements (machines, engins, etc.) pour installation des bases vie et techniques - Opérations de terrassement et manipulation de matières dangereuses - Entretien et maintenance des ouvrages construits (infrastructures routières et marchandes) / Organisation des travaux de maçonneries (remise en état des ouvrages défectueux) 	Directe et indirecte	<p>Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines à la suite des fuites lors des opérations de terrassement et en cas de mauvaise manipulation de matières dangereuses</p> <p>Propagation de maladies liées au manque d'assainissement sur le (s) chantier (s) de construction</p> <p>Augmentation des nuisances sonores</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter dans des conteneurs scellés (selon le processus proposé) et éliminer ou recycler pour une réutilisation le carburant ou autre huile et les lubrifiants usagés des garages/bases techniques /aires de stockage ; - Entretien régulièrement les camps et les lieux de travail ; - Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques (connaissances) en matière d'assainissement de base) - Eviter la manipulation des huiles usagées et autres hydrocarbures dans les aires exposées au

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

<u>Projets concernés</u>	<u>Aire géographique</u>	<u>Activités</u>	<u>Interaction des activités</u>	<u>Impacts cumulés</u>	<u>Description des mesures</u>
					<p>ruissellement Disposer les véhicules/engins et les aires de stockage d'hydrocarbures des kits ou de dépollution - Faire enlever chaque type de déchet par des structures agréées ;</p> <p>Utiliser des engins en bon état et assurer leur entretien périodique</p>

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023

VIII. ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU SOUS-PROJET

L'analyse des risques et accidents technologiques repose sur l'identification des dangers. Les risques naturels peuvent être sources de dangers ou d'accidents technologiques (électrocution). Une tornade qui déterre et fait chuter par exemple des poteaux de transport d'énergie électrique.

L'analyse des risques et des dangers porte sur les activités liées aux phases de construction et d'exploitation des lignes MT et BT. L'identification des risques et la formulation des mesures de prévention sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du sous-projet.

8.1. Risques et dangers liés à la phase de construction

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux :

- explosion ou d'incendie d'un transformateur ;
- accidents de circulation liés aux déplacements de camions et d'engins de chantier ;
- accidents de travail ;
- électrisation et électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité) ;
- morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- vibrations.

8.2. Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction

Les mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction des lignes électriques sont :

- La création d'emprise ou de couloir de passage pour les lignes pour des raisons d'entretien technique et de sécurité des populations.
- Les limitations d'accès au site ;
- Faire respecter l'application des instructions environnementales et sociales particulières destinées aux entreprises chargées de l'exécution des travaux et intégrées d'avance aux DAO ;
- Fournir et exiger le port d'équipement de protection individuelle au personnel ouvrier ;
- Limiter les vitesses de circulation et sensibiliser les conducteurs d'engins et camions sur les règles de sécurité routière ;
- Sensibiliser les populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence de la ligne ;
- etc.

8.3. Risques et dangers liés à la phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les risques proviennent essentiellement des sources ci-après :

- Effets mécaniques ;
- Effets du champ électrique ;
- Effets du champ magnétique ;
- etc.

8.3.1. Electrification et électrocution des travailleurs et populations riveraine

L'électrification et d'électrocution sont des risques dont il faut craindre la survenue à tout moment notamment à la phase d'exploitation et de démantèlement. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution
- Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif
- Installer des dispositifs de danger d'électrification et d'électrocution contre les poteaux électriques.

8.3.2. Apparition des cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections

Les risques résulteront de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Si les dispositions ne sont pas prises, on pourrait assister au développement des comportements à risque. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections
- Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade
- Mettre en place des Fiches de données de sécurité (FDS) indiquant les bonnes pratiques sanitaires
- Doter le chantier d'une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence

8.3.3. Survenance des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel

L'afflux des travailleurs allochtones sur le chantier pendant les travaux de construction, coupé à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS
- Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS

- Appliquer le principe de la tolérance 0 en cas d'acte de VBG/HS
- Identifier et évaluer les risques de violence sexiste et la capacité à y faire face
- Identifier et cartographier les fournisseurs de services VBG/HS dans la zone du sous-projet Doter le chantier d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui y travaillent

8.3.4. Accident du travail

L'exécution des activités du sous-projet pourra engendrer des accidents du travail qui pourraient se traduire par des égratignures, des blessures et autres dommages corporels. Selon la gravité et la violence des accidents, ils peuvent déboucher sur des décès dans des cas extrêmes. C'est un risque de niveau élevé. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail
- Former le personnel au respect des règles de sécurité routière
- Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif
- Interdire la circulation des piétons sur les aires de circulation des véhicules et engins
- Réaliser l'analyse de risque avant toute opération de levage/pose de poteau
- Réaliser l'inspection visuelle de l'état des véhicules (HIAB, etc.) et des élingues avant toute opération

8.3.5. Accident de la circulation

Lors du convoi des matériaux, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de la circulation avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque les dispositions de sécurité ne sont pas prises. L'évidence de ce risque est plus importante lors de la traversée des localités et des établissements humains sensibles. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail
- Former le personnel au respect des règles de sécurité routière
- Mettre en place une signalisation et un plan de circulation,

8.3.6. Conflits pour l'emploi de la main d'œuvre local

Le recrutement des ouvriers pourrait être source d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Mais si la main d'œuvre locale n'est pas recrutée, lors des travaux, cela pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés
- Informer les populations sur les opportunités d'emploi liées au sous-projet
- Elaborer et mettre en œuvre le MGP

8.3.7. Risque de pollution des eaux

Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines et les eaux de surface surtout si le déversement accidentel est suivi de pluie. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier
- Installer un dispositif de récupération des eaux de lavage et de préparation des bétons et mortiers-
- Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants
- Disposer d'un kit absorbant
- Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet
- Équiper les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique.

8.3.8. Chute

C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, de l'effondrement ou de difficultés d'accessibilité des fouilles, d'abattage d'arbres, etc. Les risques de chute sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles et l'usage des EPI en mauvais état (escabeau, échelle, harnais). Le risque de chute constitue un événement probable, très grave et donc d'un niveau de risque moyen.

- Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ;
- Signaler tous les endroits dangereux/ analyser les risques associés à chaque poste de travail ;
- Port obligatoire des EPI sur le chantier ;
- Disposer d'échelle ou d'escabeau pour accéder aux fouilles ;
- Limiter les hauteurs de stockage.
- Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques, gants...).

Les différents risques identifiés dans le cadre du sous-projet sont présentés dans le tableau XXXI.

Tableau XXX : Analyse des risques

Code	Événement	Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
RQ-001	Pollution des eaux	Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines et les eaux de surface surtout si le déversement accidentel est suivi de pluie. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque élevé	RQ-001.1 Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-001.2 Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-001.3 Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-001.4 Disposer d'un kit absorbant	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-001.5 Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-001.6 Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-002	Morsures de serpent lors du	Les travaux seront exécutés le long des routes sur des traçons dont certains herbeuses. A ce titre, il convient que les dispositions soient prises par les différentes	Risque faible	RQ-002.1 Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et	SBEE

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

	débroussaillage	parties prenantes pour préserver les travailleurs des diverses attaques des animaux dont les morsures de serpent. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.		cas de morsure		sociale	
				RQ-002.2 Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-002.3 Doter le chantier d'une boîte à pharmacie équipée en permanence	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-003	Vibrations	Lors du fonctionnement des engins de chantier, des secousses et autres vibrations vont en résulter occasionnant des gênes dans le voisinage. Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	RQ-003.1 Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-003.2 Eviter de faire fonctionner les engins aux heures de pause et dans la nuit	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-004	Explosion ou d'incendie d'un transformateur	Une explosion de transformateur peut intervenir lors de l'exploitation à la suite d'une panne ou d'un choc. Ce risque est à craindre à la phase d'exploitation du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque moyen	RQ-004.1 Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-004.2 Assurer la maintenance régulière des cabines de transformateurs	Entreprise contractante SBEE	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-004.3 Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

				dommages			
				RQ-004.4 Sensibiliser les populations à rester à une distance de sécurité des poteaux qui portent les transformateurs			
RQ-005	Electrisation et Electrocuti on des travailleurs et populations riveraines	L'électrisation et d'électrocution sont des risques dont il faut craindre la survenue à tout moment notamment à la phase d'exploitation et de démantèlement. Ce risque est à craindre à la phase de construction et à la phase d'exploitation du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque moyen	RQ-005.1 Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrisation et d'électrocution	Entreprise contractante SBEE	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-005.2 Doter les travailleurs d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-005.3 Inscrire des pictogrammes d'alerte danger sur les poteaux	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-006	Apparition de cas d'IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Ce risque résultera de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	RQ-006.1 Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-006.2 Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-006.3 Doter le personnel de préservatifs et d'équipement de protection appropriés	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-006.4 Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et	SBEE

				constamment équipée pour les soins d'urgence		sociale	
				RQ-006.5 Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-007	Apparition de cas COVID-19	<p>La COVID-19 se transmet d'une personne infectée à d'autres personnes par des gouttelettes respiratoires et des aérosols dont la taille peut varier à travers de grosses gouttelettes qui tombent au sol rapidement (en quelques secondes ou minutes) près de la personne infectée notamment lors des collaborations et cohabitations. Elle se transmet généralement entre personnes en contact étroit.</p> <p>Les vaccins contre la COVID-19 confèrent une protection élevée contre les formes graves de la maladie et évitent les décès. Bien qu'il soit toujours possible de contracter la COVID-19 après la vaccination, la maladie sera plus probablement peu symptomatique, voire asymptomatique.</p> <p>Dans le cadre de ce projet n'importe qui peut contracter la COVID-19 et tomber gravement malade ou en mourir, mais même si la plupart des personnes se rétabliront sans traitement. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être prises.</p>	Risque Moyen	RQ-007.1 Installer sur les sites les EPC (Equipements de Protection Collective) face à la COVID-19			
RQ-008	Survenance des cas de violences basées sur	L'afflux des travailleurs allochtones sur le chantier pendant les travaux de construction, (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des violences basées sur	Risque Moyen	RQ-008.1 Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

	le genre et harcèlement sexuel	le genre de différentes sortes sur le chantier. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.		RQ-008.2 Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-009	Accident du travail	L'exécution des activités du sous-projet pourra engendrer des accidents du travail. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	RQ-009.1 Doter le site d'une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail équipé en permanence	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-009.2 Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-009.3 Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-010	Heurt d'ouvrier par véhicules lors de levage et de l'implantation des poteaux	Lors du levage/pose de poteaux électriques, il peut y avoir des chutes de hauteurs de l'objet levé en cas de défaillance des élingues et d'une quelconque défaillance mécanique	Risque Moyen	RQ-010.1 Elaborer un plan de circulation des piétons et des engins sur le chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-010.2 Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-010.3 Signer un partenariat avec un centre de santé qualifié proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-011	Accident de la circulation	Lors du convoi des matériaux, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de la circulation avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque les dispositions de sécurité ne		RQ-011.1 Prévoir une boîte à pharmacie équipé en permanence pour les soins d'urgence en cas	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

		<p>sont pas prises. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.</p>		d'accident de travail			
				RQ-011.2 Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-011.3 Elaborer un plan de circulation des piétons et des engins sur le chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-011.4 Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	Entreprise contractante		SBEE
				RQ-011.5 Signer un partenariat avec un centre de santé qualifié proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-011.6 Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-012	Conflits liés au non recrutement de la main d'œuvre local	<p>Le recrutement des ouvriers pourrait être source d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Mais si la main d'œuvre locale n'est pas recrutée, lors des travaux, cela pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de construction et à la phase de démantèlement du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.</p>	Risque Moyen	RQ-012.1 Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-012.2 Elaborer et mettre en œuvre le MGP	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

RQ-013	Chute	C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, de l'effondrement ou de difficultés d'accessibilité des fouilles, d'abattage d'arbres, etc. Les risques de chute sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles et l'usage des EPI en mauvais état (escabeau, échelle, harnais). Le risque de chute constitue un événement probable, très grave et donc d'un niveau de risque moyen. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque moyen	RQ-013.1 Doter les ouvriers d'EPI et d'EPC veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-013.2 Sensibiliser les usagers sur les mesures de sécurité	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-013.3 Recourir aux spécialistes pour l'abattage des arbres	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-013.4 Associer les forces de sécurité lors de l'abattage ou déplacement des engins ou matériaux à risque	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-013.5 Signer un partenariat avec un centre de santé qualifié proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-013.6 Elaborer et mettre en œuvre le MGP	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

Source : Résultats d'analyse de risques, décembre 2023

8.4. Moyens de communication sur le site

8.4.1. Communication interne

Des dispositions devront être prises pour une parfaite communication sur les sites. L'installation des panneaux d'affichage devra être réalisée avant le début des travaux et pendant la phase d'exploitation (mise en service des lignes). Ces affiches doivent être régulièrement mise à jour notamment pendant la phase de construction. Les panneaux devront être clairs et utiliser le maximum d'images et de pictogrammes pour faciliter la compréhension (figure 19).



Figure 19 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité

Source : Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

Ces illustrations sont des modèles-échantillons utilisables pour la sensibilisation du personnel de chantier et les usagers sur le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI), notamment pendant la phase de construction. Lors de l'exploitation des pistes du sous-projet, les mesures de sécurité peuvent être aussi renforcées par des pictogrammes interdisant par exemple de fumer (illustration en rouge), indiquant une issue de secours (illustration en vert) ou précisant des endroits présentant un danger de mort (illustration en forme de losange).

Les autres moyens de communication à mettre à disposition seront entre autres :

- des talkies walkies pour les différents postes du site ;
- des téléphones portables pour les Responsables de postes ;
- des systèmes d'alerte efficaces.

8.4.2. Communication avec le public

Les entreprises devront prévoir un système de communication avec le public de façon à prévenir les populations riveraines en cas d'accident pouvant affecter la santé ou la sécurité des intervenants sur les sites notamment pendant les travaux. Les moyens de communication pourront inclure des annonces radiodiffusées et des campagnes de diffusion de l'information au niveau des agglomérations traversées par la ligne. Une personne ou un service devra être désigné pour être l'interlocuteur de l'Administration et des populations locales en cas d'urgence. Toute communication au public devra être faite en concertation avec les autorités locales.

Le coût global de gestion des risques s'élève à trente-huit millions sept cent deux mille (38 702 000) francs CFA.

IX. RESUME DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DES OPINIONS EXPRIMEES

Dans le cadre du bon aboutissement de l'étude d'impact environnemental et social des travaux d'électrification de 26 localités du sud-Bénin (lot 1), les autorités politico-administratives et techniques (SE, RADE/DADE, DDCVT Atlantique, CV, CQ, conseillers respectifs) ont été rencontrées dans le but de leur présenter les civilités et de les informer sur la mission. Elles ont profité pour donner des conseils et informations sur les réalités sociologiques au consultant pour mieux conduire les opérations selon les spécificités du milieu.

Dans ce même ordre d'idée, 26 séances de consultation publique ont été organisées à travers les différentes communes concernées par le Lot 1 sur les périodes du 4 au 14 mars 2023, du 27 au 28 mars 2024 et du 15 juillet au 15 août 2024. Elles ont réuni toutes les couches sociales (hommes, femmes et jeunes) et ont permis de présenter le sous-projet et de recueillir les points de vue et les recommandations des participants afin d'envisager des mesures pour atténuer et compenser les impacts négatifs du sous-projet. Ces séances ont connu la participation de 40,66 % de femmes. A cette occasion, les participants ont exprimé clairement leurs préoccupations, inquiétudes et points de vue sur le sous-projet.

Les tableaux XXXII présentent les statistiques et la synthèse des consultations publiques réalisées.

Tableau XXXI : Statistiques des consultations publiques réalisées

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
1	ABOMEY-CALAVI	GLO-TOKPA	11	22	33
2	ABOMEY-CALAVI	GBODJE-WOMEY	22	13	35
3	ABOMEY-CALAVI	SOGAN	6	19	25
4	ABOM EY-CALAVI	DESSATO	14	27	41
5	ABOMEY-CALAVI	SOME	11	39	50
6	ALLADA	DONOU	20	34	54
7	ALLADA	SOKOUDENOU	15	19	34
8	ALLADA	GBEOVA	12	12	24
9	ALLADA	SEKOU	15	19	34
10	KPOMASSE	ASSOGBENOU-KPEVI	23	25	48
11	KPOMASSE	KPOTA	15	34	49
12	KPOMASSE	OUSSA	9	17	26
13	KPOMASSE	AZIZONKANME	6	32	38
14	KPOMASSE	COCOUNDI	20	12	32
15	KPOMASSE	LOKOSSA	13	18	31
16	KPOMASSE	SEGBEYA-AMONLE	17	22	39
17	KPOMASSE	SEGBOHOU-CENTRE	18	36	54

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

18	OUIDAH	AMOULEHOUE	7	43	50
19	OUIDAH	ZOUNGBODJI-CENTRE	20	19	39
20	OUIDAH	ADJRA-ADOVIE	11	93	104
21	OUIDAH	SELLOLI-BAZOUNKPA	6	54	60
22	OUIDAH	MINANTINKPON	16	25	41
23	TOFFO	SEDESSA-ALLIGOUDO	25	19	44
24	ZE	KOUNDOKPOE	10	23	33
25	ZE	WAWATA-ZOUNTO	14	18	32
26	ZE	ZE-WEDJI	19	19	38
	TOTAL		375	713	1088

Source : Travaux de terrain, juillet 2023

Tableau XXXII : Synthèse de la consultation publique Dessato (Abomey-Calavi)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Hommes	<ul style="list-style-type: none"> - Merci au Consultant et au gouvernement. Nous sommes vraiment dans le besoin du courant. Les toiles d'araignée ont déjà tué beaucoup de personnes. - Nous sommes très contents. Merci au Président Talon. Il fait bien son travail. Nous sommes dans le besoin du courant. Les toiles d'araignée sont partout avec tous les risques. On a vraiment besoin du courant ici, à DESSATO. Merci beaucoup au gouvernement. - Merci infiniment au gouvernement. Merci aussi au Consultant. A quand le démarrage des travaux ? On dirait que ça tarde. Le courant fait développer. A cause du manque du courant, les gens ne viennent pas s'installer. L'électricité crée des activités économiques. Ce matin déjà, après la pluie de la nuit, c'est d'abord les toiles d'araignée que je suis allé réparer 	<p>A travers vos interventions, on en déduit que la population DESSATO adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux. Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit. Par rapport aux questions, nous pouvons vous dire que le sous-projet est à la phase des études et il faut que celle-ci soit bouclée complètement avant de passer à une autre étape. A ce titre, une date exacte du démarrage des travaux ne saurait être donnée pour le moment.</p>	<p>J'invite le gouvernement à réaliser réellement ce sous-projet</p>
Femmes	<ul style="list-style-type: none"> - On est contente. Le manque de l'électricité fait qu'on ne peut vendre les soirs. Ça fait reculer le vol 		<p>Démarrer au plus vite les travaux pour soulager les peines des femmes.</p>

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Jeunes	- Merci aux autorités. Il y a-t-il une mesure pour le déplacement des compteurs éloignés ?	Au moment opportun, des dispositions seront prises de commun accord avec les autorités et vous-mêmes sur les actions conséquentes à mener dans ce cadre	Informar la population à chaque étape de l'avancement du sous-projet.
Autorités locales	- Merci aux autorités à divers niveau. Il faut qu'elles aillent loin de leur effort de développement de notre localité		Étendre le réseau au quartier Zèkanmé.
Sages du village	- Merci infiniment à la délégation et au Gouvernement. Il n'y a pas de lieu de restriction ici. On s'engage à libérer les emprises du sous-projet.		

Source : Travaux de terrain, juillet 2023



Planche 1 : Consultation du public à Dessato (1.1, 1.2),
Prise de vues : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Tableau XXXIII : Synthèse de la consultation publique Donou (Allada)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
Hommes	<p>Nous sommes très contents dans le village. On attendait ce sous-projet il y a longtemps. Mais DONOU est plus vaste que ce qui est considéré. Quel sera le coût des abonnements ?</p>	<p>A travers vos interventions, on en déduit que la population de Donou adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux. Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p> <p>Par rapport aux questions, nous pouvons vous dire que les dispositions seront prises pour fixer l'abonnement à un coût promotionnel afin de permettre à un grand nombre de ménages d'être raccordé au réseau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le sous-projet effectivement pour qu'il ne soit pas un éléphant blanc. - Etendre le réseau à toutes les contrées de notre village Donou.
Femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Sincères salutations à la délégation et au Président de la République. On est très content. - C'est une bonne chose. Des bienfaits en sortiront pour nous tous. 		<p>Démarrer le sous-projet au plus vite</p> <p>Doter le village de lampadaires en nombre suffisant pour que les marchés du soir s'animent.</p> <p>Renforcer l'ampérage pour éviter les cas de baisse.</p>

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
Jeunes	- Nous sommes particulièrement contents de lampadaires, car ils permettront de réduire les cas de vol et d'insécurité qui se sont accrus.		
Sages du village	Merci au Gouvernement pour l'initiative et au consultant pour sa démarche. A Donou ici, il n'y pas de lieu de restriction où le réseau ne peut passer ou que les lampadaires ne peuvent être posés.		

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
Autorités locales	<p>C'est une très bonne chose. On n'avait déjà mené des démarches à l'endroit de la mairie pour avoir de l'électricité depuis plusieurs années. Mais rien. Et vous êtes revenus à nouveau, nous sommes prêts. On est content et satisfait de ce qui a été dit ici. Nous remercions le Gouvernement et toutes les autorités qui ont travaillé à l'avènement de ce sous-projet. Merci à la délégation et au gouvernement, de même qu'à son partenaire la BAD. DONOU fait partie de ALLADA centre, mais on nous prive de tout. Que ce qui est prévu pour DONOU lui soit véritablement attribué dans le cadre de ce sous-projet.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Eviter la corruption et le détournement dans le cadre de ce sous-projet ; - Exécuter les travaux avec des équipements de bonne qualité et les monter de façon durable. - Doter le village Donou de système d'eau courante, - Doter le village Donou de centre de santé, - Doter le village Donou de marché moderne

Source : Travaux de terrain, juillet 2023



Planche 2 : Consultation publique à Donou

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

Tableau XXXIV : Synthèse de la consultation publique Adjarra-Adovié (Ouidah)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Hommes	<p>- Merci au Consultant et au gouvernement. Nous sommes vraiment dans le besoin du courant. Et si une ouverture de voie tombe sur un poteau ?</p> <p>- Je remercie le Gouvernement. Que Dieu les bénisse. Il travaille bien</p>	<p>A travers vos interventions, on en déduit que la population Adjarra-Adovié adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux. Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p> <p>Par rapport à la question d'ouverture de voie, nous voudrions vous rappeler que, les lignes électriques vont longer les existantes. Il ne s'agira donc pas d'ouvrir d'abord une voie. En clair, il ne s'agit pas ici d'un sous-projet de voirie, mais plutôt un sous-projet d'électrification.</p>	<p>Démarrer au plus vite les travaux</p>

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Femmes	- Bienvenue à vous. Merci beaucoup de cette bonne nouvelle. C'est une bonne chose que vous avez amené. On en a besoin il y a longtemps. Mais on a besoin du travail pour nos enfants		Recruter la main d'œuvre locale
Autorités locales	- Merci aux autorités à divers niveau. Bienvenue à vous. C'est un peu comme une surprise, mais pour une bonne nouvelle. On est content. On est prêt à couper tous les arbres et libérer les emprises du sous-projet.		Étendre le réseau à toutes contrées d'Adjarra-Adovié

Source : Travaux de terrain, juillet 2023



Planche 3: Consultation publique à Adjarra-Adovié

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

Tableau XXXV : Synthèse de la consultation publique Azizonkanmè (Kpomassè)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
Hommes	<p>- Bienvenue à vous. Prière et bénédiction sur vous. Je suis en joie, car le courant est une richesse. Ça va faire avancer la localité. Ça réduit le vol. Ça booste les activités économiques. Il y a moins de dépenses dans le pétrole et les piles. C'est donc une très bonne chose. J'ai le courant, mais avec toile d'araignée. Mais je ne fais que régler les problèmes liés aux chutes de perche régulièrement. Nous sommes prêts pour le sous-projet.</p> <p>- Nous en sommes contents et s'engageons à accompagner le sous-projet.</p>	<p>A travers vos interventions, on en déduit que la population Azizonkanmè adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux. Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p>	<p>Aménager la route d'Azizonkanmè.</p>
Femmes	<p>- On souffre beaucoup du manque d'eau. Nous ne voulons pas des actes de corruption et de détournement dans ce sous-projet.</p> <p>- On est très en contente. On en parle, il y a longtemps et peu à peu ça vient. L'abonnement sera-t-il gratuit ?</p>	<p>Sur la question de la gratuité de la consommation, soyez rassurés que les dispositions seront prises par le gouvernement pour un abonnement et une consommation électrique à un coût réduit.</p>	<p>Doter Azizonkanmè de système d'adduction d'eau potable Eviter la corruption et les détournements dans ce sous-projet</p>

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
Jeunes	- On est vraiment satisfait de ce qui a été dit ici. Pourvu l'entreprise en charge des travaux recrutent en notre sein lors des travaux.		Recruter la main d'œuvre locale
Sages du village	C'est tout Azizonkanmè qui soutient le sous-projet. Que tout ce qui a été dit ici soit fait et à temps.		Appliquer les recommandations issues de cette rencontre
Autorités locales	Merci aux autorités à divers niveau et à l'équipe de consultant. C'est une bonne nouvelle. On est content. On est prêt à couper tous les arbres et libérer les emprises du sous-projet.		

Source : Travaux de terrain, juillet 2023



Planche 4: Consultation publique à Azizonkanmè

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

Tableau XXXVI : Synthèse de la consultation publique à AMOULEHOUE (OUIDAH)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Hommes	<p>Merci aux autorités du pays pour ce projet. Nous sommes engagés à accompagner le projet pour sa réussite.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous voulons le dédommagement des PAP. - Nous aimerions connaître les pièces à fournir pour être un abonné. - Que le projet ne soit pas un éléphant blanc. 	<p>Nous vous remercions pour vos différentes préoccupations. Vos doléances ont été notées.</p> <p>Les pièces à fournir pour l'abonnement vous seront communiquées par l'ONG d'intermédiation et elle profitera pour vous parler des coûts d'abonnements.</p>	<p>Dédommagement des personnes affectées par le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension du réseau électrique dans d'autres rues et coins de AMOULEHOUE. - Concrétisation du projet
Femmes	<p>C'est un bon sous-projet. Nous voulons que l'Etat nous facilite l'accès à l'eau potable.</p>	<p>Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin d'eau potable.
Jeunes	<p>C'est un projet qui vient pour donner un coup de pouce pour le développement de notre localité. Nous voulons que le recrutement des jeunes pendant les travaux.</p>	<p>Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale à la phase de construction du Project.
Autorités locales	<p>Merci au gouvernement de se rappeler de nous. Nous sommes très émus par l'arrivée du projet. Nous sommes prêts à libérer l'emprise du projet.</p> <p>Nous voulons que le projet couvre d'autres hameaux de AMOULEHOUE.</p>	<p>Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Extension de la ligne électrique dans les hameaux de AMOULEHOUE tels que : - Kplakahoué - Guouvohoué - Somissouhoué - Zoungoudo - Ahasa - Yanwihoué - Aglomey - Akpcéssautonou - Saint Yénanwa

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024



Planche 5 : Consultation publique à AMOULEHOUE

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

Tableau XXXVII : Synthèse de la consultation publique à KPOTA (KPOMASSE)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Hommes	<p>Nous vous saluons et remercions d'avoir fait le déplacement dans notre localité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les passeront-ils seulement dans les rues existantes ou bien il y aura ouverture de rues ? - Est-ce que toutes rues auront de poteaux électriques ? - Est-ce que les PAP seront vraiment indemnisés 	<p>Nous vous remercions pour vos différentes préoccupations. A l'entame, il n'y aura pas d'ouverture de voie et les lignes passeront au niveau des existants. Les rues concernées par le projet sont définies dans le plan retenu pour projet. Il est prévu des mesures pour l'indemniser les PAP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommagement des personnes affectées par le projet. - Extension du réseau électrique dans d'autres rues et coins de KPOTA
Femmes	<p>Nous sommes très contentes du projet car nous souffrons énormément de l'absence de l'énergie électrique dans notre localité malgré la présence des</p>	<p>Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrer dans un bref délai les travaux - Besoin d'eau potable.

	<p>moyennes tensions le long de la RNIE 1. Nous souhaitons que le projet aide à avoir un château en eau potable.</p>		
Jeunes	<p>Nous aimerions savoir si le coût de l'abonnement serait abordable ? Est-ce que le projet est de sitôt ?</p>	<p>Merci pour votre préoccupation. Le Coûts d'abonnement serait accessible à tous ce qui aimerais avoir le courant chez lui car il une politique sociale mis en place par le gouvernement pour faciliter l'abonnement à tous. Le projet ne saurait trop tardés car nous presque à la fin des études.</p>	<p>- Recruter la main d'œuvre locale à la phase de construction du Project. - Le démarrage le plus tôt possible des travaux.</p>
Autorités locales	<p>Nous remercions le gouvernement pour l'initiation de ce projet. Nous sommes très contents, et souhaite que le projet démarre très vite. Néanmoins nous voulons que le projet couvre d'autres de KPOTA car KPOTA ne se limite par seulement au centre.</p>	<p>Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.</p>	<p>-Extension de la ligne électrique dans les hameaux de KPOTA tels que : -Limanhorcon - Dodjitohocon - Codomey - Quenum - kpedotin - Houndegon - Hounsougon</p>

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024



Planche 6 : Consultation publique à KPOTA

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

Tableau XXXVIII : Synthèse de la consultation publique à SOME (ABOMEY-CALAVI)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Hommes	<p>- Nous vous remercions de votre arrivée. Mais c'est le même morceau que nous jouons tout le temps à l'Arrondissement et jusqu'au Palais. Nous avons vraiment besoin urgemment de courant. Les toiles d'araignées tuent nos enfants. Quand on coupe c'est la police.</p> <p>- Bonne arrivée à vous. L'insécurité et le braquage. Sauvez-nous.</p> <p>- Est-ce que les PAP seront réellement indemnisées ?</p>	<p>Nous vous remercions pour vos différentes préoccupations exprimées.</p> <p>Avec le Gouvernement, c'est la patience car les procédures sont parfois longues.</p> <p>Oui il est prévu que les PAP soient 'indemnisées.</p>	<p>- Dédommager et indemniser les PAP (Personnes Affectées par le Projet).</p> <p>- Etendre le réseau électrique vers toutes les localités de Somè afin de limiter les braquages.</p>
Femmes	<p>- Nous sommes contents du projet</p> <p>- C'est ça ils ont toujours dit les précédents. J'espère</p>	<p>Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.</p> <p>Cette fois-ci les promesses seront</p>	<p>- Démarrer dans un bref délai les travaux</p> <p>- Besoin d'eau potable ;</p> <p>- Electrifier toutes les</p>

	<p>que ce n'est plus les promesses non tenues. Que ça soit une réalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous voulons eau potable. Electrifiez toutes les localités de Somè 	tenues.	localités de Somè
Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet, c'est avec la Mairie ? C'est une ONG ? Ou bien c'est l'Etat ? On ne voit pas quelqu'un sur le dossier. - Affaire de courant à Somè, c'est décourageant. On ne sait pas ce qu'on a fait au Gouvernement. - Veuillez-vous rappeler pour nous recruter 	<p>Merci pour vos préoccupations. C'est l'Etat le promoteur du projet. Ce n'est ni la Mairie, ni une ONG. L'entreprise fera diligence pour recruter la main d'œuvre locale selon les compétences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale à la phase de construction du Project. - Démarrer le plus tôt possible les travaux du projet.
Autorités locales	<p>Nous remercions le Gouvernement pour avoir pensée à nous. Affaire de courant à Somè, c'est à Dieu seul que nous allons le confier. Nous avons trop couru pour ça sans réponse. Ouèdo est déjà électrifié. Nous sommes toujours toujours oubliés. Faites tout possible pour que nous ayons le courant.</p>	<p>Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.</p>	<p>-Etendre les lignes du réseau vers les quartiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avadocomè 1 - Avadocomè 2 - Zone cimetièrè - Sifonmè - Gango - Houinvié - Dogar - Adjagbo Comè - Sakomè - Hodja - La paix - Sékpénou - Derrière Cimetière - Saviéhouhoué

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024



Planche 7 : Consultation publique à SOME

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

Tableau XXXIX : Synthèse de la consultation publique à WAWATA ZOUNTO (Zè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> – À quand le début des travaux ? – Le prix du kilowatts changer a-t-il à baisse? 	<p>Représentant du consultant a rassuré les participants mais qu'il ne saurait donner une date précise du démarrage des travaux</p> <p>Il a aussi informé les participants sur le prix du kilowatts qui n'est susceptible de changer avec ce projet.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; donner de nouveaux lampadaires et remplacer ceux qui sont grillés</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p>

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024



Planche 8 : Consultation publique à WAWATA ZOUNTO (Zè)

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Tableau XL : Synthèse de la consultation publique à Zè WEDJI

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Toutes les zones bénéficieront-elles de ce projet</p> <p>Quel est le coût du compteur ?</p>	<p>Le représentant du consultant a apaisé les participants que le projet ne couvrira pas toutes zones car il y a un itinéraire pour construire;</p> <p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de WEDJI</p> <p>Fournir de nouveaux lampadaires en remplacement de ceux gâtés</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p>

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024



Planche 9: Consultation publique à Zè WEDJI (Zè)

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

Tableau XLI : Synthèse de la consultation publique à SÉKOU

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Est-ce qu'avec ce projet, le prix des compteurs électriques sera réduit ?</p> <p>Quel est le coût du compteur ?</p>	<p>Le représentant du consultant a apaisé les participants qu'avec ce projet le prix ne connaîtra pas de baisse</p> <p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de sékou</p> <p>Fournir des compteurs électriques de qualité</p> <p>Création d'un guichet pour faire les demandes de compteurs; étendre le réseau électrique dans tous les quartiers</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Éviter de faire la politique pour qu'on ait tous l'énergie électrique</p>

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



Planche 10 : Consultation publique à Sékou

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

Tableau XLII : Synthèse de la consultation publique à GBEOVA

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>À quand le début des travaux ?</p> <p>Un compteur électrique coûte combien ?</p>	<p>Représentant du consultant a rassuré les participants mais qu'il ne saurait donner une date précise du démarrage des travaux, les travaux démarreront une fois les études acceptées et validées</p> <p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; donner de nouveaux lampadaires et remplacer ceux qui sont grillés</p> <p>Étendre les lignes à l'intérieur du village</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ; Solliciter l'aide de la population si l'aide est nécessaire</p>

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



Planche 11 : Consultation publique à GBEOVA

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

Tableau XLIII : Synthèse de la consultation publique à SEDESSA-ALIGOUDO

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>À quand le démarrage des travaux ?</p> <p>Les personnes affectées par le projet recevront-elles les dédommagements?</p> <p>Comment se fera la demande des compteurs électriques et quel est le coût ?</p>	<p>Représentant du consultant a rassuré les participants mais qu'il ne saurait donner une date précise du démarrage des travaux, les travaux débuteront en son temps.</p> <p>Par rapport aux dédommagements des personnes affectées par le projet, le représentant du consultant a assuré son public que les personnes affectées recevront les</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de SEDESSA-ALIGOUDO</p> <p>Fournir et faciliter l'accès des compteurs électriques de qualité</p> <p>Fournir des lampadaires</p> <p>Étendre les lignes à l'intérieur du village</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Éviter de faire la politique pour qu'on ait tous l'énergie électrique</p>

	<p>dédommagements</p> <p>Par rapport au coût et la demande du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p>		
--	---	--	--

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



Planche 12 : Consultation publique à SEDESSA-ALIGOUDO

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

Tableau XLIV : Synthèse de la consultation publique à SOKOU DENO

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Est-ce qu'avec ce projet, le prix des compteurs électriques sera réduit ?	Le représentant du consultant a apaisé les participants qu'avec ce projet ce projet le prix ne connaîtra pas de baisse	Electrifier toutes les contrées de sékou Fournir des compteurs électriques de qualité	Que les travaux démarrent à temps. Prendre en compte les préoccupations des populations. Éviter de faire la

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

Quel est le coût du compteur ?	Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.	Création d'un guichet pour faire les demandes de compteurs ; étendre le réseau électrique dans tous les quartiers	politique pour qu'on ait tous l'énergie électrique
--------------------------------	--	---	--

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



Planche 13 : Consultation publique à SOKOU DENOUE

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

Tableau XLV : Synthèse de la consultation publique à Oussa (Kpomassè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> – Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? – Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Oussa (Kpomassè).</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024



Planche 14 : Consultation publique à Oussa (Kpomassè)

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Tableau XLVI : Synthèse de la consultation publique à **Cocoundji** (Kpomassè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> – Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? – Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Cocoundji (Kpomassè).</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024



Planche 15 : Consultation publique à **Cocoundji** (Kpomassè)

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Tableau XLVII : Synthèse de la consultation publique à **Lokossa** (Kpomassè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> – Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? – Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Lokossa (Kpomassè).</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024



Planche 16 : Consultation publique à **Lokossa** (Kpomassè)

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Tableau XLVIII : Synthèse de la consultation publique à Segbeya-Amonle (Kpomassè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> – Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? – Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Segbeya-Amonle (Kpomassè).</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024



Planche 17 : Consultation publique à Segbeya-Amonle (Kpomassè)

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

Tableau XLIX : Synthèse de la consultation publique à Koundokpoé (Zè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Quand est ce que les travaux vont démarrer ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants que les travaux vont démarrer bientôt.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages.</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



Planche 18 : Consultation publique à Koundokpoé (Zè)

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

Tableau L : Synthèse de la consultation publique à Selloli-Bazoukpa

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi les lignes n'ont pas prises en compte tous les endroits ou ruelles - Nous voudrions connaître la date de démarrage du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le consultant a rassuré les participants sur le fait que le projet n'est pas seulement pour une localité, mais il s'étend sur 150 localités du sud Bénin. - Le consultant a répondu que le projet démarra dès 	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Electrifier toutes les zones, surtout celles qui n'en n'ont pas.</p>	<p>Arranger et construire les routes.</p> <p>Réaliser des caniveaux pour évacuer les excès d'eau.</p> <p>Mettre au cœur du projet les concernés du en leur fournissant les plans et les détails afin d'éviter des répartitions inégales</p>

	<p>lors que toutes les formalités nécessaires seront remplies.</p> <p>- Le consultant a répondu que le projet démarra dès lors que toutes les formalités nécessaires seront remplies.</p>		<p>et anarchiques.</p> <p>Construction d'hôpital, de centre de loisir et de collège d'enseignement général afin de limiter les accidents scolaires.</p> <p>Fournir de l'eau potable à la population.</p> <p>Construire un marché pour le développement de la localité.</p>
--	---	--	--

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



Planche 19 : Consultation publique à Selloli-Bazoukpa (Pahou)

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

Tableau LI : Synthèse de la consultation publique à Minatinkpon (Savi)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Quelle est la date de démarrage du projet ?	- Le consultant a répondu que le projet démarra dès lors que toutes les formalités	Réaliser le projet dans les plus brefs délais. Fournir également de	Penser à fournir des équipements agricoles pour soutenir es agriculteurs.

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

	nécessaires seront remplies.	l'eau potable aux résidents ;	<p>Fournir de l'eau potable.</p> <p>La localité manque d'hôpitaux, il urge de penser à en créer quelques-uns.</p> <p>Démarrer le projet au plus tôt.</p>
--	------------------------------	-------------------------------	--

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



Planche 20 : Consultation publique à Minatinkpon (Savi)

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

Tableau LII : Synthèse de la consultation publique à Segbohoue-centre (Segbohoue)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date de démarrage du projet ?</p> <p>Comment se procurer les compteurs ?</p> <p>Les lignes iront-elles dans tous les villages ?</p>	<p>- Le consultant a répondu que le projet démarra dès lors que toutes les formalités nécessaires seront remplies.</p> <p>Pour les compteurs, le consultant a répondu aux participants qu'il faut s'adresser aux agents de la SBEE.</p> <p>Pour la question des lignes, le consultant a répondu aux participants que le</p>	<p>Réaliser le projet dans les plus brefs délais.</p> <p>Fournir également de l'eau potable aux résidents ;</p>	<p>Améliorer l'état des routes qui sont impraticables, surtout en saison pluvieuse.</p> <p>Le grand marché doit être électrifié.</p> <p>Le courant doit venir dans la descente au niveau du quartier ASSITO.</p> <p>Soutien aux enfants (filles) non scolarisées et forcés à vendre dans les marchés malgré leurs</p>

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

	<p>projet est réparti sur 150 localités du Bénin et qu'il ne sera donc pas possible d'alimenter tout un village en électricité et d'en priver d'autres.</p>		<p>jeunes âges.</p> <p>Trouver des mesures d'accompagnement agricoles car la pêche ne donne plus.</p> <p>Besoin de modules de classes pour le collège général Segbohoue.</p> <p>Fourniture en eau potable</p> <p>Construction de latrines.</p>
--	---	--	--

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



Planche 21 : Consultation publique à Segbohoue-centre (Segbohoue)

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

Tableau LIII : Synthèse de la consultation publique à Zoungbodji-centre (Ouidah 1)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date de démarrage du projet ?</p> <p>Comment se fait-il qu'un village à caractère touristique ne dispose pas d'électricité, ni de latrine ?</p>	<p>- Le consultant a répondu que le projet démarra dès lors que toutes les formalités nécessaires seront remplies.</p> <p>Le consultant a répondu aux intervenant que l'avènement de l'électricité permettra certainement de d'inciter des promoteurs à investir dans la localité et donc de gommer les manques.</p>	<p>Réaliser le projet dans les plus brefs délais.</p> <p>Les habitants adhèrent au projet et sont impatients que ce dernier démarre car les voleurs de coco et de noix de palme sont nombreux.</p>	<p>Construction de plusieurs latrines publiques car même les sites touristiques n'en n'ont pas.</p> <p>Construction de clôtures, de protiques pour l'école primaire publique.</p> <p>Construction d'un centre de loisir.</p> <p>Réhabilitation de la voie de contournement de</p>

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

			Zoungbodji-centre. Construction d'un marché avec installation de lampadaires.
--	--	--	--

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



Planche 22 : Consultation publique à Zoungbodji-centre (Ouidah 1)

Tableau LIV : Synthèse de la consultation publique à Glo-Tokpa

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Est-ce que les populations seront dédommagées avant le démarrage des travaux Pourquoi certaines vons n'ont pas été prises en compte	Le consultant rassure les participants sur le dédommagement avant le démarrages des travaux et la prise en compte des vons qui ont connu le lotissement.	Le projet soit réalisé dans le bref délai	Recrutement de la main d'œuvre locale

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



Planche 23 Consultation publique à Glo-Tokpa

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

Tableau LV : Synthèse de la consultation publique à Assogbenou-Kpèvi

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Est-ce que les populations seront dédommagées avant le démarrage des travaux Pourquoi certaines vons n'ont pas été prises en compte	Le consultant rassure les participants sur le dédommagement avant le démarrage des travaux et la prise en compte des vons qui ont connu le lotissement.	Le projet soit réalisé dans le bref délai	Recrutement de la main d'œuvre locale

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



Planche 24 : Consultation publique à Assogbenou-Kpèvi

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

Tableau LVI : Synthèse de la consultation publique à Gbodjè-Womey

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Est-ce que les populations seront dédommagées avant le démarrage des travaux Pourquoi certaines vons n'ont pas été prises en compte	Le consultant rassure les participants sur le dédommagement avant le démarrage des travaux et la prise en compte des vons qui ont connu le lotissement.	Le projet soit réalisé dans le bref délai	Recrutement de la main d'œuvre locale

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



Planche 25 : Consultation publique à Gbodjè-Womey

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

Tableau LVII : Synthèse de la consultation publique à Sogan

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Quel sera le coût à l'abonnement Est-ce que tous les poteaux auront de lampadaires	Le consultant rassure les participants et a dit que le coût à l'abonnement sera communiqué par la SBEE et sur la prise en compte de l'éclairage public par le sous-projet	Le projet soit réalisé dans le bref délai	Recrutement de la main d'œuvre locale

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



Planche 26 : Consultation publique à Sogan

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

10.1.1. Principes

Les principes et valeurs qui fondent le MGP sont entre autres :

- **Accessibilité et inclusion** : la démarche devant conduire à la gestion des plaintes des différentes parties prenantes y compris les groupes vulnérables se doit d'être accessible
- **Implication de la communauté dans la conception** : la réalisation ou la mise en place du mécanisme doit connaître la participation de tous les acteurs concernés ;
- **Confidentialité** : le mécanisme a l'obligation de protéger toutes les données ou informations sensibles (qui touchent la personnalité et la vie privée des plaignants). Le dépôt des plaintes devra se faire en toute discrétion ;
- **Culturellement approprié** : les aspects culturels ainsi que les préférences doivent être pris en compte dans la conception et l'opération du mécanisme de la gestion des plaintes ;
- **Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme** : les tendances en matière de plaintes et de conflits liés aux activités du sous-projet peuvent nécessiter l'usage du registre afin d'anticiper les éventuelles difficultés et de voir si possible les probables mutations d'ordre organisationnel liées à la mise en œuvre du sous-projet ;
- **Transparent et absence de représailles** : le traitement des diverses plaintes doit respecter à l'interne une démarche qui est compréhensible et transparente et ce, sans aucun coût ni représailles ;
- **Information proactive** : les informations relatives aux recours judiciaires doivent être disponibles au niveau des communautés pour la résolution des conflits.

10.1.2. Objectifs du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation est l'occasion de dénoncer toute anomalie dans le cadre de ce sous-projet par les personnes affectées par le sous-projet (PAP) ou tout autre usager. Le MGP est déclenché et mis en œuvre sans aucun frais et dans le respect de l'approche genre. Il a, à cet effet, pour objectif de garantir l'unanimité et l'acceptabilité. Il vise la résolution de façon pacifique des problèmes relatifs aux plaintes qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du sous-projet. Au-delà du but global sur lequel repose ce mécanisme, il y a des objectifs spécifiques qui sont les suivants :

- Établir un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;

- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- Favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ;
- Minimiser la mauvaise publicité, éviter / minimiser les retards dans l'exécution des travaux d'extension ou de densification du réseau électrique dans les localités bénéficiaires.

Le processus de mise en œuvre du MGP relève de l'autorité de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). L'agence s'appuie sur les acteurs clés que sont les Responsables Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement de l'Entreprise exécutant les travaux, l'expert en sauvegarde environnementale et sociale de la Mission de contrôle et un comité local de gestion des plaintes qui sera mis en place.

10.1.3. Typologie de plaintes et de réclamations prévues

Les plaintes relatives à la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 26 localités rurales dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1) peuvent être de divers ordres. Au nombre de celles-ci, on peut noter :

- Le conflit entre ouvriers et populations riveraines dans les localités bénéficiaires ;
- Le recours à la main d'œuvre extérieure lors des travaux ;
- La mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct de la SBEE ;
- La non identification du personnel de chantier (non port de gilet comme épi de protection) de différenciation entre les internes et les ouvriers et personnel de chantier ;
- La tension interne entre travailleurs sur la distribution des tâches ;
- Les heures du travail non respectées par les entreprises chargées d'exécuter les travaux sur le terrain ;
- Le dommage causé par les activités de construction non réparé ;
- Un cas d'accident graves survenus suite aux activités de construction ;
- Des vols des produits de volaille, ovin, caprin des populations par les ouvriers ;
- Des vols sur le chantier par les travailleurs des entreprises en charge des travaux ou la population ;
- Des cas de vols ou de la destruction de la production vivrière sur pied (maïs, haricot, produits maraîchers) non affectée par le sous-projet ;

- La défécation à l'air libre liée à la présence des ouvriers ;
- Le non-respect des us et coutumes des localités bénéficiaires par les ouvriers ;
- Des cas de violence sexuelle et/ou basées sur le genre faites par le personnel des entreprises en charge des travaux ou un partenaire du promoteur du sous-projet.

10.1.4. Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion des plaintes

L'enregistrement et le traitement des plaintes sont l'apanage des institutions ou instances à diverses échelles. La procédure à suivre en la matière est disponible au niveau d'intervention de chacune de ces instances. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :

- Localité
- Mairie concernée ;
- Unité de gestion du Sous-projet

10.1.5. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP

10.1.5.1. Organes de gestion des plaintes

Le traitement des plaintes s'effectue par des organes qui sont à quatre (04) niveaux que sont :

Le traitement des plaintes s'effectue par des organes qui sont à quatre (04) niveaux que sont :

- ✚ **Niveau 1** : il concerne le Comité de Gestion des Plaintes local (CGP/Localité), qui est installé au niveau de chacune des vingt-six (26) localités où se réalisent les travaux du sous-sous-projet. Il est présidé par le chef du village. Le Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), qui dispose en son sein que du comité local de médiation et de la commission de conciliation est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit l'une ou l'autre de ces instances qui enregistrent formellement la plainte ou la réclamation et entreprennent toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de cinq (05) jours ouvrables. A défaut de pouvoir donner satisfaction à la PAP, le Comité Local de Médiation transmettra la réclamation à la Commission de Conciliation de laquelle relève la PAP, pour règlement à l'amiable. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité, la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité de Gestion des Plaintes locales, la plainte est référée au niveau du CCGP. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire de la commune selon la localité, une au CCGP, et une autre copie remise au plaignant.
- ✚ **Niveau 2** : Comité d'arrondissement créé par Arrêté communal portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion de plaintes et Arrêté

communal portant nomination des membres du Comité d'arrondissement de gestion des plaintes (CAGP). Selon le choix du plaignant, ce comité enregistre et traite des plaintes/réclamations à lui soumises. Il est aussi capable de connaître des cas de plainte que le CLGP n'a pas pu résoudre.

- ✚ **Niveau 3** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé dans chacune des Mairies concernées. Il est présidé par le Maire. Le CCGP examine les plaintes et les PV puis écoute le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, avec ampliation au Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Le CCGP dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de la réception du PV du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), pour diligenter un règlement avec le plaignant.
- ✚ **Niveau 4** : le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Il est installé au siège de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), la plainte est référée au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. Ainsi, l'environnementaliste de l'UGP procède au calcul des indemnités et communique le montant au président du Comité Technique de Réinstallation CTR en présence du plaignant et des représentants du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Il précise la date de paiement. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP), le plaignant peut se référer aux juridictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise à la Maire selon la localité, une au CTR, une au Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), au Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité) et une autre copie remise au plaignant.

En cas de non satisfaction au niveau de ces quatre (04) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce sous projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

En dehors des organes du mécanisme de gestion des plaintes, il y a la composition des comités par niveau.

10.1.5.2. Composition des comités par niveau

Les différents organes du Comité de Gestion des Plaintes seront installés et consacrés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion des plaintes. Le tableau LVIII présente dans les organes de gestion des plaintes.

Tableau LVIII : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

Comité de Gestion des Plaintes de Localité	Président	CV de la localité bénéficiaire
	Rapporteur	Un sage
	Membres	- Deux femmes bénéficiaires - Deux hommes bénéficiaires - Un représentant des artisans
	Nombre de membres	07
Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP)	Président	Chef de l'arrondissement concerné
	Rapporteur	Secrétaire de l'arrondissement
	Membres	- Un (01) représentant du chef village du plaignant ; - Une (01) représentante des femmes ; - Un (01) représentant des artisans ; - Un (01) représentant des jeunes ; - Un (01) représentant d'association de développement de la localité dont une femme.
	Nombre de membres	07
Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie (CCGP). Il est présidé par le Maire.	Président	Maire de la commune concernée
	Rapporteur	Chef service affaire domaniale et environnement
	Membres	✓ Chef d'arrondissement du plaignant ; ✓ Un (01) représentant du Directeur Départemental du Cadre de Vie et des transports du plaignant ; ✓ Un (01) représentant du Préfet du département du plaignant ; ✓ Un (01) représentant de la structure communale des artisans ✓ Deux (02) représentantes des femmes transformatrices des produits agricoles ✓ Un (01) représentant de l'agence de la SBEE qui couvre la zone
	Nombre de membres	09
Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) de la SBEE	Président	Directeur Général de la SBEE
	Vice-président	Représentant du ministre de l'énergie
	Rapporteur	Coordonnateur du PERU
	Membres	✓ Un (01) spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale de la SBEE ✓ Un (01) un représentant de la Direction Générale de l'énergie ;

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Deux (02) représentants de la Société Béninoise de l'Energie Electrique (SBEE) ✓ Deux (02) représentants des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).
	Nombre de membres	09
Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un registre d'enregistrement des plaintes ; ✓ Un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ; ✓ Formulaire de plainte ; ✓ Fiche de suivi de la plainte ; ✓ Fiche de clôture de la plainte. 	

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023

Il est souhaitable qu'à chaque niveau des comités respectifs, de rendre public un numéro de téléphone accessible les jours et heures ouvrables afin de permettre aux usagers de porter directement leurs plaintes. Cependant, le mécanisme de gestion des plaintes respecte des modes d'accès.

10.1.6. Modes d'accès au mécanisme de gestion des plaintes

Les plaintes peuvent être enregistrées par :

- Une boîte à plaintes ;
- Des registres de plainte ;
- Des appels téléphoniques ;
- Des envois des SMS au siège de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)
- Un courrier électronique au siège de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Une plainte verbale peut être enregistrée dans le registre d'enregistrement des plaintes ;
- Un courrier formel transmis au sous-projet par le biais de la mairie concernée ;
- Une plainte orale par échanges face à face ;
- Un appel téléphonique au sous-projet ou au niveau du service des affaires domaniales et de l'environnement des Mairies concernées.

Par ailleurs, il existe un mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes.

10.1.7. Description du mode opératoire du MGP

Sept étapes sanctionnent le mode opératoire du MGP dont les directives sont ci-dessous présentées.

10.1.7.1. Etape 1 : Réception et enregistrement de la plainte

La plainte adressée à une instance de gestion des plaintes peut être reçue par toute personne qui membre de l'instance disposant d'une durée de 24 heures (1 jour) à compter de la date de réception du courrier. Ce membre est chargé de transmettre le courrier reçu

au rapporteur de l'instance. Le rapporteur doit enregistrer la plainte dans un délai de 24 heures (1 jour) à compter de la date de réception. Ces plaintes sont émises de manière anonyme si la situation est sensible dans l'optique de garantir la protection du plaignant et de permettre une enquête à l'insu de la personne ou entité mise en cause. Un dossier est ouvert pour chaque plainte au niveau du sous-projet. Les éléments qui constitueront ce dossier sont les suivants :

- Un formulaire de plainte initiale avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description claire de la plainte.
- Une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates).

Les parties lésées saisissent les instances ci-dessus présentées par les canaux suivants : visite, réunion, courrier, téléphones.

Pour rendre plus accessible l'enrôlement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, les rapporteurs des instances disposent d'un registre physique de réception et d'enregistrement des plaintes.

10.1.7.2. Etape 2 : accusé de réception, évaluation, assignation

❖ Accusé de réception

La plainte ou la réclamation faite par les plaignants doit être confirmée par les rapporteurs de sa bonne réception. Il faudrait rassurer ces plaignants que leur plainte est bien enregistrée et fera objet d'une évaluation pour sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai de deux (02) jours au maximum à compter de la date de dépôt de la plainte par le plaignant. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement par le rapporteur. Au cas où les plaintes déposées prennent d'autres formes, un délai de deux (02) jours est accordé pour la transmission de l'accusé de réception. Suite à cette transmission de l'accusé de réception, l'étape suivante est celle de l'évaluation de la recevabilité.

❖ Evaluation de la recevabilité

L'admissibilité est une étape qui sert uniquement à faire la première évaluation et à fournir la réponse initiale. Par conséquent, le rapporteur doit faire diligence de transmettre la plainte reçue et enregistrée au président, dans un délai de 24 heures, qui se charge de réunir les membres du comité pour la suite à donner au plaignant. Le président doit réunir les autres membres du comité pour statuer sur le dossier dans un délai de deux (02) jours. Chaque comité dispose d'un délai de deux (02) jours dès réception pour apprécier la recevabilité de la plainte ou la réclamation. La réponse initiale servie par l'instance de règlement doit respecter des directives claires concernant les types de problèmes qui peuvent être traités dans le cadre du MGP.

Quant aux organes de gestion des plaintes, outre l'évaluation de la recevabilité, ils doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente.

Plusieurs critères déterminent l'admissibilité. Ces critères sont entre autres ; :

- (i.) La plainte indique-t-elle si le sous-projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un tel impact ?
 - (ii.) La plainte précise-t-elle le type d'impact existant ou potentiel, et comment l'activité du sous-projet au niveau de l'établissement a provoqué ou peut provoquer cet impact ?
 - (iii.) La réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?
 - (iv.) La plainte ne porte-t-elle pas sur des affaires déjà réglées ?
 - (v.) La plainte est-elle suffisamment documentée ?
- Ainsi, l'évaluation de la recevabilité conduit à l'étape de l'assignation de responsabilité.

❖ **Assignation de responsabilité**

A cette étape, le président renvoie les réclamations à l'instance compétente sur la base du problème que soulèvent les plaignants. Ce renvoi qui est mis sous pli confidentiel doit être mis sous pli confidentiel dans un délai de 24 heures.

Dès réception de la plainte, l'évaluation de la recevabilité se fait dans un délai de 3 jours. Elle est notifiée aux plaignants par le rapporteur et par la voie qu'il aura lui-même choisie.

En définitive, la réception de la plainte et l'évaluation de son admissibilité se font dans un délai de 5 jours à partir de la date de réception.

La troisième étape du processus est celle de la proposition de réponse et l'élaboration d'un sous-projet de réponse.

10.1.7.3. Etape 3 : proposition de réponse et élaboration d'un projet de réponse

Une fois que l'instance du MGP est saisie, elle doit produire l'un des trois types de réponses :

- Action directe visant à résoudre le problème (sensibilisation, formation, dédommagement, conciliation ou médiation) ;
- Evaluation supplémentaire et engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution. Dans certains cas, des actions telles qu'une évaluation approfondie (enquête, des visites de terrain, des recueils de témoignage, des expertises techniques), seront nécessaires.

- Rejet de la plainte, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères de base, soit parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour traiter la plainte.

Après la proposition de réponse et élaboration d'un sous-projet de réponse, la quatrième étape est celle de la communication de la proposition de réponse au plaignant et la recherche d'accord.

10.1.7.4. Etape 4 : communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord

Suite à la saisie d'organe chargé de gérer les plaintes, le président a la responsabilité de communiquer dans un délai de 24 heures la réponse proposée par écrit ou par tout autre moyen, dans un langage compréhensible pour le plaignant. Les plaignants peuvent être conviés à des réunions pour examiner et revoir le cas échéant l'approche initiale. La réponse doit donc inclure une explication qui ne susciterait aucune polémique justifiant la réponse proposée, la nature de la réponse et les options disponibles pour le plaignant compte tenu de la réponse.

Les options peuvent être un sous-projet d'accord proposé, un renvoi à une instance supérieure, un dialogue plus poussé sur l'action proposée ou une participation dans la procédure proposée d'évaluation et d'engagement. Par ailleurs, la réponse doit indiquer tous les autres recours organisationnels, judiciaires, non judiciaires mais officiels que le plaignant peut envisager.

Bien que variable en pratique, la réponse proposée doit être communiquée par le rapporteur du comité dans un délai de 10 jours suivant la réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé de 7 jours selon la nature ou la complexité du litige. Lorsque les plaintes allèguent de dommages ou de risques graves et/ou de violations sérieuses des droits, les procédures opérationnelles du MGP doivent prévoir une réponse accélérée, soit par le MGP soit par renvoi à une autre instance avec une notification immédiate au plaignant de ce renvoi. Ce renvoi doit être fait par le rapporteur sur instruction du président.

La réponse proposée peut être acceptée ou non par le plaignant. Si le plaignant conteste la décision de non recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du plaignant, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée.

Au cas où un accord n'est toujours pas trouvé, les membres de l'organe du MGP doivent s'assurer que le plaignant comprend quels autres recours peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et ils doivent documenter à travers le rapporteur l'issue des discussions avec le plaignant en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le plaignant.

La cinquième étape du processus après la phase de la communication est la mise en œuvre de la réponse à la plainte.

10.1.7.5. Etape 5 : mise en œuvre de la réponse à la plainte

A cette étape, la réponse doit être exécutée lorsqu'un accord a été obtenu entre le plaignant et l'instance du MGP pour procéder à l'action proposée ou au processus d'engagement des parties prenantes.

La procédure peut être exécutée par le personnel requis par l'instance du MGP pour le faire ou par d'autres entités considérées comme impartiales et efficaces par l'instance, par le plaignant, et par les autres parties prenantes lorsque la réponse initiale consiste à démarrer cette procédure d'évaluation et d'engagement de l'ensemble des parties prenantes.

Lorsqu'une approche coopérative est possible, les instances du MGP doivent être responsables de sa supervision. Ces instances peuvent faciliter directement le travail des parties prenantes, passer un contrat avec un médiateur qui s'occupera de la facilitation ou utiliser des procédures traditionnelles de consultation et de résolution des conflits et des animateurs/facilitateurs locaux.

Cette phase de la mise en œuvre de la réponse à la plainte est accompagnée du réexamen de la réponse en cas d'échec.

10.1.7.6. Etape 6 : réexamen de la réponse en cas d'échec

Quelques cas de figures peuvent conduire au réexamen de cette réponse :

- Impossibilité de parvenir à un accord avec le plaignant sur la réponse proposée ;
- Conflit impliquant de multiples parties prenantes où la procédure d'évaluation a abouti à l'impossibilité d'une approche coopérative.

Dans ces cas, les instances doivent examiner la situation avec le plaignant et voir si une modification de la réponse peut satisfaire le plaignant et les autres parties prenantes. Si ce n'est pas le cas, le rapporteur doit communiquer au plaignant dans un délai de 24 heures les autres alternatives potentielles, notamment les mécanismes de recours judiciaire ou administratif. Il est important que les instances motivent les décisions rendues et documentent par le biais de leur rapporteur toute la procédure quel que soit le choix opéré par le plaignant.

Ce réexamen de la réponse en cas d'échec peut conduire au renvoi de la réclamation à une autre instance.

10.1.7.7. Etape 7 : renvoi de la réclamation à une autre instance

Les résultats doivent être documentés par le rapporteur de l'instance du MGP lorsque la réponse a connu des résultats positifs. Dans les cas de risques et d'impacts sérieux et/ou de publicité négative, il peut être indiqué d'inclure une documentation écrite par le plaignant

indiquant sa satisfaction après la réponse apportée. Dans d'autres cas, il suffit que les instances notent l'action et la satisfaction du plaignant et des autres parties prenantes. Il peut être utile d'inclure les enseignements tirés lorsque la situation est particulièrement complexe ou inhabituelle.

Quand le constat serait que la plainte n'est pas réglée, il revient aux instances l'obligation de documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants sont effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus.

Une documentation précise à l'aide d'une base de données électronique est essentielle pour la responsabilité publique, l'apprentissage au sein de l'organisation et la planification des ressources au fonctionnement du MGP.

Cependant en cas de non satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier pourra saisir les juridictions compétentes nationales. Aussi dans le souci de la transparence, toute personne a-t-elle le droit de demander le fonctionnement du chantier, les modes de recrutement des travailleurs ou le pourcentage des emplois prévus pour les femmes et les gens locaux.

10.1.8. Suivi évaluation

Au terme du processus du mécanisme de la gestion des plaintes, le suivi évaluation de ces plaintes s'impose. En effet, ces plaintes seront enregistrées en utilisant un Formulaire de plaintes (en français). Des Formulaires de plaintes seront disponibles pour l'enregistrement des plaintes et contiendront les détails concernant la réclamation ainsi que le nom et l'adresse du demandeur, la date de la demande, le type de demande et le nom de personnes recevant la réclamation. Les formulaires seront enregistrés dans un registre où ils seront suivis jusqu'à parvenir à une solution appropriée.

L'UGP tiendra à jour une base de données numériques des réclamations, contenant les journaux et registres de toutes les réclamations reçues, avec une indication de l'état respectif des réclamations (c'est-à-dire résolue, non résolue, en instance...). Les options de résolution seront développées par proposition unilatérale, discussion bilatérale et/ou médiation d'un tiers. En cas d'illégitimité de la plainte, l'affaire sera clôturée sans accord avec le plaignant. La réponse proposée fera objet d'un communiqué par écrit et un accord sera établi avec le plaignant quand un cas de réclamation est clôturé.

10.1.9. Budget de fonctionnement du MGP

L'idée qui a guidé l'élaboration de ce budget est que les travaux d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 26 localités rurales dans les communes d'Abomey-Calavi, d'Allada, de Kpomassè, de Ouidah, de Toffo et de Zè (Lot 1) vont durer au moins trois trimestres. Ce budget est estimé quatorze millions six cent cinquante mille francs CFA (**14 650 000**) FCFA. Le budget de fonctionnement du MGP est présenté dans le tableau LIX.

Tableau LIX : budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

Rubriques	Echéance	Nombre par localité	Nombre pour l'ensemble des 26 localités	Coût Unitaire par localité (FCFA)	Montant par (FCFA)
Reproduction et diffusion des formulaires		Forfait	26	Forfait	1 000 000
Organisation des campagnes de sensibilisation et de la vulgarisation du MGP dans la Commune concernée	Séance	4	104	50 000	5 200 000
Formation des membres des trois comités de gestion des plaintes	Session	1	26	100 000	2 600 000
Cérémonie d'installation du Comité local de gestion des plaintes	Cérémonie	1	26	25 000	650 000
Appui au fonctionnement du Comité local de gestion des plaintes	Trimestre	1	26	100 000	2 600 000
Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes	Trimestre	2	52	50 000	2 600 000
Total Général			14 650 000		

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

XI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS-PROJET

11.1. Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour objectif global de s'assurer que le sous-projet est conforme à la législation béninoise en matière de gestion environnementale et sociale. L'objectif spécifique du présent PGES est de définir et conclure un accord avec le promoteur sur la mise en œuvre des mesures environnementales requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et pour bonifier) les impacts positifs du sous-projet. Le PGES prend en compte la surveillance environnementale et le suivi environnemental puis les besoins de renforcement des capacités des ressources humaines impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.

Le PGES fait référence à toute initiative qui peut contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du sous-projet. Au demeurant, les autres objectifs spécifiques du PGES qui seront pris en considération dans les actions complémentaires et le programme de suivi sont les suivants :

- S'assurer qu'une bonne communication a été élaborée en direction des populations et des Populations Affectées par le Sous-projet (PAP) au besoin ;
- S'assurer de la participation des PAP, entre autres, en les consultant, en recueillant leurs avis et en leur donnant le choix des solutions envisagées ;
- S'assurer le suivi effectif du milieu biophysique (dégradation des ressources en sol, en eau, en flore et en faune) ;
- S'assurer enfin le suivi du milieu humain sur la base d'indicateurs pertinents.

11.2. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Dans le cadre du présent sous-projet, un PGES a été élaboré et comprend les mesures environnementales et sociales proposées pour le bon aboutissement du sous-projet sur le plan environnemental et social. Il prend en compte également les indicateurs de suivi ainsi que les responsables du suivi et de la surveillance. La mise en œuvre de ce plan est coordonnée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Le tableau LX présente le PGES.

Tableau LX : PGES des travaux d'électrification du Lot 1 de 26 localités du sud-Bénin

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
1.1.a.1.1/2.1.a.1.1/3.1.a.1.1/ 1.1.a.1.4./ 2.1.a.1.4./ 2.6.a.1.1/ 3.1.a.1.4. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale/ Privilégier le recrutement sans distinction de sexe	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'ouvriers locaux recrutés – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation, de construction et d'exploitation	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique –DDTFP/Atlantique 	100 000
1.1.a.1.2/2.1.a.1.2/3.1.a.1.2/ Faire les embauches conformément à la législation en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation, de construction et d'exploitation	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique –DDTFP/Atlantique 	0
1.1.a.1.3./ 2.1.a.1.3./ 3.1.a.1.3. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité des contrats – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Toutes les phases	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique –DDTFP Atlantique 	50 000
1.2.a.1.1/ Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'aires de restauration et de repos – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique 	500 000
1.2.a.1.2./ 2.6.a.2.1./ 3.2.a.1.1./ Sensibiliser et	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de 	Phases de	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Mairies de Abomey- 	1 250 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
encourager les riverains à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu	<ul style="list-style-type: none"> séance de sensibilisation organisée – Disponibilité de PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	préparation et de construction		<ul style="list-style-type: none"> Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique –DDTFP Atlantique 	
1.2.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de PV de séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique 	2 600 000
1.2.b.1.2. Indemniser les 126 propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de bordereau d'indemnisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de préparation	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique 	23 206 550
1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de l'autorisation de coupe d'arbres – Nombre de plaintes 	Phase de préparation	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> –Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique 	250 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
	enregistrées et traitées			–IF – Atlantique	
1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage sélectif des arbres	– Nombre de pied d'arbres présents sur le site	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique DDTFP Atlantique	0
1.2.b.1.5. Procéder à un reboisement compensatoire de 2 285 X 5, soit 11 425 pieds d'arbres en collaboration avec l'IF/ Atlantique et les mairies concernées (175 plants à Abomey-Calavi, 610 à Allada, 7645 à Kpomassè, 375 à Ouidah, 2335 à Toffo et 285 à Zè) avec 50 % d'espèces autochtones	– Nombre d'arbres reboisés – Nombre de plaintes enregistrées et traitée	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique –IF Atlantique	48 842 500
1.2.b.1.6. Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés par trimestre pendant 3 ans	– Nombre de plaintes enregistrées et traitée	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	0 (inclus dans le coût de reboisement compensatoire)
1.2.b.2.1. Limiter l'abattage des arbres, des arbustes et le débroussaillage exclusivement à l'emprise du sous-projet	– Nombre d'arbres et d'arbustes abattus – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	0
1.2.b.2.2./ 1.3.b.2.2./ 2.2.b.1.2. Exécuter les	– Nombre de	Phases de	SBEE	–Mairies de Abomey-	0

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
travaux de manière à moins perturber le sol en place	plaintes enregistrées et traitées	préparation et de construction		Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	
1.2.b.3.1./ 2.4.b.3.1./ 3.1.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets	– Nombre de poubelle disposées – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation, de construction et d'exploitation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	2 000 000
1.2.b.3.2./ 2.4.b.3.2./ 3.1.b.3.2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	– Disponibilité de l'attestation d'abonnement – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique –DDTFP Atlantique	500 000
1.2.b.4.1. Créer des voies de déviations pour la circulation des personnes et des biens	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	2 600 000
1.2.b.4.2. Impliquer la Police Républicaine pour la régulation de la circulation	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées –	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	500 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
				– CNSR	
1.2.b.5.1. Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	0
1.2.b.5.2./1.3.b.2.1. Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux / Limiter les travaux à l'emprise du sous-projet	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	0
1.2.b.6.1. Limiter l'abattage aux arbres situés dans l'emprise du sous-projet	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	0
1.2.b.7.1./ 1.3.b.1.1./ 1.3.b.3.1./ 1.5.b.1.1./ 1.5.b.2.1. / 2.2.b.2.1. / 2.3.b.1.1./ 2.4.b.1.1./ 2.4.b.2.2./ 2.5.b.1.1./ 2.5.b.2.1./ 3.1.b.1.1./ 3.1.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	– Disponibilité de fiches de vérification générale périodique – Disponibilité de fiches de visite technique – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	0

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
1.2.b.7.2./ 1.3.b.1.2./ 1.3.b.3.2./ 1.5.b.1.2./ 1.5.b.2.2./ 2.2.b.2.2. /2.3.b.1.2./ 2.4.b.1.2./ 2.4.b.2.3./ 2.5.b.1.2./ 2.5.b.2.2./ 3.1.b.1.2./ 3.1.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	– Nombre d'ouvriers en EPI	Toutes les phases	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	2 500 000
1.2.7.3./ 1.3.b.3.3./ 1.5.b.2.3./ 2.4.b.2.1./ 2.5.b.2.3./ 3.1.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de pauses et veiller à ne pas dépasser le seuil de 70 décibels conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique DDTFP Atlantique	0
1.2.b.8.1. Informer et indemniser les dignitaires pour le déplacement des biens culturels (divinités)	– Disponibilité de bordereau d'indemnisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique –DDCAT Atlantique	150 000
1.2.b.4.3./1.3.b.1.3./2.2.b.2.3./ 2.3.b.1.3. Arroser régulièrement les voies d'accès aux bases vie/technique, etc. du sous-projet / Arroser les voies d'accès/ Entretien régulièrement les voies de déviations pour la circulation des personnes et des biens	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation, de construction et de démantèlement	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	2 600 000
1.3.b.2.3. Remblayer les creux occasionnés par l'enlèvement des camions	– Nombre de plaintes enregistrées et	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah,	0 (Inclus dans le coût des

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
	traitées			Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	entretiens des déviations)
1.4.b.1.1. Dégager les matériaux utilisés pour la matérialisation des emplacements des poteaux	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	500 000
1.2.b.9.1./ 2.5.b.2.1. Doter les sites de toilettes mobiles handi-sexo-spécifiques	– Disponibilité de toilettes mobiles handi-sexo-spécifiques fonctionnelles – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation et de construction	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique –DDS/Atlantique	1 000 000
1.2.b.9.2./ 2.5.b.2.2. Sensibiliser les usagers sur l'utilisation et l'entretien régulier des toilettes	– Nombre de séances organisées – Disponibilité de PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation et de construction	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	500 000
1.5.b.2.4./ 1.5.b.3.1./2.1.b.1.1./ 2.5.b.4.1./3.1.b.2.4./ 3.2.b.1.1. Activer le	– Disponibilité du MGP	Phases de préparation, de	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada,	14 650 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	construction et d'exploitation		Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	
1.1.a.1.5./ 2.1.a.1.5./ 3.1.a.1.5. Recruter une équipe HSE	– Présence de l'équipe HSE – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation, de construction et d'exploitation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique DDTFP/Atlantique	30 600 000
2.2.b.1.1. Limiter les fouilles exclusivement à l'emprise d'implantation des poteaux	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	0
3.2.a.2.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente	– Disponibilité de PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	2 600 000
3.2.a.3.1./3.2.a.4.1./3.2.a.5.1. Améliorer les conditions d'abonnement	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	0
4.1.b.1.1. Licencier les employés conformément	– Disponibilité de	Phase de	SBEE	–Mairies de Abomey-	0

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
à la législation en vigueur	PV de licenciement – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	démantèlement		Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique –DDTFP Atlantique	
4.2.b.1.1. Réaliser un audit de démantèlement	– Disponibilité du rapport d'audit	Phase de démantèlement	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	6 500 000
4.2.b.1.2. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	– Disponibilité du rapport de mise en œuvre des recommandations de l'audit de démantèlement	Phase de démantèlement	SBEE	–Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè –DDCVT Atlantique	0
Total					142 999 050
Imprévu (5 %)					7 149 953
Coût total du PGES	Cent cinquante millions cent quarante neuf mille trois francs CFA				150 149 003

Plan de gestion des risques

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en FCFA
			Exécution		
RQ-01.1. Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité des autorisations – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique DDEEM Atlantique 	1 500 000
RQ-001.2 Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de bétonnière – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	Entrprise contracte	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	0
RQ-001.3 Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de bacs de rétention – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de construction et de démantèlement	Entrprise contracte	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	500 000
RQ-001.4 Disposer d'un kit absorbant	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de kit absorbant – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de construction et de démantèlement	Entrprise contracte	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	1 000 000
RQ-001.5 Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de plateformes étanches aménagées – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de construction et de démantèlement	Entrprise contracte	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	1 500 000
RQ-001.6 Équiper les pompes de ravitaillement en	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire,	Entrprise contracte	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, 	800 000

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en FCFA
			Exécution		
carburant des engins de chantier d'un dispositif		de construction et de démantèlement		Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	
RQ-002.1 Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de séance de sensibilisation – Disponibilité de PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	1 250 000
RQ-002.2/RQ-003.1/RQ-005.2/RQ-009.3/RQ-010.2/RQ-013.1 Doter les travailleurs d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif / Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif / Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif / Doter les ouvriers d'EPI et d'EPC veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> – Port d'EPI par tous les travailleurs – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	2 500 000
RQ-002.3/RQ-006.4/RQ-009.1/RQ-011.1 Doter le chantier d'une boite à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de boîte à pharmacie équipée – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire, de construction et de démantèlement	Entrprise contracte et	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	2 000 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en FCFA
			Exécution		
RQ-003.2 Eviter de faire fonctionner les engins aux heures de pause et dans la nuit / Se conformer au décret n° 2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire, de construction et de démantèlement	Entrprise contracte et	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	0
RQ-004.1/ RQ-005.3 Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	– Nombre d'affiches et de pictogrammes installés – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	1 500 000
RQ-004.2 Assurer la maintenance régulière des cabines de transformateurs	– Nombre d'entretiens réalisés – Disponibilité de fiche de maintenance – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique DDEEM Atlantique	4 500 000
RQ-004.3 Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	– Nombre de séance d'information organisée – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	250 000
RQ-004.4 Sensibiliser les populations à rester à une distance de sécurité des poteaux qui portent les	– Nombre de séance de sensibilisation organisée – Disponibilité de PV de	Phases de réalisation et Phases d'exploitation	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè	1 250 000

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en FCFA
			Exécution		
transformateurs	séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées			– DDCVT Atlantique	
RQ-005.1 Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution	– Nombre de séance de sensibilisation organisée – Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de réalisation et Phases d'exploitation	Entreprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	1 250 000
RQ-006.1 Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	– Nombre de séance de sensibilisation organisée – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	1 250 000
RQ-006.2/ RQ-010.3/ RQ-011.5/ RQ-013.5/ Etablir des contrat avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	– Disponibilité de contrat de convention – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique – DDS Atlantique	300 000
RQ-006.3 Doter le chantier de préservatifs et d'équipements de protection appropriés (cache nez, lave-main, gel hydroalcoolique, etc.)	– Disponibilité de PV de séance de distribution – Disponibilité de préservatifs et d'équipements appropriés – Nombre de préservatifs distribués	Toutes les phases	Entreprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique – DDS Atlantique	500 000

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en FCFA
			Exécution		
	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées				
RQ-006.5 Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites	– Nombre de séance de sensibilisation organisée – Disponibilité de PV de séance – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique – DDS Atlantique	1 250 000
RQ-007.1 Installer sur les sites les EPC (Equipements de Protection Collective) face à la COVID-19	– Présence d'EPC face à la COVID-19 – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	1 000 000
RQ-008.1 Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	– Disponibilité de la fiche de signature du code de bonne conduite sur les VBG/HS – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	0
RQ-008.2 Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS	– Disponibilité du PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	1 250 000
RQ-009.2 / RQ-011.2 Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité / Sensibiliser le	– Nombre de séance de sensibilisation – Disponibilité de PV de	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè	1 250 000

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en FCFA
			Exécution		
personnel sur le respect des règles de sécurité routière et de sécurité au travail	séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées			– DDCVT Atlantique – CNSR – DDTPF Atlantique	
RQ-010.1/ RQ-011.3 Elaborer un plan de circulation des piétons et des engins sur le chantier	– Disponibilité d'un plan de circulation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	1 500 000
RQ-011.4 Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	– Présence de panneaux de signalisations et de limitations de vitesse – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	7 000 000
RQ-011.6 Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	– Présence de porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	1 352 000
RQ-012.1 Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	– Nombre d'employés locaux non qualifiés recrutés – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	0
RQ-012.2/ RQ-013.6 Elaborer et mettre en œuvre le MGP	– Disponibilité du MGP – Disponibilité du PV d'installation du MGP – Nombre de plaintes	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	– Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique	0

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en FCFA
			Exécution		
	enregistrées et traitées				
RQ-013.2 Sensibiliser les usagers sur les mesures de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité du PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	1 250 000
RQ-013.3 Recourir aux spécialistes pour l'abattage des arbres	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de préparation	Entrprise contracte	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	500 000
RQ-013.4 Associer les forces de sécurité lors de l'abattage ou déplacement des engins ou matériaux à risque	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Toutes les phases	Entrprise contracte et SBEE	<ul style="list-style-type: none"> – Mairies de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Zè – DDCVT Atlantique 	500 000
– Coût total de gestion des risques					38 702 000

11.3. Intégration de la dimension genre dans le sous-projet

Le sous-projet proposé contribuera à améliorer la productivité et la compétitivité dans les secteurs des services commerciaux où les femmes sont souvent plus représentées que les hommes, en assurant la fourniture de l'énergie électrique de qualité nécessaire au fonctionnement efficace de ces secteurs, augmentant ainsi indirectement les chances d'emploi des femmes.

L'électricité permet non seulement aux femmes dont le gagne-pain est en rapport avec la transformation des produits alimentaires, la conservation des aliments, la mouture, d'augmenter leur revenu, mais elle améliore aussi considérablement les conditions de vie des ménages branchés au réseau électrique. Durant la phase de construction, un certain nombre d'emplois indirects tels que les services de restauration seront créés par les femmes dans la zone du sous-projet. Par ailleurs, les travaux ménagers tels que la cuisine, le lavage, le nettoyage, etc., qui sont réputés être le fait des femmes, seront considérablement allégés par l'utilisation des appareils électriques. Les sous-projets électriques sont particulièrement bénéfiques pour les femmes parce que l'électricité allège leur fardeau, est de commodité d'emploi, et protège l'environnement. C'est particulièrement le cas de la cuisine où l'électricité est souvent remplacée par les biocombustibles, notamment dans les zones rurales.

11.4. Renforcement de capacité pour le suivi de la mise en œuvre des mesures

L'application judicieuse des différentes mesures qui ont été prises à l'issue des travaux conformément aux exigences environnementales nécessite le renforcement des capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet. Ce renforcement passe par les formations, les sensibilisations et d'autres actions à l'endroit de ces acteurs.

11.4.1. Evaluation des capacités des parties prenantes

L'évaluation des capacités des différentes institutions impliquées dans ce sous-projet d'électrification rurale a été faite et avait pour principal but d'avoir une meilleure gestion du volet environnemental et social.

Cette évaluation était importante étant donné que tous les acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux de perception et de compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale du sous-projet et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et du partenaire technique et financier en matière de prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Ainsi, le tableau LXI présente le point de l'évaluation des besoins en formation des parties prenantes et du matériel nécessaire à la réussite du sous-projet.

Tableau LXI : Analyse des capacités et besoins en formation des parties prenantes

N°	Institution	Rôle et responsabilités	Etat de Capacités	Besoin en Renforcement		
				Formations	Matériels	Financiers
1.	DDCVT	Suivi environnemental dans toutes ses phases	Personnel disponible Renforcement en formations, moyens matériels et appui financiers	Notions sommaires sur les EIES Clarification des notions de surveillance et de suivi environnemental Les indicateurs de suivi Méthodes de suivi des PGES Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	Moyens roulants Matériels informatiques EPI Fournitures de bureaux Kit anti Covid 19	Déplacement Perdiem
2.	ABE	Supervision environnementale et sociale – Suivi de PGES	Possibilité de faire la formation ou recruter un expert pour le faire habilité	-	-	-
3.	UGP/SBEE	Comité de pilotage du programme Comité Technique de Suivi	Possibilité de faire la formation	Technique et outils de suivi de la mise en œuvre du PGES.	-	-

N°	Institution	Rôle et responsabilités	Etat de Capacités	Besoin en Renforcement		
				Formations	Matériels	Financiers
4.	Mairies et Elus locaux des arrondissements concernés	Communes sont parties prenantes de l'ensemble du programme et sont étroitement associées à la phase de définition et de conduite du programme. Création des pôles de crieurs publics Création d'un centre de collecte de déchets Suivi du processus de dédommagements des PAP avant la mise en œuvre du sous-projet	Les personnes ressources disponibles, les services techniques de la Mairie déployés aux arrondissements, les services techniques déconcentrés de l'état, les élus locaux, les points focaux.	Présentation des activités de mise et de Suivi environnemental dans toutes les phases du sous-projet d'électrification Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	Moyens roulants Matériels informatiques EPI Fournitures de bureaux Kit anti Covid 19	Déplacement Perdiem
5.	Personnes ressources	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification dans toutes ses phases	Disponibilités de ressources humaines	Présentation des activités du Suivi environnemental dans toutes ses phases Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes	-	Déplacement Perdiem

N°	Institution	Rôle et responsabilités	Etat de Capacités	Besoin en Renforcement		
				Formations	Matériels	Financiers
				Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet		
6.	ONG impliquées dans la problématique de l'électrification	Appui technique pour les sensibilisations de masse ou pour des thématiques prises	Recruter suivant leur compétence	-	-	Rémunération de la prestation

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet, 2023

11.4.2. Cibles concernées par le renforcement de capacité

Le renforcement des capacités des acteurs clés concernés par le sous-projet sont entre autres :

- Les Responsables des Affaires Domaniales et de l'Environnement (RADE) des mairies bénéficiaires du sous-projet ;
- La Direction Départementale de Cadre de Vie et du Développement Durable des départements concernés ;
- Les Inspections Forestières concernées ;
- Les comités locaux des arrondissements concernés ;
- Les ONGs impliquées dans la problématique d'énergie et d'éclairage au niveau des communes bénéficiaires.

Au niveau de SBEE , au delà de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, une équipe technique chargée du suivi environnemental de la mise en œuvre du PGES.

Les différents experts qui vont constituer cette équipe seront au nombre de trois (03) experts à savoir :

- Un Géographe environnementaliste ;
- Un Sociologue ;
- Un Ingénieur énergétique.

L'organe qui travaille au niveau des questions environnementales est l'ABE. Dans le cadre de ces travaux , l'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tout le sous-projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation au niveau national. Le tableau LXII indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau LXII: Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N°	Identification	Nombre
1.	RADE	06
2.	DDCVT	01
3.	Comités locaux de suivi	21 à raison de 01 par arrondissement
4.	ONG	21 à raison de 01 par arrondissement
5.	MOD travaux et MOD Etudes	2 à raison de 1 par MOD
6.	ABE et IF	02

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023

11.4.3. Mission des structures de suivi environnemental

La mission assignée aux structures identifiées est :

- De suivre et d'approuver la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de maximisation contenues dans les PGES-C ;

- D'identifier les composantes du milieu pouvant faire l'objet de suivi environnemental ;
- D'identifier au besoin, les laboratoires pour des analyses ponctuelles ;
- De diffuser les rapports d'évaluation au niveau des structures publiques appropriées ;
- De valider les ajustements proposés lors des différentes évaluations ;
- D'organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les changements de comportements souhaités par le sous-projet de la part des différents acteurs.

Pour assurer cette mission, des formations devront être organisées.

11.4.4. Besoins en formation et coûts

L'identification de certains besoins en formation au niveau des différentes catégories de groupes-cibles a été faite.

Le tableau LXIII présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau LXIII: Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles

N° d'ordre	Identification	Thèmes	Nombre	Coût unitaire	Coût total
1.	RADE (Mairies)	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	06	220 000	1 320 000
2.	DDCVT	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	01	400 000	400 000
3.	IF et ABE	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	02	250 000	500 000
4.	Comités locaux des arrondissements concernés	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	21	150 000	3 150 000
5.	ONG impliquées dans la problématique de l'assainissement	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au sous-projet de densification/extension de l'énergie électrique dans toutes ses phases	21	100 000	2 100 000
Total					7 470 000
Imprévus (5 %)					373 500
Montant total (FCFA)					7 843 500
Montant total (Dollar US)					15 687

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023

XII. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, le programme de surveillance et de suivi environnemental élaboré, propose des indicateurs permettant de vérifier l'exactitude et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux effets environnementaux du sous-projet dans son milieu récepteur. Ce programme prend en compte l'ensemble des activités qui relèvent de l'engagement pris par le promoteur et relatif à la veille et à la protection de l'environnement. Il est assuré par l'environnementaliste du promoteur, les directions départementales de cadre de vie et du développement durable, les inspections forestières et les mairies, etc. Il est suggéré au promoteur le renforcement de capacité de sa cellule environnementale en vue d'une meilleure coordination de toutes ces actions.

12.1. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Plusieurs composantes sont à prendre en compte dans l'organisation de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental. On nombre de ces composantes, il y a des éléments de suivi environnemental, des indicateurs de suivi, des responsables, de la période et de la fréquence de suivi des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (tableau LXIV).

Tableau LXIV : Matrice du programme de suivi environnemental et social du sous-projet

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
Sol	Dégradation de la qualité des sols	Nombre de cas de Contaminations diverses des sols	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant l'exécution des travaux	2 fois par an en phase de travaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Résultats des analyses de laboratoire 	800 000
Eaux de surface	Dégradation de la qualité des eaux	Nombre de suivi de la qualité de l'eau de surface dans chaque commune	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant la phase des travaux et d'exploitation	Une fois par semestre, pendant les cinq premières années de mise en service des équipements	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations ✓ Fiche d'analyse physico-chimique de l'eau 	2500 000
Flore / Faune	Abatage des arbres et leur compensation	Nombre d'arbres abattus Nombre de plants mis en terre Taux de réussite du reboisement.	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Inspection Forestière Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise et après les travaux	Une fois pendant les trois premiers mois de démarrage des travaux et au cours du dernier mois de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Visite du site de sous-projet 	500 000

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
	Perturbation et destruction de la faune	Taux de variation du braconnage Variation du comportement des animaux pendant et après les travaux.	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Inspection Forestière Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise	Mensuelle en phase de travaux Annuelle en phase d'exploitation	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête de terrain	300 000
Sécurité des travailleurs et des populations locales	Ambiance de travail	Nombre de cas de conflits entre les ouvriers et les populations locales	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant la phase des travaux	Mensuelle	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête de terrain	300 000
	Port d'équipement de protection Individuelle (EPI)	Disponibilité et ports des équipements Nombre d'ouvriers portant d'équipement de protection individuelle	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE CNSR Comité local de suivi	Pendant les travaux	Mensuelle	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité	- - - - -
Santé	IST et VIH/SIDA	Évolution du taux de prévalence des IST et du SIDA	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE DDSP	Pendant et après les travaux	Mensuelle	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité de sensibilisation	500 000

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
				Comité local de suivi			✓ DDS	
	Accident de circulation	Évolution du taux de prévalence des accidents de circulation.	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE DDSP Comité local de suivi	Pendant les travaux	Mensuelle	✓ Fiche suivi ✓ PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête de terrain ✓ Tableau de suivi des accidents de l'entreprise	1000 000
Total								5900 000

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023

Par ailleurs, la question relative aux rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental des activités du sous-projet d'électrification des 26 localités rurales (lot 1) est également abordée dans le cadre de la réalisation de ce document.

12.1.1. Rôles et responsabilités des parties prenantes

10.1.1.1. Responsabilité de l'ABE

La principale responsabilité de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) aura pour mission essentielle la coordination de toutes les activités de suivi du PGES proprement dit sur le sous-projet. Il canaliserait l'intervention des différents acteurs en charge de sauvegardes de l'environnement. Pour la bonne exécution de sa mission, il pourrait au besoin faire recours à d'autres compétences de personnes physiques et morales.

10.1.1.2. Rôles et responsabilités de la SBEE

Le maître d'ouvrage de ce sous-projet d'électrification est la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). Cette société est donc chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales décrites dans le présent rapport, en les prenant en compte dans le contrat de marché de travaux de l'Entreprise. Elle veillera à l'exécution du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et s'attellera à la surveillance et au suivi environnemental. Quelques services extérieurs (DDCVT, Mairies concernées, DDS ABE, etc.) seront sollicités en vue d'appuyer l'Agence dans sa mission. Ces services seront chargés de la supervision de l'ensemble des travaux du sous-projet.

Du reste, la SBEE est chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales décrites dans le présent rapport. Elle veillera à l'exécution du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et s'attellera à la surveillance et au suivi environnemental.

Par ailleurs, la SBEE a aussi le devoir d'apprécier l'application effective de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales. Elle appréciera en début de chantier, le plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES-C) de l'entreprise en charge des travaux soumis à la mission de contrôle. Les différents documents relatifs aux rapports des activités de suivi de la SBEE seront transmis à l'ABE pour information.

12.1.2. Rôle du Bureau de Contrôle

Au-delà de la mission de contrôle de routine ou classique par rapport aux travaux, la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par le Maître d'Ouvrage sera, quant à elle, sera chargée de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet.

Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entreprise et du bureau de contrôle.

Pour mener à bien cette activité de suivi environnementale, un Expert environnementaliste sera au sein du bureau de contrôle. Sous la responsabilité du Chef de Mission de contrôle, ce dernier veillera à la mise en œuvre effective du PGES.

Cependant, le Chef de la Mission de contrôle peut modifier les méthodes de travail en cas de nécessité et dont la finalité est d'atteindre les objectifs de protection des milieux biophysique et humain, sans pour autant perturber le calendrier global d'exécution des travaux.

Avant le démarrage des travaux, le Bureau de contrôle devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C) ; le Plan Hygiène, Sécurité du chantier (PHSE-C) élaboré par le responsable HSE ou répondant environnement de l'entreprise.

La Mission de Contrôle fournira dans son rapport mensuel L'état des activités environnementales et sociales et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges environnemental sera fourni par la Mission de Contrôle dans son rapport mensuel.

Le rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental survenu durant la période de suivi. Rôle de l'Entreprise en charge des travaux du sous-projet d'électrification

Le recrutement d'un ingénieur en HSE ou un Expert Environnementaliste doit se fera au sein du personnel d'encadrement de l'entreprise en charge des travaux. Cet ingénieur ou cet expert va jouer le rôle de Responsable HSE ou répondant Environnemental. Il aura la responsabilité de :

- Veiller au respect des clauses techniques environnementales après avoir répertorié les contraintes environnementales les plus délicates sur son chantier,
- D'intégrer le suivi environnemental dans le journal de chantier et,
- Servir d'interlocuteur avec le bureau de contrôle sur les questions environnementales.

De même, cette 'entreprise devra aussi au-delà du recrutement du personnel, rédiger et soumis à la Mission de Contrôle pour approbation, le PGES-C, PHS-C. Elle mettra en place les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures de surveillance environnementale contenues dans les plans approuvés par la mission de contrôle.

12.1.3. Rôle et responsabilité des communes

Le suivi de la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale lors de la mise en œuvre du sous-projet est aussi de la prérogative des autorités locales. Elles

devront intervenir en termes de soutien organisationnel. Elles assisteront la SBEE dans l'organisation des diverses réunions relatives à la mise en œuvre des mesures.

Ces autorités communales constituent également des acteurs intermédiaires incontournables entre la SBEE et les populations locales. Elles participeront à toutes les discussions et négociations entre la SBEE et les populations locales. La principale responsabilité des autorités communales dans l'exécution du plan est le suivi de la mise en œuvre des actions d'atténuation consignées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

12.1.4. Rôle de la Direction Départementale de la Santé de l'Atlantique

Dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet d'électrification rurale (lot 1), les populations locales bénéficiaires du sous-projet peuvent être exposées à certaines maladies. Cette situation nécessite l'implication de la Direction Départementale de la Santé de l'Atlantique concernée par ce sous-projet. Son intervention sera le suivi des différentes maladies et d'apporter l'appui nécessaire pour améliorer la santé et l'hygiène des populations des différentes localités concernées par le sous-projet. Elle sera aussi sollicitée au niveau de la mise en place du Programme de Sensibilisation sur les IST/SIDA via ses organismes spécialisés.

12.1.5. Autres acteurs intervenants dans le processus de suivi et de surveillance des mesures de sauvegardes environnementales et sociales

Pour mettre en œuvre les différentes mesures contenues dans le PGES, la sollicitation de l'expertise d'autres acteurs ou institutions est indispensable.

À cet effet :

- Les Radios communautaires, apporteront leur appui à la campagne d'information et de sensibilisation des différentes actions de bonifications préconisées.
- Les Forces de l'ordre, notamment la Police Environnementale, la Police Républicaine l'antenne régionale de la Sécurité Routière de l'Atlantique veilleront au respect des consignes de sécurité sur la voie qui mène dans les zones du sous-projet.

Au regard de l'importance des différentes dispositions qui ont été identifiées et les mesures proposées à cet effet pour une bonne exécution des différentes tâches des différents partenaires, il serait souhaitable que l'ensemble de ces dispositions et mesures soient bien suivies par la coordination d'un Comité de Suivi des travaux (CTST).

12.2. Récapitulatif des coûts des mesures environnementales et sociales

Les mesures environnementales proposées dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) prennent en compte le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le coût du plan de suivi environnemental et coût du

renforcement de capacité des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet.

Tableau LXV : Coûts des mesures environnementales et sociales

Activités	Période	Cout en FCFA et source de financement	Responsable	Coordination
Audit annuel de performance environnementale et sociale (quatre audits de performance)	Durant toute la durée du sous-projet	20 000 000	UGP	UCP
Audit de démantèlement	Durant toute la durée du sous-projet	6 500 000	UGP	UGP
Audit de clôture	A la fin	15 000 000	Entreprise	Entreprise
Mesures sanitaires, sensibilisation, Panneaux, signalisation	Durant toute la durée du sous-projet	20 050 000	Entreprise	Entreprise
Coût des EPI	Durant toute la durée du sous-projet	2 500 000	Entreprise	Entreprise
Mesures de prévention des risques	Durant toute la durée du sous-projet	38 702 000	Entreprise	Entreprise
Reboisement compensatoire des arbres qui sont dans l'emprise des travaux sur le site	Durant toute la durée du sous-projet	48 842 500	Entreprise	Entreprise
Renforcement des acteurs du sous-projet (UGP, acteur de la commune, Cadres de la Direction départementale de l'environnement, ABE ect par un consultant	Phase préparatoire et construction	7 843 500	UGP	UGP
Suivi et évaluation interne	Durant toute la durée du sous-projet	5 900 000	UGP	UGP
Suivi et évaluation externe			UGP	UGP
Mise en place du comité de gestion des plaintes (MGP)	Phase préparatoire	14 650 000	UGP	UGP
Fonctionnement du comité de gestion des plaintes	Durant toute la durée du sous-projet		UGP	UGP
Indemnisation due à la perte d'arbres	Phase	23 206 550	UGP	UGP

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

	préparatoire			
Recrutement main d'œuvre	Phase préparatoire	30 750 000	UGP	UGP
Déplacement de divinité	Phase préparatoire	150 000	UGP	UGP
TOTAL		234 094 550	-	

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2023

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet s'élève à deux cent trente-quatre millions quarante vingt quatorze mille cinq cent cinquante (234 094 550) FCFA, soit 468189,1 Dollars US, dont vingt-trois millions deux cent six mille cinq cent cinquante (23 206 550) Francs CFA, soit 46413,1Dollars US pour l'indemnisation des 126 Personnes affectées par le Sous-projet , quarante-huit millions huit cent quarante-deux mille cinq cent francs (48 842 500) FCFA, soit 97685 Dollars US pour le reboisement compensatoire et cinq millions neuf cent mille francs (5 900 000) FCFA, soit 11 800 Dollars US pour le suivi environnemental.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet d'extension et de densification du réseau électrique prend en compte vingt-six (26) localités du département de l'Atlantique. C'est pour répondre à l'exigence de l'article 27 de la Constitution de la République du Bénin du 11 Décembre 1990 et aux articles 87 à 89 de la loi-cadre sur l'Environnement que la présente étude a été menée pour montrer que ce sous-projet est viable sur le plan de l'environnement et sur le plan socio-économique.

Pour le compte de ce sous-projet, les travaux à réaliser dans les vingt-six (26) localités rurales (Lot 1) du département de l'Atlantique se résument essentiellement à la construction des lignes HTA et BT. Les supports des lignes seront en poteaux béton armé ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles, mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) s'avère indispensable pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, cette étude permettra de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

En effet, c'est dans l'optique d'une mise en œuvre réussie de ce sous-projet et aux exigences de la loi cadre sur l'environnement du Bénin et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin que la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 150 localités rurales, sous financement de la BAD. Le lot 1 est dans le cadre de la présente étude visé.

Par ailleurs, les politiques opérationnelles de la BAD ont pour but de : (i) Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tiers parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ; (ii) Réduire et gérer le risque ; (iii) Aider à une meilleure prise de décisions ; (iv) Faire du bien par des opérations bonnes et durables.

La mise en œuvre de ce sous-projet aura des impacts positifs et négatifs sur les milieux récepteurs. La mise en œuvre de ce sous-projet permettra de relever plusieurs défis socioéconomiques et environnementaux. En effet, pendant toutes les phases à savoir : de préparation, de construction, d'exploitation et de démantèlement, sur le plan économique,

le sous-projet contribuera à la création d'emplois au développement des activités économiques.

Les enjeux identifiés pour ce sous-projet sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de mise en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux a permis de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils ont été révisés et ajustés par rapport à aux informations acquises sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux risques d'accidents de travail ; risques d'accidents de circulation ; risques d'explosion ou d'incendie d'un transformateur ; risque d'électrisation et d'électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité ; risques liés aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier ; risques liés à la manutention manuelle ou mécanisée ; risques de morsures de serpent lors du débroussaillage ; risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets lors des montages et démontages ; risques de contamination par des produits chimiques et risques liés au bruit et aux vibrations.

En ce qui concerne les impacts négatifs, sur l'environnement et le milieu socioéconomique, on peut relever pendant les phases de préparation et de réalisation, les nuisances causées par le bruit, les poussières et la perturbation de la circulation ; l'augmentation du risque d'accident chez les automobilistes, des cyclistes et des piétons, conflits en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale ; altération/dégradation de la qualité de l'air ; perturbation de la structure du sol ; augmentation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et de VIH/SIDA ; apparition de nouveaux cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections ; augmentation des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel ; l'augmentation des risques sur la santé et la sécurité des ouvriers et des riverains. Mais lesdits impacts peuvent être minimisés si les mesures proposées sont correctement mises en œuvre.

Pour minimiser et atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, des mesures ont été proposées. Comme mesures on peut citer l'organisation des séances d'information au profit des populations sur le déroulement des travaux et les dispositions utiles à prendre pour libérer les emprises, l'indemnisation des personnes dont les biens sont affectés, le reboisement compensatoire des espèces végétales affectées par le sous-projet , la dotation des ouvriers des Équipements de Protections Individuels (EPI) la sensibilisation des populations et des ouvriers sur les risques d'accidents de travail et la protection contre les IST, le VIH/SIDA, COVID 19, etc. La mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et Sociales (PGES) est estimée **deux cent trente-quatre millions quarante vingt quatorze mille cinq cent cinquante (234 094 550) FCFA, soit 468189,1 Dollars US.**

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 26 localités péri-urbaines des villes du département de l'Atlantique (Lot 1)

Ce sous-projet de densification et d'extension du réseau électrique de vingt-six (26) localités du Bénin est socialement acceptable et jugé sans trop de danger pour l'environnement étant donné qu'il est prévu dans sa conception et sa mise en œuvre, des mesures pertinentes d'atténuation des impacts et d'amélioration de la qualité de vie.

BIBLIOGRAPHIE

- ABE (1998) : Loi – cadre sur l'environnement au Bénin, Cotonou.
- ABE (1999) : Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, 66 p.
- ABE, 2001. Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Agence Béninoise pour l'Environnement, février 2001, 76 p.
- ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'électrification. Agence Béninoise pour l'Environnement, 29 p.
- ADAM K. Sikirou et BOKO Michel (1993) : Le Bénin, Ed. du Flamboyant- Edicef Cotonou; 2^e édition, 93 p.
- AERAMR Conseils, 2021. Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée du projet d'extension/densification du réseau électrique de la SBEE dans 76 localités péri-urbain. LOT 3 : 24 localités des Départements de l'Atlantique, Couffo et Ouémé. 326 pages
- AFDB 2003. Integrated Environmental and Social Impact Assessment Guidelines, African
- Ahadzi-Nonou K. et al., 2003. Avant-projet de loi-cadre sur la protection l'environnement au Togo., Avril 2003, 45 p.
- Bahuchet S., Iloveva-Baillon K. 1999. De la forêt au marché : le commerce de gibier au sud Cameroun. Dans Bahuchet S., Bley D., Pagézy H., Vernazza-Licht N. (éds). L'homme et la forêt tropicale, Ed. Du Bergier, Travaux de la Société d'Ecologie Humaine/APFT : pp 533-580.
- Banque mondiale 1991. Environmental Assessment Sourcebook, Volumes I, « Policies, Procedures and Cross-Sectoral Issues » et Volume II, « Sectoral Guidelines », rapports techniques nos 139 et 140, Département de l'Environnement, Washington, D.C.
- Banque Mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12 p.
- Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dépafric, 111 p.
- Banque mondiale, 1999, 1. OP/BP 4.01 "Environmental Assessment", janvier 1999.
- Banque mondiale, 1999, 2. OP/BP 4.11 "Cultural Property", août 1999.
- Banque mondiale, 2001, 1. OP/BP 4.04 "Natural Habitats", juin 2001.
- Banque mondiale, 2001, 2. OP/BP 4.12 "Involuntary Resettlement", décembre 2001.
- Bavi A., 1996. Les migrations dans les pays Adja : Cas des Sous-Communes de Klouékanmey et de Lalo. UNB/FLASH, Mémoire de maîtrise de géographie. 101 p
- Communauté Electrique du Bénin, 1991. Aménagement hydroélectrique d'Adjarala sur le fleuve Mono. Etude de l'Environnement. Avant-projet Détaillé. COYNE & BELLIER / EDF, Paris.

- Communauté Electrique du Bénin, 1992. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'environnement de la ligne HT Adjarala-Nangbéto COYNE & BELLIER / EDF, Paris, 31 p.
- Communauté Electrique du Bénin, 1997. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'Environnement. TOME 1 et 2 COYNE & BELLIER / EDF, Paris.
- Communauté Electrique du Bénin, 2003. Construction de la ligne 161kV Onigbolo-Bohicon. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.
- Communauté Electrique du Bénin, 2003. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et social, Volet : Etude environnementale, CIMA-INTERNATIONAL, LI0017A, Paris, 78 p + annexes.
- Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport du plan de réinstallation des populations situées sur le corridor de la ligne, COYNE & BELLIER / EDF, France, 126 p + annexes.
- Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.
- Lare L, Hodonou JC. 1998. Gestion de l'espace et développement inégal : le cas de la partie ouest de la Région des Savanes et la vallée de l'Oti (Nord-Togo). Travaux de recherches géographiques. Revue de Géographie de l'UB (Lomé) ; (NS) : 161-83.
- MMEE (2008) : Document de politique et de stratégie de développement du secteur de l'énergie électrique au Bénin.117 p.
- SOGREAH, 1997. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Balisage du tracé des lignes 161 kV. Rapport définitif. Octobre 1997.
- SOGREAH, 1998, 1. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'impact sur l'environnement. Rapport final. SOGREAH-Electrowatt, juillet 1998
- SOGREAH, 1998, 2. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Documents d'Appel d'offres. Lot 2, ligne HT 161 kV. Tronçon Atakpame-Kara. Vol. IV - Plans, mai 1998.
- SOGREAH, 1998, 3. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'Avant-projet Détaillé. Rapport Final. Vol. 1 : texte, novembre 1998.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES PHOTOS	5
LISTE DES PLANCHES	5
LISTE DES ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES	6
RESUME NON TECHNIQUE	9
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	22
NON-TECHNICAL SUMMARY	66
Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal	77
INTRODUCTION.....	122
I. INFORMATIONS GENERALES	123
1.1. Information sur le promoteur.....	123
1.1. Information sur le type de l'EIES.....	123
1.2. Présentation du consultant et de son mandat	123
1.2.1. Présentation du Consultant.....	123
1.2.1.1. Section B. Présentation du consortium	123
1.2.2. Présentation de l'équipe ayant réalisée l'étude	132
II. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	134
2.1. Cadrage de la mission de l'EIES	134
2.2. Collecte des données et informations socio-économiques et environnementales ...	135
2.2.1. Recherche documentaire	135
2.2.2. Reconnaissance technique et remise du site d'accueil du sous-projet.....	136
2.2.3.1 <i>Formation des agents de collecte des données</i>	137
2.2.3.2 <i>Consultations publiques et institutionnelles</i>	137
2.2.3.3 <i>Collecte des données de terrain</i>	138
2.2.3.4 <i>Inventaire des biens affectés et identification des PAP</i>	138
2.2.3.5 <i>Collecte des données sur le milieu physique</i>	139
2.2.3.6 <i>Collecte des données sur le milieu biologique</i>	139
2.2.3.7 <i>Détermination botanique des espèces végétales</i>	139
2.2.3.8 <i>Etudes socio-économiques du milieu récepteur</i>	140
2.2.3.9 <i>Elaboration des données spatiales</i>	140
2.3. Méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet	141
2.4. Identification des composantes environnementales touchées par le Sous-projet ...	141
2.5. Identification des impacts potentiels	144
2.6. Analyse des impacts	145
2.7. Proposition de mesures environnementales et sociales	147
2.8. Méthodes d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	148
2.9. Méthode d'estimation des coûts du PGES	149
2.10. Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et suivi environnemental.....	152
2.11. Analyse et gestion des risques et accidents.....	152

2.12.	Programme de surveillance et de suivi environnemental	154
2.13.	Traitement des données, analyse des résultats, rédaction du rapport et validation du rapport de l'EIES à l'ABE.....	154
2.14.	Méthode d'estimation des déchets produits par le sous-projet	155
III.	DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES VARIANTES.....	157
3.1.	Contexte et justification du sous-projet	157
3.1.1.	Contexte de mise en œuvre du sous-projet.....	157
3.1.2.	Objectifs du projet.....	158
3.1.3.	Justification de l'étude	158
3.1.4.	Objectifs de l'EIES.....	160
3.1.5.	Structuration du rapport de l'EIES.....	160
3.2.	Localisation géographique du sous-projet et de sa zone d'influence	161
3.2.1.	Localisation géographique du sous-projet.....	161
3.2.2.	Zone d'influence du sous-projet.....	161
3.3.	Description des activités du sous-projet potentiellement générateurs des incidences environnementales et sociales	163
3.3.1.	Description des procédés technologiques du sous-projet.....	163
3.3.1.1.	Constitution des lignes HTA rurales (moyenne tension).....	165
3.3.1.2.	Constitution des lignes BT.....	165
3.3.1.3.	Constitution des lignes mixtes	165
3.3.1.4.	Constitution des sectionneurs de lignes HTA.....	166
3.3.1.5.	Constitution des postes de transformation aériens.....	166
3.3.1.6.	Constitution du réseau d'éclairage public	166
3.3.2.	Etendue des travaux	166
3.3.2.1.	Phase préparatoire	166
3.3.2.2.	Phase de construction.....	167
3.3.2.3.	Phase d'exploitation.....	167
3.3.2.4.	Phase de démantèlement	167
IV.	CADRE STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	168
4.1.	Cadre politique de gestion environnementale et sociale du sous-projet.....	168
4.1.1.	Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2021-2026).....	168
4.1.2.	Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE).....	168
4.1.3.	Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (2015-2035).....	169
4.1.4.	Objectifs de Développement Durable 2030	169
4.1.5.	Bénin 2025 « Alafia »	169
4.1.6.	Plan national de développement (PND) 2018-2025.....	170
4.1.7.	Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026	170
4.1.8.	Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (PANG) 2020-2024....	171
4.1.9.	Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau (PDEHR)	171
4.1.10.	Procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE.....	172
4.1.11.	Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables (PONADER).....	172
4.1.12.	Politique Nationale de Maitrise d'Energie 2020-2030 (PONAME)	172
4.1.13.	Plan Directeur de Développement du sous-secteur Electricité (PDE).....	173
4.1.14.	Plan Directeur de la CEDEAO pour le Développement des Moyens Régionaux de Production et de Transport d'Énergie Électrique 2019-2033	173
4.1.15.	Stratégie Nationale d'Electrification 2021 – 2030 (SNE).....	174
4.1.16.	Plan National d'Electrification (PNE).....	174

4.2.	Cadre juridique du sous-projet	175
4.2.1.	Cadre juridique du secteur de l'électricité.....	175
4.2.1.1.	Code Bénino-Togolais de l'Electricité.....	175
4.2.1.2.	Code de l'Electricité en République du Bénin.....	175
4.2.2.	Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale du sous-projet	177
4.2.2.1.	Conventions et traités auxquels le Bénin a adhéré, ratifié et applicable au sous-projet	177
	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	179
4.2.2.2.	Dispositions de la constitution de la République du Bénin applicable au sous-projet	188
4.2.2.3.	Lois et décrets applicables au sous-projet.....	188
4.2.3.	Cadre juridique relatif au genre applicable au sous-projet.....	202
4.2.4.	Politiques de la Banque Africaine du Développement en matière d'environnement	204
4.2.4.1.	Système de Sauvegarde Intégré de la BAD	204
4.2.4.2.	Système de Sauvegarde Intégré de la BAD	205
4.2.4.3.	Politique de la Banque sur la diffusion de l'information	208
4.2.4.4.	Point de convergence entre la législation nationale et les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD).....	209
4.3.	Cadre institutionnel du sous-projet.....	220
4.3.1.	Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable (Décret N°2019_547 du 11 Décembre 2019)	220
4.3.1.1.	Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) (Décret n° 2010 -478 du 05 Novembre 2010).....	220
4.3.1.2.	Direction départementale du cadre de vie et du développement durable .	221
4.3.1.3.	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)	221
4.3.1.4.	Cellules environnementales sectorielles	221
4.3.2.	Cadre institutionnel de gestion et de la mise en œuvre du sous-projet	222
4.3.2.1.	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)	222
4.3.2.2.	Ministère de la santé	223
4.3.2.3.	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) .	224
4.3.2.4.	Communes	225
4.3.2.5.	Populations locales, ONG et associations de développement	226
4.3.2.6.	Unité de Gestion du projet	226
V.	ETAT DE REFERENCE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR RECEPTEUR DU SOUS-PROJET	227
5.1.	Caractéristiques biophysique du milieu récepteur du sous-projet.....	227
5.1.1.	Situations géographique et administrative du milieu récepteur du sous-projet	227
5.1.2.	Composantes biophysiques du milieu récepteur du sous-projet	229
5.1.2.1.	Régime pluviométrique du milieu récepteur du sous-projet.....	229
5.1.2.2.	Aspects pédologiques.....	230
5.1.2.3.	Aspects géologiques.....	237
5.1.2.4.	Aspects hydrographiques	239
5.1.2.5.	Formations végétales et faunes	241
5.1.3.	Caractéristiques socio-économiques des localités bénéficiaires du sous-projet	244
5.1.3.1.	Evolution démographique des Communes bénéficiaires du sous-projet ..	244

5.1.3.2.	Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040	245
5.1.3.3.	Evolution des ménages des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040	246
5.1.3.4.	Groupes socio-culturels dans les milieux récepteurs	247
5.1.4.	Activités économiques des populations	248
5.1.4.1.	Indicateurs de pauvreté dans le milieu	250
5.1.4.2.	Aspects éducatifs du milieu récepteur	251
5.1.4.3.	Situation sanitaire du milieu d'étude	252
5.1.4.4.	Source d'approvisionnement en eau et en électricité.....	253
5.1.4.5.	Situation énergétique nationale.....	254
5.1.5.	Taux d'électrification	255
5.1.6.	Taux de desserte en électricité	256
5.2.	Description spécifique du site du sous-projet.....	257
5.2.1.	Localisation du site.....	257
5.2.2.	Couvert végétal du site.....	258
5.2.3.	Récapitulatif de la faune inventoriée sur le site	259
5.3.	Principaux enjeux liés à la réalisation du sous-projet.....	263
VI.	ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET	265
6.1.	Description des deux variantes	265
6.1.1.	Variante A	265
6.1.2.	Variante B	265
6.2.	Analyse et choix des variantes du sous-projet.....	265
6.3.	Résultats de la comparaison des solutions de rechange	266
VII.	IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET ET PROPOSITION DES MESURES.....	268
7.1.	Principales activités du sous-projet sources d'impacts.....	268
7.1.1.	Phase préparatoire	268
7.1.2.	Phase de construction	268
7.1.3.	Phase d'exploitation.....	269
7.1.4.	Phase de démantèlement	269
7.2.	Analyse des impacts à la phase préparatoire	274
7.2.1.	Milieu physique.....	274
7.2.2.	Milieu biologique	278
7.2.3.	Milieu humain	285
7.3.	Analyse des impacts à la phase de construction	285
7.3.1.	Milieu physique.....	285
7.3.2.	Milieu biologique	291
7.3.3.	Milieu humain	291
7.4.	Analyse des impacts à la phase d'exploitation	292
7.4.1.	Milieu physique.....	292
7.4.2.	Milieu humain	293
7.5.	Analyse des impacts à la phase de démantèlement	295
7.5.1.	Milieu physique.....	295
7.6.	Analyse des impacts cumulatifs	329
VIII.	ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU SOUS-PROJET	333
8.1.	Risques et dangers liés à la phase de construction	333

8.2.	Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction	333
8.3.	Risques et dangers liés à la phase d'exploitation	334
8.3.1.	Electrification et électrocution des travailleurs et populations riveraine.....	334
8.3.2.	Apparition des cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections 334	
8.3.3.	Survenance des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel	334
8.3.4.	Accident du travail	335
8.3.5.	Accident de la circulation.....	335
8.3.6.	Conflits pour l'emploi de la main d'œuvre local	335
8.3.7.	Risque de pollution des eaux.....	336
8.3.8.	Chute	336
8.4.	Moyens de communication sur le site	345
8.4.1.	Communication interne	345
8.4.2.	Communication avec le public.....	345
IX.	RESUME DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DES OPINIONS EXPRIMEES 346	
X.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	380
10.1.1.	Principes	380
10.1.2.	Objectifs du MGP.....	380
10.1.3.	Typologie de plaintes et de réclamations prévues.....	381
10.1.4.	Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion des plaintes	382
10.1.5.	Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP.....	382
10.1.5.1.	Organes de gestion des plaintes	382
10.1.5.2.	Composition des comités par niveau	383
10.1.6.	Modes d'accès au mécanisme de gestion des plaintes	385
10.1.7.	Description du mode opératoire du MGP	385
10.1.7.1.	Etape 1 : Réception et enregistrement de la plainte	385
10.1.7.2.	Etape 2 : accusé de réception, évaluation, assignation	386
10.1.7.3.	Etape 3 : proposition de réponse et élaboration d'un projet de réponse ...	387
10.1.7.4.	Etape 4 : communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord	388
10.1.7.5.	Etape 5 : mise en œuvre de la réponse à la plainte	389
10.1.7.6.	Etape 6 : réexamen de la réponse en cas d'échec	389
10.1.7.7.	Etape 7 : renvoi de la réclamation à une autre instance	389
10.1.8.	Suivi évaluation.....	390
10.1.9.	Budget de fonctionnement du MGP.....	391
XI.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS- PROJET.....	392
11.1.	Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale	392
11.2.	Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	392
11.3.	Intégration de la dimension genre dans le sous-projet.....	409
11.4.	Renforcement de capacité pour le suivi de la mise en œuvre des mesures.....	409
11.4.1.	Evaluation des capacités des parties prenantes	409
11.4.2.	Cibles concernées par le renforcement de capacité.....	413
11.4.3.	Mission des structures de suivi environnemental.....	413
11.4.4.	Besoins en formation et coûts	414

XII. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	416
12.1. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental et social.....	416
12.1.1. Rôles et responsabilités des parties prenantes	420
10.1.1.1. Responsabilité de l'ABE.....	420
10.1.1.2. Rôles et responsabilités de la SBEE	420
12.1.2. Rôle du Bureau de Contrôle	420
12.1.3. Rôle et responsabilité des communes.....	421
12.1.4. Rôle de la Direction Départementale de la Santé de l'Atlantique.....	422
12.1.5. Autres acteurs intervenants dans le processus de suivi et de surveillance des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	422
12.2. Récapitulatif des coûts des mesures environnementales et sociales	422
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	425
BIBLIOGRAPHIE	428
TABLE DES MATIERES	430
